



	<h1>Plan Local d'Urbanisme de Vouziers</h1>
<h2><u>RAPPORT DE PRÉSENTATION</u></h2>	

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vouziers.

Cachet de la 2.C.2.A. et signature du Président :

*Benoît SINGLIT*



28 Avenue Philippoteaux  
08200 SEDAN  
Tél : + 33 (0)3.24.27.87.87  
e-mail: [dumay@dumay.fr](mailto:dumay@dumay.fr)



**l'AdT**  
Atelier des Territoires  
BUREAU D'ETUDES  
B.P. 30104 - 57004 METZ  
Tél : 03 87 63 02 00

Approuvé le 17.12.2020

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	



**À RETENIR :**

**Le présent rapport de présentation est complété par le contenu de l'évaluation environnementale requise pour cette procédure (cf. pièce n°1B du dossier de PLU), et inversement.**

## Sommaire

<b>TITRE 1 INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
1.1 TABLE DES ABRÉVIATIONS	1
1.2 LE P.L.U. : OUTIL DE LA PLANIFICATION URBAINE ET RURALE	2
1.3 LE P.L.U. « GRENELLE 2 »	2
1.4 CONTENU DU DOCUMENT D'URBANISME	3
1.5 ÉVOLUTION DU TERRITOIRE D'INTERVENTION ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	4
1.6 OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE CETTE RÉVISION	5
1.7 SYNOPTIQUE GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE	6
<b>TITRE 2 DIAGNOSTIC COMMUNAL</b>	<b>7</b>
<b>2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE</b>	<b>7</b>
2.1.1 Approche globale	7
2.1.2 Vouziers : un territoire communal élargi au fil des années	8
2.1.3 Communes limitrophes	8
2.1.4 Desserte du territoire	8
<b>2.2 INTERCOMMUNALITÉ</b>	<b>10</b>
2.2.1 Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2.C.2.A.)	10
2.2.2 Autres structures intercommunales	11
<b>2.3 DONNÉES HISTORIQUES</b>	<b>12</b>
<b>2.4 APPROCHE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE</b>	<b>14</b>
<b>2.5 TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES</b>	<b>14</b>
2.5.1 Une population en baisse régulière depuis 1975	14
2.5.2 Une légère tendance au vieillissement de la population entre 2008 et 2013	15
<b>2.6 TRAITS CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES</b>	<b>16</b>
<b>2.7 UNE POPULATION ACTIVE MAINTENUE</b>	<b>16</b>
<b>2.8 ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF</b>	<b>17</b>
2.8.1 Équipements administratifs, de santé et de sécurité	17
2.8.2 Équipements scolaires	19
2.8.3 Équipements sociaux	20
2.8.4 Équipements culturels ou de loisirs	20
2.8.5 Équipements sportifs et de loisirs	21
2.8.6 Équipements touristiques	21
<b>2.9 MILIEU ASSOCIATIF</b>	<b>21</b>
<b>2.10 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>	<b>22</b>
2.10.1 Approche globale	22
2.10.2 Une activité industrielle ancrée sur le territoire	22
2.10.3 Des commerces et des services de proximité de chef-lieu	23
2.10.4 ... y compris dans les « anciens villages »	23
2.10.5 Un centre-ville vouzinois à revitaliser	23
2.10.6 Parc d'activités communautaire, zone commerciale et pépinière d'entreprises	24
2.10.7 Une activité touristique appuyée sur le patrimoine historique et architectural	25
<b>2.11 DIAGNOSTIC AGRICOLE</b>	<b>25</b>
2.11.1 Une activité agricole bien présente	25
2.11.2 Sites d'exploitation soumis à des distances réglementaires	27
2.11.3 Sites d'exploitation majoritairement concernés par l'urbanisation	28
2.11.4 Projets agricoles à prendre en compte	29
2.11.5 Analyse des enjeux et perspectives d'évolution pour préserver les sites en devenir	30
<b>2.12 ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS</b>	<b>38</b>
2.12.1 Évolution et composition du parc de logements	38
2.12.2 Traits caractéristiques des résidences principales	39
2.12.3 Orientations du plan départemental de l'habitat	40
2.12.4 Parc de logements communaux	41
2.12.5 Parc social	41
<b>2.13 ANALYSE DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS URBAINS</b>	<b>43</b>
2.13.1 Approche globale	43
2.13.2 Déplacements pendulaires	43
2.13.3 Transport scolaire	44
2.13.4 Services publics itinérants à la rencontre des habitants	44
2.13.5 Transport à la demande (TAD)	45
2.13.6 Auto-stop - dispositif Rézo Pouce	46

2.13.7 Voies douces .....	46
2.13.8 Routes touristiques .....	47
2.13.9 Chemin de fer touristique .....	47
2.13.10 Sécurité routière .....	48
2.13.11 Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite.....	49
<b>2.14 INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT.....</b>	<b>49</b>
2.14.1 Véhicules motorisés .....	49
2.14.2 Véhicules hybrides et électriques.....	49
2.14.3 Stationnement de vélos.....	49
2.14.4 Approche globale .....	49
<b>2.15 COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES.....</b>	<b>50</b>
2.15.1 Situation de la couverture actuelle haut débit .....	50
2.15.2 Couverture prochaine en Très Haut Débit.....	52
2.15.3 Antenne de radiotéléphonie mobile.....	53
<b>2.16 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX .....</b>	<b>53</b>
2.16.1 Compatibilité.....	53
2.16.2 Prise en compte d'autres documents supra-communaux.....	55
<b>2.17 PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL : « DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ET L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ».....</b>	<b>56</b>
<b>2.18 PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE COMMUNALE .....</b>	<b>57</b>
<b>TITRE 3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION.....</b>	<b>58</b>
<b>3.1 MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>58</b>
3.1.1 Relief.....	58
3.1.2 Contexte climatique .....	60
3.1.3 Géologie .....	60
3.1.4 Sols.....	63
<b>3.2 VOLET EAU ET ZONES HUMIDES.....</b>	<b>63</b>
3.2.1 Eaux superficielles .....	63
3.2.2 Eaux souterraines .....	65
3.2.3 SDAGE Seine-Normandie.....	66
3.2.4 Zones humides.....	68
3.2.5 Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI).....	71
3.2.6 Captages protégés d'alimentation en eau potable (A.E.P.) .....	71
3.2.7 Qualité de l'eau.....	72
3.2.8 Caractéristiques générales du réseau d'A.E.P.....	72
3.2.9 Défense incendie.....	75
3.2.10 Zonage d'assainissement des eaux usées .....	75
3.2.11 Eaux usées.....	76
3.2.12 Eaux pluviales .....	77
<b>3.3 MILIEU NATUREL.....</b>	<b>78</b>
3.3.1 Les espaces naturels remarquables .....	78
3.3.1.1 3.1.1.1. Les sites Natura 2000.....	80
3.3.2 Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) .....	82
3.3.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	82
<b>3.4 TRAME VERTE ET TRAME BLEUE .....</b>	<b>90</b>
3.4.1 La démarche « Trame verte et bleue » .....	90
3.4.2 Définition de la Trame verte et bleue .....	90
3.4.3 Définition d'un réservoir de biodiversité .....	90
3.4.4 Définition d'un corridor écologique.....	91
3.4.5 Le cas des cours d'eau et des zones humides .....	91
3.4.6 Les objectifs de la Trame verte et bleue.....	91
<b>3.5 SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE .....</b>	<b>92</b>
3.5.1 Démarche et objectifs .....	92
3.5.2 Définition et cartographie du SRCE .....	92
3.5.3 Portée du SRCE.....	93
3.5.4 SRCE et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) .....	93
3.5.5 SRCE et PLU .....	93
3.5.6 SRCE sur le territoire de Vouziers.....	94
<b>3.6 SYNTHÈSE : ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE DE VOUZIERS.....</b>	<b>109</b>
<b>3.7 OCCUPATION DU SOL .....</b>	<b>111</b>
3.7.1 Approche globale .....	111
3.7.2 Zones boisées.....	113
3.7.3 Prairies et pâtures.....	113
3.7.4 Vergers.....	114
3.7.5 Milieux aquatiques et humides.....	115
3.7.6 Milieux anthropisés.....	116
<b>3.8 ENVIRONNEMENT PAYSAGER.....</b>	<b>117</b>
3.8.1 Les Grands Paysages Ardennais.....	117
3.8.2 Vouziers : paysage de la champagne humide et de l'Aisne.....	117
3.8.3 Identification des unités paysagères .....	118
<b>3.9 APPROCHE SYNTHÉTIQUE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE .....</b>	<b>121</b>
3.9.1 Étapes clefs du développement de Vouziers (centre).....	121
3.9.2 Approche synthétique des villages devenant des « grands quartiers » vouzinois à part entière .....	122

<b>3.10 VOUZIERS : UNE DIVERSITÉ URBAINE ET ARCHITECTURALE</b> .....	<b>128</b>
3.10.1 Approche synthétique de la Ville - centre .....	128
3.10.2 Typologies urbaines dites « traditionnelles ».....	130
3.10.3 Formes urbaines plus ou moins récentes.....	133
3.10.4 Formes urbaines dédiées aux activités .....	133
<b>3.11 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL</b> .....	<b>133</b>
3.11.1 Monuments historiques classés.....	133
3.11.2 Site patrimonial remarquable (SPR) .....	134
3.11.3 Autres éléments bâtis remarquables .....	136
<b>3.12 ENTRÉES / SORTIES PRINCIPALES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS</b> .....	<b>140</b>
<b>3.13 CONTRAINTES LÉGALES</b> .....	<b>148</b>
3.13.1 Servitudes d'utilité publique .....	148
3.13.2 Vestiges archéologiques et historiques.....	148
<b>3.14 RISQUES, NUISANCES ET AUTRES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES</b> .....	<b>149</b>
3.14.1 Risque sismique.....	149
3.14.2 Aléa retrait-gonflement des argiles .....	150
3.14.3 Risque mouvements de terrain.....	150
3.14.4 Risque Inondations par débordement de cours d'eau.....	152
3.14.5 Risque inondations par remontées de nappe.....	156
3.14.6 Risques technologiques .....	158
3.14.7 Nuisances sonores.....	159
3.14.8 Sites et sols pollués .....	161
<b>3.15 ÉNERGIE ET CLIMAT</b> .....	<b>164</b>
3.15.1 Plan Climat-Énergie territorial.....	164
3.15.2 Éolien.....	165
3.15.3 Solaire .....	165
3.15.4 Géothermie.....	166
<b>3.16 DÉCHETS</b> .....	<b>167</b>
3.16.1 Organisation de la collecte des déchets sur la commune nouvelle de Vouziers .....	167
3.16.2 Déchetterie la plus proche .....	168
3.16.3 Dépôts « sauvages ».....	168
3.16.4 Valorisation des déchets .....	168
<b>3.17 SYNTHÈSE : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, URBAINS ET PAYSAGERS DU TERRITOIRE</b> .....	<b>169</b>
<b>3.18 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE COMMUNAL</b> .....	<b>172</b>
3.18.1 Évolution de l'artificialisation des sols par l'habitat.....	172
3.18.2 Approche liée aux autorisations d'urbanisme .....	179
<b>3.19 TENDANCES D'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE CONSTATÉES</b> .....	<b>182</b>
<b>3.20 PROJECTIONS DE POPULATION À L'HORIZON 2030</b> .....	<b>183</b>
3.20.1 Données de cadrage .....	183
3.20.2 Choix politiques : objectifs démographiques.....	183
<b>3.21 ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS</b> .....	<b>184</b>
3.21.1 Détermination du « point mort » à VOUZIERS sur la période 2008-2013.....	184
3.21.2 Bilan sur le programme de logements établi avant cette procédure.....	186
<b>3.22 ÉVALUATION DES DENTS CREUSES</b> .....	<b>188</b>
3.22.1 Données de cadrage .....	188
3.22.2 Synthèse de l'analyse.....	188
<b>TITRE 4 PROJET COMMUNAL</b> .....	<b>192</b>
<b>4.1 INDICATEURS ET/OU FONDEMENTS DU PROJET COMMUNAL</b> .....	<b>192</b>
4.1.1 S'appuyer sur le projet de territoire communautaire (2015).....	192
4.1.2 Conforter la polarité de Vouziers.....	192
4.1.3 S'appuyer sur la charte communale (mai 2016) .....	193
4.1.4 S'appuyer sur une ligne de conduite : le développement durable .....	193
4.1.5 Valoriser la marque « Argonne ».....	193
4.1.6 S'appuyer sur le nouveau cadre défini par le code de l'urbanisme .....	193
4.1.7 S'appuyer sur le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (2019) .....	194
<b>4.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET</b> .....	<b>194</b>
4.2.1 Concilier préservation et développement du territoire.....	194
4.2.2 Conforter et développer le rôle économique majeur de Vouziers .....	195
4.2.3 Conforter le statut de bourg-centre et attirer de nouveaux ménages .....	196
4.2.4 Réduire et rationaliser la consommation de l'espace .....	197
4.2.5 Préserver l'activité agricole et forestière.....	202
4.2.6 Prendre en compte les risques et les nuisances le long d'axes départementaux.....	202
4.2.7 Promouvoir l'urbanisation des dents creuses .....	202
4.2.8 Promouvoir le renouvellement urbain .....	203
<b>4.3 COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD</b> .....	<b>204</b>
<b>4.4 JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</b> .....	<b>206</b>
<b>TITRE 5 MOTIFS DES CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS AU PLU DE VOUZIERS</b> .....	<b>207</b>
<b>5.1 CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS</b> .....	<b>207</b>
<b>5.2 INSTAURATION DE NOUVELLES RÈGLES À VRIZY ET TERRON-SUR-AISNE</b> .....	<b>207</b>
<b>5.3 MISE EN COHÉRENCE DES RÈGLES ÉCRITES AVEC LES DOCUMENTS GRAPHIQUES</b> .....	<b>207</b>
<b>5.4 PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE</b> .....	<b>208</b>

5.5 PRÉSERVATION D'ESPACES FORESTIERS.....	209
5.6 MODERNISATION DU CONTENU DU RÈGLEMENT DU PLU.....	209
5.7 CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DES LINÉAIRES MARCHANDS AU CENTRE-VILLE DE VOUZIERS .....	210
5.8 IDENTIFICATION D'ÉLÉMENTS NATURELS PAYSAGERS À PROTÉGER .....	211
5.9 RAPPEL DES OBLIGATIONS LIÉES À LA NATURA 2000.....	212
5.10 LUTTE CONTRE LES ESPACES VÉGÉTALES INVASIVES.....	213
5.11 PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE.....	214
5.12 PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER .....	214
5.13 CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS AUX ANNEXES.....	215
5.14 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS .....	215
5.14.1 Dispositions générales .....	215
5.14.2 Emplacements réservés maintenus au P.L.U. ....	216
5.14.3 Emplacements réservés créés .....	216
5.14.4 Tableau de synthèse .....	216
5.15 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES .....	217

**À RETENIR :**

**Le présent rapport de présentation est complété par le contenu de l'évaluation environnementale** requise pour cette procédure (cf. pièce n°1B du dossier de PLU), **et inversement.**

## TITRE 1 INTRODUCTION

### 1.1 TABLE DES ABRÉVIATIONS

<b>A</b>	A.D.E.M.E.	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
	A.E.P.	Alimentation en Eau Potable
<b>B</b>	B.R.G.M.	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<b>C</b>	2.C.2.A.	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
<b>D</b>	D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
	D.P.	Déclaration Préalable
	D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
	D.U.P.	Déclaration d'Utilité Publique
<b>E</b>	E.P.C.I.	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>I</b>	I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>O</b>	O.A.P.	Orientations d'Aménagement et de Programmation
	O.R.T.	Opération de Revitalisation de Territoire
<b>P</b>	P.A.C.	Porter À Connaissance (du Préfet)
	P.A.D.D.	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
	P.G.R.i.	Plan de Gestion des Risques d'inondation
	P.D.H.	Plan Départemental de l'Habitat
	P.L.H.	Programme Local de l'Habitat
	P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
	P.L.U.i	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
	P.P.R.i.	Plan de Prévention du Risque Inondation
	P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols
<b>R</b>	R.D.	Route Départementale
	R.N.U.	Règlement National d'Urbanisme
<b>S</b>	S.Co.T.	Schéma de Cohérence Territoriale
	S.D.T.A.N.	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
	S.D.A.G.E	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	S.N.C.F.	Société Nationale des Chemins de Fers
	S.R.C.E.	Schéma Régional de Cohérence Écologique
	S.R.C.A.E.	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
	S.R.E.	Schéma Régional Éolien
	STEP	Station d'épuration
<b>T</b>	T.R.I.	Territoire à Risque important d'inondation
<b>Z</b>	Z.I.C.O.	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
	Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

## 1.2 LE P.L.U. : OUTIL DE LA PLANIFICATION URBAINE ET RURALE

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un simple instrument de planification qui fixe les règles de l'utilisation des sols sur un territoire communal.

C'est un document prospectif qui **définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable**. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures.

Il va prévoir, dessiner et organiser **la commune de Vouziers « de demain »**.

Le P.L.U. doit exprimer clairement les intentions générales de la commune quant à l'évolution de son territoire en exposant un projet global d'urbanisme.

Le P.L.U. va aussi définir précisément les règles d'aménagement et le droit des sols, en indiquant par exemple les formes que peuvent prendre les constructions, les zones devant rester naturelles, les zones réservées pour les constructions futures, les emprises destinées pour des équipements futurs, etc.

## 1.3 LE P.L.U. « GRENELLE 2 »

D'une manière générale, le P.L.U. doit être établi en intégrant les obligations découlant des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification. Ces derniers évoluent régulièrement et parmi eux figurent les textes de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement).

Cette loi renforce les obligations imposées aux P.L.U. :

- Lutter contre l'étalement urbain,
- lutter pour les économies d'énergie et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Elle en crée de nouvelles :

- préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques et le développement des communications électroniques.

### *Qu'est-ce que le développement durable ?*

Selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le développement durable est :

**« un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».**

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.

### *Objectif de modération de la consommation de l'espace*

L'objectif de **modération de la consommation de l'espace** devient une des missions majeures assignées aux P.L.U. :

- soit en tirant parti du foncier disponible, notamment celui des friches urbaines,
- soit en augmentant les possibilités de construire attachées aux secteurs denses.

### *Lutte contre l'étalement urbain*

En ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, les objectifs législatifs ne sont pas fondamentalement modifiés depuis la loi SRU et les lois antérieures intervenues dans le milieu des années 1970 qui entendaient toutes lutter contre le mitage.

## 1.4 CONTENU DU DOCUMENT D'URBANISME

Extrait de l'article L.151- 2 du Code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.  
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

- **Le rapport de présentation** (articles R.151-1 et R.151-2 du Code de l'Urbanisme)  
Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous. Le rapport de présentation n'a pas d'effet juridique propre. À Vouziers, il est complété au titre de l'évaluation environnementale ici requise (article R.151-3).
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme)  
Le P.A.D.D. présente le projet communal pour les années à venir. Il est le document cadre du P.L.U.  
Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, mais ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.
- **Les orientations d'aménagement et de Programmation** (article R. 151-6 du Code de l'Urbanisme)  
Elles précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.  
Le volet « aménagement » des orientations d'aménagement est obligatoire. Ces dernières doivent être établies en cohérence avec le P.A.D.D.  
Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.  
Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.  
Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.  
Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- **Le règlement** (articles R. 151-9 et 151-17 du Code de l'Urbanisme)  
Il délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune. Il n'existe plus que quatre types de zones :
  - les zones urbaines (**U**) ;
  - les zones à urbaniser (**AU**),
  - les zones agricoles (**A**)
  - les zones naturelles et forestières (**N**).

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 151-17 du Code de l'urbanisme.  
Il est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.
- **Les documents graphiques du règlement** (article R. 151-9 et 151-14 du Code de l'Urbanisme)  
Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement.  
Ils délimitent les différentes zones créées, ainsi que des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements. Leur aspect synthétique les rend lisible et accessible par tous de façon immédiate.  
Ils sont opposables au même titre que le règlement.

L'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissements et l'ouverture d'installations classées doivent notamment être compatibles avec les orientations d'aménagement.

- **Les annexes** (articles R. 151-52 et 151-53 du Code de l'Urbanisme)

Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

Il existe deux types d'annexes ; des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres. Elles n'ont pas de portée réglementaire et ne créent aucune nouvelle norme.

## 1.5 ÉVOLUTION DU TERRITOIRE D'INTERVENTION ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

### **Du territoire historique de Vouziers à celui de la commune nouvelle, intégrant Vrizy et Terron-sur-Aisne**

Par délibérations du 8 décembre 2015 et du 24 mai 2016, le conseil municipal de Vouziers a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire (historique) de Vouziers, et il a précisé les modalités de concertation publique préalable et les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure (voir paragraphe ci-après).

La commune nouvelle de Vouziers a ensuite été créée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, et elle regroupe les territoires historiques de Vouziers, Vrizy et Terron-sur-Aisne.

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vouziers a décidé la poursuite de cette procédure de révision du P.L.U. en l'élargissant aux territoires historiques de Vrizy et de Terron-sur-Aisne, non couverts auparavant par un document d'urbanisme (P.L.U. ou carte communale).

### **Poursuite de la procédure par la 2.C.2.A.**

Les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017. La compétence « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » a été ajoutée aux compétences obligatoires exercées par la 2.C.2.A.

Ce transfert de compétence ne permet plus à la commune (nouvelle) de Vouziers de poursuivre elle-même la procédure d'évolution du P.L.U. de Vouziers, mais il ne la stoppe pas pour autant.

En effet, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que

*« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 **peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.** »*

Par délibération du 23 mai 2017, le conseil municipal de Vouziers a donné son accord à la 2.C.2.A. pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil communautaire a délibéré le 31 mai 2017 pour entériner cet accord.

En parallèle à cette procédure, la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) est menée par la 2.C.2.A.

## 1.6 OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE CETTE RÉVISION

Pour mémoire, le P.L.U. de la commune historique de Vouziers a été approuvé le 31 mars 2009. Il a fait l'objet par la suite d'une mise à jour approuvée le 19 octobre 2012 et d'une révision simplifiée approuvée le 19 février 2013.

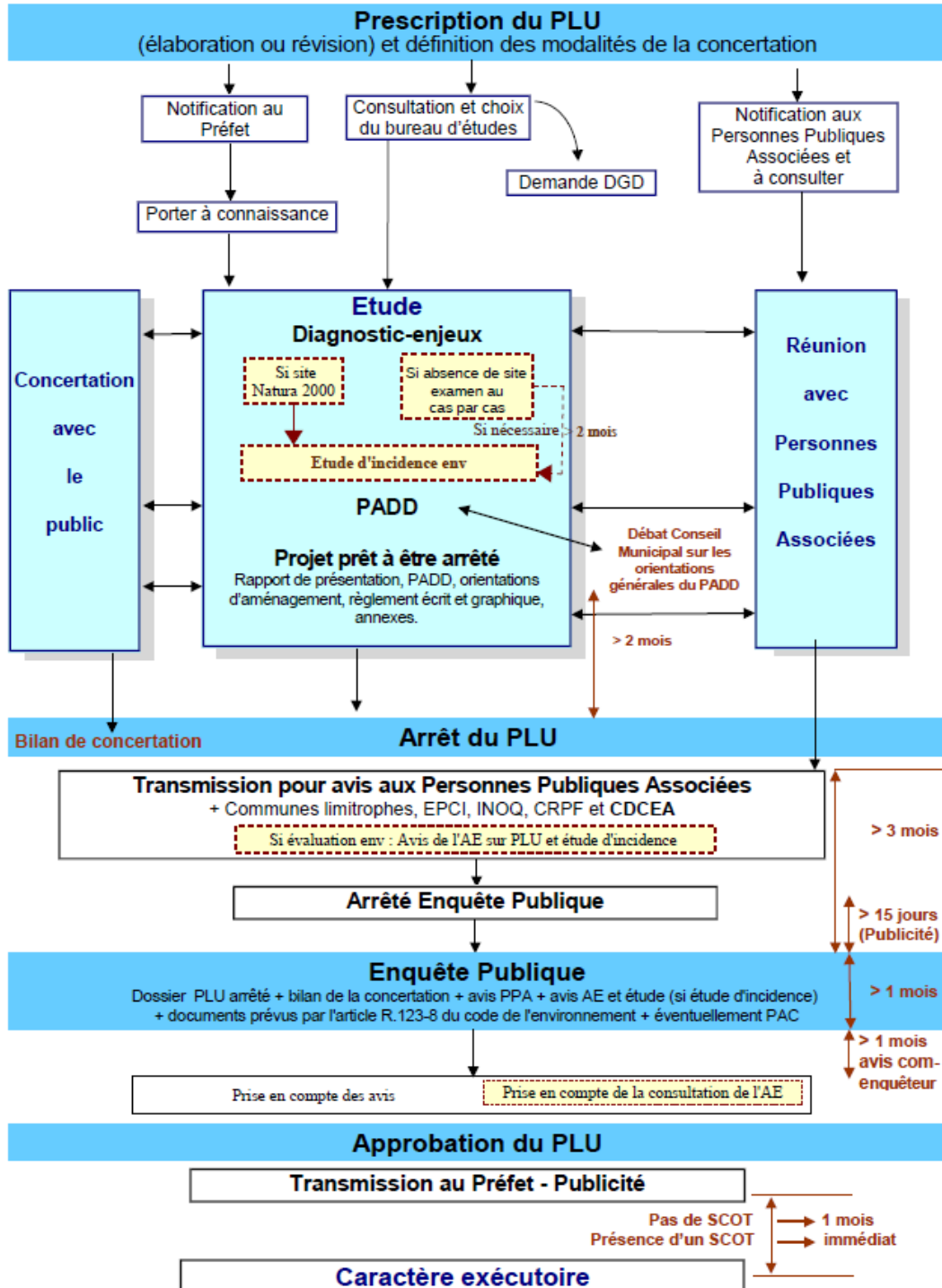
Les élus communaux ont décidé de prescrire la révision générale du document d'urbanisme de Vouziers (élargi aux territoires de Vrizy et de Terron-sur-Aisne), selon les objectifs initiaux poursuivis suivants :

- Actualiser le P.L.U. au regard :
  - . des évolutions intervenues sur le territoire communal depuis 2009,
  - . des évolutions législatives (ex: loi Grenelle II du 12.07.2010 et loi ALUR du 24.03.2014),
- Revoir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin de rendre le document conforme,
- Supprimer certaines « incohérences » relevées sur les plans de zonage.

Cette procédure de révision générale sera aussi sans nul doute l'occasion pour la collectivité d'assouplir et/ou clarifier certaines dispositions réglementaires, avec le retour d'expérience des différentes instructions des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc.).

### 1.7 SYNOPTIQUE GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE

## Élaboration ou Révision du PLU



## TITRE 2 DIAGNOSTIC COMMUNAL

### 2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

#### 2.1.1 APPROCHE GLOBALE

Intégrée à la région Grand Est, la commune de Vouziers est située au sud-est du département des Ardennes.

Son statut de **bourg structurant** est affirmé par sa position de **chef-lieu de canton** et d'arrondissement, **par son statut de bassin de vie** (données I.N.S.E.E. 2012), d'unité urbaine au statut de ville isolée (données I.N.S.E.E.) et d'aire urbaine catégorisée comme un petit pôle (comprenant de 1500 à moins de 5000 emplois).

**Vouziers est le centre vital et commercial de l'Argonne ardennaise.**

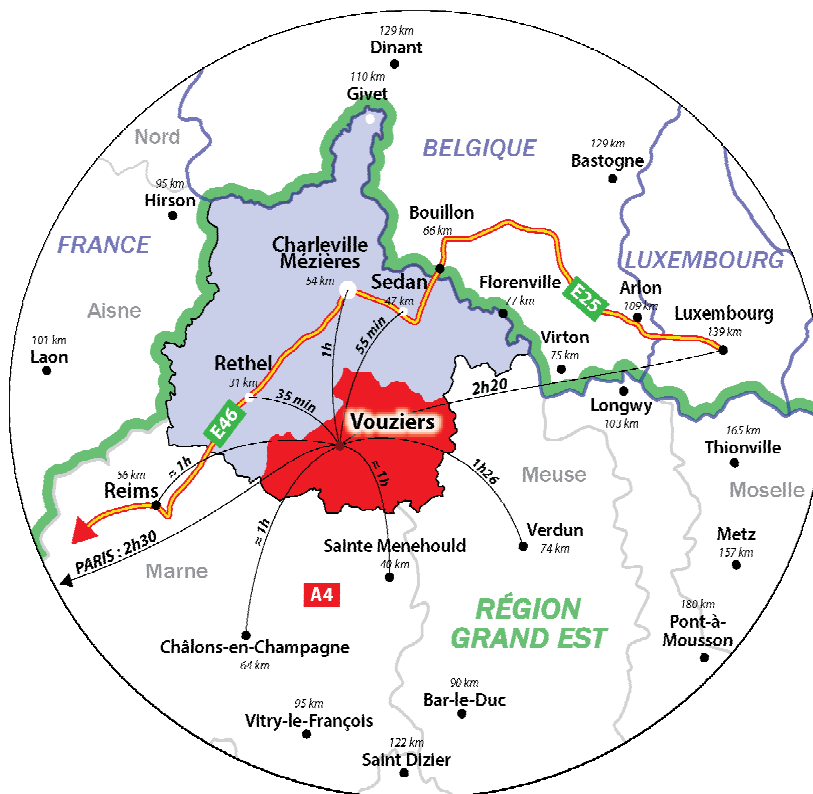
Elle fait partie de la **Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise** (2C2A), dont le siège est par ailleurs localisé sur son territoire (rue du Chemin Salé).

L'axe de l'A.34 (E46) se situe à plus de 30 minutes de Vouziers.

À ce jour, le territoire ne bénéficie plus d'une desserte ferroviaire, excepté pour le train touristique sud Ardenne, principalement en période estivale.

Son positionnement à 35 min de Rethel, 50 min de Sedan, 55 min de Charleville-Mézières et 1h10 de Reims, a conduit l'I.N.S.E.E. à lier l'unité urbaine vouzinoise à la zone d'emploi de Reims.

À environ une heure de Charleville-Mézières, Reims et Châlons-en-Champagne, la commune se loge en bordure d'Aisne et de la forêt d'Argonne.



Source carte : © B.E. Dumay

PARCOURS VISÉ	DISTANCE EN KMS (selon le site viamichelin)	ÉVALUATION DU TEMPS (parcours le plus court selon le site viamichelin)
Vouziers / Rethel	30 kms	35 minutes
Vouziers / Sedan	41 kms	50 minutes
Vouziers / Charleville-Mézières	48 kms	55 minutes
Vouziers / Reims	56 kms	environ 1 heure

### 2.1.2 VOUZIERS : UN TERRITOIRE COMMUNAL ÉLARGI AU FIL DES ANNÉES

- 1<sup>er</sup> mars 1961 : Vouziers annexe Condé-lès-Vouziers.
- 1<sup>er</sup> avril 1964 : Intégration de Chestres.
- 1<sup>er</sup> janvier 1973 : Intégration de Blaise.
- 1<sup>er</sup> juin 2016 : Intégration de Vrizey et de Terron-sur-Aisne.

La superficie totale du territoire de la commune nouvelle s'élève à 4280 hectares.



### 2.1.3 COMMUNES LIMITOPHES

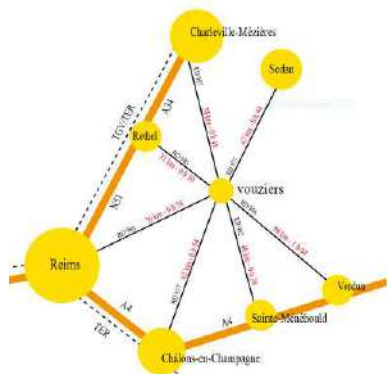
Dans sa configuration actuelle, le territoire de Vouziers est limitrophe de onze communes françaises:

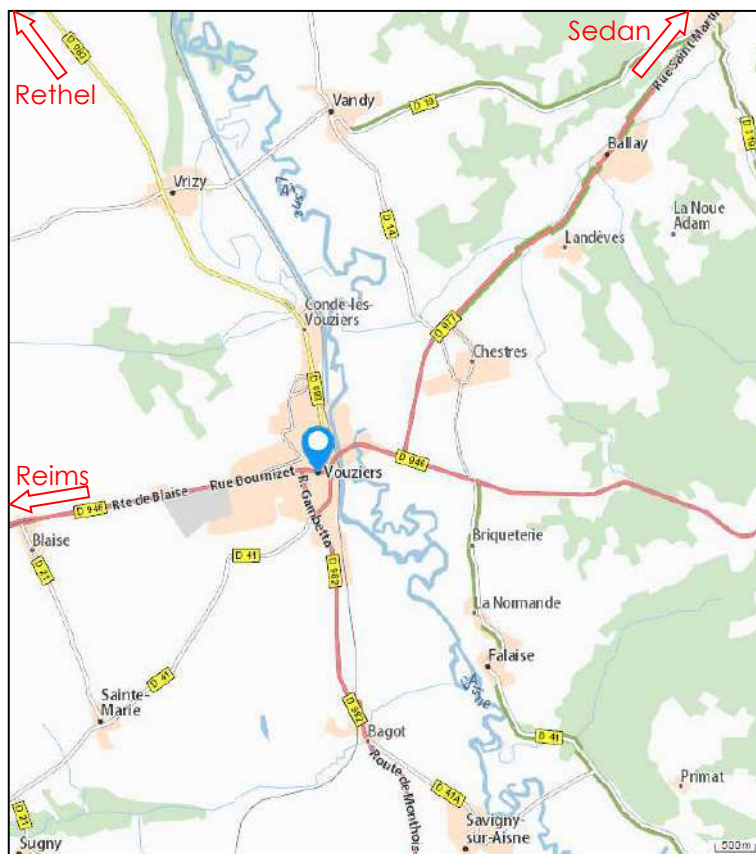
- au nord : Voncq et Les Alleux
- à l'Est : Vandy, Ballay et la Croix-aux-Bois
- au sud : Savigny-sur-Aisne, Sainte-Marie et Falaise,
- à l'ouest : Bourcq, Mars-sous-Bourcq et Grivy-Loisy.



### 2.1.4 DESSERTE DU TERRITOIRE

Vouziers est desservi par plusieurs R.D. :  
 R.D. 946 d'est en ouest (axe Reims / Luxembourg)  
 R.D. 41, 982 et 983 du nord au sud.



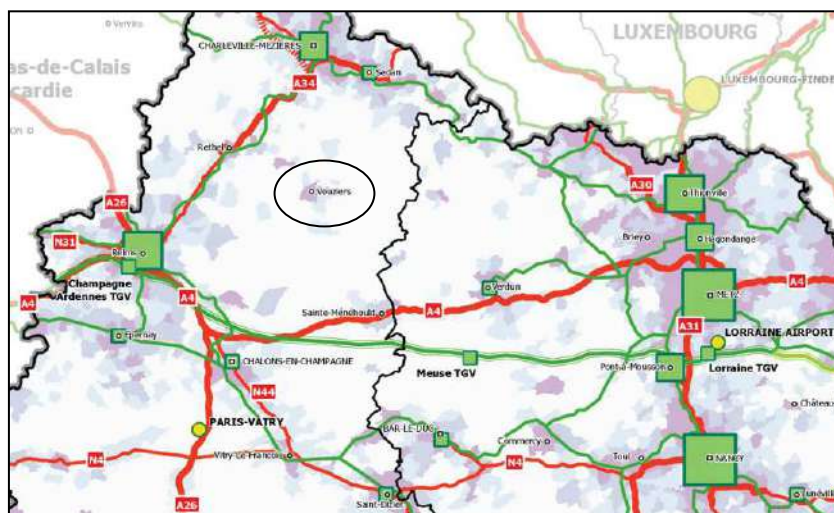


La R.D 946 est l'une des voies de desserte principales de Vouziers, qui la relie:

- à l'Est à la Belgique et au Luxembourg,
- à l'ouest à Rethel.

Elle permet aussi de rejoindre rapidement à Rethel l'échangeur de l'A.34, vers Charleville-Mézières ou vers Reims.

La commune ne dispose pas de desserte ferroviaire. Elle n'est traversée par aucune grande infrastructure de transport, d'où un relatif enclavement. Il n'existe aucun rabattement commode vers la gare TGV de Rethel.



Des chemins ruraux et d'exploitation agricole serpentent ensuite au travers du territoire et certains contribuant avantageusement à connecter le bourg centre aux écarts et villages alentours (Chestres, Blaise, Landèves, Vandy, Loisy, ...). Ces chemins, utilisés par les exploitants agricoles, sont praticables à pied ou à vélo.

## 2.2 INTERCOMMUNALITÉ

### 2.2.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE (2.C.2.A.)

Comme indiqué précédemment, **Vouziers fait partie de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**, créée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997.



Dans la construction administrative de ce territoire, les communes se sont regroupées tout d'abord en association de développement économique de VOUZIERS et de l'Argonne dans les années 70, puis dans Communauté de communes sur 85 communes en 1997 qui s'est étendue sur 100 communes en 1999.

<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>	<b>95 communes en 2019</b> (suite à la création de communes nouvelles / 100 communes auparavant)
<b>SUPERFICIE</b>	1 200 km <sup>2</sup>
<b>SIÈGE SOCIAL</b>	<b>Vouziers</b>
<b>NOMBRE D'HABITANTS</b>	Environ 18 000 habitants
<b>COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES</b> hormis les compétences obligatoires (source : <a href="http://www.argonne-ardennaise.fr/">http://www.argonne-ardennaise.fr/</a> )	<p><b>Compétences optionnelles :</b> Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture, logement social et cadre de vie</p> <p><b>Compétences supplémentaires :</b> Création, gestion et action d'animations et d'équipements, d'activités touristiques et de loisirs d'intérêt communautaires, équipements scientifiques, action de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives.</p>

## 2.2.2 AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune nouvelle de Vouziers adhère également aux structures suivantes :

- Syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes,
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Grands Aulnois,
- Fédération départementale d'Énergies des Ardennes,
- Syndicat intercommunal à vocation unique du chemin de fer touristique du Sud des Ardennes.

### **Projet de Parc Naturel Régional (PNR) d'Argonne :**

L'idée de l'association d'Argonne PNR est née en 2007 et l'association a vu officiellement le jour en 2009. Ce projet de PNR, qui concerne trois départements Ardennes, Marne et Meuse, n'a pas abouti à ce jour, et sa création effective n'est toujours pas programmée.

Les quatre intercommunalités argonnaises (dont la 2C2A) se sont réunies fin juin 2019 et à défaut de PNR, elles ont opté pour créer « une entente intercommunale » et ont modifié partiellement le nom de l'association (**le « P » du Parc est devenu Pôle**).

## 2.3 DONNÉES HISTORIQUES

Sources : Wikipédia / Diaporama label ville sportive régionale 2015 / articles de presse – Site internet de la Ville de Vouziers

**Cette approche historique réalisée dans le cadre des études du P.L.U. ne se veut pas exhaustive.**

Seuls sont abordés quelques événements de l'histoire locale aidant à la compréhension du territoire, et venant compléter des descriptions faites dans le chapitre suivant lié à l'état initial de l'environnement (cf. paragraphes sur l'environnement urbain et sur le patrimoine historique et architectural).

Comme indiqué précédemment, le territoire communal de Vouziers s'est étendu à plusieurs reprises :

- 1<sup>er</sup> mars 1961 : Vouziers annexe Condé-lès-Vouziers.
- 1<sup>er</sup> avril 1964 : Intégration de Chestres.
- 1<sup>er</sup> janvier 1973 : Intégration de Blaise.
- 1<sup>er</sup> juin 2016 : Intégration de Vrizey et de Terron-sur-Aisne.

### Territoire historique de Vouziers

Vouziers était connu au Moyen Âge sous le nom de Vourc [Bourcq], siège d'une vicomté. Vouziers est née de trois fermes au **XII<sup>ème</sup> siècle**. Situé au carrefour de deux chemins et au lieu de passage de l'Aisne, c'était un marché du blé, alimenté également par les moulins sur le cours d'eau, dont trois ou quatre moulins sur le territoire de la cité. C'est à cette époque qu'une chapelle de style roman fut édifée sur le site. La ville de Vouziers prenant de l'importance, on construisit au XV<sup>ème</sup> siècle, sur l'emplacement de la chapelle existante, l'église actuelle Sainte Maurille, classée monument historique depuis le 4 septembre 1913.

En avril 1516, François 1<sup>er</sup> assure la prospérité de la Ville en rétablissant ces foires et marchés, un moment interrompu en particulier à la suite des destructions provoquées par la guerre de Cent Ans. Durant la Révolution, ces marchés sont quelquefois troublés par des émeutes et des réquisitions. Vouziers devient chef-lieu de district le 19 janvier 1790.

Le 13 septembre 1792, un détachement de l'armée de Dumouriez se replie sur Vouziers avant de faire sauter le pont et de laisser la cité aux Autrichiens puis aux émigrés, dont deux futurs rois de France, Louis XVIII et Charles X. Les mêmes repassent par Vouziers en flux désordonnés après la bataille de Valmy.

### Les conflits et la ville occupée :

La ville est occupée en 1814 puis 1815 par les troupes russes, qui se comportent correctement. Pendant la guerre franco-allemande de 1870, le corps d'armée français commandé par le général Félix Douay passe à Vouziers du 25 au 27 août 1870 avant de remonter vers Sedan, où il sera pris dans une nasse. Il est suivi dès le 28 août par les Prussiens. La ville reste occupée jusqu'au 18 juillet 1873.

De 1914 à 1918, Vouziers est occupée par les Allemands. La Ville est détruite à 80 % en octobre 1918 avant sa libération.



Les Vouzinois sont traditionnellement nombreux à participer aux cérémonies de commémorations du 11 novembre. La participation de délégations de l'ex-Tchécoslovaquie est également habituelle, puisque les volontaires tchécoslovaques se sont battus en 1918 dans le secteur et aider à libérer Vouziers, en particulier à Chestres, Terron-sur-Aisne et Vandy. Vouziers est d'ailleurs jumelée avec la ville de Ratiskovice.

En définitive, l'histoire de la Grande Guerre et celle de la ville de Vouziers **font que de nombreux monuments commémoratifs sont à honorer en ce jour : Blaise, Condé, Terron, Chestres avec son cimetière militaire et le monument de Bobo.**



Vouziers est aussi occupée lors de la deuxième guerre mondiale. Après 4 ans d'occupation, elle est libérée le 31 août 1944, par les troupes américaines et les résistants locaux.

#### Personnages illustres :

- . Hippolyte TAINÉ (1828-1893) philosophe et historien, né à Vouziers dans la maison située rue Chanzy, à l'emplacement de l'actuelle Poste.
- . Roland GARROS (1888-1918) pionnier de l'aviation **repose au cimetière de Vouziers,**
- . Jean ROBIC (1920-1980) né à Vouziers et vainqueur du Tour de France en 1947
- . Albert CAQUOT (1881-1976), né à Vouziers, inventeur – bâtisseur, surnommé le père des Ingénieurs de France
- . Georges BOURDON (1868-1938), né à Vouziers, président fondateur du Syndicat National des Journalistes et fondateur de la fédération internationale des journalistes ; le rond-point de « Syrienne » porte désormais son nom à l'occasion du centenaire du SNJ en 2018.

#### **Territoire historique de Vrizy**

Première mention dans une charte de 1145, où il est question d'une réception de terres par l'abbaye de Saint-Belval-Bois-des-Dames.

Vrizy avait un hameau dénommé Echarson, où se trouvait un ancien prieuré, qui s'est vidé de sa population au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Le dernier habitant y a vécu jusqu'au milieu des années 1960. Vrizy fut un centre important de production de vannerie comme dans tout le vouzinois qui comptait plus de 500 vanniers en 1920. Une maison de la vannerie fut créée en 1978 qui forma plusieurs vanniers.

#### **Territoire historique de Terron-sur-Aisne**

Suivant une charte de l'année 650 environ, Grimoald donna à l'évêque Remacle et aux monastères de Malmédy et de Stavelot dont il était abbé, la *villa Germiniacum* située dans le *pagus Remensis* avec tous ses accessoires à savoir deux moulins sur la Suipe (*suos molendinos in Supia*), une vigne *in Boterio* et une autre *appendicia que dicitur Terune juxta fluvium Axina*. À cette époque, Terron-sur-Aisne semble donc être, au moins pour partie, une dépendance de Germigny-Pend-la-Pie et surtout, l'on y cultive déjà la vigne.

La rue principale de la commune se nomme " Rue de Vaulx-en-Velin " : Durant la guerre de 14/18, des centaines de villages de France ont été détruits par les bombardements incessants de l'armée allemande. La région de Verdun et les Ardennes ont été les terrains les plus touchés, des millions d'obus ayant été envoyés. Après la guerre, il a fallu reconstruire les villages, les routes, les rails, les ponts... Cela réclamait des sommes gigantesques pour une région sinistrée : le gouvernement fit alors appel à la solidarité nationale et créa le Ministère de la Reconstruction et des régions sinistrées. Un système de parrainage fut proposé aux communes moins ou peu touchées par les obus : Vaulx-en-Velin, toujours à l'avant-garde dans toute œuvre solidaire se proposa tout de suite pour participer au financement de la reconstruction du village de Terron-sur-Aisne. Le conseil municipal vota les subventions nécessaires (sur 5 ans) et la population de Terron-sur-Aisne retrouva son petit village en 1924/1925. Pour remercier cette ville du Rhône, Terron-sur-Aisne attribua alors le nom de sa rue principale "rue de Vaulx-en-Velin".

⇒ se reporter aussi aux paragraphes sur l'environnement urbain et sur le patrimoine historique et architectural ci-après.

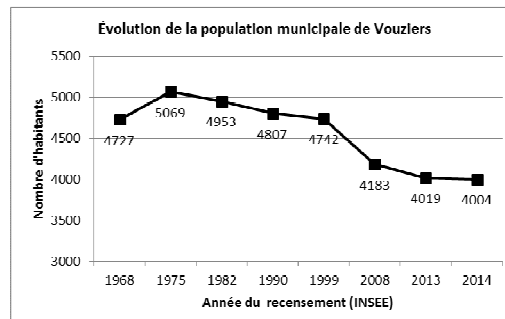
## 2.4 APPROCHE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

### 2.5 TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES

#### 2.5.1 UNE POPULATION EN BAISSÉ RÉGULIÈRE DEPUIS 1975

La courbe démographique vouzinoise observe deux grandes tendances, dans un premier temps entre 1968 et 1975, puis dans un second temps à partir de 1975.

Les années 1968 à 1975 sont marquées par une forte hausse de la population. De 4 727 habitants en 1968, la population passe à 5 069 habitants en 1975, soit une hausse de plus de 7 % (taux de variation global).



À partir de 1975, la courbe démographique communale chute d'abord progressivement jusqu'en 1999 pour atteindre 4 742 habitants (chiffre proche de celui observé en 1968, taux de variation de -6,5%), puis de manière plus rapide entre 1999 et 2013. La commune a perdu plus de 1 000 habitants en près de 40 ans.

**La baisse démographique observée à partir de 2007/2008 suit une tendance encourageante au ralentissement.**

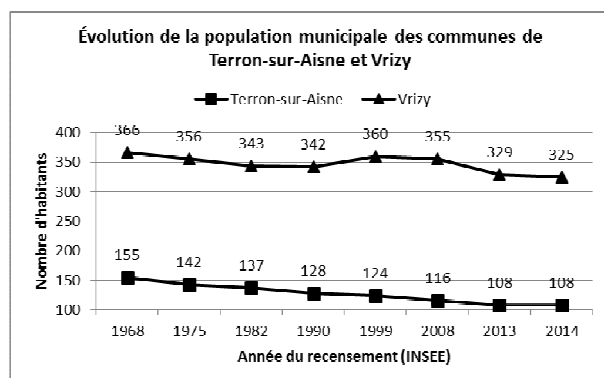
Chacune des baisses de population enregistrées depuis 1975 résultent principalement d'un **solde migratoire négatif**.

La hausse de population observée entre 1968 et 1975 est liée à un solde naturel fortement positif (+1,2 %) qui a permis de compenser un solde migratoire légèrement déficitaire (-0,2 %).

À l'inverse **la baisse de la population observée entre 1975 et 2007 résulte d'un solde migratoire fortement négatif** (de -0,5 % à -1,5 % par an) **qui ne permet pas de soutenir un solde naturel en déclin** (passage de +0,7 % par an en 1975 à +0,1 % par an en 2007).

**La dernière période intercensitaire observe, quant à elle une variation négative de la population, combinant à la fois un solde naturel et un solde migratoire négatifs** (respectivement -0,3 % et -0,6 %). Cette variation négative du solde naturel entre 2007 et 2012 apparaît liée à la baisse du taux de natalité (de 12% entre 1999 et 2007, il passe à 11,2 % entre 2007 et 2013) et à la hausse du taux de mortalité (augmentation de 11,4 % entre 1999 et 2007 à 14,3 % entre 2007 et 2013).

Ces indicateurs laissent donc clairement entrevoir une problématique de **fuite de population** (solde migratoire négatif) déjà **antérieure à 1975** ; la période 1968-1975 apparaissait pourtant porteuse de croissance démographique.



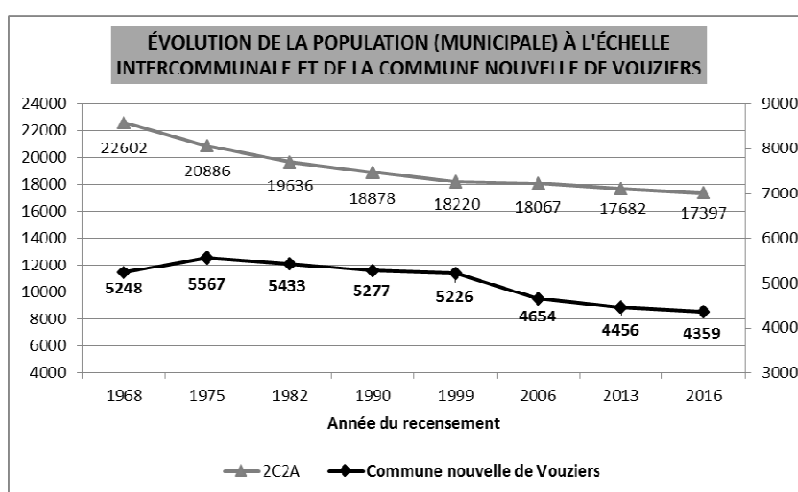
**L'évolution de la population de la commune de Vrizy est elle en dent de scie.** Elle a connu une baisse de population entre 1968 et 1990, puis la tendance s'est inversée jusqu'en 2007, après quoi elle a de nouveau chuté pour atteindre 337 habitants en 2016.

Les baisses de population sont dûes à un **solde naturel négatif** durant ces périodes.

**La commune de Terron-sur-Aisne a subi une baisse constante de sa population** de 1968 à 2013, passant de 155 à 108 habitants en raison principalement d'un **solde naturel négatif** depuis 1968.

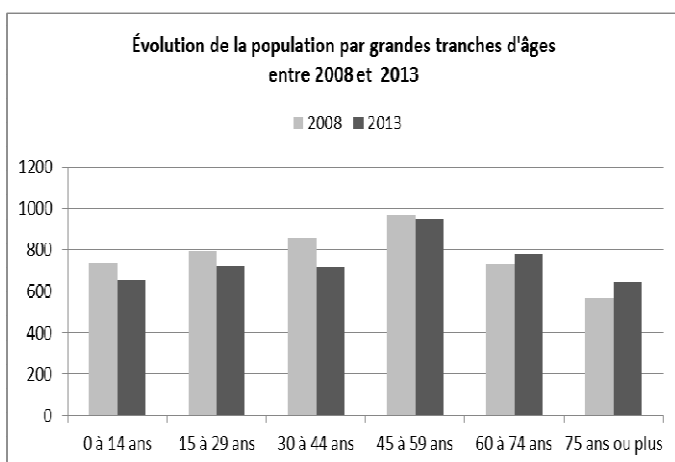
Indicateurs démographiques en %		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
<b>Vouziers</b>	Variation annuelle moyenne de la population	+1,0	-0,3	-0,4	-0,2	-1,4	-0,8
	due au solde naturel	+1,2	+0,7	+0,4	+0,3	+0,0	-0,4
	due au solde apparent des entrées sorties	-0,2	-1,0	-0,8	-0,5	-1,4	-0,4
<b>Terron-sur-Aisne</b>	Variation annuelle moyenne de la population	-1,2	-0,5	-0,8	-0,4	-0,7	-1,4
	due au solde naturel	-0,9	-1,2	-1,3	-0,5	-0,6	-0,6
	due au solde apparent des entrées sorties	-0,4	+0,7	+0,5	+0,2	-0,1	-0,9
<b>Vrizy</b>	Variation annuelle moyenne de la population	-0,4	-0,5	0,0	+0,6	-0,2	-1,5
	due au solde naturel	-0,5	-0,9	-0,1	+0,1	+0,3	-0,8
	due au solde apparent des entrées sorties	+0,1	+0,4	+0,1	+0,4	-0,4	-0,8

Si on considère l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vouziers, après un gain de près de 320 habitants entre 1968 et 1975, elle a perdu 1 200 habitants en 41 ans (soit une perte de 21,7% environ). La commune nouvelle atteint 4359 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (selon l'INSEE).



Enfin, une analyse par sexe de la population indique qu'en 2013 la répartition est déséquilibrée en faveur des femmes (2 307 femmes pour 2 149 hommes). Cette différence étant principalement due à la classe d'âge des 65 ans et plus (689 femmes pour 408 hommes).

### 2.5.2 UNE LÉGÈRE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ENTRE 2008 ET 2013



Les statistiques de 2008 et 2013 soulignent une légère tendance au vieillissement de la population de Vouziers.

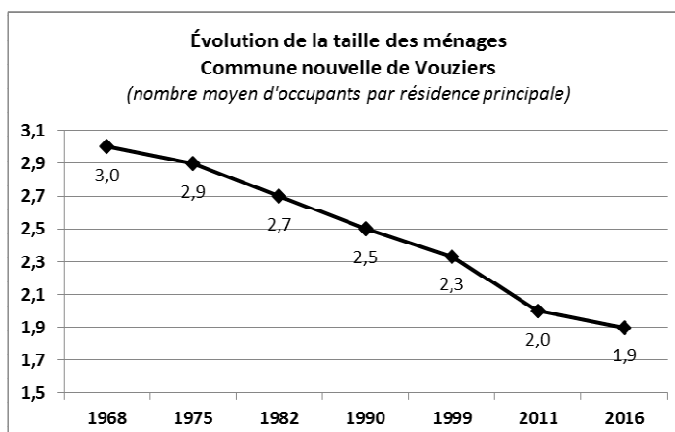
Une césure est visible entre les tranches d'âge de moins de 60 ans qui sont en diminution et celles de plus de 60 ans en augmentation.

Ces deux phénomènes concourent au vieillissement de la population. Ce constat peut préfigurer, dans les années à venir, la poursuite du phénomène de vieillissement de la population.

## 2.6 TRAITs CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES

La taille des ménages de la commune nouvelle de Vouziers est en diminution constante depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale passant de 3 à 1,9 en 48 ans.

D'une façon générale, on observe à l'échelle nationale un phénomène de **décohabitation avec une tendance au desserrement des ménages** et une nette prédominance des petits ménages (1 à 3 personnes).

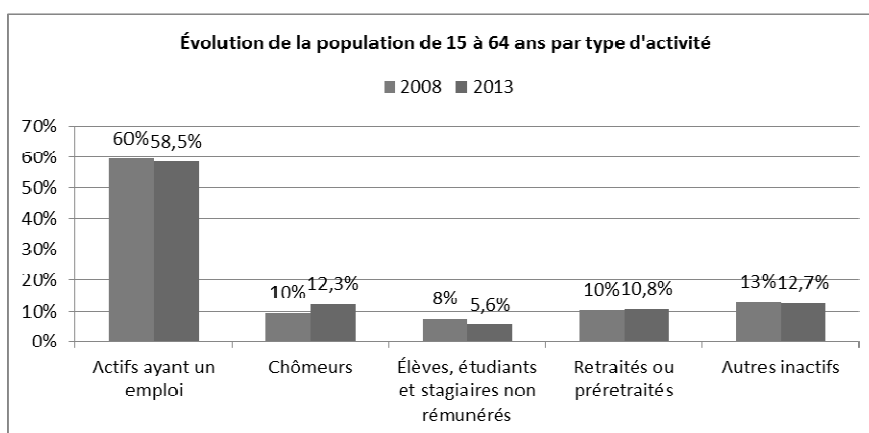


Plusieurs facteurs d'explication potentiels peuvent être avancés :

- baisse du taux de fécondité et du nombre d'enfants par famille,
- allongement de la durée de vie et un veuvage important chez les femmes,
- éclatement des familles (familles séparées et monoparentales),...

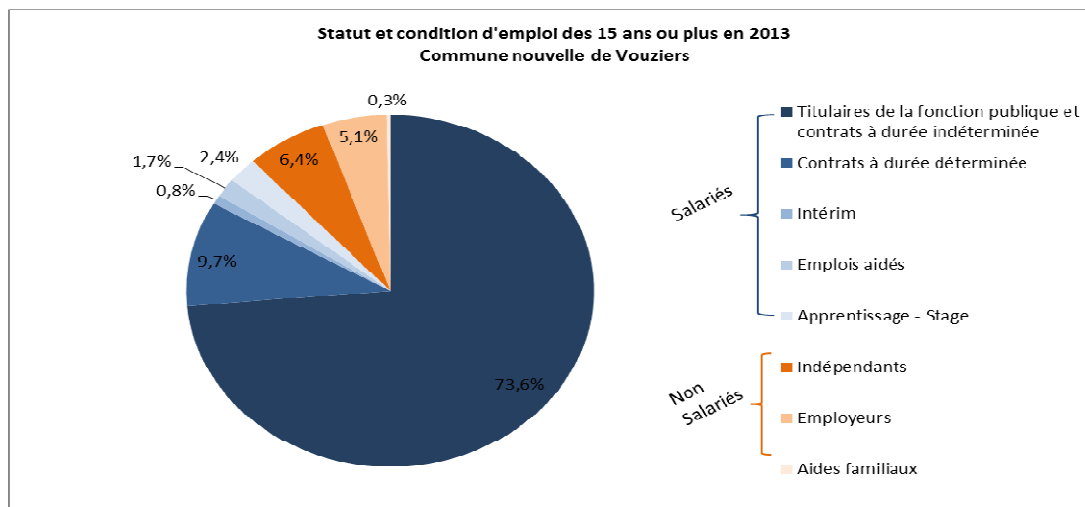
## 2.7 UNE POPULATION ACTIVE MAINTENUE

Depuis 2008, la population active de la commune nouvelle de Vouziers se maintient autour de 60 % de la population des 15 à 64 ans. Le pourcentage de chômeurs est en augmentation passant de 10 à 12,3% en 5 ans (en 2010 il est de 8,5% sur la communauté de communes).



Le pourcentage des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés est en diminution tandis que celui des retraités est en légère augmentation.

Les actifs ayant un emploi sont à 88 % des salariés (ils sont 78.3% à l'échelle de la communauté de communes).



## 2.8 ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF

Sources : Site internet de la Ville de Vouziers / Diagnostic de terrains et diaporama label ville sportive régionale 2015

**La commune de Vouziers concentre de nombreux équipements structurants et des services publics ou d'intérêt collectif, rivalisant avec des communes de taille très supérieure** (ex : ville de 10000 habitants). La création de la commune nouvelle en 2016 a même entraîné un complément d'équipements et renforcé un caractère déjà atypique ne serait-ce que par la présence (et la gestion communale induite) de 6 églises et 6 cimetières.

Les équipements publics liés aux réseaux divers (eau potable, assainissement, etc.) sont détaillés dans le titre 3 lié à l'état initial de l'environnement.

La liste ci-après ne se veut pas exhaustive. Elle recense toutefois les principaux équipements dont le rayonnement dépasse très largement les limites communales (vouzinois et au-delà), et qui confèrent entre autres à Vouziers son statut de bourg-centre structurant et de bassin de vie.

### 2.8.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Vouziers accueille notamment :

- la **sous-préfecture de Vouziers**,
- un **hôtel de ville** rénové en 2018/2019 (mairie principale et services mutualisés avec la 2C2A),
- deux **mairies annexes** (à Vrizey et à Terron-sur-Aisne),
- un **centre des finances publiques**,
- une **gendarmerie nationale** (compagnie et brigade),
- un **escadron 33/7<sup>ème</sup> de gendarmerie mobile**,
- le **groupe hospitalier du Sud-Ardenne** (GHSA),
- une **maison de retraite**,
- un **EHPAD**,
- le **Centre Polyvalent Rural** (CPR), salles de réunions,
- et le **siège de la 2C2A** (à côté de la mairie).

**QUELQUES BÂTIMENTS PUBLICS ...****Travaux en cours du nouvel EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes):**

Commencés en juillet 2018, ils devraient s'achever fin 2019. Ce projet lancé en 2004 a été finalement validé en 2016. Il offrira 120 lits contre 185 actuellement, et sera compensé par un accueil de jour et un renforcement du maintien à domicile. La structure d'environ 6000 m<sup>2</sup> comportera 3 unités. Elle se situe sur le site de l'ancienne maternité fermée depuis 1993 et totalement détruite en juin 2018, qui était située au sein du centre hospitalier.

**Projet de Maison de santé à Vouziers**

Le Contrat Local de Santé a été signé le 25 avril 2019 par la 2C2A et les partenaires institutionnels concernés. Un seul objectif : maintenir la population sur le territoire dans une situation socio-économique fragile, rompre l'isolement, informer pour mieux soigner.

**Le territoire intercommunal n'est pas aujourd'hui en désert médical mais il faut faire attention à ne pas le devenir.** La 2C2A, désormais compétente, entend donc créer **deux maisons de santé pluri-professionnelles, à Vouziers** et à Buzancy.

À Vouziers, le projet est visé dans la future ex-école Avetant, dont la libération est conditionnée à l'aménagement dans le nouveau pôle scolaire, pour l'accueil visé de 8 infirmières, 4 généralistes et bien d'autres. La Ville de Vouziers est en passe d'acquérir un terrain pour y aménager un parking à destination de la clientèle. Le tout serait ensuite transféré à la 2C2A.

## 2.8.2 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Le bourg-centre de Vouziers accueille à la fois des équipements du premier et du second degré, en sachant qu'une réorganisation va intervenir à la fin d'année 2019 sur les équipements du premier degré, **avec l'ouverture du pôle scolaire Dora-Levi** (mutualisation des écoles maternelles et élémentaires) sur le site de l'ancienne piscine municipale. Ce pôle scolaire accueillera une restauration sur place et un accueil périscolaire (premiers élèves prévus après les vacances de la Toussaint 2019 – environ 450 élèves).

L'avenir de la « future » ancienne école Avetant est au cœur des débats (réoccupation probable par des services publics ou privés – pôle médical, Taine et le CMPP et l'école Dodeman, la Maison des Services).

En définitive, on relève :

- **quatre établissements scolaires du premier degré**
  - Public : pôle scolaire en cours de finition (17 classes), école maternelle Avetant (projet de reconversion à venir), école élémentaire Abel Dodeman (projet de reconversion à venir) et Hippolyte Taine
  - Privé : école primaire Saint-Louis
- **quatre établissements scolaires du second degré**
  - Public : collège multi-site Paul Drouot Vouziers-Le Chesne intégrant une classe SEGPA et le lycée Thomas Masaryk
  - Privé : collège Saint-Louis et lycée professionnel Jeanne d'Arc (ce dernier ayant été en tête du classement départemental 2018 pour le taux de réussite au baccalauréat).
- **une école de la 2<sup>ème</sup> chance**, située rue de l'agriculture : elle est destinée aux élèves de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans formation ni diplôme.

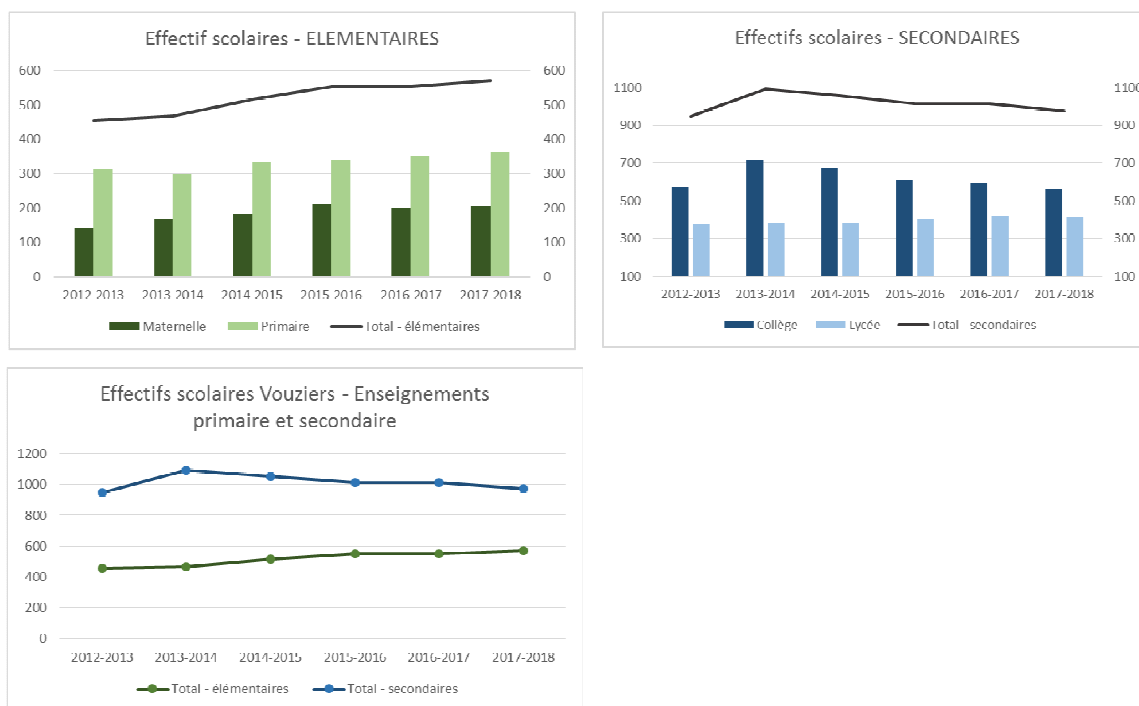
Les villages de Vrizy, Terron-sur-Aisne, Condé-lès-Vouziers, Blaise et Chestres ne sont pas dotés d'équipements scolaires. Les transports scolaires sont de la compétence régionale mais assurés par le département que ce soit pour desservir les écoles primaires, collèges et lycées.

### Évolution des effectifs scolaires :

Les données comprennent les établissements publics et privés sur la commune de Vouziers

Effectifs scolaires - ELEMENTAIRES						
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Maternelle	144	169	183	212	201	206
Primaire	311	299	333	341	352	365
Total - élémentaires	455	468	516	553	553	571

Effectifs scolaires - SECONDAIRE						
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Collège	573	714	671	610	595	563
Lycée	376	379	385	406	421	411
Total - secondaires	949	1093	1056	1016	1016	974



### Réflexion communale autour du transport scolaire engagée en mai 2019, suite à la création du pôle scolaire Dora-levi

Le parcours jusqu'à l'école étant rallongé pour une bonne partie des usagers, la municipalité a décidé de consulter les parents d'élèves sur la mise en place un réseau de transport scolaire intra-muros. Des questionnaires ont été transmis.

La mise en place potentielle de ce réseau de bus permettait aussi de maîtriser davantage les flux de véhicules autour de l'établissement.

Le positionnement proposé du point de ramassage est réfléchi sur la Place Carnot (à égale distance des anciennes écoles, et proches des commerçants du centre-ville).

### 2.8.3 ÉQUIPEMENTS SOCIAUX

- un lieu d'accueil parents-enfants (Laep) installé rue du Temple depuis 2018, qui propose aussi des rencontres dans les villages de l'intercommunalité,
- la Maison de Services au Public (MSAP), avec des permanences au CPR
- Mission Locale Sud Ardennes / Vouziers
- un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) : environ 130 assistantes maternelles sur le territoire communautaire, dont près de la moitié aux alentours de Vouziers
- 6 cimetières
- Le centre social FJEPSC La Passerelle (rue du Champ de Foire), qui a diversifié et intensifié son offre de services pour répondre aux besoins des habitants y compris en dehors de ceux de Vouziers ; l'agrandissement de 900 m<sup>2</sup> des locaux a été acté en 2019 (action inscrite dans le projet de territoire de l'intercommunalité) ; les démarches vont être engagées.
- Multi-Accueil Le Petit Prince (crèche),
- Haltes garderie.

### 2.8.4 ÉQUIPEMENTS CULTURELS OU DE LOISIRS

- Centre (multi)culturel Les Tourelles, (cinéma – théâtre – bibliothèque « Marcel Ortega », école de musique harmonie municipale et ludothèque) : 29541 personnes ont assisté à une séance de cinéma en 2018, à hauteur de plus de 60% d'habitants de la 2C2A.
- Une salle polyvalente à Vriza (cf. photographie ci-contre)
- Trois salles des fêtes, du chemin Salé, salle Bellevue (dans le parc Bellevue) et une salle à Chestres,
- Aire de détente / place Denis Moreau, avec boulo-drome, aire de pique-nique et arbres fruitiers (inaugurée en 2018)



### 2.8.5 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

- Complexe aquatique Argonne, rue Devendeville,
- Gymnase Caquot, rue de la Fusion (multisports, gymnastique, tatami),
- Gymnase Syrienne (grande salle multisports), terrain de rugby et roller Park rue de Syrienne,
- Court de tennis couvert, rue des Marizys,
- Stade, salle de musculation, rue Nouvelle,
- Plateau scolaire, rue du Stade,
- Salle d'escrime, salle multisports, école Dodeman
- Boulodrome, rue Condé
- Ludothèque inaugurée en 2017 au sommet de la bibliothèque Ortega (au centre culturel)
- City stade (buts, paniers cage grillagée et terrains de pétanque rénovés au parc Bellevue.



Source : Photos Dumay Urba

Terrains de sport – ancienne commune de Terron-sur-Aisne  
Photo Dumay urba



Verger communal de Terron-sur-Aisne  
Rue de Prague à Terron-sur-Aisne \_ source :  
Source : Photo Dumay Urba



### 2.8.6 ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- Office de tourisme Argonne en Ardenne (anciennement l'Argonne Ardennaise), installé 10 Place Carnot à Vouziers (lancement de son nouveau site internet en 2019 (Argonne-en-ardenne.fr)
- Aire de camping-cars inaugurée en 2017 située sur le Champ de Foire (9 places proche du centre-ville)

## 2.9 MILIEU ASSOCIATIF

Source : site internet de la Ville de Vouziers

**En 2019, la commune de Vouziers compte 80 associations dont le siège social est à Vouziers :**

- 2 associations pour la « Mémoire », 9 associations patriotiques
- 18 associations de loisirs et diverses, 11 associations culturelles et patrimoniales
- 2 associations économiques et professionnelles
- 7 associations sociales et humanitaires (patriotiques)
- 27 associations sportives et 5 syndicats et fédérations

Le tissu associatif est varié et dynamique (2168 licenciés en 2015). Le vendredi 27 novembre 2015, la ville de Vouziers a d'ailleurs reçu du comité olympique et sportif régional **le label Ville sportive régionale**. Les installations sportives, culturelles et de loisirs sont nombreuses (cf. paragraphe précédent).

## 2.10 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### 2.10.1 APPROCHE GLOBALE

#### Caractéristiques des établissements en 2015

Commune de Vouziers (08490)

##### CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>447</b>	<b>100,0</b>	<b>264</b>	<b>132</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>6</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	16	3,6	12	3	1	0	0
Industrie	26	5,8	6	14	2	3	1
Construction	22	4,9	20	1	0	1	0
Commerce, transports, services divers	302	67,6	184	99	13	5	1
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	109	24,4	63	37	7	1	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	81	18,1	42	15	9	11	4

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Le secteur des commerces, transports et services divers est très largement majoritaire à Vouziers, suivi par le corps de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action. Ces statistiques reflètent l'importance locale des équipements publics ou d'intérêt collectif, y compris pour l'emploi. Ainsi par exemple, depuis la mutualisation des services de la commune et de la 2C2A depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce sont 112 agents qui travaillent ensemble.

La part du secteur industriel est réduite mais l'industrie reste aussi pourvoyeuse d'emplois.

La part du secteur agricole, sylvicole et de la pêche s'avère être la plus faible. L'agriculture n'en reste pas moins une activité importante du territoire. Des données plus fine sont disponibles au paragraphe 2.11. ci-après.

### 2.10.2 UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE ANCRÉE SUR LE TERRITOIRE

Plusieurs établissements industriels sont installés sur le territoire depuis plusieurs années parmi lesquels:

- Établissements Rouy, installés à Blaise depuis 1930 rue Henri Royer avec une évolution de l'activité (à ce jour, usinage, mécano-soudure et serrurerie)
- Entreprise Acma-Culot, qui fête en 2019 ses 90 ans, est une usine historique de Vouziers, implantée rue Gambetta (entrée de ville sud) ; habilitation et restructuration des charpentes) ; effectif stable d'environ 40 salariés.
- Entreprise Ardennes Machining Industries (AMI) / Walor Vouziers : site d'usinage qui compte environ 80 salariés (en 2019), et qui dépend à ce jour du groupe Walor ; ce dernier a repris en 2019 le groupe de l'Atelier des Janves comprenant l'usine éponyme de Bogny-sur-Meuse et Ardennes Machining Industries à Vouziers. L'objectif est de remettre aux normes le site et d'améliorer son niveau de performance industrielle, et des embauches (passage souhaité de 87 à 95 salariés sur le site de vouzinois annoncé en février 2019). Une déclaration de changement d'exploitant était en cours de signature en début d'année 2020, et l'entreprise a pris le nom de Walor Vouziers.

### 2.10.3 DES COMMERCES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ DE CHEF-LIEU ...

Vouziers se présente comme le principal **pôle de commerces et de services** du canton, siège de la Communauté de Communes, avec la présence de grandes et moyennes surfaces (Leclerc, Mr Bricolage ...) et une offre de proximité dont (*liste non exhaustive*):

- ✓ Artisans de professions variées (domaine du bâtiment, etc.)
- ✓ Des prestataires agricoles
- ✓ Des commerçants dans le domaine alimentaire, soin de la personne, équipement maison ...)
- ✓ Des professions libérales (expert-comptable, assurance, etc.)
- ✓ Une discothèque,
- ✓ Etc.

Une association des commerçants existe et coordonne les artisans, commerçants dans des actions collectives. Il s'agit par exemple de la foire de l'Ascension, très fréquentée (environ 20000 visiteurs) et plus de 150 exposants prendront place en ville (67<sup>ème</sup> édition en 2019).

Quelques distributeurs automatiques installés sur le territoire complètent l'offre, ainsi qu'un Drive fermier installé dans le parc d'activités (rue des Artisans). L'Association Cœurs fermiers d'Argonne regroupe 14 producteurs et agriculteurs ardennais.

### 2.10.4 ... Y COMPRIS DANS LES « ANCIENS VILLAGES »

#### À Vrizy :

- Activité agricole
- Scierie
- Discothèque « L'Hacienda », rue des Vanniers.
- Artisans (couvreur, plombier, etc.)
- Esthéticienne.

#### À Terron-sur-Aisne :

- Activité agricole
- Présence d'un café / restaurant ouvert tous les dimanches (fréquentation stable)

#### À Blaise :

- Activité agricole
- Un bar-restaurant route de Reims.

#### À Chestres :

- Activité agricole
- Entreprise « La Maison de l'Éleveur » (entreprise spécialisée dans la distribution de tôles de couverture, de bardage, de matériel d'élevage et de cuves sur la France métropolitaine et la Belgique)

#### À Condé-lès-Vouziers :

- Activité agricole
- Un bar « le Condé »
- Une pizzeria « La Cigale ».

### 2.10.5 UN CENTRE-VILLE VOUZINOIS À REVITALISER

La présence de pôles d'attractivité périphériques, et notamment la zone d'activités Porte de l'Argonne, a engendré un déplacement des centres de gravité commerçants et d'habitat. Cette tendance est à maîtriser au mieux, en mettant en œuvre une politique globale d'**équilibre des polarités entre le centre-ville et sa périphérie**.

La Commune de Vouziers porte une attention renforcée sur le maintien des commerces et des services de proximité en centre-ville car leur rayonnement dépasse aussi le seul territoire de Vouziers. La vacance commerciale n'épargne pas l'hyper-centre, mais si des fermetures existent, des ouvertures de commerces se succèdent aussi, ainsi que des délocalisations d'activités au sein de locaux disponibles.

Les moyens globalement limités des ménages ainsi que les achats et ventes sur internet sont des paramètres avancés par les commerçants pour expliquer leurs difficultés au maintien de leurs activités, de même que l'installation des grandes enseignes franchisées en périphérie.

Une étude, réalisée pour le compte de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, a été menée pour définir, chiffrer et prioriser les leviers d'action à mettre en œuvre pour revitaliser le centre-ville de Vouziers. Les pistes de réflexion ont été organisées autour des grands thèmes suivants :

1. Soutenir et développer les commerces en centre-ville
2. Faire du centre-ville un pôle attractif
3. Redéfinir les stratégies locales.

La requalification de la Place Carnot a été ciblée.

### 2.10.6 PARC D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE, ZONE COMMERCIALE ET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

L'environnement concurrentiel est néanmoins fort avec d'autres pôles plus ou moins attractifs, qui tendent à développer leur offre : Reims, Charleville-Mézières, Sedan, Rethel.

#### LE PÔLE D'ACTIVITÉS D'ARGONNE



La zone d'activités Porte de l'Argonne, créée par la commune de Vouziers à l'Ouest du bourg-centre, a été étendue par la suite par la 2.C.2.A.

Située en zone franche, elle est mixte et regroupe des activités aussi bien commerciales, artisanales, industrielles ou encore des services.

La superficie totale de la zone d'activités communautaire est de 19,87 hectares (hors surface réservée à l'aire d'accueil des gens du voyage) dont aujourd'hui 56568m<sup>2</sup> ont été vendus (donnée au 12.10.2017).

Ces activités sont regroupées autour d'un centre E. LECLERC, doté d'une galerie commerciale, qui accueille un coiffeur, un fleuriste, une enseigne de prêt-à-porter, un opticien, un pressing, un restaurant, et un magasin de décoration.



Des locations d'ateliers sont également possibles grâce à l'existence de la pépinière d'entreprises créée en 2014 par la Communauté de Communes. Ce bâtiment HQE est composé de 5 cellules modulables de 150 à 250 m<sup>2</sup>. Il a pour d'objectif d'accueillir des entreprises, prioritairement créatrice d'emplois, en phase de création ou de développement.

Source : © <http://www.argonne-ardennaise.fr/>

## 2.10.7 UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE APPUYÉE SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

En 2019, des visites touristiques pédestres sont organisées par l'Office du Tourisme durant l'été. Le patrimoine vouzinois se dévoile aux visiteurs de passage ainsi qu'aux habitants souhaitant (re)découvrir les particularités et les petites anecdotes de leur cité (histoire de l'Hôtel de Ville, des galeries Carnot, de l'ancien cinéma, de l'église Saint-Maurille, etc.).

**Des démarches et/ou réflexions sont aussi en cours afin que Vouziers bénéficie du label « Petite cité de caractère® ».** Le concept est né au milieu des années 1970 dans le but de valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ce label présente alors un levier économique et touristique appuyé sur le patrimoine local et sa sauvegarde.

## 2.11 DIAGNOSTIC AGRICOLE

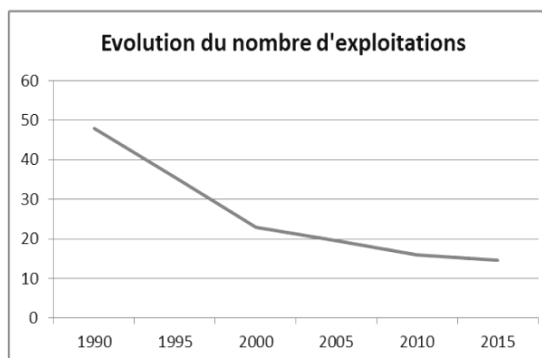
Sources : Diagnostic Agricole d'Urbanisme de Vouziers – Chambre d'Agriculture des Ardennes – Avril 2017

Actualisation partielle en 2019 à Terron-sur-Aisne et en décembre 2020 (suite à l'avis de synthèse de l'État)

### 2.11.1 UNE ACTIVITÉ AGRICOLE BIEN PRÉSENTE

▲ En 2017, on compte **14 exploitations agricoles** ayant leur **siège sur la commune** de Vouziers :

- BAUDIER Julien
- DEU Jean-Luc
- DION Valentine
- DUHAL Patrick
- MEUNIER Georges-Paul
- EARL DE LA MUETTE
- EARL DES QUATRE PAQUIS
- EARL DION
- EARL JUSTIN
- GODART Olivier
- JOURNET Didier
- LAJOIE Damien
- LEMOINE Pascal
- WEIRIG Matthieu



▲ Par ailleurs, **7 exploitations** ayant leur siège à l'**extérieur** utilisent des **bâtiments agricoles** sur le territoire communal :

- EARL CRETON à Neufelize,
- EARL DE SAINT AVOYE à Falaise, commune limitrophe,
- EARL LA CHAMBRE AUX LOUPS à Savigny-sur-Aisne, commune limitrophe,
- GAEC LEFEVRE HM à Chuffilly-Roche, commune limitrophe,
- GAEC WEIRIG à Semide,
- LAIES Benoît à Voncq, commune limitrophe,
- Monsieur GROUD à Bairon et ses environs, commune limitrophe.

Seule l'exploitation de LAIES Benoît a son site unique sur le territoire de Vouziers. Les autres n'y ont qu'un site secondaire, leur site principal étant implanté sur une autre commune.

▲ A noter que **2 exploitations** dont le siège est sur la commune n'y ont **pas de site d'exploitation** :

- LAJOIE Damien
- WEIRIG Matthieu

Ainsi, **19 exploitations utilisent des bâtiments agricoles sur le territoire communal** :

- 12 exploitations ayant leur siège sur la commune
- 7 exploitations extérieures

- Ces 19 exploitations se répartissent sur l'ensemble du territoire (Cf. 6 cartes « Localisation des bâtiments agricoles »), sur 6 secteurs correspondant aux anciennes communes :
- Terron-sur-Aisne (plan n°1) :
    - EARL DES QUATRE PAQUIS,
    - DUHAL Patrick,
    - LAIES Benoît à Voncq,
    - Monsieur GROUD à Bairon et ses environs,
    - BAUDIER Julien.
  - Vrizy (plan n°2) :
    - GODART Olivier,
    - GAEC LEFEVRE HM à Chuffilly-Roche,
    - JOURNET Didier.
  - Condé-les-Vouziers (plan n°3) :
    - EARL JUSTIN,
    - GAEC WEIRIG à Semide,
    - MEUNIER Georges-Paul.
  - Chestres (plan n°4) :
    - DEU Jean-Luc,
    - EARL DION.
  - Blaise (plan n°5) :
    - EARL DE LA MUETTE,
    - LEMOINE Pascal,
    - DION Valentine,
    - EARL CRETON à Neufelize,
  - Les écarts (plan n°6) :
    - GAEC WEIRIG à Semide, autre site
    - EARL LA CHAMBRE AUX LOUPS à Savigny-sur-Aisne,
    - EARL DE SAINT AVOYE à Falaise.

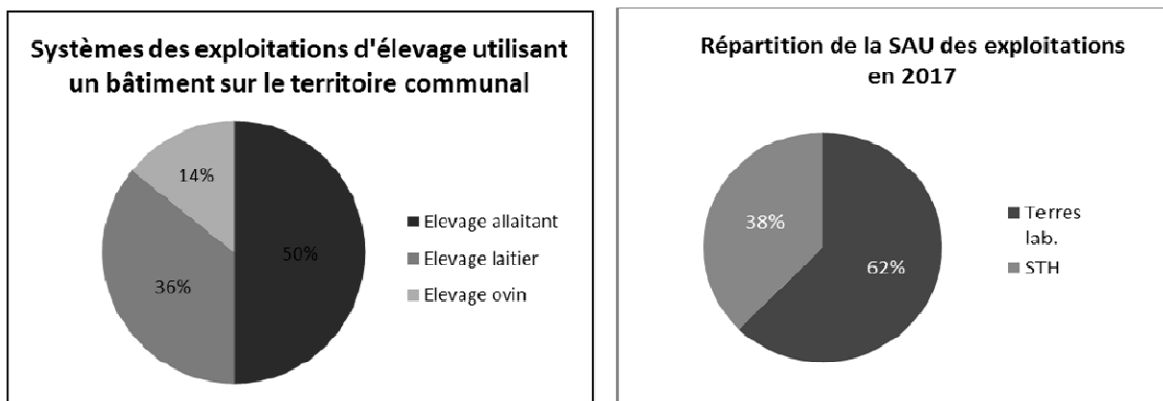
- En 2017, la SAU (Surface Agricole Utilisée) totale des exploitations ayant leur siège sur la commune est d'environ 1800 ha (à distinguer de la surface agricole du territoire communal).  
La SAU moyenne des exploitations est ainsi de 139 ha (légèrement supérieure à la moyenne départementale).

### **Des systèmes d'exploitation basés principalement sur l'élevage et la valorisation de l'herbe**

---

- Seules 4 exploitations de la commune sont en système « grandes cultures » basé sur les céréales, le colza et le maïs.
- Ainsi 80% des exploitations ont un atelier d'élevage bovin ou ovin (pour 1 exploitation). La moitié de ces exploitations d'élevage sont en système allaitant. Les autres (36% des exploitations d'élevage) produisent du lait et de la viande.

Ainsi, les bâtiments liés à ces activités sont soumis à des distances réglementaires.



- Le fonctionnement de ces exploitations repose sur la valorisation de surfaces en herbe, de façon assez variable (30 à 100% d'herbe dans la sole).

Les parcelles en herbe sont stratégiques et doivent être préservées de l'urbanisation, surtout celles attenantes aux bâtiments et plus spécifiquement pour les élevages laitiers, considérant les trajets quotidiens entre les pâtures et la salle de traite. La bonne valorisation de ces parcelles est source d'efficacité économique des exploitations.

- La part de terres labourables pour l'ensemble des exploitations est de plus de 55% en moyenne. Ainsi, ces exploitations d'élevage ont, pour la plupart, une part de cultures non négligeable dans leur activité. Certains de leurs bâtiments sont donc à usage de stockage de céréales et matériel, et pas seulement d'élevage.

### 2.11.2 SITES D'EXPLOITATION SOUMIS À DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES

- 15 des 19 exploitations présentes sur le territoire communal ont un atelier d'élevage soumis aux distances :
  - 10 sont soumises au RSD** (Règlement Sanitaire Départemental) avec une distance de 50 mètres, => majoritairement des élevages allaitants
    - DEU Jean-Luc
    - DUHAL Patrick
    - EARL DE LA MUETTE
    - EARL DION
    - JOURNET Didier
    - MEUNIER Georges-Paul
    - EARL DE SAINT AVOYE à Falaise
    - EARL LA CHAMBRE AUX LOUPS à Savigny-sur-Aisne
    - LAIES Benoît à Voncq
    - Monsieur GROUD à Bairon et ses environs
  - 5 sont des ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) avec une distance de 100 mètres. => majoritairement des élevages laitiers.
    - EARL DES QUATRE PAQUIS
    - EARL JUSTIN
    - GODART Olivier
    - GAEC LEFEVRE HM à Chuffilly-Roche
    - GAEC WEIRIG à Semide (2 sites distants l'un de l'autre)

L'avis de synthèse de l'État daté du 9 janvier 2020, mentionne que « le GAEC du Château, déclaré pour un élevage de 50 vaches laitières, doit être identifié comme exploitation agricole ICPE ».

À l'issue de recherches complémentaires engagées auprès de la DDCSPP et de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, il s'avère que le GAEC du Château n'existe plus depuis 1993-1994. Il est devenu ensuite l'« EARL JUSTIN » et à présent l'EARL BERGERY, qui a repris les bâtiments en 2019 (élevage laitier et allaitant - RSD mais en limite du seuil des ICPE et donc à préserver avec un périmètre de 100 mètres).

### 2.11.3 SITES D'EXPLOITATION MAJORITAIREMENT CONCERNÉS PAR L'URBANISATION

▲ Les 19 exploitations utilisant des bâtiments sur le territoire communal sont réparties sur **20 sites** (le GAEC WEIRIG ayant 2 sites)

▲ **9** des 20 sites d'exploitations se trouvent **insérés dans l'urbanisation**, et ont des maisons ou locaux de tiers dans leur périmètre de protection (cartes « Localisation des bâtiments agricoles »).

- EARL DE LA MUETTE
- DION Valentine
- GODART Olivier
- JOURNET Didier
- MEUNIER Georges-Paul
- EARL CRETON à Neuflyze
- GAEC LEFEVRE HM à Chuffilly-Roche
- GAEC WEIRIG à Semide
- Monsieur GROUD à Bairon et ses environs

7 sites appartiennent à des exploitations d'élevage, dont **2 sont des ICPE et 5 sont soumises au RSD** ; les 2 autres sites sont utilisés par des céréaliers.

La présence d'installations agricoles soumises aux respects de distances vis-à-vis de la réglementation sanitaire limite la densification de la zone urbanisée. Par ailleurs, ces sites **n'ont plus de possibilités de développement** du fait de la proximité des maisons de tiers existantes.

▲ **6** autres sites d'exploitations sont localisés **en périphérie de l'urbanisation** (cartes « Localisation des bâtiments agricoles ») **avec des maisons de tiers** implantées en limite voire à l'intérieur de leur périmètre de protection.

Ils ont des **possibilités de développement même si limitées** dans leur localisation :

- BAUDIER Julien
- DEU Jean-Luc
- DUHAL Patrick
- EARL DION
- EARL JUSTIN
- LAIES Benoît à Voncq

▲ Les **5** derniers sites d'exploitations sont **éloignés de l'urbanisation**, cependant, **2** d'entre elles **ont une maison de tiers à proximité** (cartes « Localisation des bâtiments agricoles »).

- EARL DES QUATRE PAQUIS
- LEMOINE Pascal
- EARL DE SAINT AVOYE à Falaise
- EARL LA CHAMBRE AUX LOUPS à Savigny-sur-Aisne
- GAEC WEIRIG à Semide

Malgré la présence de quelques maisons de tiers à proximité, les sites d'exploitation **conservent des possibilités de développement**.

▲ Majoritairement, les **parcelles attenantes** aux bâtiments sont la **propriété des exploitations**.

#### 2.11.4 PROJETS AGRICOLES À PRENDRE EN COMPTE

➤ 7 exploitations ont exprimé des besoins de développement de leur site. A ceux-ci s'ajoute le projet de bâtiment d'une exploitation céréalière marnaise, à plus ou moins long terme sur le territoire communal (Cf. cartes de « synthèse »).

- Sur leur site existant :
  - EARL DE LA MUETTE
  - EARL DES QUATRE PAQUIS
  - EARL JUSTIN
  - DUHAL Patrick
  - LAIES Benoît
- Sur un nouveau site :
  - GODART Olivier
  - MEUNIER Georges-Paul
  - Projet de bâtiment de LARCHER Hélène

➤ Parmi elles, l'EARL DES QUATRE PAQUIS et l'EARL JUSTIN, souhaitent également conforter les surfaces en prairies attenantes à leur site d'exploitation pour optimiser la valorisation de l'herbe dans l'alimentation des vaches laitières (Cf. cartes de « synthèse », plan n°1 et plan n°3).

Le futur P.L.U. devra permettre la réalisation de ces projets de développement.

### 2.11.5 ANALYSE DES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION POUR PRÉSERVER LES SITES EN DEVENIR

Au vu des caractéristiques des exploitations et des sites agricoles, et considérant qu'il est important de permettre le développement de la commune tout en préservant les activités et espaces agricoles,

➤ Nous pouvons avancer que :

- les sites d'exploitation de :
  - BAUDIER Julien,
  - DEU Jean-Luc,
  - DION Valentine,
  - DUHAL Patrick,
  - EARL DION,
  - EARL DES QUATRE PAQUIS,
  - EARL JUSTIN,
  - LAIES Benoît,
  - LEMOINE Pascal,
  - Projet de bâtiment de LARCHER Hélène

**ne sont pas gênés ou ont des possibilités de développement** à l'opposé de l'urbanisation actuelle. Ceux-ci doivent donc être protégés, tout comme les parcelles attenantes, afin d'assurer leur maintien et leur évolution (Cartes « de synthèse »).

- pour les exploitations de :
  - EARL DE LA MUETTE,
  - GAEC WEIRIG,
  - GODART Olivier,
  - JOURNET Didier,
  - MEUNIER Georges-Paul.

les sites présentent des caractéristiques et/ou une localisation qui **limitent voire empêchent non seulement leur développement mais qui freinent également les possibilités d'urbanisation du fait des règles de réciprocité en vigueur**. Ces sites étant importants pour le fonctionnement de leur exploitation, ceux-ci et leurs abords devront être protégés afin d'assurer leur maintien (Cartes « de synthèse »).

- d'autres bâtiments ou équipements annexes ou secondaires ne présentent **pas la nécessité d'être protégés**, notamment ceux de :
  - GAEC LEFEVRE HM,
  - Monsieur GROUD,
  - EARL CRETON.

➤ Nous proposons que le développement urbain tienne compte de l'analyse et des enjeux de l'activité agricole, tels que présentés sur les cartes « de synthèse » :

1. **Les zones de protection et de développement agricole (en rouge sur les cartes « de synthèse »)** ne doivent faire l'objet d'aucune construction ou occupation pouvant générer un obstacle à la pérennisation des exploitations agricoles. Il s'agit des parcelles stratégiques des exploitations qui sont :
  - les zones de développement ou les projets de construction,
  - les pâtures, surtout celles des vaches laitières, attenantes aux bâtiments d'exploitations.

Il est donc essentiel pour le fonctionnement des exploitations concernées de ne pas urbaniser sur ces espaces.

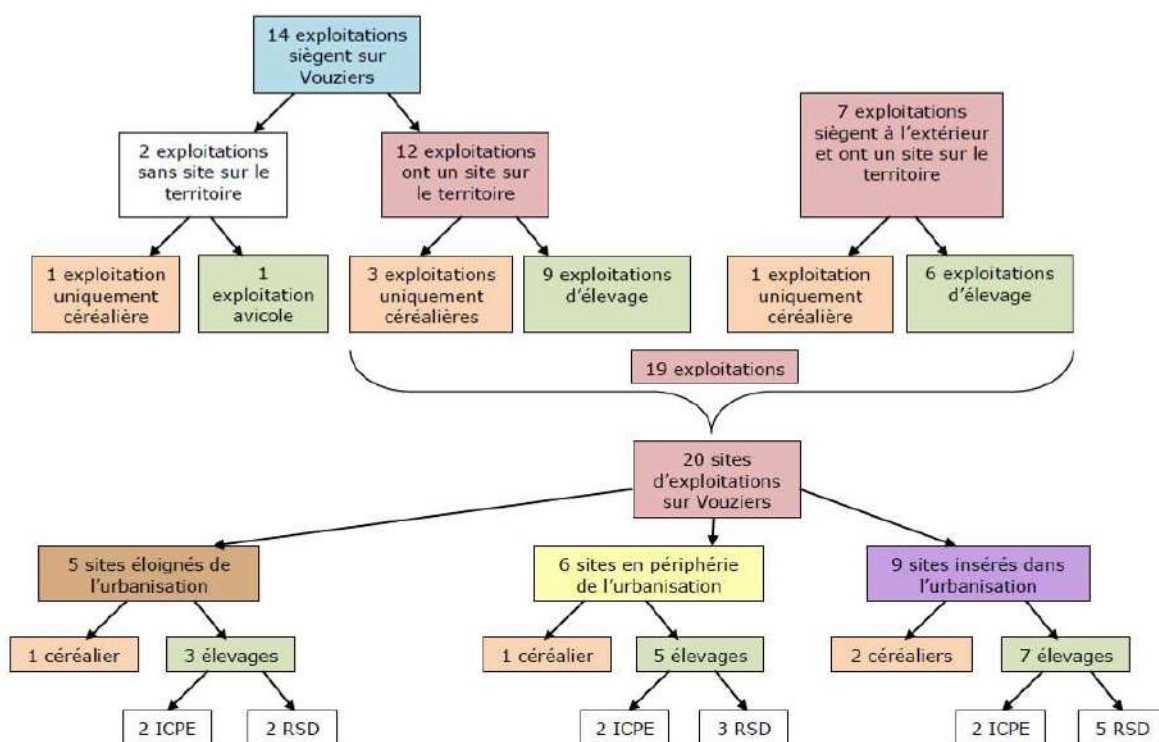
2. A l'intérieur de l'urbanisation actuelle et des périmètres de réciprocity des exploitations, **certains espaces ne sont plus proposés dans la zone de protection agricole de sites d'exploitations** qui sont :

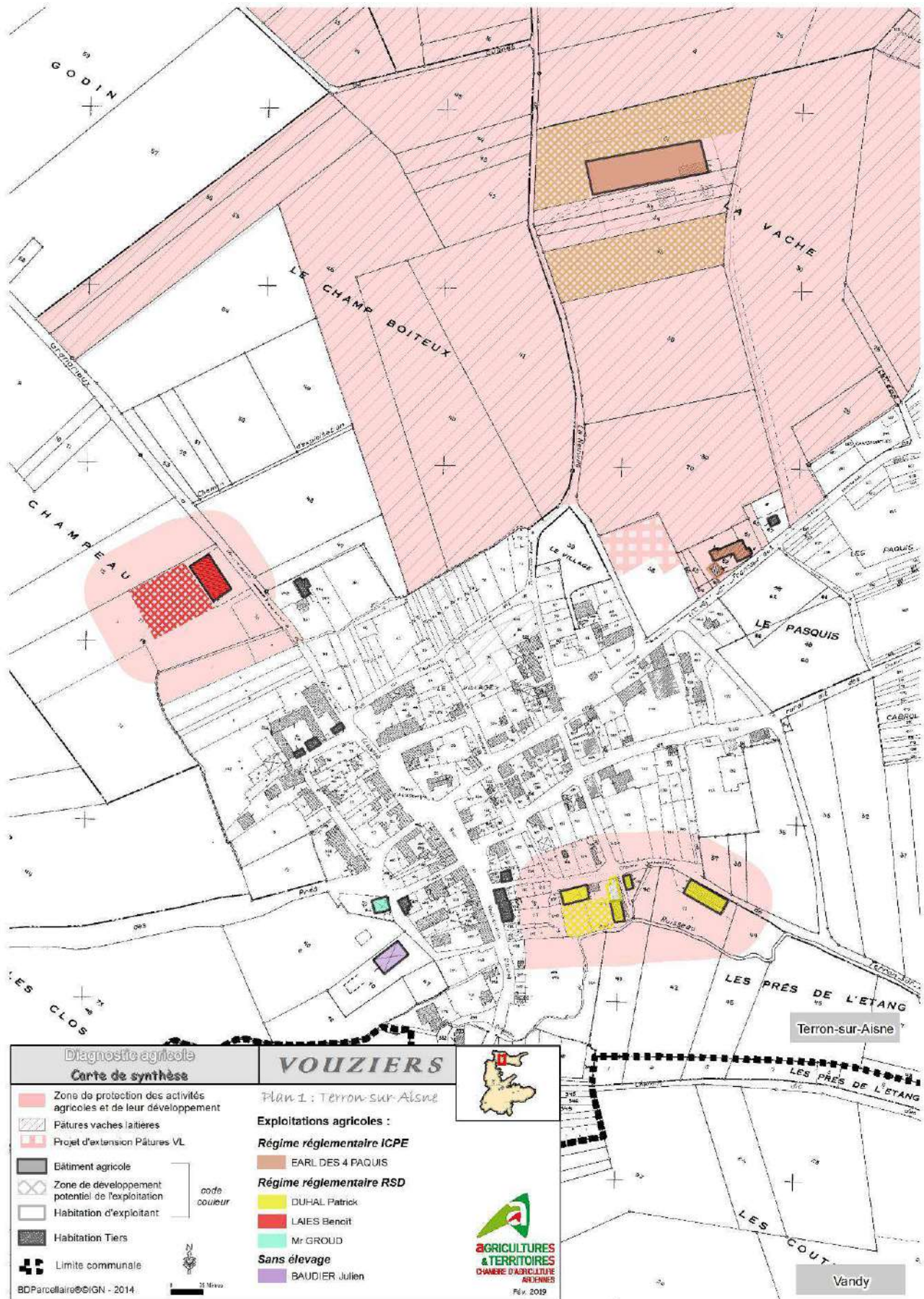
- des sites secondaires et n'ayant pas de projet de développement
- des sites encerclés par l'urbanisation et qui n'ont plus de possibilités de développement

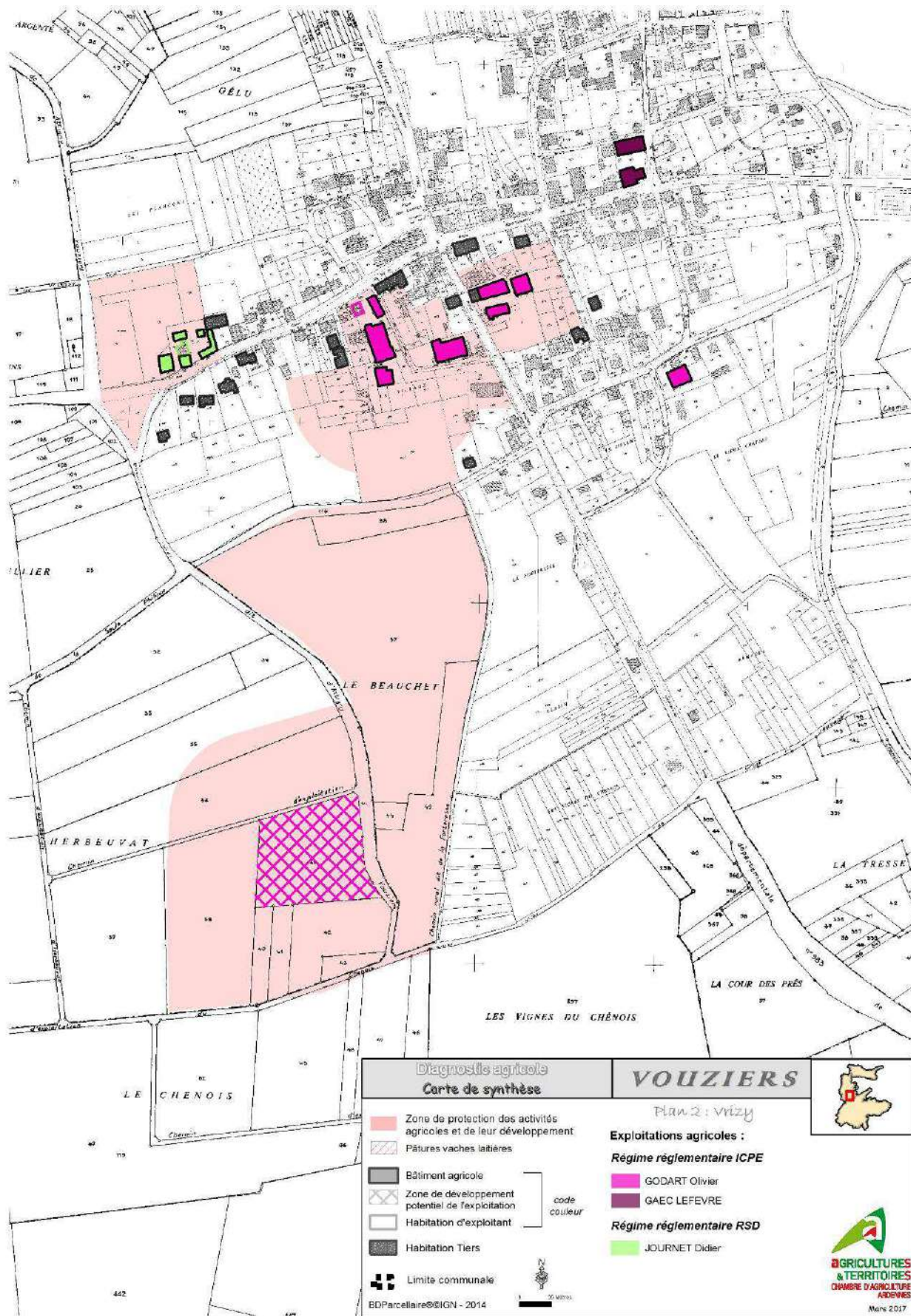
Afin d'optimiser l'urbanisation de ces espaces, il est préconisé de déroger à la réglementation sanitaire concernant ces sites.

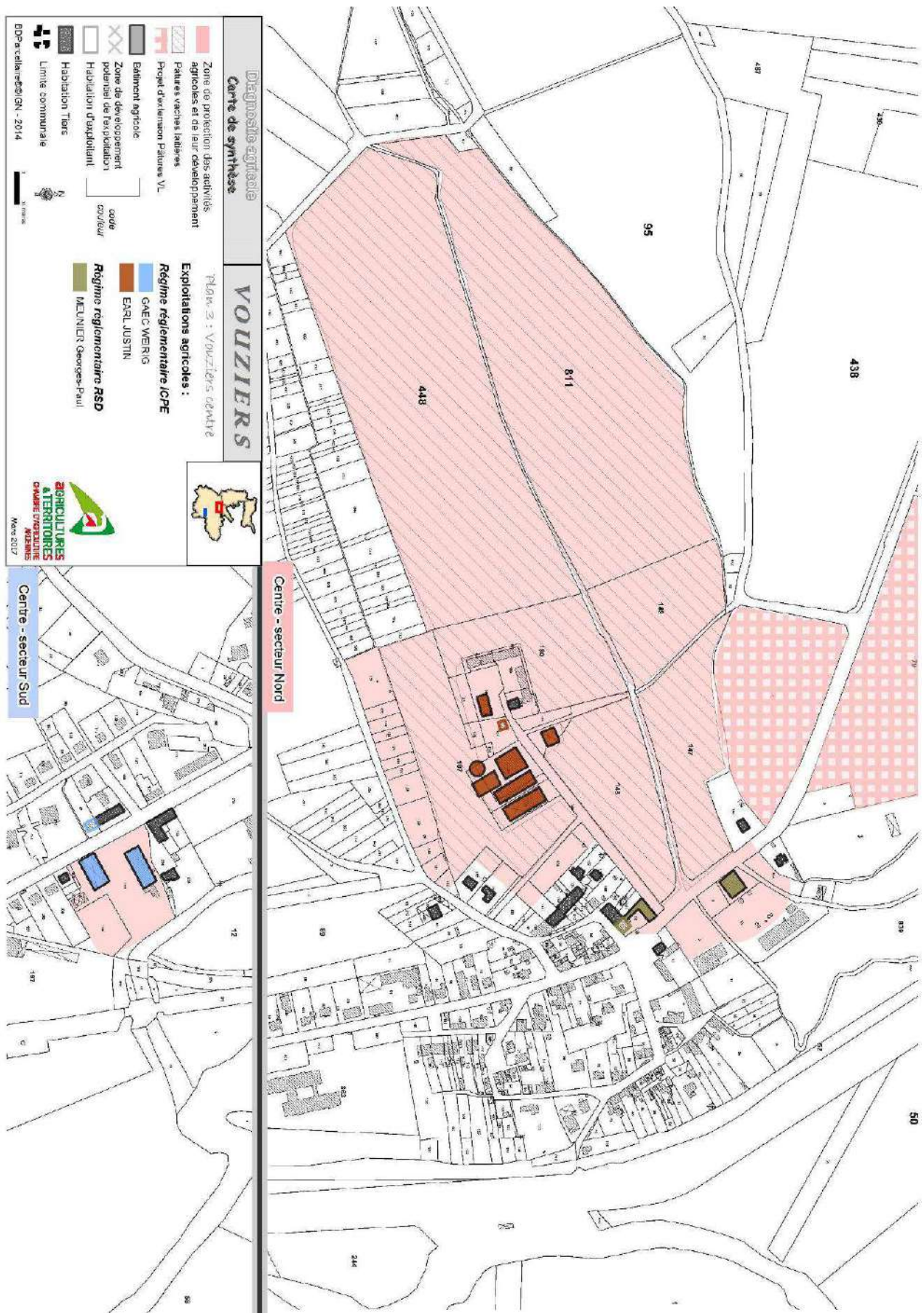
➤ Ces propositions orientent le développement urbain de manière à ne pas affecter les exploitations qui ont exprimé des besoins de développement et celles possédant des possibilités de développement.

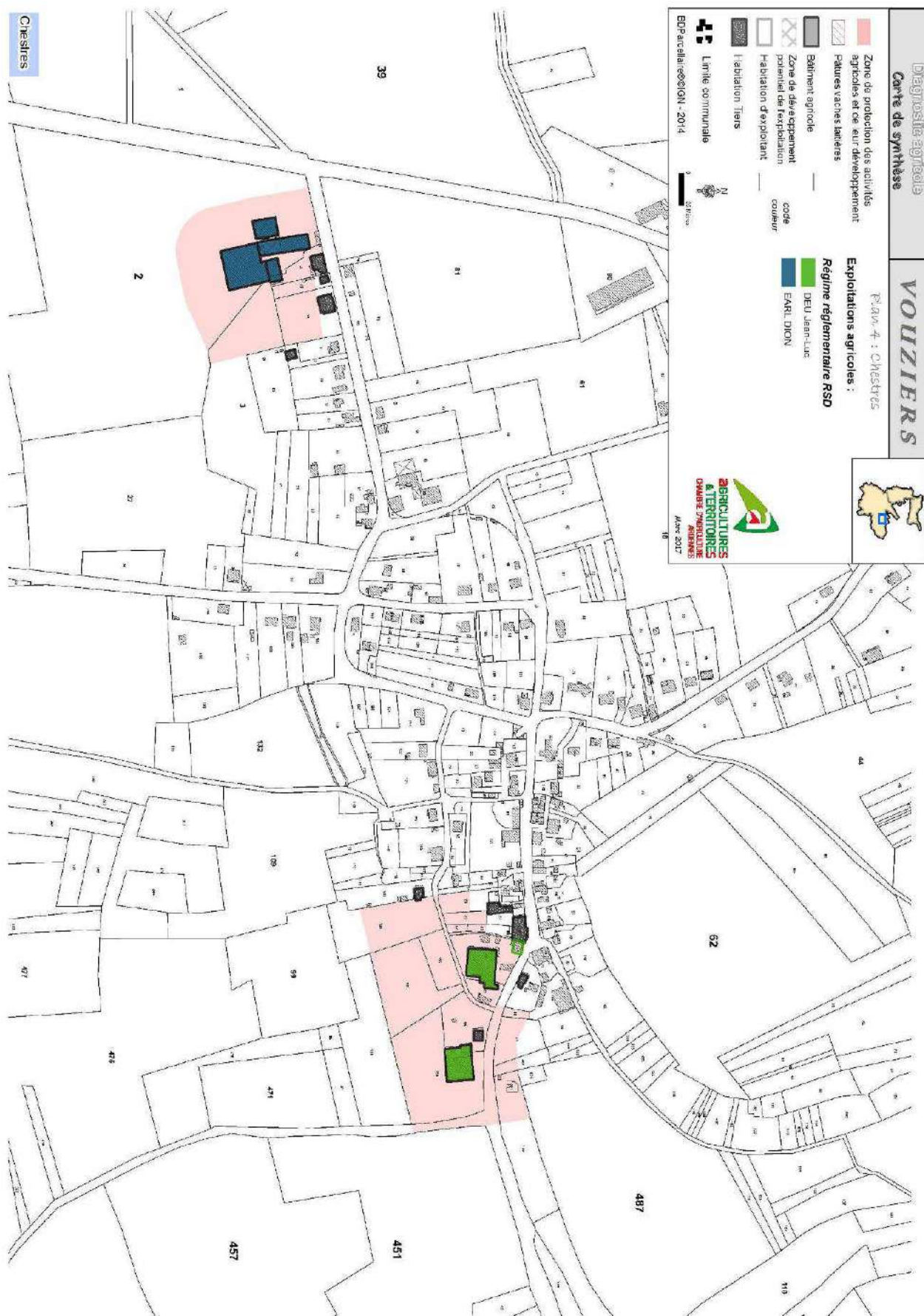
Schéma des activités et sites agricoles de VOUZIERS



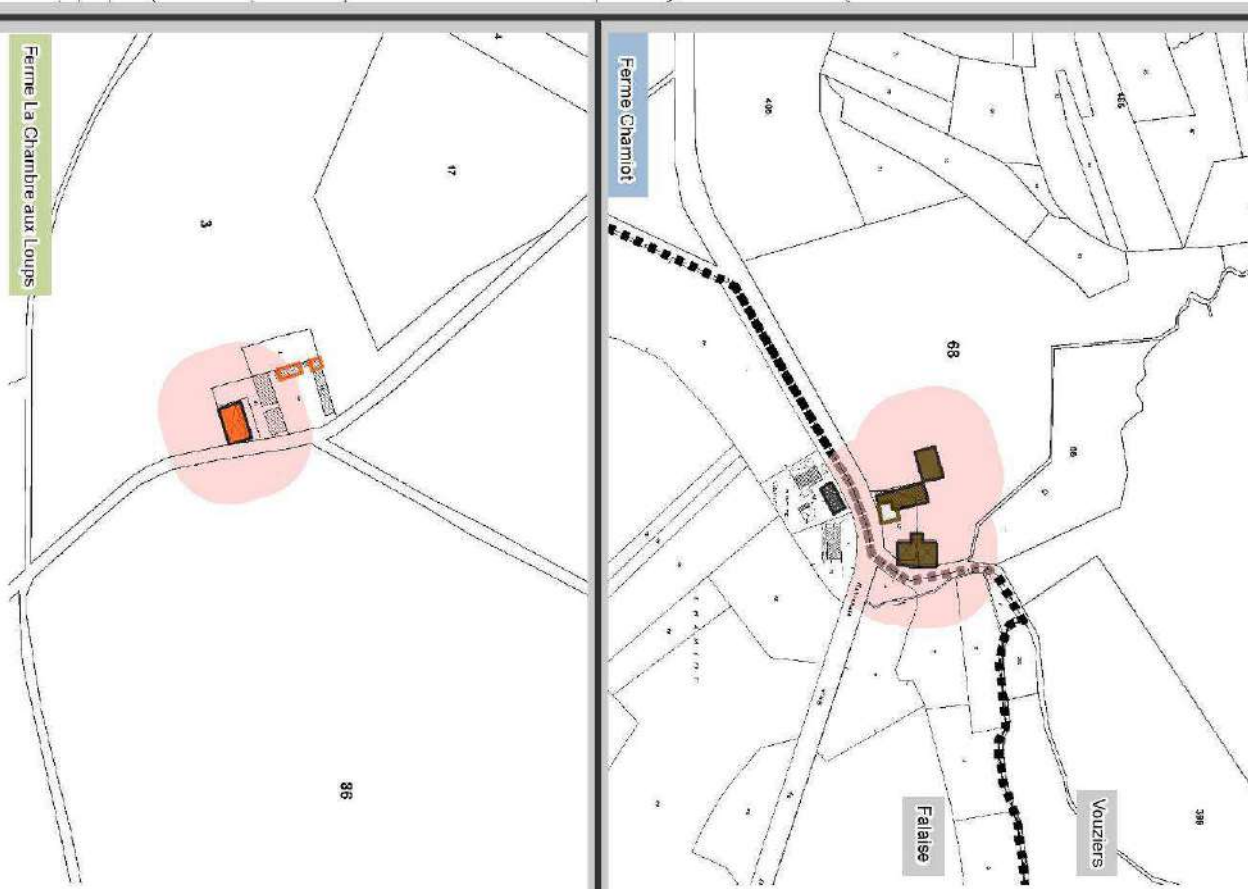
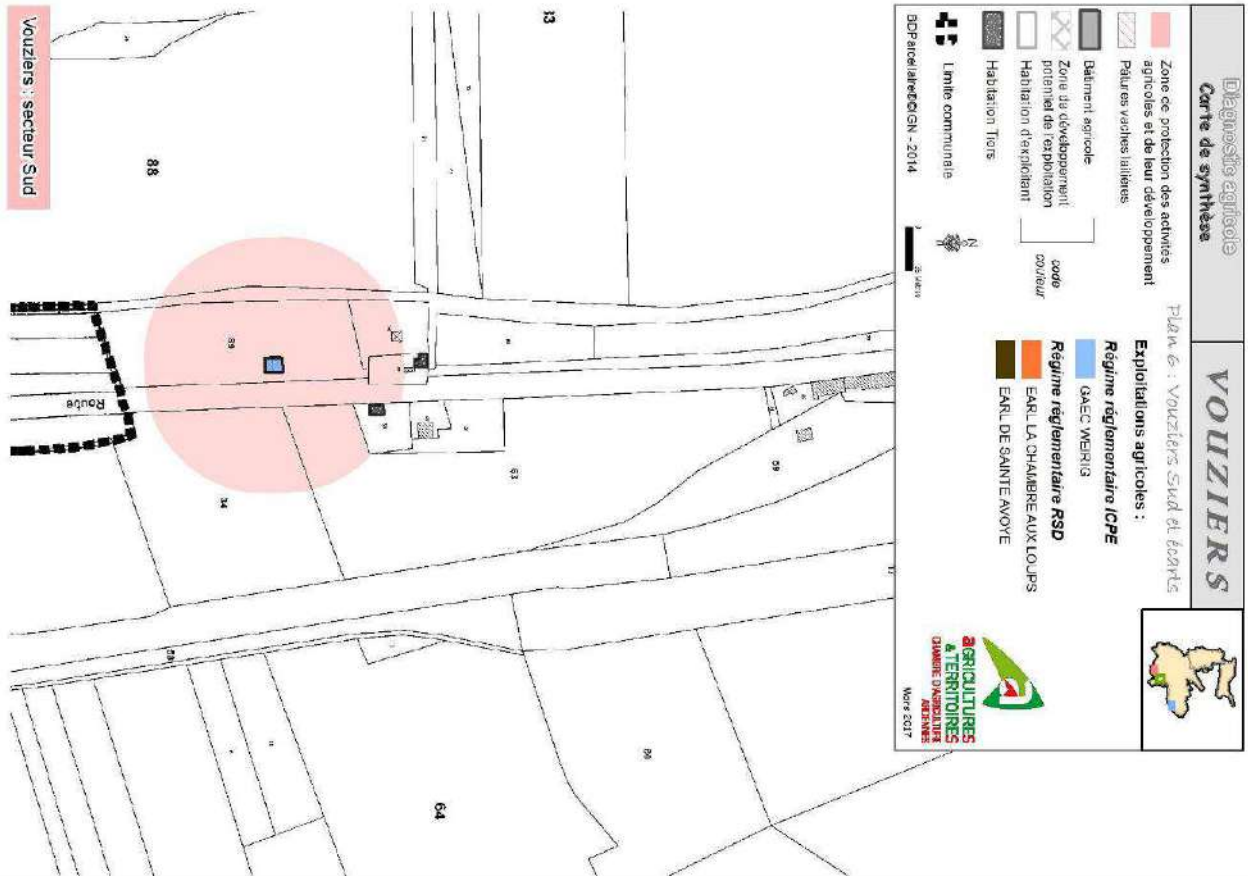






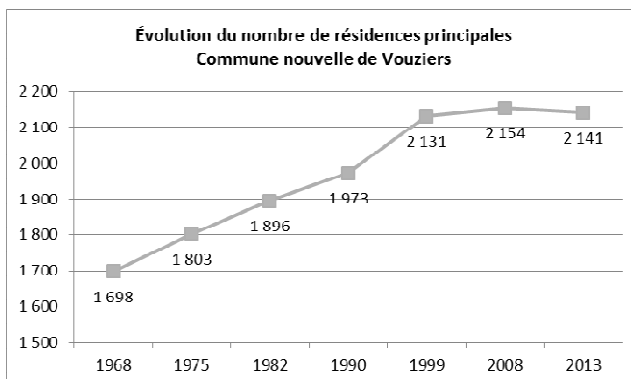
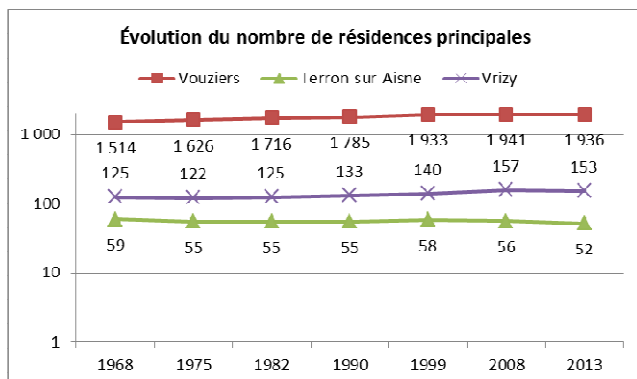




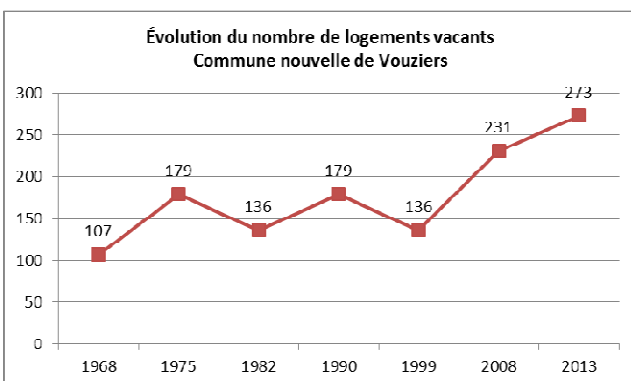
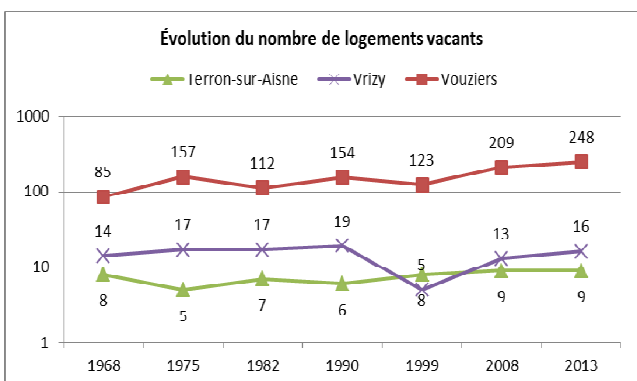


## 2.12 ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.12.1 ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS



Le nombre total de logements est en hausse de 1968 à 1999, et semble se stabiliser depuis. Cette fluctuation est due à la commune de Vouziers, les communes de Vrizede et Terron-sur-Aisne étant relativement stables.



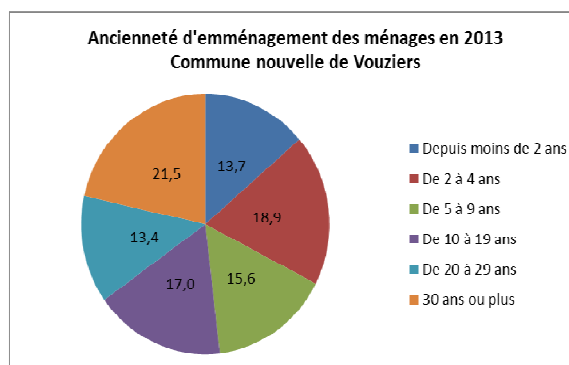
Les logements vacants représentent, en 2013, 11 % du parc total de logements (soit 273 logements), contre 9.7% à l'échelle de l'Argonne Ardennaise. Après une évolution en dent de scie, la vacance des logements est en continuelle augmentation depuis 1999.

Territoires historiques	APPROCHE SUR LE NIVEAU ACTUEL DE LOGEMENTS VACANTS	
	Données du recensement de la population au 24 février 2017	Données de l'I.N.S.E.E. en 2013
Vouziers	298	248
Terron-sur-Aisne	non recensé	9
Vrizede	non recensé	16
<b>TOTAUX</b>	<b>298</b>	<b>273</b>

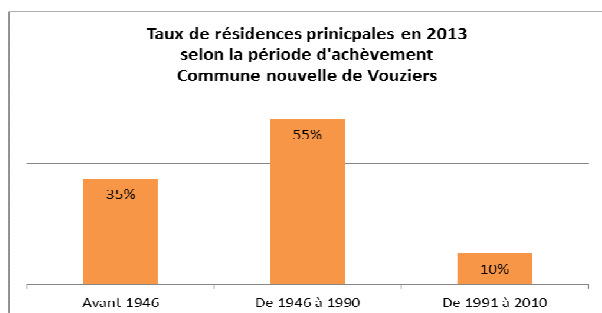
**Approche liée à la vacance des logements des bailleurs sociaux (486 logements au total)**  
 Habitat 08 gère sur Vouziers 426 logements, dont 66 vacants au 22.11.2017 (15,5% du parc).  
 Habitat de Champagne gère 60 logements, dont aucun logement vacant au 22.11.2017.

**La moitié des ménages de Vouziers ont emménagé depuis plus de 10 ans sur la commune.**

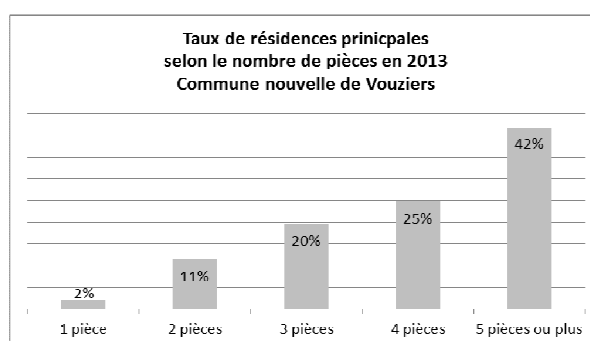
La petite majorité des logements de l'ensemble du parc est de type « maison ». La part des appartements avoisinant 40 % en 2013.



**2.12.2 TRAITS CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES**

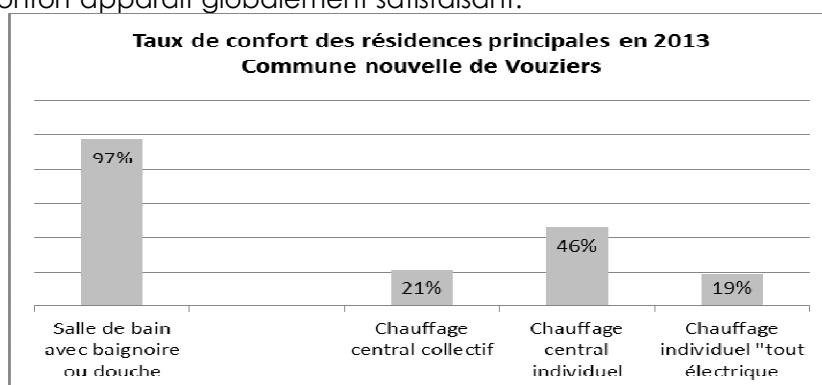


Les résidences principales ont été construites avant la Deuxième Guerre Mondiale (35 %) et en majorité entre 1946 et 1990 (55%).



Elles sont de grande taille, en sachant que 42 % d'entre elles disposent de 5 pièces ou plus en 2013.

Leur niveau de confort apparaît globalement satisfaisant.



Le taux de propriétaires est stable entre 2008 et 2013, il atteint 52%. Ce pourcentage est un petit peu plus faible que celui enregistré à l'échelle départementale (59.5 %).

**Résidences principales selon le statut d'occupation – Commune nouvelle de Vouziers**

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%	Nombre
<b>Ensemble</b>	<b>2141</b>	<b>100%</b>	<b>4142</b>	<b>2154</b>	<b>100%</b>	<b>1936</b>
Propriétaire	1103	52%	2189	1104	51%	933
Locataire	894	42%	1685	890	41%	861
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	417	19%	776	460	21%	417
Logé gratuitement	144	7%	268	160	7%	142

Le nombre de locataires est stable également, ils privilégient, toutefois, un peu moins les logements HLM.

### 2.12.3 ORIENTATIONS DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

La loi « Engagement National pour le Logement » (E.N.L.) a créé l'obligation pour les départements de se doter d'un Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.) sous la responsabilité conjointe de l'État et du Département.

Pour le secteur de l'Argonne Ardennaise, dont Vouziers fait partie, les éléments suivants sont précisés et fournis à titre indicatif :

- *L'Argonne Ardennaise : un espace rural où les enjeux d'amélioration sont importants et la dispersion de la construction neuve de plus en plus une réalité*

Faits marquants	Politiques à l'oeuvre	Enjeux
<p>Un territoire rural qui connaît une évolution démographique négative du fait d'un déficit migratoire et d'un solde naturel négatif ne permettant plus un renouvellement des générations</p> <p>60 logements mis en chantier par an</p> <p>Une part de résidences secondaires importante : 10%</p> <p>Un parc social (7,5% du parc) peu développé qui connaît une vacance importante (11,4%), du fait d'un projet de démolition</p> <p>Un marché de l'accession stable, porté par les acquisitions dans l'ancien</p> <p>Un territoire de plus en plus attractif du fait d'un marché (ancien et terrains) abordable</p>	<p>✓ Une OPAH achevée en 2004</p> <p>✓ La perspective de la déclinaison du programme « Habiter Mieux » sur le territoire</p>	<p>1. Lutter contre l'insalubrité et améliorer la qualité énergétique des logements en accompagnant notamment les propriétaires occupants</p> <p>2. Accompagner le vieillissement de la population en permettant leur maintien à domicile</p>

- *Argonne ardennaise : orientations quantitatives et prégnance des différents axes thématiques*

	objectif annuel cible	dont objectif de remise en marché de logements vacants par an
Argonne Ardennaise	50	12
<b>Ardennes</b>	<b>800</b>	<b>139</b>

Les cinq bassins d'habitat		Argonne Ardennaise
<b>Le défi de la vacance</b>		
1	Remettre en marché 140 logements par an soit 1% du parc par an	+++
2	Traiter le parc de logements vacants existant : de la réhabilitation à la démolition	+++
<b>Le défi énergétique</b>		
3	Améliorer la performance thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique	+++
4	Poursuivre la réhabilitation thermique du parc social	+
5	Rechercher l'exemplarité en matière de construction nouvelle	+
<b>Le défi du vieillissement</b>		
6	Poursuivre l'adaptation du parc de logements existant à la perte d'autonomie	+++
7	Proposer une offre nouvelle dédiée aux personnes âgées	+

Source : © extrait du P.D.H. des Ardennes – État et Conseil Départemental des Ardennes – B.E. CODRA Juin 2013



Source : Habitat 08 – septembre et novembre 2017

HABITAT 08 gère 426 logements sur VOUZIERES principalement sur les quartiers tels que :

- Les Bocquetiers
- Gambetta
- Agriculture
- Paul Drouot
- Rue Verte
- Blanc Mont
- Bournizet.

Source : Habitat de Champagne – septembre 2017

Le parc immobilier d'Habitat de Champagne est le suivant :

- Cour de Civol : 17 logements
- Place Carnot : 3 logements
- Rue Jean-Baptiste Clément : 1 logement (maison)
- Rue Bournizet : 21 logements + 2 pavillons
- Rue Gambetta : 16 pavillons

## 2.13 ANALYSE DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS URBAINS

### 2.13.1 APPROCHE GLOBALE

Pour un territoire rural comme celui de Vouziers, la question de la mobilité s'avère être une problématique transversale et les difficultés locales ne peuvent pas être niées. En dépit d'un bon maillage des sociétés de transports commerciales (taxis), plusieurs paramètres sont pointés dans le diagnostic territorial à l'échelle intercommunale :

- Territoire « enclavé »
- Peu d'offres en matière de transport en commun
- Eloignement des axes autoroutiers et ferroviaires (à une trentaine de kilomètres)
- Problématique de mobilité importante et commune à l'ensemble des politiques publiques (santé, accès au droit, insertion, culture, etc.), aggravée depuis une vingtaine d'années par la disparition locale progressive des antennes des services publics comme la Caf ou l'assurance maladie.

La mobilité et l'emploi vont souvent de pair.

Si le territoire de Vouziers tend à être plus favorisé comparé à la plupart des autres communes de l'intercommunalité ; **la voiture reste le mode de transport local le plus utilisé**, avec près de 79 % des ménages équipés d'au moins une voiture (dont 27 % environ de deux voitures ou plus).

#### LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	Commune nouvelle de Vouziers			
	2015		2010	
<b>Ensemble</b>	2121	100%	1975	100%
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1195	56,4%	1090	55,2%
Au moins une voiture	1670	78,7%	1523	77,1%
<i>dont 1 voiture</i>	1088	51,3%	1010	51,1%
<i>dont 2 voitures ou plus</i>	582	27,4%	513	26%

Les actifs ayant un emploi se rendent à leur lieu de travail en voiture, camion ou fourgonnette.

Des dispositifs coexistent sur le territoire intercommunal et répondent à certains besoins, mais ils ne couvrent pas l'ensemble des publics et des thématiques.

### 2.13.2 DÉPLACEMENTS PENDULAIRES

Le déplacement pendulaire, appelé aussi migration ou mobilité pendulaire, est le déplacement journalier de la population entre le lieu de domicile et les lieux de travail ou de scolarité. C'est le fameux « métro-boulot-dodo ».

**Avec son statut de bourg-structurant**, 67,3% des actifs travaillent et habitent à Vouziers (en 2015). Ce chiffre est en hausse encourageante par rapport à 2010 et 2008 (63%).

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Commune nouvelle de Vouziers	2015		2010	
	<b>Ensemble</b>	<b>1491</b>	<b>100%</b>	<b>1464</b>
Travaillent dans la commune de résidence	1004	67,3%	944	64,4%
Travaillent dans une autre commune que la commune de résidence	487	32,7%	521	35,6%

### 2.13.3 TRANSPORT SCOLAIRE

Entre les villages et les écoles de Vouziers, le transport scolaire des élèves est géré par le Conseil Départemental des Ardennes.

Entre les écoles et le restaurant scolaire : Le transport en bus, pendant le midi, est géré par la Ville de Vouziers.

Un transport scolaire est également assuré entre Chestres et les écoles Avetant et Taine.

207

Du 4 septembre 2017 au 06 juillet 2018

#### Primaires et maternelles de VOUZIERS - CHESTRES

Jours de circulation (sauf vacances et fériés)	L M Me J V	Jours de circulation (sauf vacances et fériés)	L M J V	Me
Course	1	Course	2	4
CHESTRES - cimetière	8.29	<b>VOUZIERS - école Dodeman</b>	<b>17.15</b>	<b>11.50</b>
CHESTRES - Abri bus	8.32	<b>VOUZIERS - école Avetant</b>	<b>17.16</b>	<b>11.52</b>
<b>VOUZIERS - école Dodeman</b>	<b>8.40</b>	<b>VOUZIERS - école Taine</b>	<b>17.17</b>	<b>11.55</b>
<b>VOUZIERS - école Avetant</b>	<b>8.45</b>	CHESTRES - cimetière	17.20	12.00
<b>VOUZIERS - école Taine</b>	<b>8.50</b>	CHESTRES - Abri bus	17.23	12.05

Source : © RDTA

La commune dispose de deux arrêts de bus situés à la mairie et au niveau du collège Drouot.

- Arrêts de bus de la commune nouvelle de Vouziers



Rue des Vanniers et rue du Vieux Château à Vrîzy / Rue de Vaux en Velin à Terron-sur-Aisne  
Source : Photos Dumay Urba

#### Réflexion communale engagée en mai 2019 autour du transport scolaire, suite à la création du pôle scolaire Dora-levi

Le parcours jusqu'à l'école étant rallongé pour une bonne partie des usagers, la municipalité a décidé de consulter les parents d'élèves sur la mise en place un réseau de transport scolaire intra-muros. Des questionnaires ont été transmis.

La mise en place potentielle de ce réseau de bus permettait aussi de maîtriser davantage les flux de véhicules autour de l'établissement. Le positionnement proposé du point de ramassage est réfléchi sur la Place Carnot (à égale distance des anciennes écoles, et proches des commerçants du centre-ville).

### 2.13.4 SERVICES PUBLICS ITINÉRANTS À LA RENCONTRE DES HABITANTS

Une expérimentation est menée par le foyer des jeunes et d'éducation populaire de Vouziers (FJEP) sur le territoire de la 2C2A : **la mobilité inversée**, avec le déploiement de services itinérants.

Depuis septembre 2018, des agents de la maison des services au public (MSAP) se rendent en camion sur les places des villages à la rencontre des personnes les plus isolées.

Une fois en place, ils organisent par exemple des ateliers « cuisine », ou des temps de partage, ils donnent des renseignements administratifs, etc. **Le succès est plutôt au rendez-vous**, pour les seniors comme pour les jeunes.

Le centre social travaille aussi en parallèle avec la communauté de communes à la mise en place de réseaux de « court-voiturage », du covoiturage à l'échelle locale.

### 2.13.5 TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

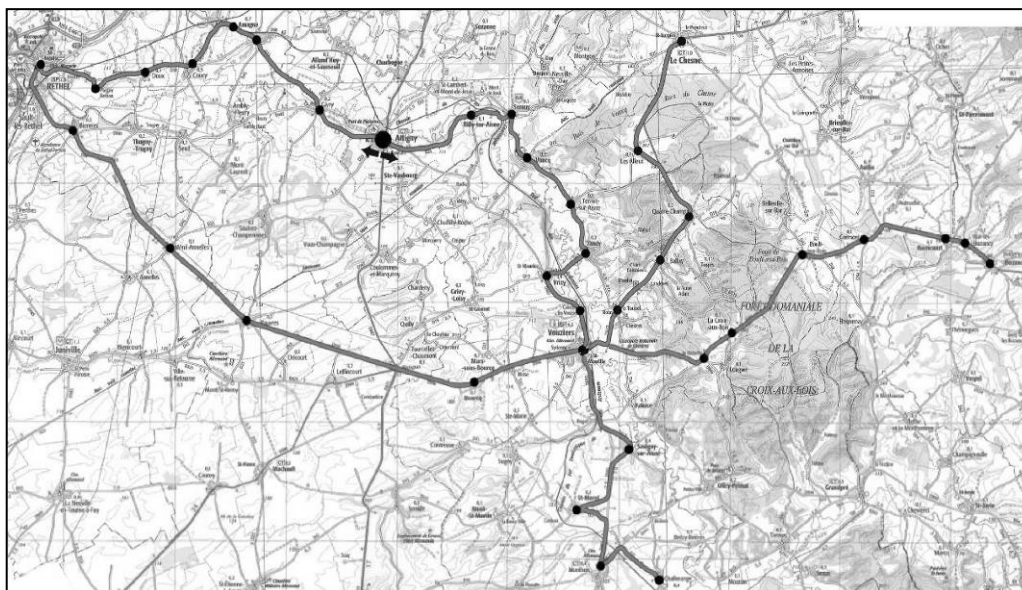
Les dernières lignes régulières de bus ont été remplacées en 2015/2016 par un service de Transport à la Demande (TAD). Un arrêt de bus sera temporairement rétabli si les demandes sont suffisantes à un moment donné.

#### - **Actions départementales**

Le Conseil Départemental des Ardennes et la RDTA assurent ce service au moyen de cars, minicars et véhicules légers. La réservation du voyage est obligatoire.

**Quatre itinéraires desservent la commune de Vouziers**, majoritairement le bourg-centre (arrêt mairie ou centre commercial) :

- ✓ TAD01 / BUZANCY - CHALLERANGE - VOUZIERS – RETHEL
- ✓ TAD03 / BUZANCY – VOUZIERS
- ✓ TAD04 / LE CHESNE – VOUZIERS (en vacances d'été uniquement vers le lac de Bairon)
- ✓ TAD05 / ATTIGNY - RETHEL – VOUZIERS, dont le parcours intègre Vrizy (ancienne école) et Terron-sur-Aisne (arrêt mairie)



#### - **Actions locales : FJEPCS**

En 2015, **le centre social décide de créer un premier service d'aide à la mobilité**, à l'échelle de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise. Avec une faible densité de population et près de 100 communes, le défi était immense et les moyens humains limités. Un service civique a été recruté dans un premier temps. Ce service social dispose désormais de deux « chauffeurs attitrés » qui emmènent les personnes sous conditions de situation économique fragile, en contrepartie d'une somme très modique, à leurs rendez-vous relatifs aux soins ou à l'insertion professionnelle par exemple.

En 2017, 335 accompagnements ont été réalisés sur les thématiques de la santé, justice, socialisation, jeunesse et sur les volets administratifs (soit près de 40000 km parcours).

Ces derniers mois, le centre social travaille avec une antenne de « l'École de la deuxième chance », destinée à des personnes sans diplômes ni qualification professionnelle, mais située à 30 kilomètres de Vouziers. Un chauffeur est ainsi chargé d'emmener matin et soir plusieurs personnes inscrites à cette école. Le deuxième chauffeur est quant à lui mobilisé sur un partenariat avec une autre formation en insertion.

### 2.13.6 AUTO-STOP - DISPOSITIF RÉZO POUCE

La 2C2A a adhéré en 2019 à ce dispositif dont l'objectif est de faire de l'autostop en mode de déplacement sécurisé (carte de membre, fiche destination pour l'autostoppeur, autocollant sur le pare-brise pour le conducteur). Des panneaux sur les points d'arrêt ont été mis en place et financés en partie par l'Ademe.

### 2.13.7 VOIES DOUCES

Le **réseau d'itinéraire de randonnées est en cours de refonte** à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Le projet de refonte a pour objectif de proposer et communiquer autour d'une offre de randonnée globale de qualité (balisage, praticabilité,...).

Les réflexions en cours concernent les parcours pédestres et VTT. Les parcours équestres seront éventuellement visés ultérieurement.

#### **Voie douce et véloroute le long du canal de l'Aisne vers Vouziers : mobilisation locale contre la fermeture à la navigation du canal des Ardennes**

Le projet de création d'une **voie douce et véloroute le long du canal de l'Aisne vers Vouziers** constitue un itinéraire doux structurant potentiel important pour le territoire et représente un enjeu majeur pour différentes thématiques telles que la valorisation des atouts touristiques, patrimoniaux, paysagers et naturels du territoire. **À ce titre, ce projet d'itinéraire structurant mérite d'être identifié par le Plan Local d'Urbanisme.**

Il va de pair avec **le maintien à la navigation du canal des Ardennes**, dont le sujet est au cœur des préoccupations départementales depuis ces derniers mois. **Au-delà de l'aspect touristique, le canal est aussi un atout pour l'économie locale** (arrêt des plaisanciers vers les commerces et services de proximité).

La baisse importante de la navigation sur le canal liée à l'effondrement de l'écluse n°21 (Neuville-Day) en juin 2018 tend apparemment à avoir aussi des effets sur la prolifération d'algues dans un bras en cul de sac du canal (12 km environ de Vouziers à Rilly-sur-Aisne). Les pêcheurs de Vrizy notamment s'inquiètent de cette situation des effets négatifs sur la pêche.

Cela fait plusieurs années que la 2C2A travaille en faveur de la mise en valeur des canaux, avec notamment la mobilisation de la population autour des maisons éclésières, qui rencontre un vrai succès. Le Canal des Ardennes fait partie de l'attractivité du territoire et permet de développer des activités annexes notamment liées au tourisme.

#### **Objectif de connexion des sites touristiques majeurs**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise souhaite également connecter les itinéraires touristiques principaux au Parc Argonne découverte.

Pour réaliser cette connexion, la possibilité de création d'un itinéraire de Grande Randonnée de Pays valorisant les aspects patrimoniaux est à l'étude sur le territoire de Vouziers.

Il est à noter également qu'à l'été 2019, l'office de tourisme propose des visites pédestres d'1h30 environ dans le centre de Vouziers (parcours patrimonial).

#### **Parking à vélos et pistes cyclables**

L'été 2019 est marqué par des réflexions renforcées de la commune de Vouziers sur le projet d'installation de parkings à vélo devant l'office du tourisme, en bas de la place Carnot au niveau du panneau d'information, ou encore près de la poste.

Ces démarches sont engagées avant d'entamer une réflexion plus globale sur l'aménagement potentiel de voies cyclables.

### 2.13.8 ROUTES TOURISTIQUES

Le territoire communal est traversé par la route touristique départementale des Forêt, Lacs et Abbaye, au sein duquel Vouziers constitue une étape pour son église remarquable Saint-Maurille. Devant cette église, c'est l'histoire de la ville qui se révèle, née de trois fermes à partir du XII<sup>ème</sup> siècle.

Vouziers se situe aussi à proximité de l'autre route touristique départementale Rimbaud – Verlain.



Sortie Terron sur Aisne RD14 vers Voncq (Route de Vaux en Velin)  
Source : Photo Dumay Urba

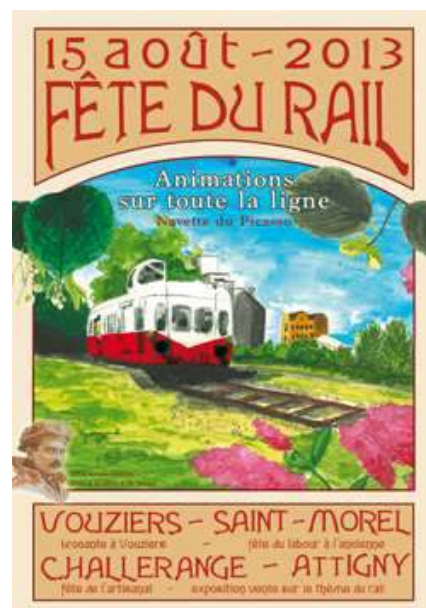
### 2.13.9 CHEMIN DE FER TOURISTIQUE

La liaison de Vouziers au Chemin de fer est ancienne. Depuis sa fermeture, le milieu associatif cherche à préserver le patrimoine ferroviaire (autorails) et propose des animations autour de cette thématique, notamment la fête du rail en août.

Un train touristique de type autorail traverse le territoire communal du Nord au Sud, en lien avec le Canal et l'Aisne. Il relie Amagne-Lucquy à Challerange.

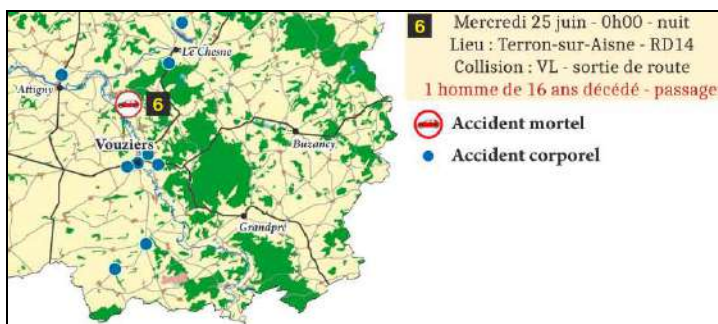
Le maintien de cette activité reste fragile mais les acteurs locaux se mobilisent régulièrement pour la pérenniser.

L'attrait touristique, patrimonial de ce mode de découverte du territoire est non négligeable et contribue au rayonnement et à l'attractivité locale tout en valorisant les paysages alluviaux et de terrasses du territoire.



### 2.13.10 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La Préfecture des Ardennes met en lien des bilans annuels concernant la sécurité routière. Aucun accident ni mortel, ni corporel ne sont à déplorer en 2012 et 2013. Malheureusement les années qui suivent font état d'accidents corporels et mortels à Vouziers sur plusieurs routes départementales.



Source "http://www.ardennes.gouv.fr – Bilan 2014

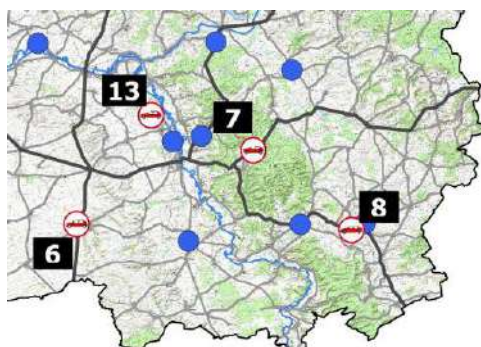


Source "http://www.ardennes.gouv.fr – Bilan 2015



- 11** Lundi 24 octobre - 11h00 - jour  
Vouziers (RD977)  
Collision : VL - Talus  
**1 femme décédée - 39 ans - passagère du VL**
- 13** Lundi 21 novembre - 15h30 - jour  
Givet (RD949)  
Collision : Piéton - PL  
**1 homme décédé - 82 ans - piéton**
- 15** Mardi 20 décembre - 11h00 - jour  
Remaucourt (RD946)  
Collision : VL - Talus  
**1 homme décédé - 28 ans - conducteur VL**

Source "http://www.ardennes.gouv.fr – Bilan 2016



- 11** Mardi 18 juillet - 15h00 - jour  
Givet (RD 949)  
Collision : VL - Moto  
**1 homme décédé - 54 ans - Motard**
- 13** Vendredi 8 décembre - 21h00 - nuit  
Vrizy (RD 983)  
Collision : VL - VL  
**1 homme décédé - 29 ans - conducteur du VL  
1 femme décédée - 22 ans - conductrice du VL  
1 fille décédée - 6 ans - passagère d'un VL**

Source "http://www.ardennes.gouv.fr – Bilan 2017

L'année 2019 ne fera pas exception à ces bilans, avec notamment un accident fin juin 2019 sur la RD 977 au niveau de la Maison de l'Éleveur, impliquant trois personnes, dont une hélicoptère vers Reims.

Le non-respect des limitations de vitesse est souvent pointée par les usagers des routes du vouzinois.

Quelques mesures permettent de lutter contre la vitesse excessive des automobilistes, mais elles ne peuvent pas être toutes mises en œuvre sur des routes départementales supportant de plus le cas échéant des transports exceptionnels :

Exemples :

- zones limitées à 30 km/h
- ralentisseurs
- radar pédagogique
- mise en sens unique

### **2.13.11 DÉPLACEMENTS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

La 2C2A et la commune de Vouziers s'attachent dans leurs domaines de compétence à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics (ex : en 2018/2019, ascenseur installé à l'hôtel de Ville), et sécuriser le parcours des PMR. Les incivilités sont relevées comme malheureusement dans beaucoup d'autres communes.

Le bourg-centre de Vouziers dispose d'assez d'espaces de stationnement pour éviter de gêner les piétons. Une « chasse » au stationnement sauvage a été annoncée par la municipalité en 2019, suite à des plaintes récurrentes. Un rappel au civisme est d'abord privilégié avant les cas extrêmes de verbalisation.

## **2.14 INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT**

### **2.14.1 VÉHICULES MOTORISÉS**

À Vouziers, des places et parkings publics existent dans la plupart des rues et aux abords de l'Hôtel de Ville.

Dans les villages périphériques (Vrizy, Terron-sur-Aisne, Condé-les-Vouziers, Chestres et Blaise), les stationnements sont essentiellement privés, en dehors des places publiques.

### **2.14.2 VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES**

Vrizy : une borne pour véhicules électriques située sur la place de la mairie installée en 2019.

### **2.14.3 STATIONNEMENT DE VÉLOS**

À ce jour, aucun parc ouvert au public n'est dédié spécifiquement aux vélos.

### **2.14.4 APPROCHE GLOBALE**

Les difficultés liées au stationnement sont celles communément rencontrées dans les centres anciens, aux rues plus ou moins étroites et sans que les constructions disposent nécessairement de garages. Les véhicules motorisés sont alors les plus concernés.

La question du stationnement et des possibilités de mutualisation des emplacements pour véhicules et vélos se pose aujourd'hui plus particulièrement autour d'équipements publics existants. Des aménagements complémentaires seraient souhaitables à moyen terme.

## 2.15 COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

**Le développement des communications numériques** est au cœur des préoccupations de plusieurs lois votées depuis 2009 (Grenelle II, loi Pintat, etc.). Un **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique** (S.D.T.A.N.) a été élaboré sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Ardennes, et il est approuvé le 14 février 2014 et **actualisé en février 2015**.

La loi n'impose pas de compatibilité entre les S.D.T.A.N., qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.). Ceci étant cette thématique fait partie intégrante des éléments à aborder dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

### 2.15.1 SITUATION DE LA COUVERTURE ACTUELLE HAUT DÉBIT

- **Vouziers**

#### 1. Situation ADSL de la commune de VOUZIERS.

La commune est raccordée à 1 NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) équipé(s) pour rendre éligible(s) les 2 133 lignes téléphoniques de la commune à la technologie ADSL.

NRA de couverture	Communes couvertes
VOUZIERS	BALLAY
	BOURCQ
	CONTREUVE
	FALAISE
	LA CROIX-AUX-BOIS
	LONGWE
	MARS SOUS BOURCQ
	OLIZY-PRIMAT
	SAINTE MARIE
	SAVIGNY-SUR-AISNE
	SUGNY
	TERRON SUR AISNE
	VANDY
	VOUZIERS
	VRIZY

#### 2. Couverture ADSL

La commune de VOUZIERS comprend 2 133 lignes téléphoniques éligibles à la technologie ADSL dans les proportions suivantes :



(données provenant de l'étude d'opportunité pour apporter le Très Haut Débit)

Il est cependant possible que certaines lignes ne soient pas éligibles à l'ADSL faute de la qualité du câble, chose que nous ne pouvons évaluer.

De plus, tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) ne proposent pas forcément les mêmes offres sur la commune.

#### 3. Couverture Très Haut débit projetée

Dans le cadre du schéma directeur initié par le Conseil général concernant le déploiement d'infrastructures dites « très hauts débits », la technologie projetée pour la commune de VOUZIERS serait de type:

**FTTH: Fibre optique au domicile d'initiative publique**

• **Vrizy**

**1. Situation ADSL de la commune de VRIZY.**

La commune est raccordée à 1 NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) équipé(s) pour rendre éligible(s) les 147 lignes téléphoniques de la commune à la technologie ADSL.

NRA de couverture	Communes couvertes
VOUZIER	BALLAY
	BOURCQ
	CONTREUVE
	FALAISE
	LA CROIX-AUX-BOIS
	LONGWE
	MARS SOUS BOURCQ
	OLIZY-PRIMAT
	SAINTE MARIE
	SAVIGNY-SUR-AISNE
	SUGNY
	TERRON SUR AISNE
	VANDY
	VOUZIER
	VRIZY

**2. Couverture ADSL**

La commune de VRIZY comprend 147 lignes téléphoniques éligibles à la technologie ADSL dans les proportions suivantes :



(données provenant de l'étude d'opportunité pour apporter le Très Haut Débit)

Il est cependant possible que certaines lignes ne soient pas éligibles à l'ADSL faute de la qualité du câble, chose que nous ne pouvons évaluer. De plus, tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) ne proposent pas forcément les mêmes offres sur la commune.

**3. Couverture Très Haut débit projetée**

Dans le cadre du schéma directeur initié par le Conseil général concernant le déploiement d'infrastructures dites « très hauts débits », la technologie projetée pour la commune de VRIZY serait de type:

**FTTH: Fibre optique au domicile d'initiative publique**

• **Terron-sur-Aisne**

**1. Situation ADSL de la commune de TERRON SUR AISNE.**

La commune est raccordée à 1 NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) équipé(s) pour rendre éligible(s) les 56 lignes téléphoniques de la commune à la technologie ADSL.

NRA de couverture	Communes couvertes
VOUZIER	BALLAY
	BOURCQ
	CONTREUVE
	FALAISE
	LA CROIX-AUX-BOIS
	LONGWE
	MARS SOUS BOURCQ
	OLIZY-PRIMAT
	SAINTE MARIE
	SAVIGNY-SUR-AISNE
	SUGNY
	TERRON SUR AISNE
	VANDY
	VOUZIER
	VRIZY

**2. Couverture ADSL**

La commune de TERRON SUR AISNE comprend 56 lignes téléphoniques éligibles à la technologie ADSL dans les proportions suivantes :



(données provenant de l'étude d'opportunité pour apporter le Très Haut Débit)

Il est cependant possible que certaines lignes ne soient pas éligibles à l'ADSL faute de la qualité du câble, chose que nous ne pouvons évaluer. De plus, tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) ne proposent pas forcément les mêmes offres sur la commune.

**3. Couverture Très Haut débit projetée**

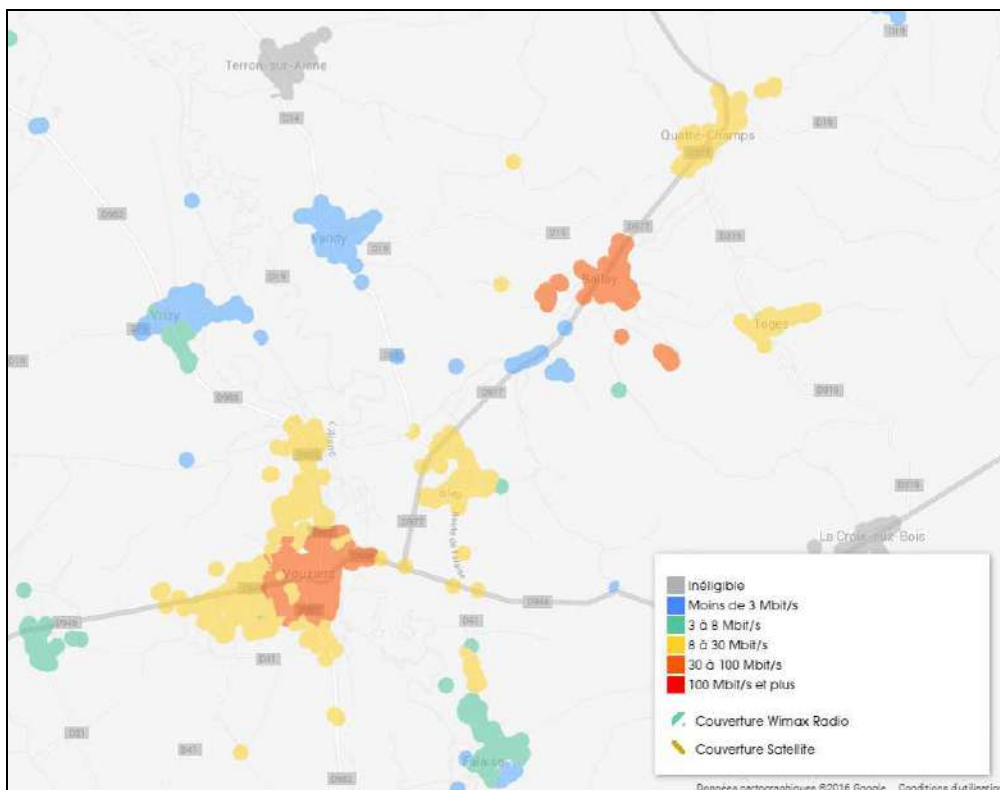
Dans le cadre du schéma directeur initié par le Conseil général concernant le déploiement d'infrastructures dites « très hauts débits », la technologie projetée pour la commune de TERRON SUR AISNE serait de type:

**FTTH: Fibre optique au domicile d'initiative publique**

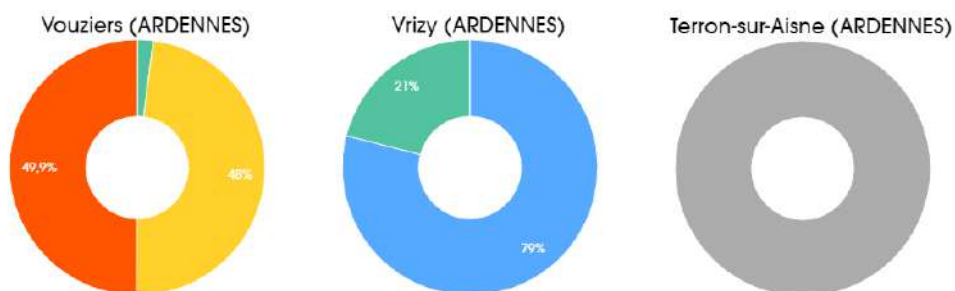
Source : © synthèse fournie par le Conseil Départemental des Ardennes – données janvier 2014

### 2.15.2 COUVERTURE PROCHAINE EN TRÈS HAUT DÉBIT

Actuellement, la Région Grand Est déploie la fibre optique jusqu'à l'abonné (F.T.T.H. : Fiber To The Home) sur l'ensemble du département des Ardennes, avec le concours entre autres des différentes structures intercommunales.



Couverture actuelle de Vouziers (DSL Cuivre) selon le débit auxquels accèdent les abonnés



Pourcentage de logements et locaux professionnels par classe de débit à fin mars 2016

Source : <http://observatoire.francethd.fr/#>

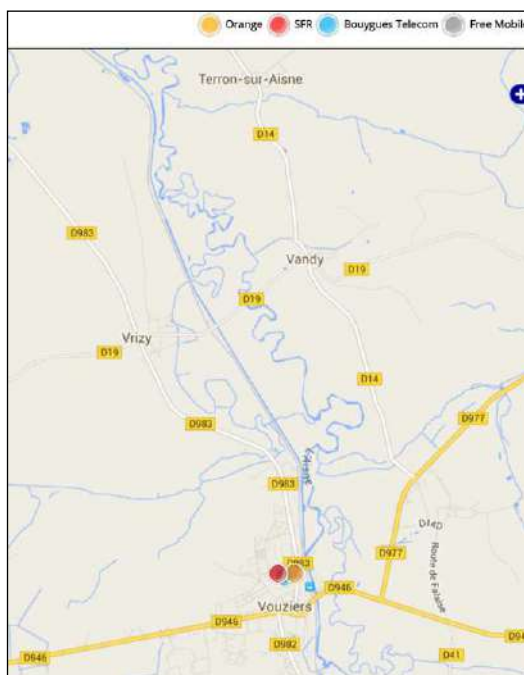
À l'horizon 2020 environ, tous les habitants de la 2C2A se verront équiper d'une bi-prise à leur domicile et pourront choisir leur opérateur à l'horizon 2020.

L'Argonne est l'un des premiers territoires des Ardennes sur lequel le déploiement s'opère.

Sur le plan technologique, la fibre est l'autoroute de l'information.

### 2.15.3 ANTENNE DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE

Source : <http://www.antennesmobiles.fr> et <https://www.monreseau-mobile.fr/>



Globalement, la couverture actuelle est plutôt suffisante (pas de zones blanches identifiées, mais quelques points de couverture limitée principalement dans les zones agricoles ou forestières).

**En 2019, trois antennes relais sont localisées sur la commune de Vouziers.** Elles concernent les trois opérateurs suivants : Orange, SFR, Bouygues Telecom.

L'avis de synthèse des services de l'État daté du 9 janvier 2020 précise les trois points suivants :

Les projets de création d'antennes devront respecter un périmètre de précaution autour des établissements sensibles (établissements scolaires, crèches ou établissements de soins). Réciproquement, l'implantation d'établissements sensibles doit être évitée à proximité d'antennes existantes.

Toutefois, la réglementation ne prévoit pas de distance minimale à respecter entre un émetteur et des habitations ou autres lieux publics.

Cependant, l'article 5 du décret 2002-775 du 3 mai 2002 précise que l'exposition doit être aussi faible que possible pour les établissements sensibles présents dans un rayon de 100 mètres autour de l'antenne, tout en préservant une bonne qualité de réception.

ID	Réseau	Opérateur	Date	Modif	Adresse	Code Postal	Ville	Active
100824	2G 3G	BOUYGUES TELECOM	1998-06-19	2008-11-28	45 R DE CONDÉ (BELLEVUE PROLONGÉE)	08400	VOUZIERS	Oui
75400	2G 3G	ORANGE	1997-01-24	2015-07-03	BELLEVUE PROLONGÉE 45 R DE CONDÉ	08400	VOUZIERS	Oui
359506	2G 3G	SFR	2004-11-26	2010-11-19	BELLEVUE PROLONGÉE 45 R DE CONDÉ	08400	VOUZIERS	Oui

Source : <http://www.antennesmobiles.fr>

## 2.16 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

Les (actuels) articles L.131-1 à L.131-9 du code de l'urbanisme organisent les liens hiérarchiques existants entre les différents documents de gestion de l'espace. Ces liens peuvent être de deux types, à savoir la prise en compte et la compatibilité. **L'évaluation environnementale du PLU (pièce n°1B du dossier) détaille cette articulation.**

### 2.16.1 COMPATIBILITÉ

Au regard de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme et à ce jour, le territoire de Vouziers :

1. n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le SCoT Sud Ardennes étant en cours d'élaboration,
2. n'est pas concerné par un schéma de mise en valeur de la mer (SMVM),
3. n'est pas concerné par un Plan de Déplacement urbain ni un Programme Local de l'Habitat
4. n'est pas concerné par des zones de bruit des aérodromes.

► **Le projet de PLU de Vouziers n'a donc pas lieu d'être compatible avec ces schémas, plans ou programmes.**

En l'absence de SCoT (approuvé) et au regard de l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, le projet de PLU de Vouziers **doit être compatible le cas échéant avec** :

1. les dispositions particulières au littoral et aux zones de montages	<i>Sans objet</i> <i>Le territoire de Vouziers n'est pas concerné par la « loi littoral » et par la « loi Montagne »</i>
<b>2. les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables</b>	<i>Le S.R.A.D.D.E.T de la région Grand-Est a été adopté le 22 novembre 2019 par le conseil régional et par arrêté du préfet de Région le 24 janvier 2020.</i> <i>Voir évaluation environnementale (pièce n°1B du dossier de PLU).</i>
3. le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	<i>Sans objet</i> <i>Le territoire de Vouziers n'est pas concerné par ce schéma directeur.</i>
4. les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	<i>Sans objet</i> <i>Le territoire de Vouziers n'est pas concerné par ces schémas.</i>
5. le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	<i>Sans objet</i> <i>Le territoire de Vouziers n'est pas concerné par ce plan.</i>
6. les chartes des parcs naturels régionaux	<i>Sans objet</i> <i>Le territoire de Vouziers n'est pas concerné par la charte d'un Parc Naturel Régional.</i>
7. les chartes des parcs nationaux	<i>Sans objet</i> <i>Le territoire de Vouziers n'est pas concerné par la charte d'un Parc Naturel National.</i>
8. Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les <b>schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux</b>	<b><i>Le territoire de Vouziers fait partie du S.D.A.G.E. du bassin Seine Normandie (cf. détails dans le volet eau et zones humides de l'état initial de l'environnement). Pour mémoire, le S.D.A.G.E. 2016-2021 a été annulé par le tribunal administratif le 19 décembre 2018. Le S.D.A.G.E. 2009-2015 est pour l'heure réactivé</i></b> <i>Voir aussi l'évaluation environnementale (pièce n°1B du dossier de PLU).</i>
9. Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	<i>Sans objet</i> <i>Le territoire de Vouziers n'est pas concerné par un S.A.G.E.</i>
10. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les <b>plans de gestion des risques d'inondation</b> ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.	<i>Le territoire de Vouziers est concerné par le <b>Plan de Gestion des Risques d'inondation (P.G.R.i.) 2016-2021 du bassin de la Seine et des et des cours d'eau côtiers normands</b> arrêté le 7 décembre 2015</i> <i>Voir aussi l'évaluation environnementale (pièce n°1B du dossier de PLU).</i>

### **Autre disposition : Servitudes d'utilité publique**

Le projet de PLU de Vouziers doit **être compatible avec les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) actuellement en vigueur sur le territoire communal.**

Les porteurs de projets devront respecter, le cas échéant, les prescriptions liées à ces servitudes.

## 2.16.2 PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

À ce jour, le projet de P.L.U. de Vouziers doit aussi « prendre en compte » d'autres documents supra-communaux. Le document considéré est l'un des éléments de réflexion que le porteur de projet intègre dans la conduite de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme.

Au regard de l'article L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU **doit prendre en compte le cas échéant** :

1. le plan climat-air-énergie territorial	À ce jour, la Communauté d'Agglomération d'Argonne Ardennaise n'est pas couverte par un P.C.A.E.T.
2. les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Au 17 décembre 2020, ce schéma n'est pas approuvé.

Au regard de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, le projet de PLU de Vouziers **doit prendre en compte le cas échéant les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme** :

<b>1. Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.</b>	Le S.R.A.D.D.E.T de la région Grand-Est a été adopté le 22 novembre 2019 par le conseil régional et par arrêté du préfet de Région le 24 janvier 2020. Voir évaluation environnementale (pièce n°1B du dossier de PLU).
<b>2. Les schémas régionaux de cohérence écologique.</b>	Le <b>Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) de Champagne-Ardenne</b> approuvé le 8 décembre 2015. Voir aussi l'évaluation environnementale (pièce n°1B du dossier de PLU).
3. Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine.	Sans objet Le territoire de Vouziers n'est pas concerné par ces schémas.
4. Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.	Durant cette procédure, le territoire de Vouziers n'a pas été directement concerné par ces programmes.
5. Les schémas régionaux des carrières.	Le schéma départemental des carrières des Ardennes a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2003. À ce jour, le territoire de Vouziers n'est pas concerné par un projet de carrière.

### **Autre disposition : Schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage**

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le département des Ardennes s'est doté, en 2002, d'un schéma départemental d'accueil auquel figurent obligatoirement les communes de plus de 5000 habitants. Ce schéma a été révisé et approuvé par arrêté 2016-192 du 21 avril 2016 puis modifié par l'avenant n°1 du 11 avril 2017.

**La commune de Vouziers est concernée avec la création d'une aire d'accueil en 2013. Ce schéma ne prévoit pas d'autre création d'aire d'accueil sur le territoire de Vouziers.**

## 2.17 PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL : « DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ET L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE »

Sans être explicitement cité par le code de l'urbanisme, **le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise** fait partie intégrante des documents supra-communaux à prendre en compte pour définir le projet de P.L.U. de Vouziers, et il repose sur trois axes :

- **Axe 1 : Créer les conditions du développement économique**
  - o Tourisme
    - Objectif 1 : Renforcer les pôles d'attractivité touristique
    - Objectif 2 : Diversifier et qualifier l'hébergement touristique
    - Objectif 3 : Mieux faire découvrir le territoire
    - Objectif 4 : Améliorer la communication sur l'offre touristique
    - Objectif 5 : Mieux faire travailler ensemble les acteurs touristiques
  - o Industrie, commerce et artisanat
    - Objectif 1 : Attirer les entreprises industrielles, commerciales et artisanales et leurs salariés
    - Objectif 2 : Accompagner le développement des entreprises industrielles, commerciales et artisanales
  - o Agriculture
    - Objectif 1 : Soutenir la diversification des activités agricoles
    - Objectif 2 : Soutenir les exploitations agricoles
- **Axe 2 : Maintenir la population, en attirer de nouvelles**
  - o Mobilités et télécommunications
    - Objectif 1 : Renforcer les réseaux de télécommunications
    - Objectif 2 : Faciliter les déplacements sur le territoire
  - o Santé et vieillissement
    - Objectif 1 : Maintenir un accès aux services de santé
    - Objectif 2 : Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées
  - o Accès aux services au public
    - Objectif : Faciliter les échanges entre les habitants et services au public
  - o Culture, sport, loisirs
    - Objectif : Soutenir l'offre culturelle, sportive et de loisirs
  - o Petite enfance et enfance
    - Objectif : Améliorer l'accueil petite enfance et enfance
  - o Insertion
    - Objectif : Conforter l'offre d'insertion du territoire
- **Axe 3 : Améliorer la qualité d'aménagement et du cadre de vie du territoire**
  - o Habitat, urbanisme et attractivité des villages et bourgs-centres
    - Objectif 1 : Réhabiliter les logements et réduire la vacance
    - Objectif 2 : Revitaliser le centre-ville de Vouziers
    - Objectif 3 : Planifier l'urbanisation
  - o Énergie, environnement et eau
    - Objectif 1 : Devenir un territoire à énergie positive
    - Objectif 2 : Préserver la qualité environnementale du territoire
    - Objectif 3 : Intégrer les compétences du cycle de l'eau
    - Objectif 4 : Poursuivre la politique intercommunale en matière de déchets ménagers.

## 2.18 PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE COMMUNALE

Les communes de Vouziers, Vrizy et Terron-sur-Aisne :

- appartiennent à un même bassin de vie,
- partagent une histoire commune, un terroir bien identifié ;
- disposent d'une continuité géographique.
- et font partie de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2.C.2.A.).

Dans un esprit de solidarité, elles ont décidé de s'unir pour maintenir les moyens financiers actuels, en développer de nouveaux et permettre à leurs habitants de continuer à vivre dans un territoire attractif, au sein d'une commune nouvelle, tout en conservant leur identité, leur vie associative.

La création de la commune nouvelle a conduit à la rédaction d'une charte datée du 31 mai 2016, dont les objectifs sont les suivants :

- **Maintenir et développer sur le territoire de la Commune Nouvelle :**
  - le dynamisme, l'attractivité en termes économique, social, environnemental, solidaire, d'habitat, culturel, sportif ;
  - la capacité de porter des projets structurants sur le territoire de la Commune nouvelle ;
  - un service public de proximité au service des habitants du territoire dans un contexte financier dégradé.
- **Assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants**
  - auprès de l'État, de la Région, du Département des Ardennes, des autres collectivités ou établissements publics,
  - tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- **Mettre en commun et mutualiser les ressources humaines et financières des communes historiques** par une gestion administrative unique génératrice d'amélioration de la qualité du service rendu, d'efficacité et d'économies importantes ;
- **Se doter d'une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente :**
  - soutenir l'activité économique, agricole et touristique ;
  - développer l'habitat avec la mise en œuvre d'un document unique d'urbanisme dans le respect du patrimoine local délégué.

### TITRE 3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

#### 3.1 MILIEU PHYSIQUE

##### 3.1.1 RELIEF

La commune de Vouziers est située aux portes de l'Argonne ardennaise (en bordure des Crêtes ardennaises), et de la Champagne crayeuse.

Le relief de la commune de Vouziers présente une orientation générale Est-Ouest, et entaillé par la vallée de l'Aisne (90-95 m NGF).

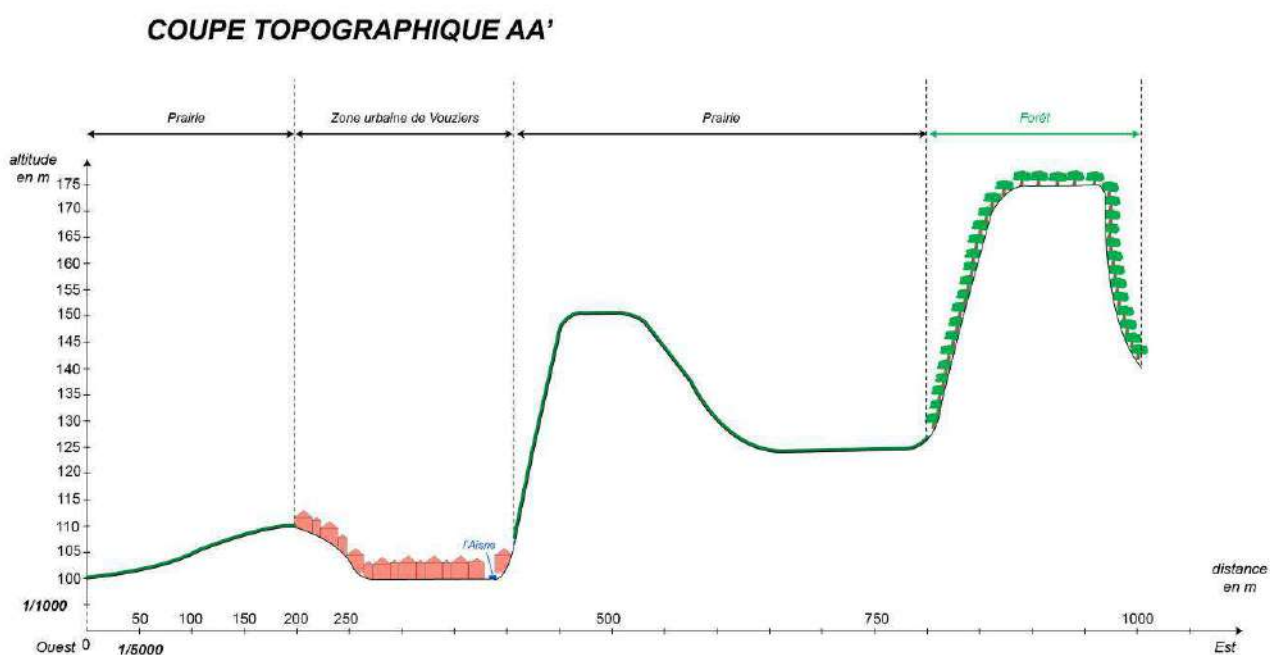
La rive gauche de l'Aisne se caractérise par une plaine agricole d'altitude assez régulière comprise entre 110 et 130 m NGF.

Sur la rive droite, la partie argonnaise est plus accidentée. Elle culmine à 186 m NGF et est entaillée par des vallons perpendiculaires à l'Aisne dont les ruisseaux se jettent dans le ruisseau de la Fournelle, affluent de l'Aisne. Les forêts y sont nombreuses sur les pentes, alors que les vallées et les crêtes sont dégagées, où l'élevage est plus présent.

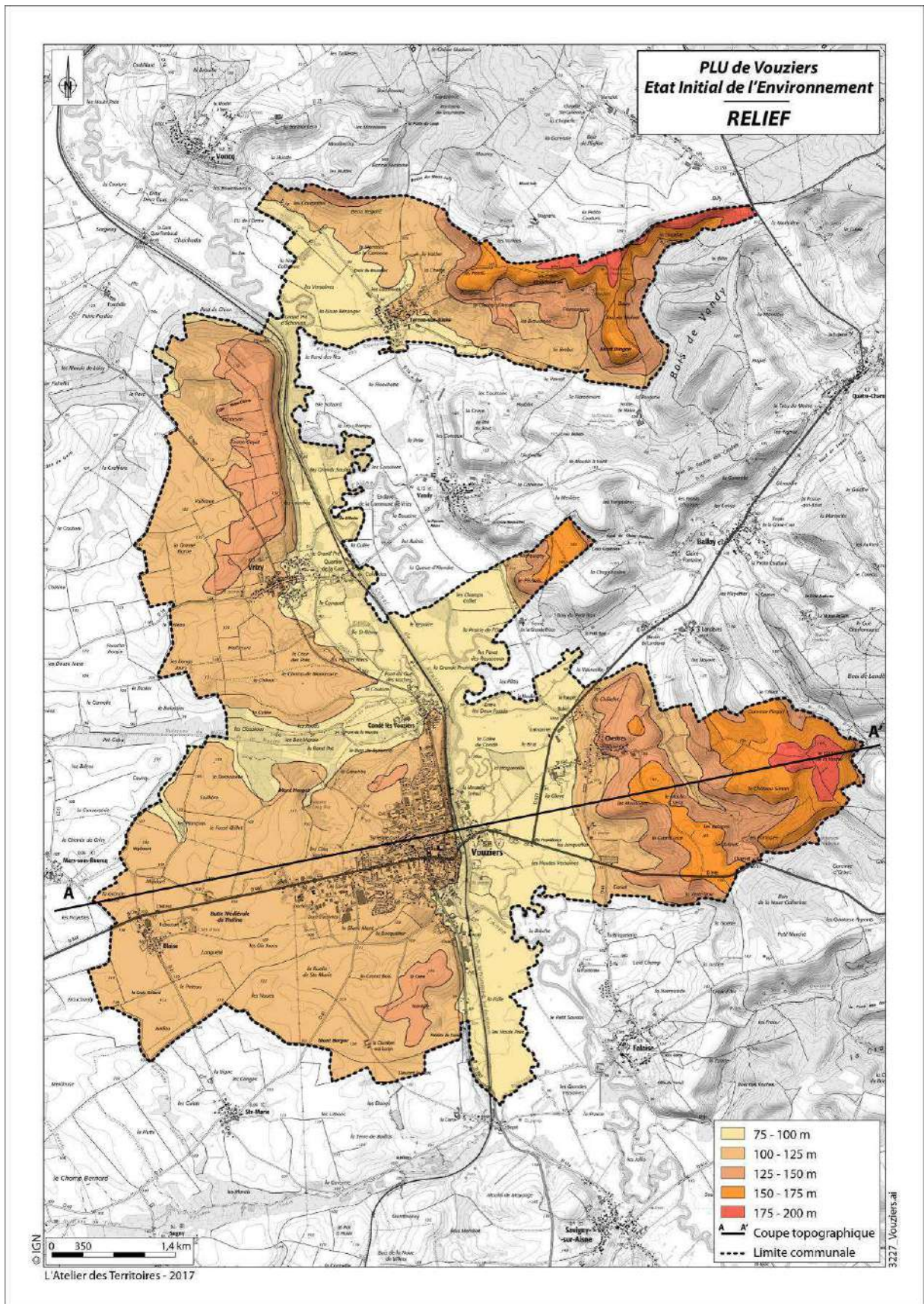
Le point haut de la commune est situé à l'extrême nord du ban communal (205 m NGF).

La ville de Vouziers s'est développée en rive gauche de l'Aisne, à une altitude de 106 à 111 m NGF.

Le village de Chestres est quant à lui implanté sur les hauteurs, à une altitude de 100 à 139 m NGF.



Coupe topographique Est-Ouest



### 3.1.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

Les caractéristiques du climat ardennais sont celles d'un climat océanique teinté d'une nuance froide continentale.

- **La pluviométrie**

La pluviométrie annuelle moyenne est de 746 mm (source : *précipitations mensuelles moyennes à la station de Vouziers de 1941 à 2002*). Celle-ci est répartie de manière homogène sur l'année, y compris en été avec les orages.

- **Les températures**

Les températures restent modérées : d'après les températures mensuelles moyennes à la station de Vouziers de 1995 à 2002, le mois le plus froid est janvier avec 3,3°C et le mois le plus chaud est août avec 19,6°C.

La température moyenne est de 11,1°C.

- **Les vents**

Les vents les plus fréquents sont de secteur sud-ouest, mais on observe une variation de l'orientation des vents avec les saisons. De janvier à mars, les vents d'est, froids et secs, prédominent. D'avril à juin, ce sont les vents secs du nord-est et humides d'ouest qui dominent. Des vents de sud-ouest, généralement doux et humides, et de nord-est animent la région de juillet à septembre. Des vents d'est et des vents de sud-ouest caractérisent la saison d'octobre à décembre.

### 3.1.3 GÉOLOGIE

La Champagne Crayeuse repose sur un sous-sol de craie, recouvert localement par des matériaux quaternaires, altération issue de la roche en place. L'épaisseur de ces formations, très faible sur les sommets, s'accroît vers le bas des versants où elle atteint 2 à 3 mètres.

Les parcelles de la zone Argonne ont un sol du type argilo-calcaire.

Les différentes formations rencontrées sur le territoire de Vouziers sont les suivantes :

- **Alluvions de l'Aisne (Fz)** : Alluvions récentes postglaciaires. Sables limoneux et argiles ; tourbes. Les formations de sables limoneux et d'argiles sont localisées dans les vallées de l'Aisne et de l'Aire. Vers Vouziers, les affleurements calcaires étant plus éloignés, les éléments argileux prédominent. Limons et argiles sont dus essentiellement à la décomposition biochimique des roches de la région (calcaires et gaize) sous une couverture végétale forestière, depuis la fin de la dernière période froide.

Les tourbes se trouvent seulement dans les vallons secondaires (Condé-lès-Vouziers, Bogot, Brières), où elles sont très minces (20 cm) et dans la vallée décapitée de la Haute-Bor, où entre Briquenay et la ferme Gineau elles peuvent atteindre 4 à 5 mètres.

- **Albien supérieur (C1c)** : L'Albien supérieur ou zone à *Schloenbachia inflata* comprend la gaize de l'Argonne, roche siliceuse, réfractaire, très légère.

La gaize albienne (vraconienne dans une terminologie ancienne) affleure bien de Vrizey à Attigny. Elle est responsable d'une cuesta très nette entre Vrizey et Roche. L'épaisseur diminue du sud-est au nord-ouest passant de 100 à 60 m environ.

- **Albien moyen et inférieur (C1a-b) :**

L'Albien moyen ou zone à *Hoplite radiatus* comprend 25 m environ d'argiles tégulines compactes, noirâtres, sans fossiles, représentant les argiles du Gault.

L'albien inférieur est formé d'argiles glauconieuses assez peu sableuses, épaisses de 2 m environ. Elles contiennent des nodules phosphatés, appelés vulgairement « coquins », autrefois activement exploités pour l'agriculture. Des fragments d'ambre roulés, des dents et des ossements de Dinosaoriens carnivores soulignent le caractère littoral de ces sédiments.

- **Colluvions de fonds de vallées, vallons secs et dépressions (CF) :**

Sur le Turonien supérieur et le Sénonien, selon la nature des versants, les colluvions de fond de vallées et vallons dépourvus de cours d'eau sont constituées de matériaux remaniés de la craie et/ou des grèzes.

Par ailleurs, sur les versants est ou nord, la moindre dépression peut être nappée par ce type de colluvions à charge calcaro-limoneuse mélangée de granules de craie.

L'épaisseur, très variable d'un point à un autre, reste le plus souvent comprise entre 0,5 et 3 ou 4 mètres.

- **Cénomaniens supérieurs (C2b) :** Marnes blanches et craie beige clair.

La zone d'affleurement des marnes blanches et craies dessine une large auréole en contrebas de la Côte de Champagne. Beaucoup plus imperméables que les craies, ces marnes sont à l'origine d'une hydromorphie importante dans les dépressions.

Des fragments d'échinides, des lamellibranches et de petites marassites peuvent être récoltés dans les labours. Les foraminifères, dont des globigérinidés, sont particulièrement abondants.

- **Kimmeridgien (J8) :**

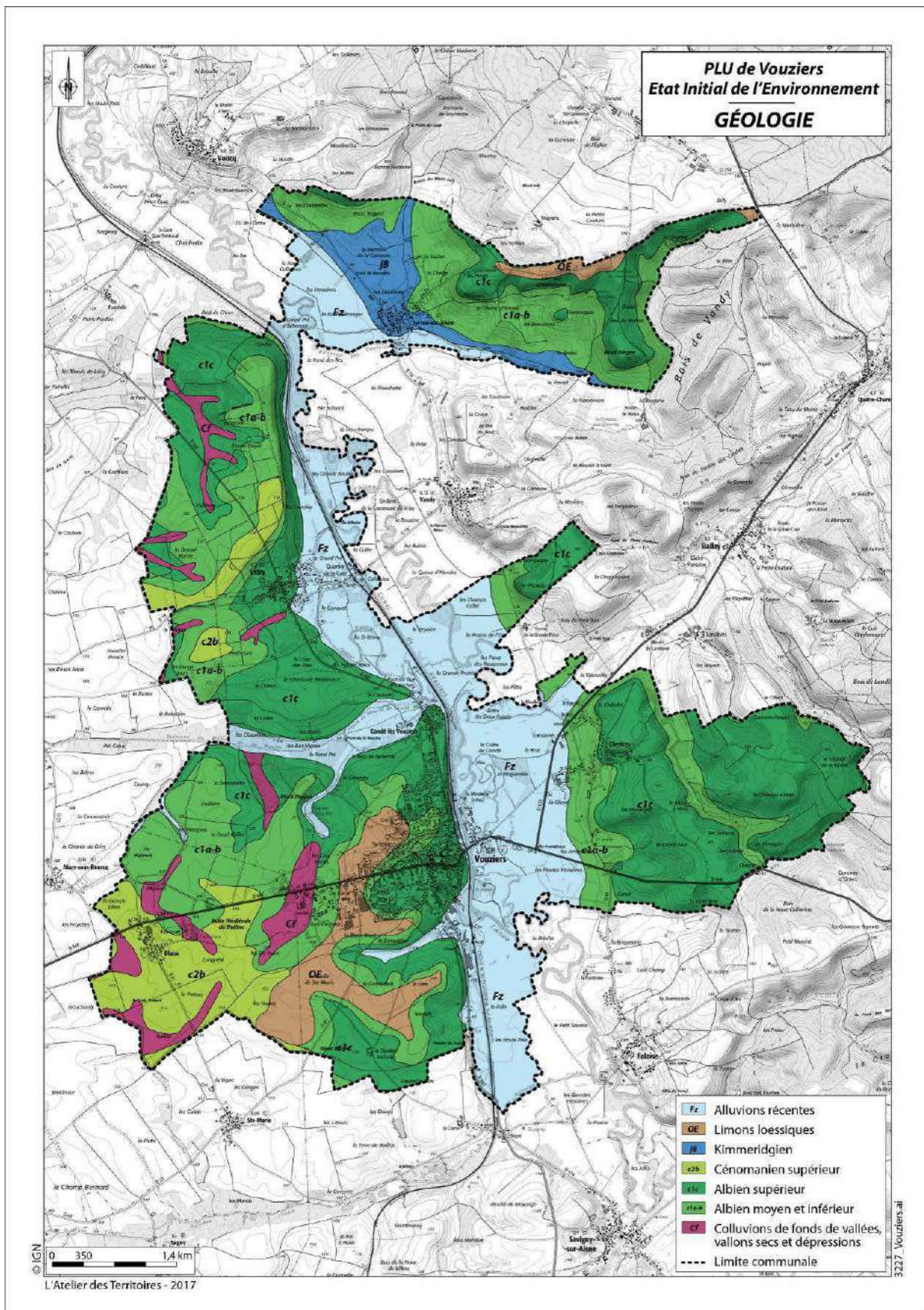
L'auréole kimmeridgienne de la bordure nord-est du Bassin de Paris s'enfonce sous l'Albien à Grandpré, puis réapparaît dans la boutonnière de Quatre-Champs et à Terron-sur-Aisne.

À Quatre-Champs et Terron-sur-Aisne, ce sont des calcaires récifaux et oolithiques très fossilifères. Puissance moyenne du Kimmeridgien : 15 m.

- **Limons loessiques (OE) :** Limons loessiques.

À défaut de loess typique, on rencontre des limons loessiques, où il y a mélange d'éléments loessoïdes allogènes et de formations locales sous-jacentes.

Leur épaisseur diminue du nord vers le sud. On est ici en effet dans une région de transition entre les pays limoneux du Rethélois et les plateaux du Barrois privés de loess.



### 3.1.4 SOLS

Les sols sont constitués de gaize, roche sédimentaire disposée par bancs d'épaisseur variable, séparés par des lits marneux minces. Les sommets et versants occidentaux sont constitués de limons des alluvions anciennes.

La falaise du bois de la Corre était exploitée pour la fabrication de la brique.

La Champagne Crayeuse, qui s'étend vers l'ouest, est une zone calcaire relativement sèche. En effet, la craie perméable et les fissures du sous-sol laissent s'infiltrer les eaux qui réapparaissent en tête de vallon sous forme de sources. La terre arable est de faible épaisseur (quelques dizaines de centimètres) et le sous-sol de craie est constitué de vastes dépôts sédimentaires (de plusieurs dizaines de mètres) qui datent du Crétacé.

## 3.2 VOLET EAU ET ZONES HUMIDES

### 3.2.1 EAUX SUPERFICIELLES

#### Aspect quantitatif

Le ban communal est traversé par la vallée de l'Aisne, cours d'eau qui s'écoule d'orientation sud-nord sur le ban communal, et rejoint l'Oise à Compiègne.

**L'Aisne est le cours d'eau principal sillonnant le ban communal, avec le Canal de Vouziers, tous deux parallèles.**

L'Aisne présente de nombreux méandres sur le territoire de Vouziers.

Le Canal de Vouziers constitue un embranchement du Canal des Ardennes, et permet de raccorder Vouziers au Canal des Ardennes.

De nombreux cours d'eau et fossés se jettent dans l'Aisne sur le ban communal de Vouziers : le cours d'eau du Pâquis, la Fournelle, le fossé du moulin de Condé, la Muette, le ruisseau des Quatorze, ...

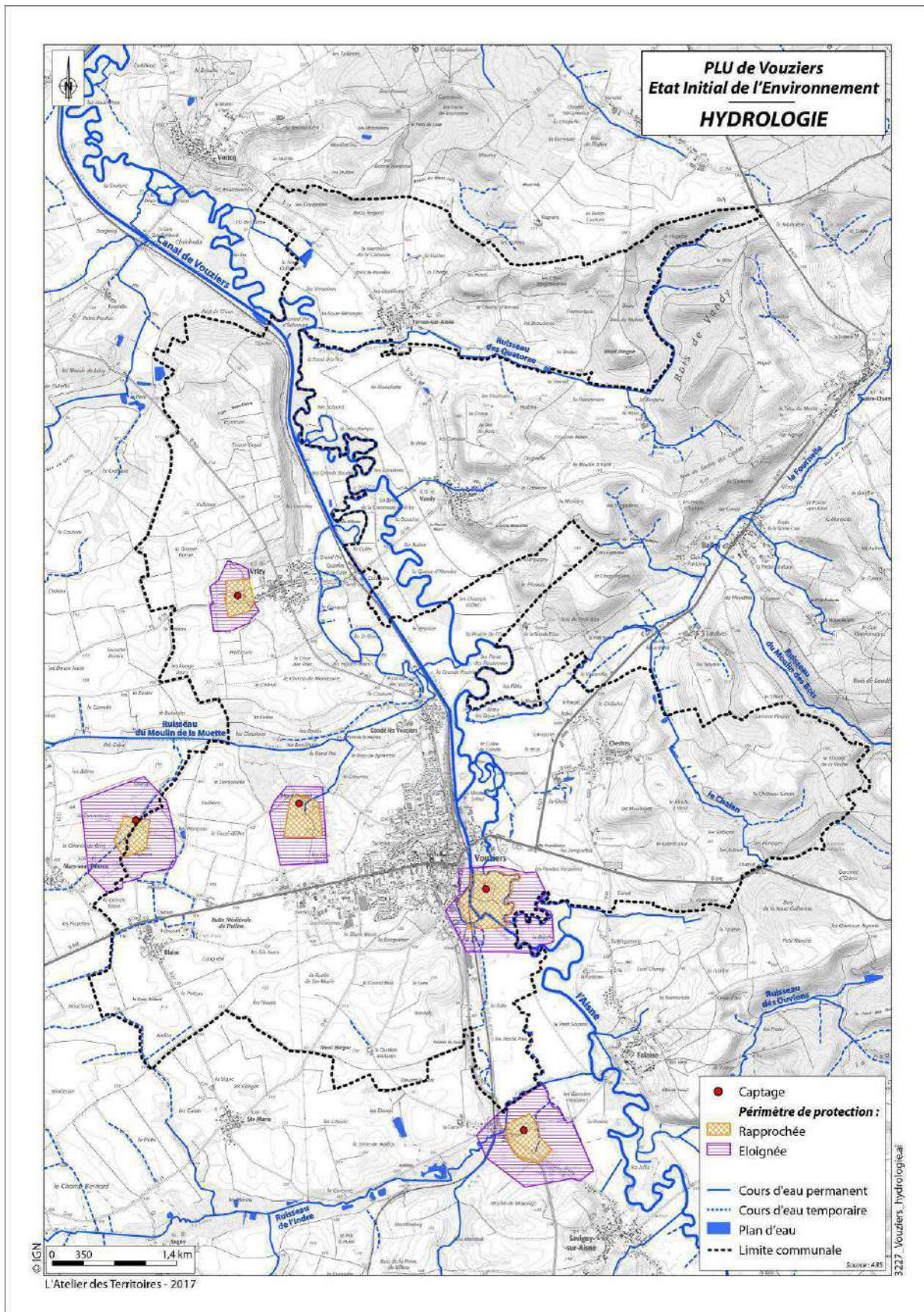
Plusieurs cours d'eau temporaires sillonnent le ban communal, marquant le creux des vallons et recevant les eaux pluviales.



**Canal de Vouziers à Vouziers**



**Ruisseau des Quatorze à Terron-sur-Aisne**



**Aspect qualitatif**

Une station de mesure de la qualité des eaux superficielles est basée sur la Muette à Vouziers. De 2010 à 2011, la qualité des eaux mesurée à cette station était « médiocre ».

Pour la période 2011 à 2013, la plupart des indicateurs de qualité montrent une bonne qualité (Aldéhydes et cétones, Anilines et dérivés, Ammonium, Nitrites, Nitrates, Phosphore total, Orthophosphates).

Le tableau ci-après indique l'état des cours d'eau du ban communal et leurs objectifs d'état écologique et chimique selon le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 (annulé en 2018).

Masse d'eau superficielle	État écologique (2009)	État chimique (2006-2007)	Objectif écologique de la masse d'eau	Objectif chimique de la masse d'eau	Objectif global de la masse d'eau
L'Aisne	Bon État	Bon État	Bon État écologique 2015	Bon État 2015	Bon État 2015
Canal de Vouziers	Bon État	-	Bon État écologique 2015	Bon État 2015	Bon État 2015
La Muette	État médiocre	-	Report de délai	Report de délai	Report de délai
Ruisseau des Quatorze	État moyen	-	Report de délai	Report de délai	Report de délai
La Fournelle	État moyen	Non atteinte du Bon État	Report de délai	Bon État 2015	Report de délai

Source : <http://www.seine-normandie.eaufrance.fr>

**État des masses d'eau superficielle du territoire et objectifs de qualité des masses d'eau**

Note : l'objectif de « Bon état » en 2015 correspond à un objectif atteint en 2015.

**3.2.2 EAUX SOUTERRAINES**

La commune de Vouziers est assise sur les masses d'eau souterraine des calcaires kimméridgien-oxfordiens karstiques et de l'Albien-néocomien libre.

Le tableau ci-après présente l'état chimique et l'objectif d'état de cette masse d'eau souterraine retenu par le SDAGE.

Masse d'eau souterraine	Etat chimique (1995-2005)	Objectif chimique de la masse d'eau
Calcaires kimméridgien-oxfordiens karstiques nord-est du district	Bon État	Bon État 2015
Albien-néocomien libre entre Ornain et limite de district	État médiocre	Bon État 2021

Source : <http://www.seine-normandie.eaufrance.fr>

**État des masses d'eau souterraine du territoire de Vouziers**

**Il convient de se reporter au paragraphe 3.14.5. ci-après indiquant les risques liés aux remontées de nappe, et aux annexes de l'évaluation environnementale (rapport n°1B du dossier de PLU) qui abordent également ces risques.**

### 3.2.3 SDAGE SEINE-NORMANDIE

Pour mémoire, le tribunal administratif de Paris a annulé le 19 décembre 2018 l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie, rendant ainsi caduc le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021. L'application du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2009-2015 approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 a été pour l'heure réactivée.

#### **Enjeux du SDAGE**

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation

#### **Orientations du SDAGE à prendre en compte dans le cadre du PLU**

Orientation 2 : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain en renforçant la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

Orientation 4 : adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques par le maintien de la ripisylve naturelle et des surfaces en herbe existante, la mise en place de zones tampons, la conservation d'éléments fixes du paysage, par des aménagements spécifiques.

Orientation 17 : protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions en prenant en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.

Orientation 18 : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux ainsi que la biodiversité en évitant, réduisant, compensant les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux en préservant et restaurant les espaces de mobilité des cours d'eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Orientation 19 : assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau en décloisonnant les cours d'eau.

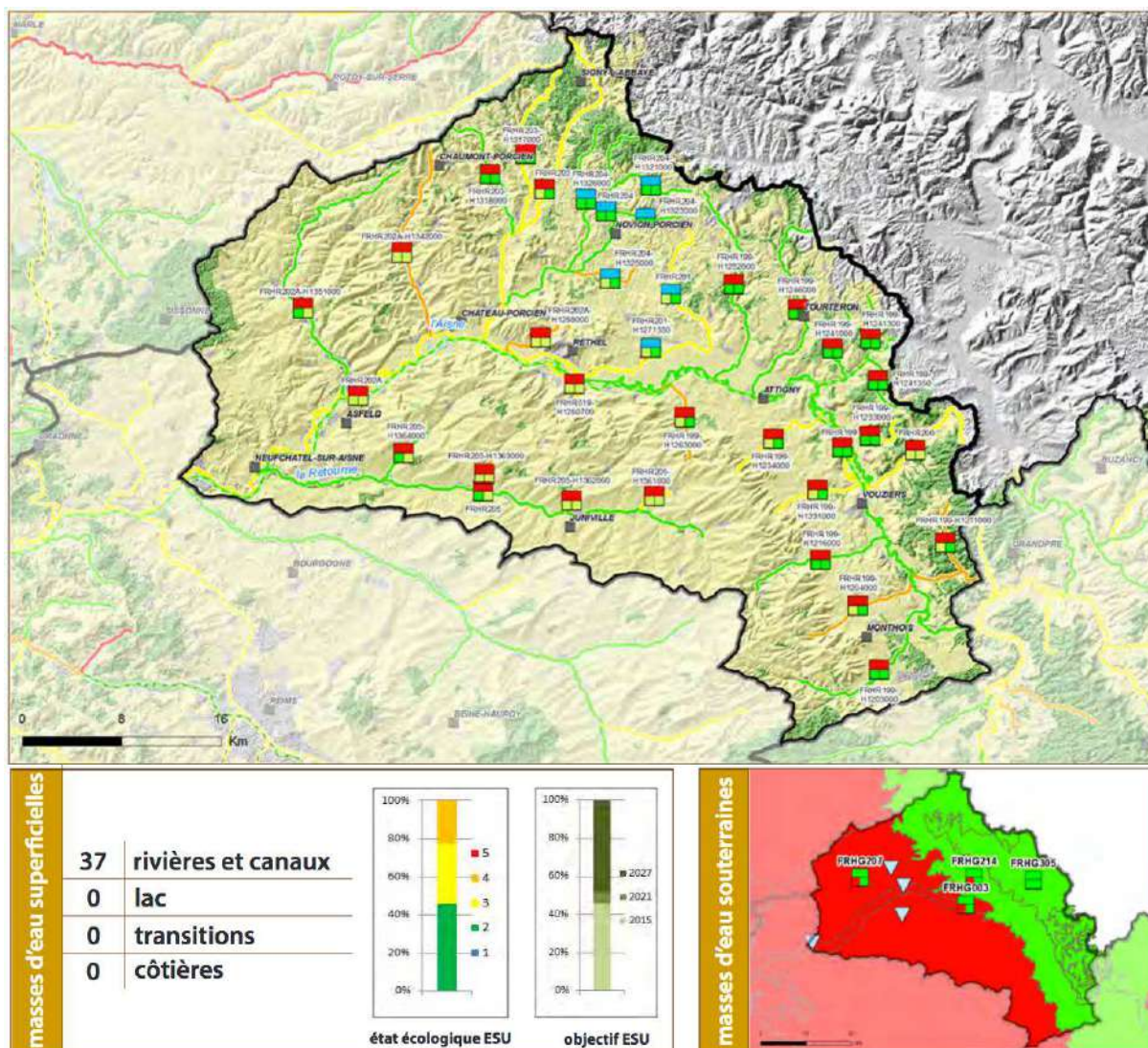
Orientation 22 : mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Orientation 32 : préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues en prenant en compte et préservant les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme.

Orientation 34 : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées.

### Le SDAGE sur le territoire de Vouziers

Vouziers est situé d'après le SDAGE au sein de l'unité hydrographique Aisne moyenne (1984 km<sup>2</sup>, 594 km de cours d'eau).



Source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, 19/11/2015

Les principaux enjeux sur le territoire de cette unité hydrographique sont :

- l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau les plus dégradés par des travaux sur l'assainissement ;
- l'amélioration du traitement des rejets des secteurs industriels agroalimentaires et papetiers.
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique sur la Retourne (classée en liste II) et sur les affluents souvent très aménagés
- la préservation et la restauration des zones humides d'intérêt majeur (vallée de l'Aisne, les marais d'Avrèges, zones humides de la Retourne).

La qualité de la masse d'eau souterraine 3207 en frange ouest est mauvaise, de façon avérée pour le paramètre nitrate et potentielle pour les pesticides. La réduction des intrants et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont indispensables, ils passent par la mise en œuvre de plans d'actions sur les captages prioritaires (Guignicourt, Château Porcien).

La masse d'eau souterraine 3305 en frange Est est fragile (milieu karstique) et doit faire l'objet d'une attention pour réduire des intrants.

L'Aisne Moyenne présente plusieurs territoires sensibles à la pression quantitative. Des assecs sont régulièrement observés notamment sur la Retourne, identifiée en zone à tension quantitative. Il serait important de mieux identifier l'impact des prélèvements sur ces milieux.

#### Les continuités écologiques définies dans le SDAGE Seine Normandie

**Sur le territoire de Vouziers, l'Aisne est classée**, de sa source à sa confluence avec l'Oise, sur les listes 1 et 2 des cours d'eau de bassin Seine Normandie classés en application du L.214-17 du Code de l'Environnement.

Liste 1: cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Liste 2: cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Les espèces cibles y sont l'Anguille, le Brochet, le Chabot, le Hotu, la Lamproie de planer, la Lote, la Truite fario, la Vandoise.

### 3.2.4 ZONES HUMIDES

La DREAL a identifié des zones à dominante humide sur la commune (cf carte « Zones humides »), développées dans le paragraphe « Occupation du sol et sensibilités écologiques ».

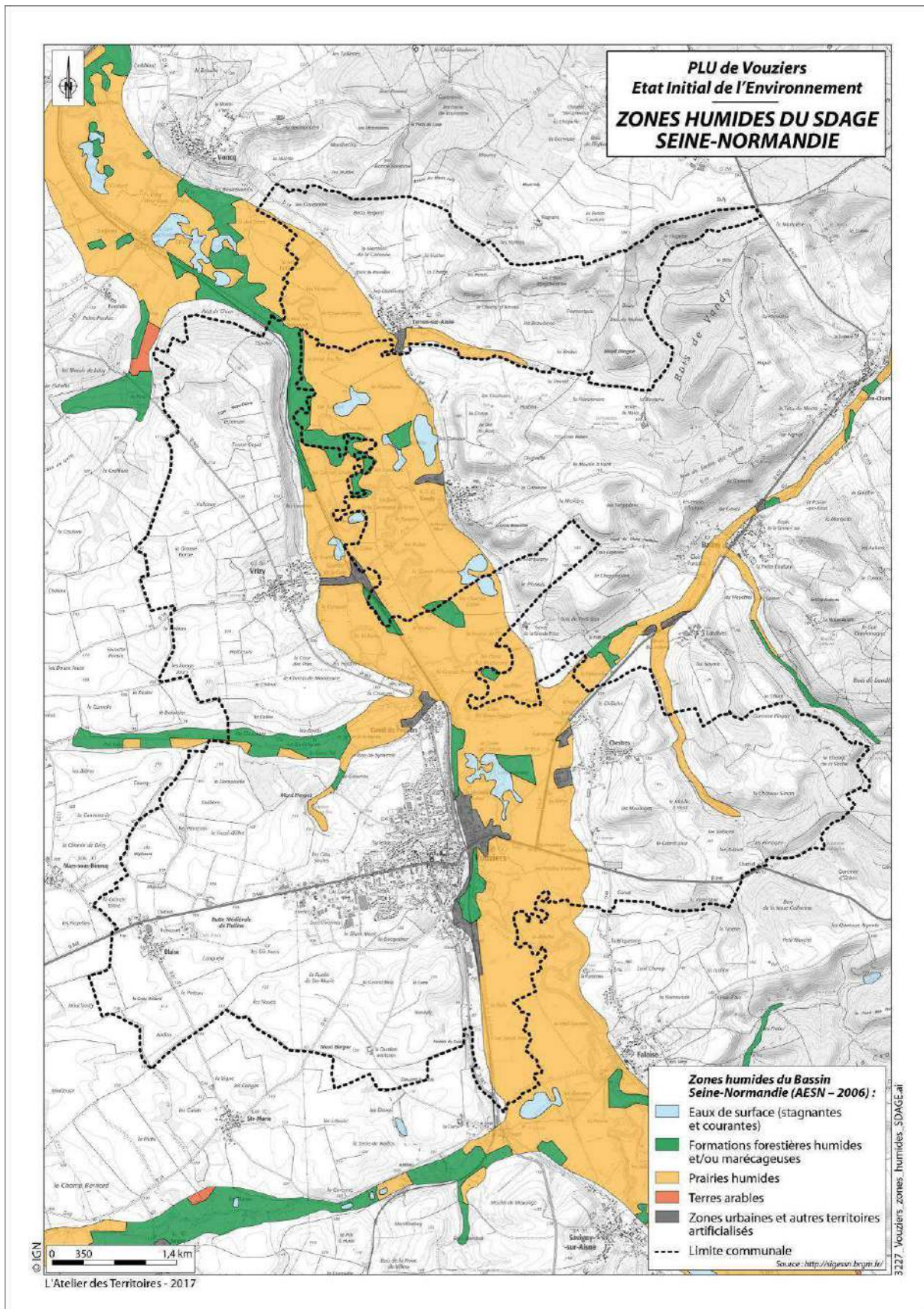
Le SDAGE a identifié quant à lui des zones humides (AESN – 2006), principalement représentées par des prairies humides (cf. carte « Zones humides du SDAGE Seine-Normandie »).

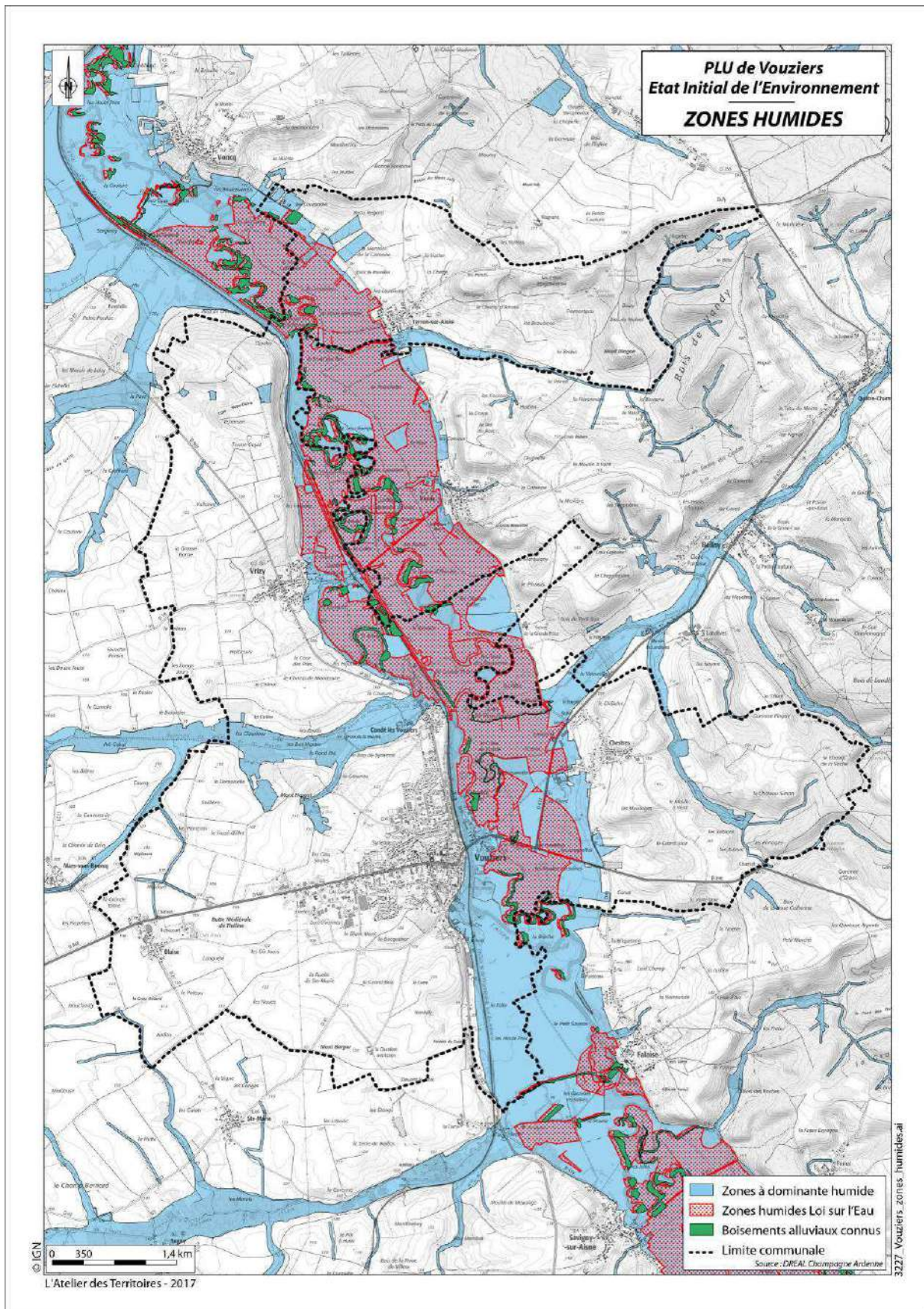
*Les zones humides dites "loi sur l'eau" ont une définition suffisamment précise au regard de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Leur caractère humide a été défini selon les critères pédologiques ou de végétation listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Leur échelle de cartographie est conforme à ce même arrêté (échelle du 1/5000e au 1/25000e).*

*Les Zones à Dominante Humide (ZDH) sont des secteurs probables de présence de zones humides correspondant cette définition mais pour lesquelles le caractère "humide", au titre de la loi sur l'eau, ne peut pas être garanti à 100 %. Cette probabilité de présence a pu être établie par deux catégories de méthodes distinctes : par modélisation ou par diagnostic (photo-interprétation, relevés de terrain, etc.).*

*Ces secteurs regroupent des zones humides et des territoires divers situés entre ces zones humides (Exemples : un ensemble de tourbières, un ensemble d'étangs ou de marais, un estuaire, une baie, une portion de vallée).*

*Les forêts alluviales (hors peupleraie) sont des habitats zones humides conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.*





### 3.2.5 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le P.G.R.i. est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par la Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Il s'agit d'un document de planification fixant les objectifs à atteindre à l'échelle du bassin hydrographique et sur les territoires à risques importants d'inondations (TRI) en édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le P.G.R.i. du Bassin Seine Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015.

Il poursuit quatre objectifs généraux : réduire la vulnérabilité des territoires ; agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ; raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ; mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le P.G.R.I. retient également des objectifs spécifiques pour les 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés dans le bassin Seine Normandie.

**Le territoire de Vouziers ne comporte aucun TRI sur son ban communal.**

### 3.2.6 CAPTAGES PROTÉGÉS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (A.E.P.)

Trois captages se situent sur le territoire communal. Tous sont dotés de périmètres de protection et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (cf. carte sur l'hydrologie dans le paragraphe 3.2.1. précédent).

On dénombre les trois captages d'alimentation en eau potable suivants :

- celui du « Pré du Moulin » (3 puits composent le captage) à Vouziers,
- celui du « Long Bec à Vouziers » et
- celui de Vrizy (lieu-dit « Entre deux chemins »).

L'ancien captage de Terron sur Aisne a été abandonné. Le village est alimenté en eau potable par le captage des « Gloyettes », situé sur le territoire de la commune de Belleville et Châtillon sur Bar.

À noter que les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Mars-sous-Bourcq touchent le territoire de Vouziers ; le périmètre de protection éloigné du captage de Savigny-sur-Aisne au sud est en limite communale cf. carte sur l'hydrologie dans le paragraphe 3.2.1. précédent).



Source : Photos Dumay Urba - Captage A.E.P. de la commune historique de Vrizy

### 3.2.7 QUALITÉ DE L'EAU

#### Vrizey :

Source : état des lieux 2017

La qualité de l'eau est conforme aux normes de potabilité en vigueur.

Quelques bactéries mesurées ponctuellement.

Mettre en place une désinfection par chloration automatique permettrait d'écartier le risque sanitaire.

#### Terron-Sur-Aisne :

Source : état des lieux 2017

Désinfection au chlore gazeux, defferisation et démanganisation.

Le traitement est efficace puisque le taux de fer et de manganèse est toujours bien en-dessous de la référence de qualité. Toutefois, des dépôts de manganèse sous forme précipitée sont observés dans les réseaux lors des purges.

Étude en cours pour l'optimisation du traitement.

#### Vouziers :

En 2018, l'eau brute et l'eau distribuée sont conformes aux normes en vigueur.

#### La qualité de l'eau distribuée

- ◆ L'eau produite et distribuée fait l'objet de nombreuses analyses à la fois par l'exploitant et par l'Agence Régionale de Santé du département
- ◆ Rappel du taux de conformité microbiologique : **100,0 %**

#### L'étiquette de votre carafe

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	63	95	4	mg/l	Sans objet
Chlorures	18,50	23,30	6	mg/l	250
Fluorures	287	287	1	µg/l	1500
Magnésium	10,80	12,90	4	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,20	9,10	15	mg/l	50
Pesticides totaux	0,04	0,04	1	µg/l	0,5
Potassium	3,90	4,24	4	mg/l	Sans objet
Sodium	52	69,50	4	mg/l	200
Sulfates	71,20	98,60	6	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	20,20	29,40	7	°F	Sans objet

Source : © extrait de la synthèse du rapport d'activité de Véolia – 2018

### 3.2.8 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU RÉSEAU D'A.E.P.

Des données plus complètes sur la défense incendie sont annexées aussi au dossier de PLU (**cf. pièce n°5A du dossier**).

Comme cela est indiqué au paragraphe précédent, la commune nouvelle de Vouziers est alimentée en eau potable par le biais de 3 réseaux :

- le réseau géré par le SIAEP des Grands Aulnois, qui alimente Terron sur Aisne
- le réseau confié en affermage à VEOLIA Eau (échéance du contrat au 31/012/2020) qui alimente Vouziers et
- le réseau, géré par le SSE, alimentant Vrizey.

## Réseau de Terron sur Aisne (géré par le SIAEP des Grands Aulnois)

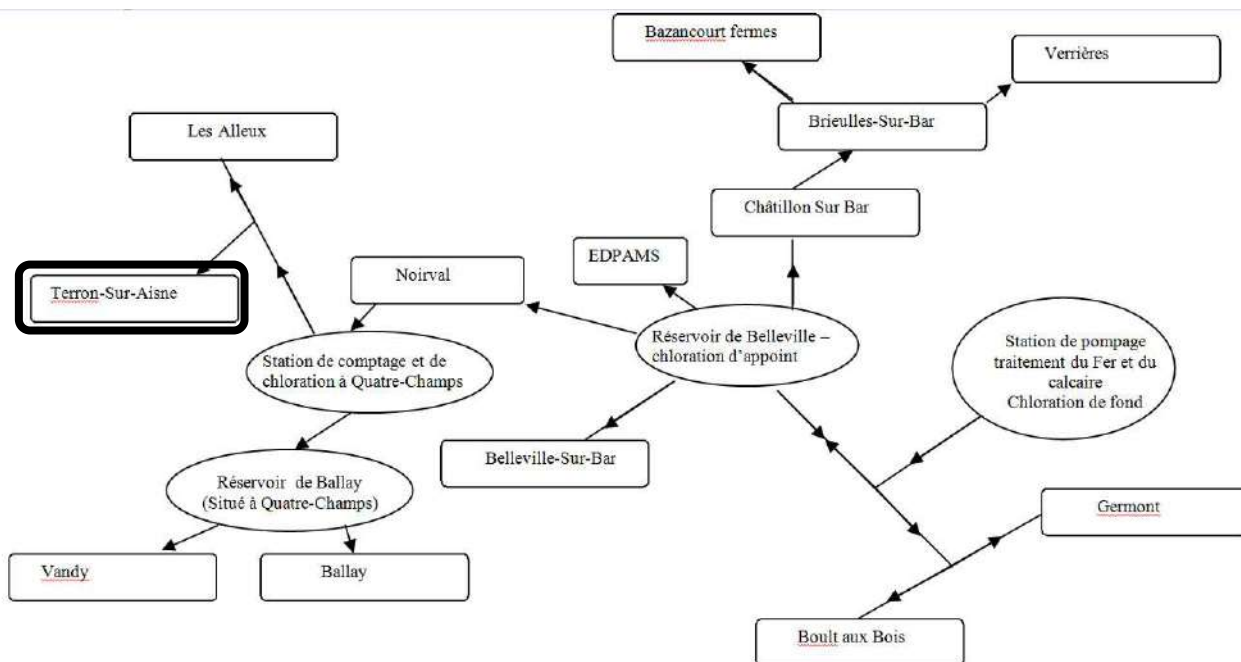
Source : SIAEP des Grands Aulnois

Le SIAEP des Grands Aulnois alimente en eau potable 10 communes rurales, dont Terron sur Aisne, qui représentent 1 345 habitants et 923 abonnés.

En 2015, le volume vendu aux abonnés de Terron sur Aisne était de 8 784 m<sup>3</sup>.

Le SIAEP dispose d'un captage, d'une station de pompage, de déferri-sation, décarbonatation et chloration, de 2 réservoirs, d'une station de comptage et chloration et d'un réseau de 65 km en PVC.

Le fonctionnement du SIAEP est décrit dans le schéma ci-dessous.



*Schéma de fonctionnement du SIAEP des Grands Aulnois*

En 2015, à l'échelle du SIAEP :

- le volume prélevé au niveau de la station de pompage était de 173 586 m<sup>3</sup>, soit en moyenne 476 m<sup>3</sup>/j ;
- le volume produit en sortie de la station de traitement (en enlevant le volume pour les lavages) était de 169 188 m<sup>3</sup>, soit en moyenne 463 m<sup>3</sup>/j ;
- le rendement du SIAEP était de 82,3 % (en considérant un volume d'eau non comptabilisé sur le réseau de 1 200 m<sup>3</sup> lié aux lavages de réservoirs, purges, tirages de poteaux incendie, branchements sans compteurs,...).

Plus spécifiquement pour Terron-sur-Aisne, en 2015, le compteur général de la commune a comptabilisé 9 250 m<sup>3</sup>. Ce qui fait un rendement de 95 % sur ce village.

### Réseau de Vouziers (affermage Véolia Eau)

Sources : Rapport annuel du délégataire, Service de l'eau potable, 2015 et Rapport sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, 2015

Les caractéristiques principales du réseau AEP sont les suivantes :

- Nombre d'habitants desservis : 4 297
- Nombre d'abonnés : 1 617 dont :
  - 1 611 abonnés domestiques (ou assimilés) et
  - 6 abonnés non domestiques
- Consommation moyenne : 119 l/hab/j.
- Nombre d'installation de production : 2 (captage du « Long Bec » et captage des « Prés Moulin »)
- Nombre de réservoirs : 2 :
  - Réservoir rue de Condé (750 m<sup>3</sup>)
  - Réservoir rue du Stade (1 100 m<sup>3</sup>)
- Longueur de réseau : 63 km
- Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) : 43 km
- Volume prélevé (mis en distribution) : 330 941 m<sup>3</sup>
- Volume consommé autorisé : 210 202 m<sup>3</sup>
- Volume vendu aux abonnés domestiques : 179 193 m<sup>3</sup>
- Volume vendu aux abonnés non domestiques : 19 191 m<sup>3</sup>
- Pertes en réseau : 120 739 m<sup>3</sup>
- Rendement de réseau : 63,5 %.

Le RAD 2015 indique, concernant le rendement du réseau (63,5 % en 2015 contre 68,2 % en 2014), que, sous réserve de la confirmation de l'Agence de l'eau, le rendement de réseau 2015 est inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 » et que par conséquent, un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau.

### Réseau de Vrizy (géré par le SSE)

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Exercice 2015

Les caractéristiques principales du réseau AEP sont les suivantes :

- Nombre d'habitants desservis : 329
- Nombre d'abonnés desservis : 190
- Longueur du réseau : 5 km
- Volume prélevé (mis en distribution) : 21 334 m<sup>3</sup>
- Volume consommé autorisé : 15 283 m<sup>3</sup>
- Volume consommé comptabilisé : 15 083 m<sup>3</sup>
- Pertes en réseau : 6 051 m<sup>3</sup>
- Rendement du réseau : 71,6 %.

Source : Rapport de l'hydrogéologue agréé, juillet 1997

À partir du captage, l'eau est refoulée directement dans les réservoirs (2 x 150 m<sup>3</sup>) situés de part et d'autre du captage.

La distribution se fait gravitairement et à l'aide d'un surpresseur de 1,5 bar durant les heures de pointe. L'exploitation du forage est régie par le niveau d'eau dans les réservoirs et par horloge (fonctionnement de 22 h à 6 h).

### 3.2.9 DÉFENSE INCENDIE

Sources : Informations diverses recueillies dans le Porter à Connaissance de l'État du 22 décembre 2016 et auprès des services techniques de la Ville de Vouziers  
Rapports de visite du S.D.I.S. effectués les 6 juin et 29 août 2016, les 15 et 23 mai 2017 et en 2018

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans une commune peut être obtenue de la façon suivante :

- par le réseau de distribution (poteau ou bouche d'incendie) ;
- et / ou par des points d'eau naturels (aspiration sur un cours d'eau, un étang) ;
- et / ou par des points d'eau artificiels (réserve enterrée et exceptionnellement à l'air libre du fait d'un risque de noyade ou d'indisponibilité en hiver à cause du gel).

La défense incendie de Vouziers est assurée :

- très majoritairement par des poteaux incendie (PI),
- par quelques points d'aspiration sur le canal des Ardennes et le ruisseau de la Muette (à Vrized), l'Aire à Terron-sur-Aisne,
- et par quelques réserves.

**À Vouziers, la DECI est jugée plutôt satisfaisante, et améliorabile à Terron-sur-Aisne et Vrized.**

Des données plus complètes sur la défense incendie sont annexées au dossier de PLU (cf. pièce n°5A du dossier).

### 3.2.10 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Sources : Actualisation du schéma directeur d'assainissement

Rapports de phase 1 et 2 de Vouziers, Vrized et Terron-sur-Aisne - Avril 2019

#### ▪ État des lieux au 17.12.2020

Dans le souci de résoudre les problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées domestiques et des eaux pluviales, de préserver les ressources souterraines en eau potable, et de protéger la qualité des eaux de surface, la commune (historique) de Vouziers a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2007.

Il en a découlé un plan de zonage d'assainissement, qui a été approuvé le 09 décembre 2008 par délibération du conseil municipal. Cette délibération et le plan de zonage associé sont encore en vigueur à la date d'approbation du PLU de Vouziers (17 décembre 2020), et **ils sont annexés comme il se doit à ce dossier (cf. pièce n°5G)**.

Cette pièce n°5G ne comprend pas de zonage d'assainissement approuvé pour les communes historiques de Vrized et de Terron-sur-Aisne, aucun n'étant en vigueur sur ces territoires au 17 décembre 2020.

#### ▪ Évolution attendue à court terme (en 2021) : Approbation de la révision du zonage d'assainissement en cours d'achèvement

La commune de Vouziers a souhaité réactualiser son schéma directeur d'assainissement des eaux usées daté de 2007, en l'étendant également aux territoires historiques de Vrized et de Terron-sur-Aisne.

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de Vouziers (commune nouvelle) s'est terminée le 21 novembre 2020. Les renseignements mentionnés ci-après sont extraits du dossier qui a été soumis à l'enquête publique. **Ils font état de la situation à venir de l'assainissement sur le territoire de Vouziers, qui reste néanmoins à être entérinée par le conseil municipal de Vouziers, qui se tiendra après l'approbation du PLU de Vouziers par le conseil communautaire.**

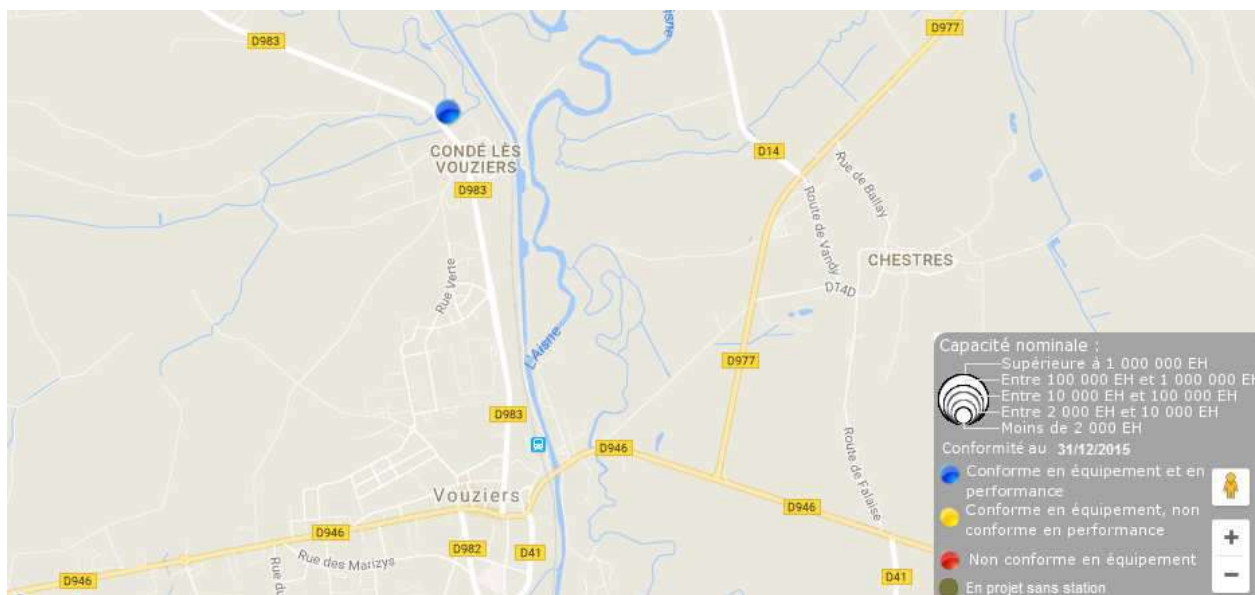
Des données plus complètes sur l'assainissement sont à consulter dans les pièces n°5A et n°5G du dossier de PLU.

### 3.2.11 EAUX USÉES

À ce jour, la commune de Vouziers dispose de la compétence « assainissement » (eaux pluviales et eaux usées) : collecte, transport, traitement, dépollution, contrôle de raccordement et élimination des boues produites par la station d'épuration. Un contrat d'affermage débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été confié à Véolia sur le territoire historique de Vouziers.

À **Vouziers**, les eaux usées sont acheminées, via un réseau majoritairement séparatif, vers la **station d'épuration**, située à Condé-les-Vouziers, pour y être traitées. Elle est gérée par la commune de Vouziers.

La zone de collecte de la station d'épuration est située sur le territoire historique de Vouziers.



Localisation de la STEP de Vouziers  
© Portail d'information sur l'assainissement communal

La STEP est de type boue activée (aération prolongée).

Construite en 1968, elle a été réhabilitée en 2014, amenant sa capacité nominale de 6 000 EH à **9 000 EH**.

Les boues sont valorisées à hauteur de 100% via la filière agricole (épandage).

Elle est conforme en équipement et en performance.

Les eaux traitées sont rejetées dans l'Aisne.



Localisation du point de rejet de la STEP de Vouziers  
© Portail d'information sur l'assainissement communal

Les écarts de Vouziers et les communes historiques de Vrizey et Terron sur Aisne ne sont pas reliées à un traitement collectif. Les eaux usées domestiques sont donc traitées via des installations d'assainissement autonome. Le Syndicat des eaux et d'assainissement du Sud Est des Ardennes assure le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) à Vrizey et Terron-sur-Aisne.

Les réflexions sont en cours pour cerner les possibilités d'élargir les missions du SSE aux secteurs en assainissement non collectif existants sur le territoire historique de Vouziers.

Des données plus complètes sur l'assainissement sont annexées au dossier de PLU (**cf. pièce n°5A du dossier**).

### 3.2.12 EAUX PLUVIALES

Le réseau de Vouziers est majoritairement de type séparatif, à l'exception des écarts de Chestres et de Blaise.

Source : Rapport annuel du délégataire – Assainissement, Véolia, 2015

À Vouziers, le nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux pluviales au milieu naturel est de 17.

Parmi les derniers travaux importants réalisés sur la commune, on peut citer les travaux qui ont été réalisés en 2007 afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales.

Ils consistaient notamment à créer un bassin d'orage sur la parcelle communale AS 196.

Source : Étude du réseau d'eaux pluviales Rue Verte, Véolia Eau, octobre 2006

Un bassin d'orage a été créé sur la parcelle communale AS 196 afin de renforcer le réseau à cet endroit, qui ne pouvait plus évacuer des pluies d'occurrences supérieures à 2 ans.

Il offre un volume de stockage de 3 000 m<sup>3</sup> (90 x 35 m sur une profondeur d'1 m).

Cet aménagement s'est accompagné de la pose d'une canalisation Ø 800 depuis la rue des Chrysanthèmes jusqu'à l'entrée du bassin, dimensionnée pour permettre d'évacuer une pluie décennale.



Localisation des travaux (bassin d'orage et canalisation Ø 800)

Support : Géoportail, IGN

### Assainissement pluvial de Vrizy et de Terron-sur-Aisne

Les réseaux unitaires existants d'assainissement collectent des eaux pluviales.

Ces réseaux se rejettent respectivement dans « la Fausse Rivière » et le ruisseau des Quatorze, tous deux affluents de l'Aisne.

Des données plus complètes sur l'assainissement sont annexées au dossier de PLU (**cf. pièce n°5A du dossier**). Il est à noter que l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de Vouziers (commune nouvelle), qui s'est terminée le 21 novembre 2020, intègre un projet de zonage pluvial.

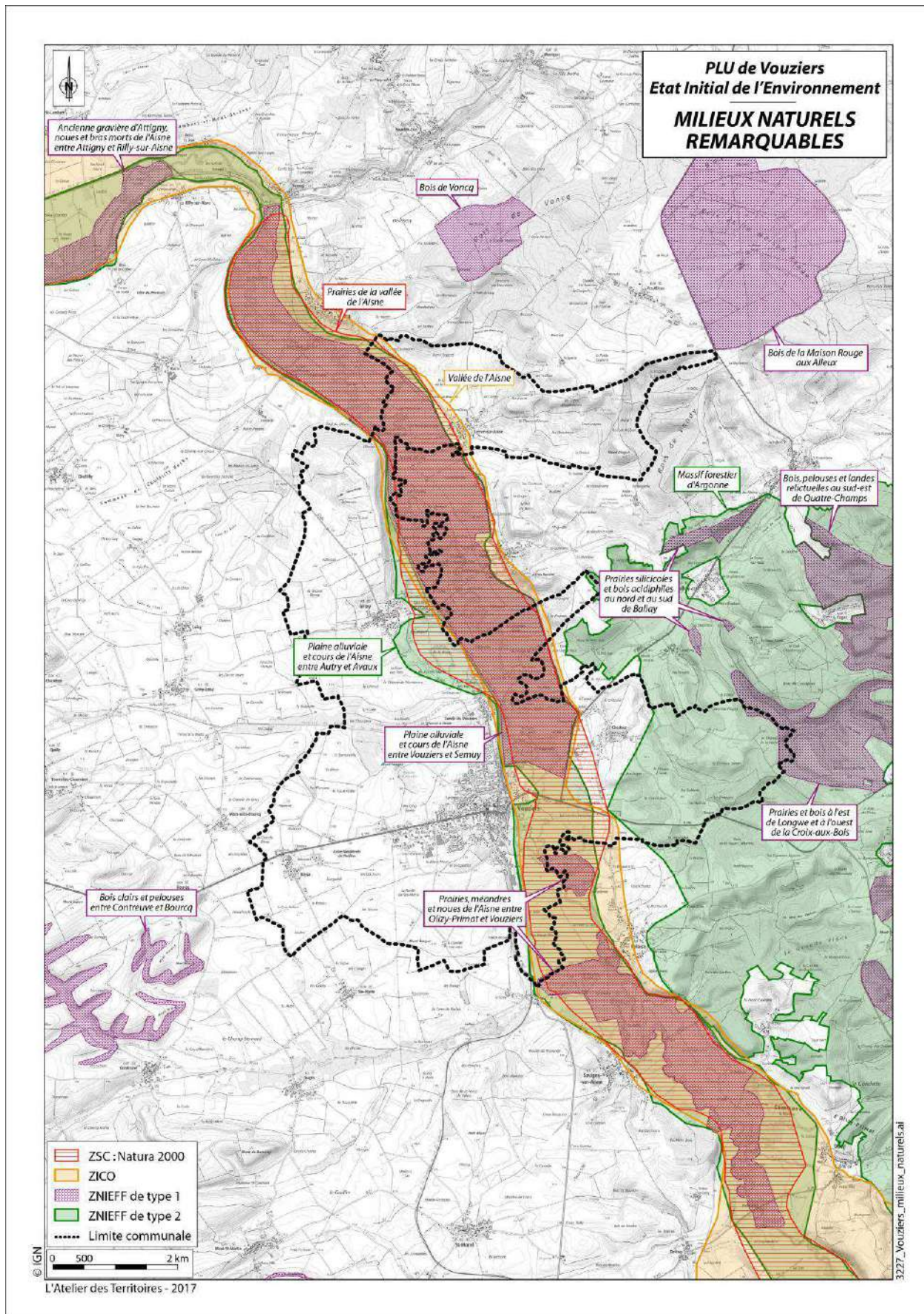
### **3.3 MILIEU NATUREL**

#### **3.3.1 LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES**

Dans un souci de protection du patrimoine et d'amélioration des connaissances du milieu naturel, plusieurs types de zonages ont été définis par la Région, l'État ou les collectivités locales sur le territoire communal de Vouziers, liés notamment à la vallée de l'Aisne. Basés sur des critères de patrimonialité et de rareté au niveau communautaire, national ou régional d'habitats ou d'espèces animales et végétales, ces zonages visent notamment à la protection et à la prise de conscience de la richesse du compartiment biologique, élément du patrimoine commun.

Ces zonages prennent différentes formes et appellations en fonction des volontés politiques, associatives ou des obligations réglementaires mais cherchent à être complémentaires entre eux dans l'optique de porter à connaissance, de valorisation pédagogique et de protection du patrimoine naturel.

La carte et les paragraphes suivants visent à présenter les différents types de zonages enrichissant le territoire de la commune et de rapidement décrire les habitats biologiques et les espèces ayant justifié leurs désignations.



### 3.3.1.1 3.1.1.1. LES SITES NATURA 2000

#### **a) Les objectifs de la démarche Natura 2000**

La démarche Natura 2000 a pour objectif de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur l'ensemble de l'Union européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation jugé favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces animales et végétales considérées comme d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites naturels désignés par chacun des 27 pays membres en application de deux Directives européennes :

- la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages («directive Oiseaux») qui désigne les Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant à préserver des espèces d'oiseaux sauvages menacés,
- la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages (« directive Habitats ») qui désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Cette directive vise à protéger des habitats naturels, des espèces animales et végétales qui présentent un intérêt communautaire du fait de leur rareté ou des menaces pesant sur elles ou leurs habitats.

Le réseau Natura 2000 n'a pas vocation à figer les activités sociales et économiques d'un site mais vise à protéger les habitats et les habitats d'espèces en tenant compte de ces premières ; la démarche vise ainsi à préserver le patrimoine naturel par la notion de réseau fonctionnel.

Natura 2000 est le principal moyen d'orientation d'aides financières pour la préservation de la biodiversité, grâce à l'attribution de fonds nationaux ou communautaires pour la protection ou la gestion des sites désignés.

#### **b) La désignation d'un site Natura 2000**

La première étape de désignation d'un site Natura 2000 consiste en la réalisation d'inventaires écologiques visant à identifier la richesse écologique d'un composant naturel d'une région et de définir la présence d'habitats ou d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

Suite à cette première étape, le Préfet soumet un projet de périmètre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de manière à tenir compte des spécificités et problématiques socio-économiques locales. Suite à cette concertation, le Préfet transmet le projet au Ministère chargé de l'Environnement.

Si le périmètre soumis répond aux objectifs de l'une ou de l'autre Directive, le Ministre prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000.

#### **c) Les sites Natura 2000 sur le territoire de Vouziers**

La localisation des sites Natura 2000 sur le territoire de la commune est présentée sur la carte « Milieu naturel remarquable » à la page précédente.

##### ➤ **La Zone Spéciale de Conservation n° FR2100298 « Prairies de la Vallée de l'Aisne ».**

Cette Zone Spéciale de Conservation s'étend sur une superficie de 4 242 ha dans la vallée de l'Aisne.

Ces prairies sont un vaste ensemble de prairies de fauche ou pâturées, non amendées la plupart du temps, peu intensifiées, très inondables, encore assez peu perturbées par la polyculture. On y observe la présence d'une végétation submergée très intéressante avec un fort intérêt botanique, ornithologique, entomologique et ichtyologique.

Parmi les espèces déterminantes du site Natura 2000, on peut citer la Cordulie à corps fin, l'Agrion de mercure, le Cuivré des marais, la Lamproie de planer, la Loche de rivière, le Chabot, la Bouvière, le Murin à oreilles échanquées, le Grand murin.

La vulnérabilité de ce site réside dans la plantation de peupliers, la mise en culture des prairies, le projet permanent de barrage sur la rivière Aisne. L'apport d'amendement est à l'origine d'une lente banalisation de la végétation des prairies. Des travaux d'entretien du lit mineur pourraient être à l'origine d'une grave perturbation des biocénoses aquatiques.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 a été validé par le comité de pilotage le 11/06/2011. La Chambre d'Agriculture des Ardennes en est l'opérateur.

#### Habitats déterminants de la ZSC :

3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>
91F0 <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</i>
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>

#### Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

<i>Oxygastra curtisii</i>
<i>Coenagrion mercuriale</i>
<i>Lycaena dispar</i>
<i>Lampetra planeri</i>
<i>Cobitis taenia</i>
<i>Cottus gobio</i>
<i>Myotis emarginatus</i>
<i>Myotis myotis</i>
<i>Rhodeus amarus</i>

Source : FSD du site Natura 2000 « Prairies de la vallée de l'Aisne »

### 3.3.2 LES ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Cet inventaire est établi en application de la Directive européenne du 2 avril 1979 (dite Directive Oiseaux), et a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices.

**Le ban communal de Vouziers est recensé à l'inventaire des ZICO CA08 de la Vallée de l'Aisne (code 00278).**

Les prairies de l'Aisne font partie des plus beaux sites ornithologiques français et sont considérées comme un site d'importance internationale pour la migration des oiseaux d'eau.

En période de nidification, la vallée constitue une richesse originale exceptionnelle : elle abrite les populations nicheuses de près d'une vingtaine d'espèces rares à très rares en Champagne-Ardenne.

### 3.3.3 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

#### **a) Objectifs de la démarche ZNIEFF**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent des espaces naturels inventoriés du fait du caractère remarquable des habitats et/ou des espèces en présence sur un site donné.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique lancé en 1982 et cadré par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau. L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas en soi une mesure de protection réglementaire mais bien une mise en évidence d'un patrimoine naturel remarquable composé d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial.

L'inventaire des ZNIEFF est l'une des bases de la hiérarchisation nationale des enjeux du patrimoine naturel et doit impérativement être consulté et intégré dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

Il existe aujourd'hui deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I**, généralement d'étendue réduite, sont des espaces homogènes abritant au moins une espèce et/ou habitat rares ou menacés d'intérêt aussi bien régional que national. Ces ZNIEFF peuvent également servir à inventorier des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local,
- **Les ZNIEFF de type II** représentant des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure d'autres zonages naturalistes (ZNIEFF, Sites Natura 2000, APPB, etc.) et possèdent avant tout un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

#### **b) Méthode de désignation et de délimitation des ZNIEFF**

La méthode de désignation de chaque ZNIEFF repose sur une justification détaillée de son intérêt écologique et patrimonial se basant sur la présence d'espèces ou d'habitats naturels dits « déterminants ».

La délimitation d'une ZNIEFF s'appuie ainsi sur :

- **Un intérêt patrimonial**, la délimitation d'une ZNIEFF est justifiée par la présence d'un ou plusieurs habitats ou habitats d'espèces dits déterminants,

- **Un intérêt fonctionnel**, une ZNIEFF peut assurer un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels, comme l'épuration des eaux, la protection des sols ou encore la protection de ressources naturelles,
- **D'éventuels intérêts complémentaires** : outre ses qualités biologiques et écologiques, une ZNIEFF peut être remarquable par son paysage, son patrimoine géologique, historique ou pédagogique.

### **c) Notion d'habitats ou d'espèces déterminantes**

Les habitats déterminants et les espèces déterminantes de ZNIEFF sont des composantes remarquables de la biodiversité régionale dont la liste est validée par la communauté scientifique régionale visant à disposer de critères de délimitation des ZNIEFF. En association avec les listes rouges régionales de la nature menacée, les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF constituent les espèces et habitats d'intérêt patrimonial pour la région.

Ces habitats et espèces sont remarquables du fait de leur statut d'espèces menacées (Listes Rouges), protégées ou à intérêt patrimonial régional (espèce ou habitat en limite d'aire de répartition, stations disjointes, populations exceptionnelles par leurs effectifs, ...).

### **d) Les ZNIEFF du territoire de la commune de Vouziers**

#### **➤ La ZNIEFF de type 1 n° 21000985 « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Vouziers et Semuy »**

La ZNIEFF de la plaine alluviale e du cours de l'Aisne, depuis le nord de Vouziers jusqu'à Semuy (en passant par les finages de Voncq, Terron-sur-Aisne, Vandy, Vrizy) recense un des milieux remarquables de la vallée.

Elle possède une végétation vairée et bien caractéristique des grandes plaines alluviales : prairies de fauche et/ou pacagées plus ou moins hygrophiles, végétation marécageuse, bois riverains, eaux courantes de la rivière et eaux dormantes des noues (bras morts).

Elle fait partie de la grande ZNIEFF de type II de la vallée de l'Aisne entre Autry et Avaux, ainsi que de la ZICO CA08 de la Directive Oiseaux.

La gamme des groupements prairiaux est très étendue en fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement (fauche, pâture ou traitement mixte) : les prairies de fauche relèvent de l'Arrhenatherion elatioris (dans les zones peu ou pas inondées) ou du Bromion racemosi (dans les secteurs plus marécageux). Elles sont riches en graminées (houlque laineuse, pâturin trivial, ...) et en légumineuses (lotier corniculé, trèfle rampant, ...). Dans les zones plus humides, la flore s'enrichit en espèces hygrophiles telles que le brome en grappes, le silaüs des prés, le jonc diffus, ... On peut y observer l'Oenanthe intermédiaire, la Germandrée des marais (protégée au niveau régional, et la Stellaire des marais, toutes trois étant inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne.

Certaines prairies sont fertilisées (avec fauche précoce pour ensilage) et/ou pâturées par les bovins : les graminées sont alors dominées par la crételle, la houlque laineuse, l'ivraie vivace.

Les milieux marécageux sont plus localisés et constitués par des roselières, des mégaphorbiaies, les cariçaies à grandes laïches et les cariçaies à petites laïches.

Les libellules sont bien représentées, avec trois espèces inscrites sur la liste rouge des Odonates de CA : le Gomphe vulgaire, l'Aeschna isocèle, la Grand aeschna.

Le péloodyte ponctué fréquente la ZNIEFF : protégé en France depuis 1993, il est également inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France (« vulnérable ») et sur la liste rouge régionale.

Les prairies de fauche accueillent de nombreux oiseaux : douze sont inscrits sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, parmi lesquelles le Rôle des genêts, protégé en France, inscrit à l'Annexe II de la Convention de Ramsar, à l'annexe I de la Directive Oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne, sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacés au niveau international, dans le livre rouge de la faune menacée en France (« vulnérable ») et sur la liste rouge régionale.

Les autres espèces nicheuses de la liste rouge régionale sont le Courlis cendré, le Tarier d'Europe, le Pipit farlouse, la Pie-grièche écorcheur, ...

Parmi les migrateurs on peut citer la grande aigrette, le chevalier arlequin, la grue cendrée, la sarcelle d'été, ...

La ZNIEFF est dans un bon état, avec une bonne potentialité écologique, mais les prairies sont menacées par le drainage, la mise en cultures ou la plantation de peupliers, la conversion en pâturage (pour les prairies de fauche), et une intensification du pâturage (pour les prairies déjà pacagées).

### ➤ **La ZNIEFF de type 1 n° 210000984 « Prairies, méandres et noues de l'Aisne entre Olizy-Primat et Vouziers »**

Cette ZNIEFF est scindée en deux parties : la première sur la commune de Vouziers concerne plus particulièrement les noues, les habitats aquatiques, et les rives abruptes de l'Aisne, la seconde est intéressante pour ses prairies de fauche alluviales inondables. Elle fait partie de la grande ZNIEFF de type II de la vallée de l'Aisne entre Autry et Avaux, ainsi que de la ZICO CA08 de la Directive Oiseaux.

Le secteur possède une végétation variée et bien caractéristique des grandes vallées alluviales : prairies de fauche ou pacagées plus ou moins hygrophiles, végétation marécageuse, eaux courantes de la rivière et eaux dormantes des noues ou bras morts. Quelques plantations de peupliers noirs s'y remarquent également.

La gamme des groupements prairiaux est très étendue en fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement (fauche ou pâture) : les prairies de fauche relèvent de *l'Arrhenatherion elatioris*, du *Bromion racemosi*, et de *l'Oenanthion fistulosae* (ponctuel).

Elles sont riches en graminées (houlque laineuse, pâturin trivial, ...) et en légumineuses (lotier corniculé, trèfle rampant, ...).

Dans les zones plus humides, la flore s'enrichit en espèces hygrophiles telles que le brome en grappes, le silaüs des prés, le jonc diffus, ... Ces prairies recèlent trois espèces inscrites sur la liste rouge des végétaux de CA : la Véronique à longues feuilles, l'Oenanthe intermédiaire, la Gratiolle officinale.

Certaines prairies sont aujourd'hui fertilisées et pâturées : les graminées sont alors dominées par la crételle, la houlque laineuse, l'ivraie vivace.

Les milieux marécageux sont plus localisés : cariçaies à grandes laïches, roselières, et mégaphorbiaies. On peut y observer la Germandrée des marais, protégée en Champagne-Ardenne.

Les libellules sont bien représentées, avec quatre espèces rares inscrites sur la liste rouge des Odonates de CA : le Gomphe vulgaire, l'Agrion gracieux, l'Aeschne isocèle, et l'Aeschne printanière.

Les prairies de fauche accueillent de nombreux oiseaux : dix sont inscrits sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, parmi lesquelles le Râle des genêts, protégé en France, inscrit à l'Annexe II de la Convention de Ramsar, à l'annexe I de la Directive Oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne, sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacés au niveau international, dans le livre rouge de la faune menacée en France (« vulnérable ») et sur la liste rouge régionale.

Les autres espèces nicheuses de la liste rouge régionale sont le Courlis cendré, le Traquet d'Europe, la Rousserolle verderolle, l'Hirondelle de rivage, le Pic mar, le Faucon hobereau, la Pie-grièche écorcheur,...

De nombreux migrateurs ou de passage fréquentent le site : chevalier culblanc, Chevalier sylvain, Chevalier guignette, grue cendrée, ...

La ZNIEFF est dans un bon état, avec une bonne potentialité biologique, mais les prairies sont menacées à moyen terme par le drainage, la mise en cultures, la conversion en pâturage (pour les prairies de fauche), et une intensification du pâturage (pour les prairies déjà pacagées). Les rives de l'Aisne subissent une forte pression humaine (pêcheurs), certains secteurs se trouvant, par suite des passages fréquents et successifs, dépourvus de toute végétation.

### ➤ **La ZNIEFF de type 1 n° 210020127 « Prairies et bois de l'est de Longwé et à l'ouest de la Croix aux Bois »**

La ZNIEFF des prairies et des bois à l'est de Longwé et à l'ouest de la Croix-aux-Bois est incluse dans la vaste ZNIEFF II du massif forestier d'Argonne. Elle est éclatée en deux sites distincts et peu éloignés, situés de part et d'autre de la route départementale D 947, regroupant les bois et les prés les plus intéressants de ce secteur.

Les conditions écologiques particulières du lieu (sol acide, microclimat froid et humide) permettent le développement de végétations très caractéristiques de ce type de milieu :

- la chênaie et la chênaie-hêtraie acidiphiles (la moitié de la superficie totale de la ZNIEFF) avec le chêne sessile, le hêtre, le sorbier des oiseleurs, le tremble surmontant une strate herbacée où dans laquelle se remarquent la luzule multiflore, la canche flexueuse, la pulmonaire à longues feuilles (espèce d'origine subatlantique, rare en Champagne et dans les Ardennes), la houlque molle, la véronique officinale, etc.
- la chênaie-charmaie de plateau limoneux, plus ou moins hygrophile, avec le gaillet des bois (espèce centreuropéenne en limite d'aire de répartition vers l'ouest et inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), l'anémone des bois, le millet diffus, l'aspérule odorante, l'oxalide petite-oseille, ...
- la prairie acidiphile sur gaize (*Viola caninae*), avec de nombreuses graminées (fétuque filiforme, fétuque rouge, danthonie décombante, flouve odorante, la houlque laineuse, pâturin des prés, brize intermédiaire, *agrostis capillaire*...), qu'accompagnent la violette des chiens (assez rare dans les Ardennes), le polygala vulgaire, l'orchis bouffon, l'orchis à larges feuilles, ...

Les Odonates et les Orthoptères présentent de belles populations bien diversifiées, avec quatre libellules et un criquet inscrits sur les listes rouges régionales (*Aeschna printanière*, grande *Aeschna*, gomphe vulgaire, libellule fauve et criquet ensanglanté).

Ils sont accompagnés par des espèces plus communes, comme par exemple, la libellule à quatre taches, la libellule déprimée, la libellule écarlate, le gomphe joli, l'*Aeschna* bleue, la cordulie bronzée, l'agrion à larges pattes, l'agrion porte-coupe, l'agrion jovencelle, l'agrion élégant, la petite nymphe au corps de feu, la naïade aux yeux rouges pour les premiers et la grande sauterelle verte, la sauterelle des chênes, la decticelle bariolée, la decticelle cendrée, le conocéphale bigarré, le phanéroptère porte-queue, le tétrix des clairières, le criquet à long corselet, le criquet des pâtures, ...

Les poissons sont très caractéristiques des eaux fraîches peu polluées avec notamment la lamproie de Planer (protégée en France depuis 1988), le chabot (inscrit, avec la lamproie de Planer à l'annexe IV de la directive Habitats) et la truite fario.

La présence des ruisselets, sources et étangs attire certains amphibiens : sept sont protégés sur le territoire national et trois sont inscrits sur les listes rouges nationale et régionale : la salamandre tachetée, le crapaud accoucheur et le sonneur à ventre jaune (inscrits aux annexes II et/ou IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne pour les deux derniers et dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie vulnérable pour le sonneur à ventre jaune).

On rencontre également le triton alpestre, le triton palmé, le crapaud commun et les grenouilles rousses, vertes et agiles.

Les reptiles sont représentés par la coronelle lisse (protégée depuis 1993, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne et sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne), le lézard vivipare et l'orvet.

Certains mammifères fréquentent le site : chevreuil, sanglier, des petits carnivores (martre, fouine, chat sauvage, renard), des chauves-souris (pipistrelle, vespertilion de Daubenton), ... La zone, très paysagère, est dans un bon état général.

### ➤ La ZNIEFF de type 2 n° 210002009 « Massif forestier d'Argonne »

Le massif forestier d'Argonne est l'un des massifs les plus vastes de la région. Par son étendue, par son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce massif se range parmi les sites majeurs de Champagne-Ardenne.

Il constitue une vaste ZNIEFF de type II de 41 840 hectares, séparée en deux par la vallée de l'Aisne et située à la limite de trois départements : Marne, Ardennes et Meuse. Plusieurs ZNIEFF de type I sont incluses dans ce vaste massif et font l'objet de fiches séparées. Le massif est établi sur une couche géologique particulière, la gaize, roche siliceuse très dure constituée essentiellement à partir de minuscules fragments d'éponges. L'Argonne constitue un petit pays particulier au caractère submontagnard prononcé, composé de vastes forêts au sein d'une région de pacages et de cultures.

La végétation forestière est très typique et adaptée aux sols acides :

- chênaie-hêtraie acidiphile montagnarde sur les versants nord (à luzule blanche, luzule des bois, véronique officinale, canche flexueuse, etc.) et chênaie plus thermophile sur les versants sud (avec le sorbier des oiseleurs, le sorbier blanc, le néflier, la canche flexueuse, la mélitte à feuilles de mélisse, etc.),
- chênaie- hêtraie mésoneutrophile à mésotrophe (avec le charme, le sorbier des oiseleurs, le tilleul à petites feuilles, le merisier, le chèvrefeuille rampant, la laîche à racines nombreuses, l'anémone des bois) et chênaie-hêtraie acidiphile de plateau (avec la myrtille, la callune vulgaire, la fougère aigle, la molinie bleue, etc.). Les ourlets forestiers (*Potentillo erectae-Holcion mollis*, non répertorié dans la base de données du logiciel et codé dans la typologie sous l'appellation "groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières") sont très intéressants avec notamment le gaillet des bois (espèce médioeuropéenne continentale, proche de sa limite d'aire régionale)
- en fond de vallon, en bas de pente et en périphérie de certains étangs, aulnaie-frênaie (et très localement aulnaie) avec, dans certains secteurs des ormes lisses de belle taille, le cassis (inscrits tous les deux sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne).

Diverses zones prairiales complètent l'intérêt de la ZNIEFF, avec une flore caractéristique des prairies fraîches à humides, fauchées ou pâturées, ainsi que des pelouses oligotrophes relevant du *Violon caninae*.

De nombreuses espèces végétales rares et/ou protégées se rencontrent sur le territoire de la ZNIEFF comme par exemple l'orme lisse, la stellaire des bois (en limite d'aire), l'épipactis pourpre (orchidée protégée dans la Marne), l'élatine à six étamines (espèce subatlantique rare en France, protégée au niveau régional), la prêle d'hiver (assez rare en plaine), le géranium livide, le calamagrostis faux-roseau, d'origine montagnarde et rare en Champagne, le genêt d'Allemagne (protégé, très rare et menacé de disparition totale en Champagne-Ardenne), la bruyère cendrée (protection régionale), la campanule cervicaire (protection nationale), le scirpe de Sologne (protection départementale). La faune est tout aussi importante et diversifiée.

Les poissons sont également bien représentatifs de la qualité de ces ruisseaux, avec la présence de gîtes de ponte de truite fario et de chabot. Ce dernier est inscrit, comme la lamproie de Planer (qui se reproduit aussi dans la ZNIEFF) à l'annexe II de la Directive Habitats. Les papillons sont bien représentés et comportent une espèce protégée en France, le damier de la succise : il est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "en danger") et sur la liste rouge régionale, de même que le damier noir.

Les criquets et les sauterelles sont bien représentés : le criquet ensanglanté, inscrit sur la liste rouge des Orthoptères de Champagne-Ardenne se remarque, accompagné par de nombreux criquets chanteurs (criquet duettiste, criquet des pâtures, criquet des clairières, criquet mélodieux), ...

Les libellules présentent la même tonalité biogéographique et centreuropéenne qu'une partie de la flore, avec de nombreuses espèces inscrites sur la liste rouge régionale des insectes, comme par exemple le sympétrum jaune d'or, l'agrion nain, l'agrion gracieux et l'agrion mignon, l'aeschne printanière, la grande aeschne et l'aeschne isocèle, le cordulégastre bidenté (belles populations au niveau des sources), l'orthétrum bleuisant et l'orthétrum brun, la cordulie à taches jaunes, la cordulie métallique, la cordulie à deux taches, ...

Les populations des batraciens sont diversifiées grâce à la présence sur le site des étangs avec le triton crêté, le sonneur à ventre jaune, la rainette verte et le crapaud accoucheur, protégés en France (depuis 1993) et en Europe (convention de Berne et directive Habitats), figurant dans le livre rouge de la faune menacée de France et inscrits, avec la salamandre, sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne.

Pour les reptiles, la coronelle d'Europe et le lézard des souches (annexe IV de la directive Habitats), inscrits sur la liste rouge régionale, sont également présents.

Le site accueille de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire. Certains sont rares au niveau régional ou national, d'autres sont en régression plus ou moins alarmantes comme la bouscarle de Cetti, nicheur très rare en Champagne-Ardenne, la chouette chevêche (nicheur peu commun et dont les effectifs sont en diminution importante), le milan noir, le milan royal et le faucon hobereau, la rousserolle verderolle et la rousserolle turdoïde (inféodée aux roselières et aux étangs, nicheur rare au niveau de la région), le tarier d'Europe, l'Hirondelle de rivage, la Pie-grièche grise, la Pie-grièche écorcheur, toutes deux en régression dans la région, ...

Les mammifères forestiers sont également bien représentés par le gros gibier (cerf, chevreuil, sanglier) et les carnivores (chat sauvage, putois, martre, ...). La musaraigne aquatique, inscrite sur la liste rouge régionale, fréquente les étangs.

La ZNIEFF fait partie du réseau international des zones humides de la convention de Ramsar et de la Directive Oiseaux ZICO des étangs d'Argonne).

➤ **La ZNIEFF de type 2 n° 210000982 « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux »**

La ZNIEFF de type II de la plaine alluviale et du cours de l'Aisne depuis Autry jusqu'à Avaux, d'une superficie de près de 12 000 hectares, correspond à la fusion des ZNIEFF 210000982, 210000745 et 210000746.

Cette fusion a été réalisée afin de respecter l'identité géomorphologique du territoire représenté par la vallée de l'Aisne.

Elle comporte, outre la rivière et les ruisseaux, un système complexe de noues et de bras morts d'origine naturelle ou lié à la création du canal des Ardennes. Ces eaux eutrophes portent une végétation caractéristique riche en espèces patrimoniales et sont colonisées en bordure par des peuplements amphibies, auxquels succèdent des roselières, mégaphorbiaies et magnocariçaies. Les prairies de fauche, avec les prairies pacagées hygrophiles, sont bien représentées au niveau du lit majeur de l'Aisne. Les formations ripicoles, souvent menacées par la populiculture, se rencontrent çà et là le long de la rivière et des cours d'eau. Cependant les cultures gagnent du terrain et représentent actuellement 20% de la superficie du territoire de la vallée.

La végétation aquatique est représentée par des communautés à hépatiques (avec *Ricciocarpus natans*, assez rare en Champagne-Ardenne) et lentilles d'eau (petite lentille d'eau, lentille à trois lobes, lentille minuscule, lentille à plusieurs racines), des colonies d'utriculaire, des groupements du *Nymphaeion* (à nénuphar jaune, petit nénuphar, cératophylle épineux, myriophylle verticillé...) et du *Potamion* (avec le potamot à feuilles pectinées, le potamot à feuilles luisantes, le potamot à feuilles crépues, le potamot à feuilles perfoliées, l'élodée du Canada, l'élodée à feuilles étroites, le myriophylle en épis, la renoncule à feuilles capillaires, etc.) et ponctuellement des communautés flottantes à callitriches. On peut y observer deux espèces protégées au niveau régional, le rubanier nain et l'aloès d'eau (présent uniquement, pour la Champagne-Ardenne, dans quelques stations de la vallée de l'Aisne). Ils figurent, de même que l'utriculaire vulgaire, le potamot à feuilles flottantes et le potamot des Alpes, sur la liste rouge régionale des végétaux.

La gamme des groupements prairiaux est très étendue en fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement (fauche, pâture ou traitement mixte) : les prairies de fauche relèvent de l'*Arrhenatherion elatioris* (dans les zones peu ou pas inondée) ou du *Bromion racemosi* (dans les secteurs plus humides). Elles sont riches en graminées (les plus communes étant la houlque laineuse, le pâturin des prés, le pâturin trivial, la fléole des prés, l'avoine élevée, l'orge faux-seigle, la fétuque des prés) et en légumineuses (lotier corniculé, trèfle rampant, trèfle des prés, gesse des prés, vesce à épis, etc.). On y rencontre également le narcisse des poètes (protégé en Champagne-Ardenne, non revu récemment) et l'orchis grenouille (inscrits tous les deux sur la liste rouge régionale), la potentille rampante, le plantain lancéolé, la cardamine des prés, le salsifis des prés, l'oseille sauvage, la renoncule rampante...

Dans les zones plus humides, les prairies sont souvent alternativement fauchées et pâturées : la flore est riche en espèces hygrophiles telles que le brome en grappes, le silaüs des prés, la gratioline officinale (protégée sur tout le territoire français), la germandrée des marais (protégée au niveau régional) l'*Oenanthe* à feuilles de silaüs (protégé en Champagne-Ardenne et inscrit sur la liste rouge régionale), la stellaire des marais (inscrite sur la liste rouge régionale), le jonc diffus, le séneçon aquatique, l'achillée sternutatoire, la menthe pouliot (rare dans les Ardennes), la laïche hérissée, l'*Oenanthe* fistuleuse, le léontodon d'automne, le colchique, la laïche des renards, etc.

Les boisements sont peu abondants (7%) et constitués par l'ormeaie-frênaie riveraine à orme lisse (inscrit sur la liste rouge régionale), qui peut localement s'étoffer et donner une aulnaie-peupleraie à grandes herbes (angélique sylvestre, reine des prés, iris faux-acore, gaillet des marais, lysimaque nummulaire, bardane des bois, grande consoude, etc.).

Les libellules sont bien représentées, avec 37 espèces répertoriées dont onze sont rares et inscrites sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne : le gomphe vulgaire, le gomphe similaire (situé à sa limite nord de répartition), le gomphe à pinces, l'agrion gracieux, l'agrion nain, le leste sauvage, la libellule fauve, la cordulie métallique, l'aeshne isocèle, l'aeshne printanière et la grande aeshne.

Certains papillons s'y rencontrent également, comme par exemple le machaon, l'azuré commun, la piéride du navet, la petite tortue, le Robert-le-diable, le fadet commun et le cuivré de la verge d'or, ce dernier étant inscrit sur la liste rouge régionale des Lépidoptères. La présence d'une éphémère rare en France (*Heptagenia fuscogrisea*) a été signalée sur le site.

La rivière abrite la truite et le chabot inscrit sur l'annexe II de la directive Habitats.

Le péloïde ponctué est également bien représenté : totalement protégé en France depuis 1993, ce petit crapaud est également inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable") et sur la liste rouge régionale. On peut aussi y rencontrer le triton alpestre, la grenouille rousse, la grenouille verte...

Les prairies de l'Aisne font partie des plus beaux sites ornithologiques français et sont considérées comme un site d'importance internationale pour la migration des oiseaux d'eau. De nombreuses espèces y stationnent au printemps (et en automne) en exploitant les zones inondées. Le balbuzard pêcheur vient pêcher dans la rivière aux périodes de migration ; de nombreuses grues cendrées (plus d'une cinquantaine en 1994) hivernent sur le site (notamment vers Terron-sur-Aisne), ainsi que des oies cendrées, des canards siffleurs, des sarcelles d'hiver, des garrots à œil d'or, des harles bièvre, des pluviers dorés, des grands cormorans, des fuligules... Au total ce sont plus de 120 espèces qui utilisent la vallée comme voie migratrice et site d'hivernage, une vingtaine d'entre elles étant inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux.

En période de nidification, la vallée constitue une richesse originale exceptionnelle : elle abrite les populations nicheuses de près d'une vingtaine d'espèces rares à très rares en Champagne-Ardenne, notamment le courlis cendré dont la population, forte d'une cinquantaine de couples (la seule de toute la Champagne-Ardenne), s'inscrit parmi des dix premières sur le plan national. La présence des prairies humides encore préservées sur la vallée permet d'accueillir le râle des genêts, avec des effectifs fluctuant d'une année sur l'autre : la vallée de l'Aisne héberge pratiquement la seule population digne de ce nom dans la région (seuls quelques couples persistent encore dans la Bassée et la Voire). Protégé en France, le râle des genêts est inscrit à l'annexe II de la convention de Ramsar (en tant qu'espèce menacée à l'échelle mondiale), à l'annexe I de la directive Oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne, sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacés au niveau international et dans le livre rouge de la faune menacée en France (dans la catégorie "vulnérable").

C'est enfin un des sites régionaux les plus favorables pour le retour de la cigogne blanche qui y a niché récemment et pour le maintien de la cigogne noire, qui vient se nourrir dans la ZNIEFF.

La ZNIEFF de la vallée de l'Aisne s'inscrit dans un contexte patrimonial important : elle fait partie de la ZICO CA 08 (vallée de l'Aisne) et a été proposée dans le cadre de la directive Habitats pour Natura 2000 (site n° 53 : prairies de la vallée de l'Aisne). Elle présente encore un bon état général, avec une bonne potentialité biologique, mais les prairies sont menacées par le drainage, la mise en culture progressive, la conversion en pâturage (pour les prairies de fauche) ou une intensification du pâturage (pour les prairies déjà pacagées).

La populiculture est en extension (prairies et boisements alluviaux). Les rives de l'Aisne subissent une forte pression humaine (pêcheurs), certains secteurs se trouvant, par suite des passages fréquents et successifs, dénués de toute végétation.

### 3.4 TRAME VERTE ET TRAME BLEUE

#### 3.4.1 LA DÉMARCHE « TRAME VERTE ET BLEUE »

**La Trame verte et bleue est une démarche visant à maintenir et à reconstituer sur le territoire national un réseau d'échange utilisable par la faune et la flore.** Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la mise en place de cette démarche doit permettre aux espèces de pouvoir circuler librement à travers le territoire national mais également de maintenir les services que nous rend la biodiversité en termes de préservation de la qualité des eaux, de pollinisation, de préservation des inondations ou encore de l'amélioration du cadre de vie.

**La trame verte et bleue est ainsi un outil de préservation de l'ensemble de la biodiversité**, non uniquement focalisée sur des espèces patrimoniales et ou protégées, s'articulant avec l'ensemble des autres outils encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020.

Cette démarche doit ainsi permettre, en compléments des outils de connaissances et de protection des espèces, de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCOT, PLU et PLUi) mais aussi **grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets d'un territoire.** Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, auto-épuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

#### 3.4.2 DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

*« La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. »*

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent **des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**

#### 3.4.3 DÉFINITION D'UN RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

*« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.*

*Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement) ».*

### 3.4.4 DÉFINITION D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

« **Les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement (article L.371-1 II et R.371-19 III du code de l'environnement) ».

### 3.4.5 LE CAS DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES

« **Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux** classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

**Les zones humides** dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité **constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.** »

### 3.4.6 LES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La Trame verte et bleue doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la Trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

## 3.5 SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

### 3.5.1 DÉMARCHE ET OBJECTIFS

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est l'outil de mise en œuvre de la démarche « trame verte et bleue » au niveau régional.

Cet outil permet de :

- Définir au niveau régional les **orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique**, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,
- **Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité** au niveau régional permettant **d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement** avec le maintien des continuités écologiques.

À l'échelle régionale, l'État et les Régions élaborent ensemble le SRCE en association avec un comité régional « TVB » regroupant les acteurs locaux.

Ce schéma, soumis à enquête publique, prend en compte les orientations nationales et identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE **spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale**, et il **propose un cadre d'intervention**.

L'échelle de travail au 1/100 000<sup>ème</sup> retenue par le législateur, offre, en outre, **une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux**, pour **adapter ce schéma aux réalités locales** et caler les continuités au plus près du territoire.

**Le SRCE n'a pas pour vocation de figer le territoire mais bien de permettre de concilier fonctionnalités écologiques avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique. Cette conciliation, passant par une étape de réflexion et d'innovation, doit permettre aux activités humaines de continuer à s'exercer sans pour autant compromettre le réseau écologique et les fonctionnalités qu'il assure. Cette démarche doit ainsi passer par une conception des projets intégrant dès l'amont les besoins de continuité écologique cartographiés dans le SRCE en proposant des solutions pragmatiques et adaptées.**

**En Champagne-Ardenne, le SRCE a été approuvé par le Conseil Régional le 26 octobre 2015. Il a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.**

### 3.5.2 DÉFINITION ET CARTOGRAPHIE DU SRCE

La définition de la trame verte et bleue d'un territoire doit servir à faire apparaître un certain nombre de continuums et de corridors écologiques. Ces corridors écologiques se traduisent comme des axes privilégiés de déplacement d'espèces terrestres (trame verte) ou du réseau constitué par les cours d'eau et les zones humides adjacentes (trame bleue).

**Le SRCE a ainsi pour but d'identifier les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle régionale et de les cartographier.**

L'identification des réservoirs de biodiversité du SRCE s'est appuyée sur la compilation de différents éléments :

- les zonages réglementaires d'inventaires, de protection ou de gestion,
- les autres espaces naturels en raison de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité,
- les données de localisation des espèces les plus sensibles à la fragmentation.

De ce fait, la plupart des réservoirs de biodiversité bénéficient déjà de mesures de sauvegarde, que ce soit :

- par des mesures de protection fortes (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Réserves Biologiques Forestières, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope),
- par voie contractuelle (mesures agri-environnementales, contrats Natura 2000),
- par la maîtrise foncière (collectivités, Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne) ou par la mise en œuvre d'une gestion rationnelle (Convention de gestion, plans d'aménagements des forêts soumises, plans simples de gestion).

Les objectifs affichés du SRCE sont de maintenir les Réservoirs de biodiversité existants dans un état fonctionnel et de remettre en état leur fonctionnalité lorsque cela est nécessaire.

Les principaux objectifs proposés par le SRCE pour maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques sont les suivants :

- maintien de la fonctionnalité de tous les corridors existants identifiés dans le SRCE, tout spécialement ceux qui pourraient servir de support aux corridors nationaux et transfrontaliers ;
- maintien de la fonctionnalité des axes de passage préférentiels de la faune ;
- éviter la fragmentation des corridors par les nouvelles infrastructures de transport.

### 3.5.3 PORTÉE DU SRCE

Comme spécifié auparavant le SRCE, prévu par le code de l'Environnement, est un appui à la mise en œuvre des dispositions du code de l'Urbanisme contribuant à la cohérence « supra SCOT », en imposant la prise en compte du SRCE par les différents documents d'urbanisme.

**Il est toutefois important de souligner que le SRCE est un schéma prospectif et indicatif, identifiant les enjeux et définissant des orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale sans les figer dans une cartographie stricte, laissant ainsi la possibilité aux acteurs locaux de les décliner et de les traduire à une échelle locale adaptée.**

### 3.5.4 SRCE ET SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Les documents de planification et les projets des collectivités territoriales (SCoT, PLU, PLUi) doivent prendre en compte (= obligation de compatibilité sous réserves de dérogation motivées) le SRCE.

**Aucun SCoT ne couvre le territoire de la commune de Vouziers.**

### 3.5.5 SRCE ET PLU

Rappel : les documents de planification et les projets des collectivités territoriales (SCoT, PLU, PLUi) doivent prendre en compte le SRCE (= obligation de compatibilité sous réserves de dérogation motivées).

#### ➤ **Traduction du SRCE dans les PLU/PLUi**

Alors que la cartographie du SRCE est déclinée à une échelle régionale, la traduction du SRCE au niveau PLU/PLUi doit permettre d'affiner les éléments de trame verte et de trame bleue à l'échelle communale en traduisant sur support cartographique la réalité du terrain. Ainsi cette déclinaison doit permettre de préciser les limites des réservoirs de biodiversité, la localisation et les largeurs des corridors écologiques utilisables par la faune, une évaluation de leur fonctionnalité et la mise en évidence des ruptures existantes.

### 3.5.6 SRCE SUR LE TERRITOIRE DE VOUZIERS

#### 1. Identification des réservoirs de biodiversité

La localisation des réservoirs de biodiversité décrits ci-après est présentée sur la carte « La trame verte et bleue du SRCE Champagne-Ardenne ».

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés en raison de leur intérêt en tant que « nœuds » du réseau écologique régional. Cet intérêt peut provenir de plusieurs raisons, qui sont précisées à l'article R.371-19 du code de l'environnement : « II. —Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. »

#### **Réservoirs de biodiversité des milieux boisés**

Les réservoirs de biodiversité de la trame des milieux correspondent :

- soit à des espaces boisés faisant l'objet d'un zonage environnemental, tel qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope, un site Natura 2000, une ZNIEFF de type I, etc. ;
- soit à des massifs forestiers de grande superficie (plus de 25 hectares), boisés depuis plusieurs siècles (présence sur les cartes de Cassini), de forme compacte et présentant un intérêt écologique (concernés par une ZNIEFF de type II). Ces différents critères caractérisent la forte valeur écologique de ces massifs, en raison de la tranquillité et de la permanence de conditions écologiques qu'ils offrent pour l'accueil de la biodiversité.

#### **Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts**

Les réservoirs de biodiversité de la trame ouverte correspondent à une grande diversité de milieux tels que des prairies, des pelouses sèches, des landes ou encore des savarts.

Ils ont été identifiés :

- soit sur la base de zonages environnementaux (arrêté préfectoral de protection de biotope, site Natura 2000, ZNIEFF de type I, etc.) ;
- soit par connaissance de leur importance dans le réseau écologique régional (grands camps militaires) ;
- soit en raison de la diversité de leur structure paysagère. Ont ainsi été identifiés des ensembles relativement importants (au minimum 100ha) constitués d'une forte proportion de prairies et d'une densité élevée d'éléments structurants du paysage (haies, bosquets, lisières...). Cette diversité structurelle, qu'elle soit horizontale, avec une diversité d'occupation du sol, ou verticale, par la présence conjointe de milieux ouverts et de milieux boisés, permet de faciliter l'accueil et le déplacement d'un grand nombre d'espèces, qui privilégient les espaces de lisières et de transition entre deux milieux naturels (ex. d'une lisière entre un espace boisé et une parcelle agricole).

#### **Réservoirs de biodiversité des milieux humides**

Les réservoirs de la trame des milieux humides correspondent à des prairies humides, secteurs inondables, marais, bordures d'étangs, mares... Ces milieux présentent une forte valeur écologique avec la présence d'espèces inféodées à leur caractère humide, et un intérêt en raison des services écosystémiques rendus (épuration de l'eau, régulation des cycles hydrologiques avec lutte contre les inondations et limitation des sécheresses...).

#### **Description des réservoirs de biodiversité sur la commune de Vouziers**

##### Trame bleue

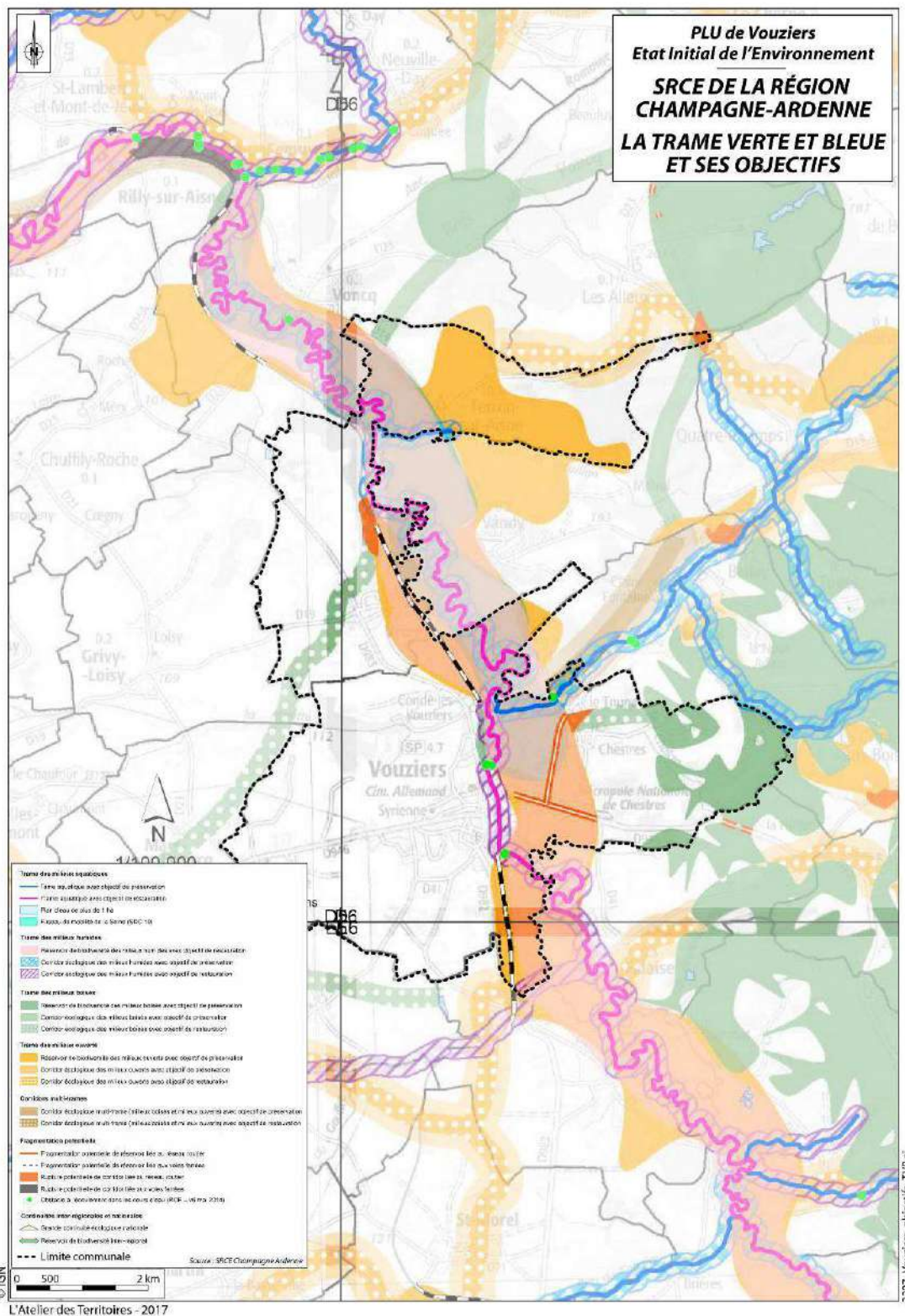
Le périmètre du réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation est basé sur le site Natura 2000 « Prairies de la vallée de l'Aisne » (cf. carte ci-après).

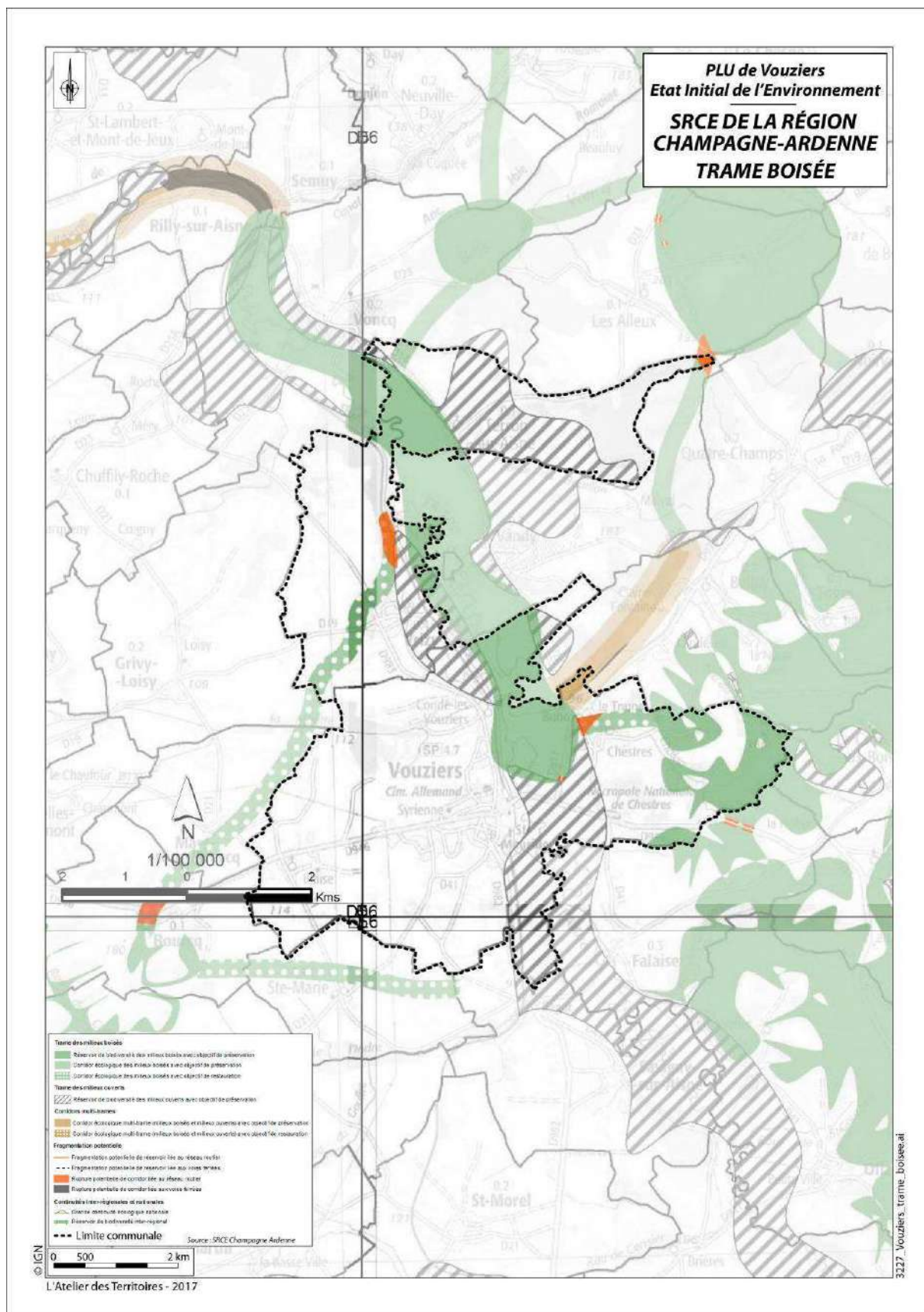
Trame boisée

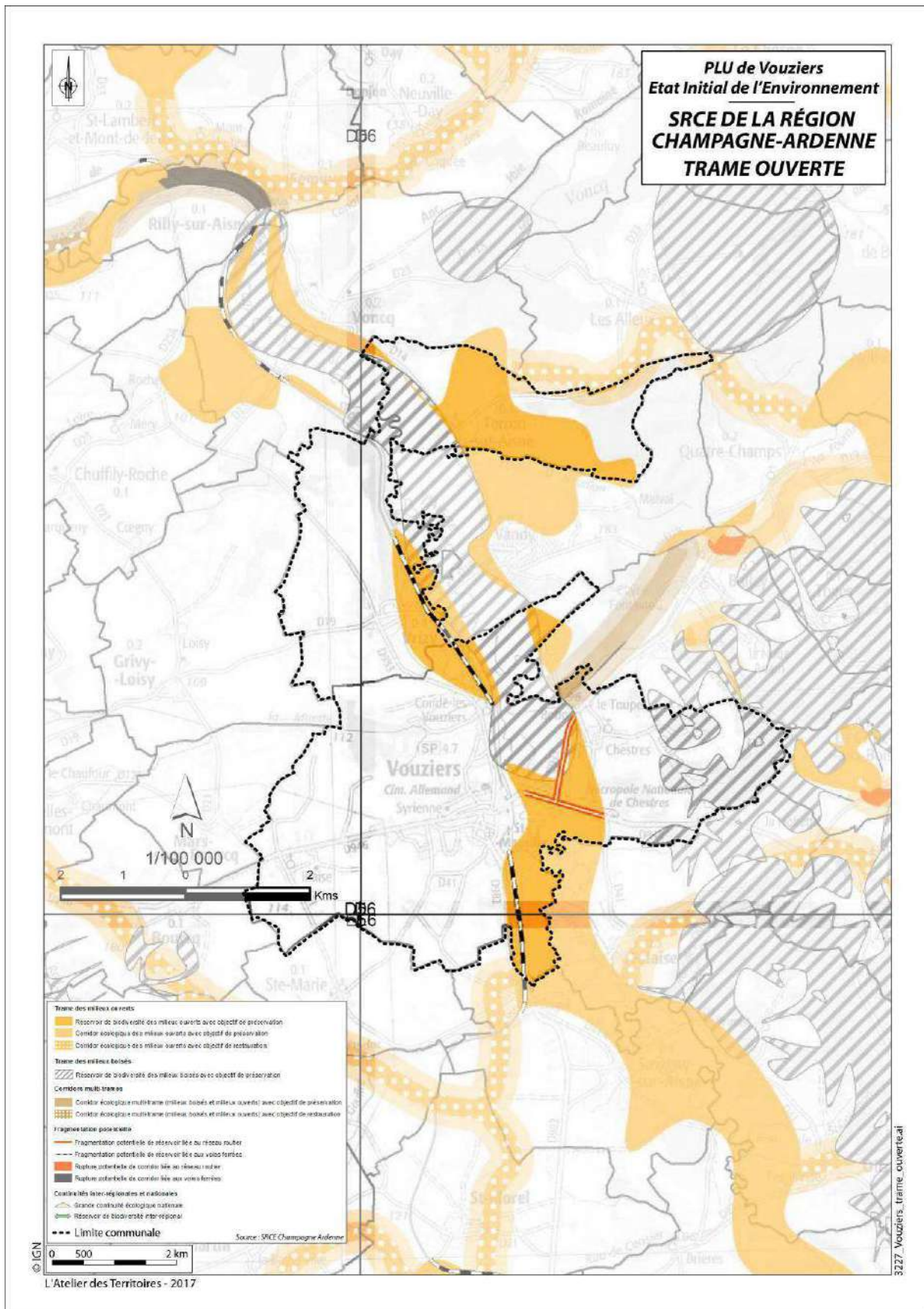
Les réservoirs de biodiversité des milieux boisés correspondent sur le territoire aux massifs boisés ainsi qu'aux zones de ripisylve, bosquets et haies (cf carte ci-après).

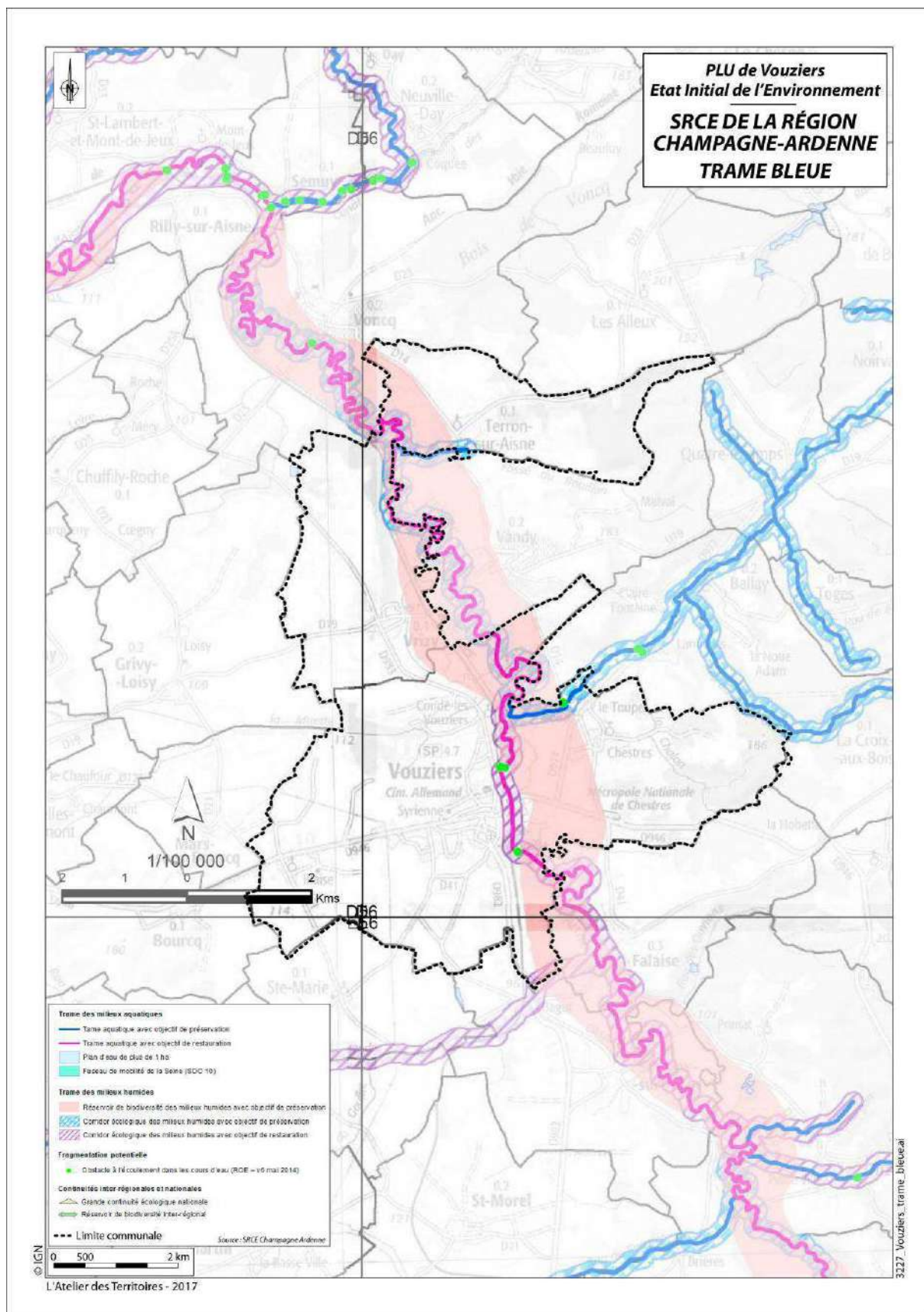
Trame des milieux ouverts

Les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts identifiés par le SRCE sur le territoire sont constitués par des milieux bocagers et zones de prairies (cf carte ci-après).









## 2. Identification des corridors écologiques

La localisation des différents corridors biologiques de la commune décrits ci-après.

**Le territoire de la commune est concerné par plusieurs corridors écologiques considérés par le SRCE comme fonctionnels en l'état et ainsi « à préserver », ainsi que des corridors présentant un objectif de restauration.**

Le but de ce paragraphe est de décrire les différents corridors en présence sur le territoire de la commune, de préciser leurs objectifs et, si possible, de les **affiner à l'échelle communale de manière à préciser les éléments physiques du paysage qui contribuent à la fonctionnalité écologique de ces corridors** et le cas échéant de proposer des solutions pouvant participer à la restauration de ces corridors.

Ces éléments sont présentés sur les cartes « Définition des corridors à préserver et à restaurer à l'échelle communale » (ci-après).

**Ces solutions devront être intégrées au cours de la démarche de réalisation du PADD du PLU, de manière à ne pas entraver la fonctionnalité des corridors existants tout en pérennisant les possibilités futures de restauration des corridors jugés aujourd'hui non fonctionnels.**

### Corridors à préserver

#### Trame bleue

Sur le territoire de Vouziers, le tronçon de l'Aisne situé entre Condé-les-Vouziers et Terron-sur-Aisne est identifié « à préserver », à l'instar de la Fournelle et du ruisseau des Quatorze.

#### Milieux boisés

Deux corridors à préserver sont identifiés sur la commune, dans la partie nord du ban communal :

- l'un reliant le réservoir de biodiversité de la vallée de l'Aisne au réservoir de biodiversité du Bois de Voncq (ZNIEFF de type 1) ;
- l'autre reliant la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Maison Rouge aux Alleux » au réservoir de biodiversité des milieux ouverts constitué par la ZNIEFF de type 1 « Bois, pelouses et landes relictuelles au sud-est de Quatre-Champs ».

#### Multi-trame

Un corridor multi-trame à préserver est identifié par le SRCE, dans la partie est du territoire.

Celui-ci relie le réservoir de biodiversité des milieux ouverts « Bois, pelouses et landes relictuelles au sud-est de Quatre-Champs » (ZNIEFF 1) et la vallée de l'Aisne.

### Corridors à restaurer

#### Trame bleue

Le tronçon de l'Aisne en amont de Condé-les-Vouziers est identifié en tant que corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration au SRCE.

De même les bords du ruisseau de l'Indre qui longe la limite communale avec Savigny-sur-Aisne sont également inscrits en corridor avec objectif de restauration.

#### Milieux boisés

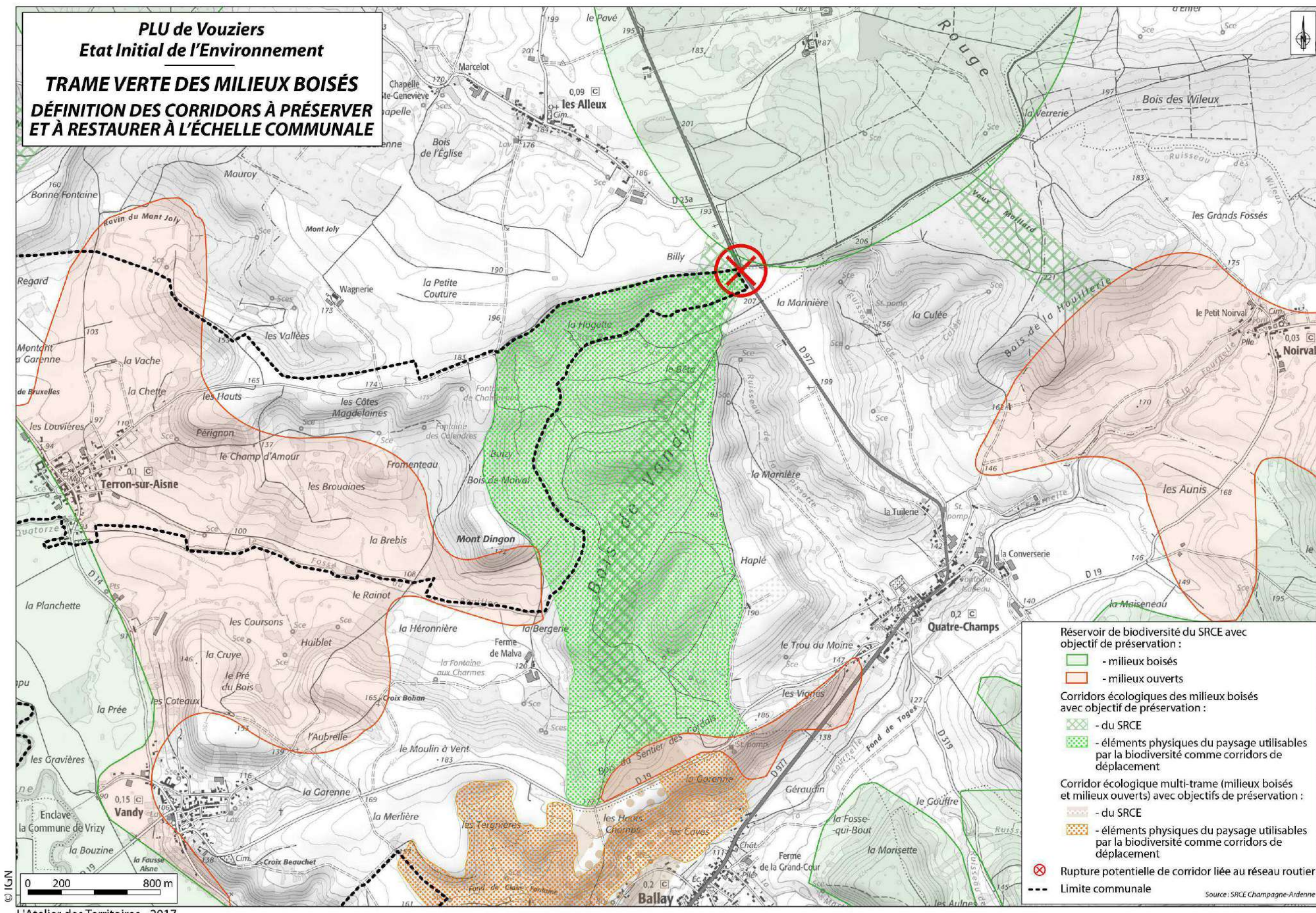
Deux corridors sont identifiés par le SRCE en tant que corridors à objectif de restauration.

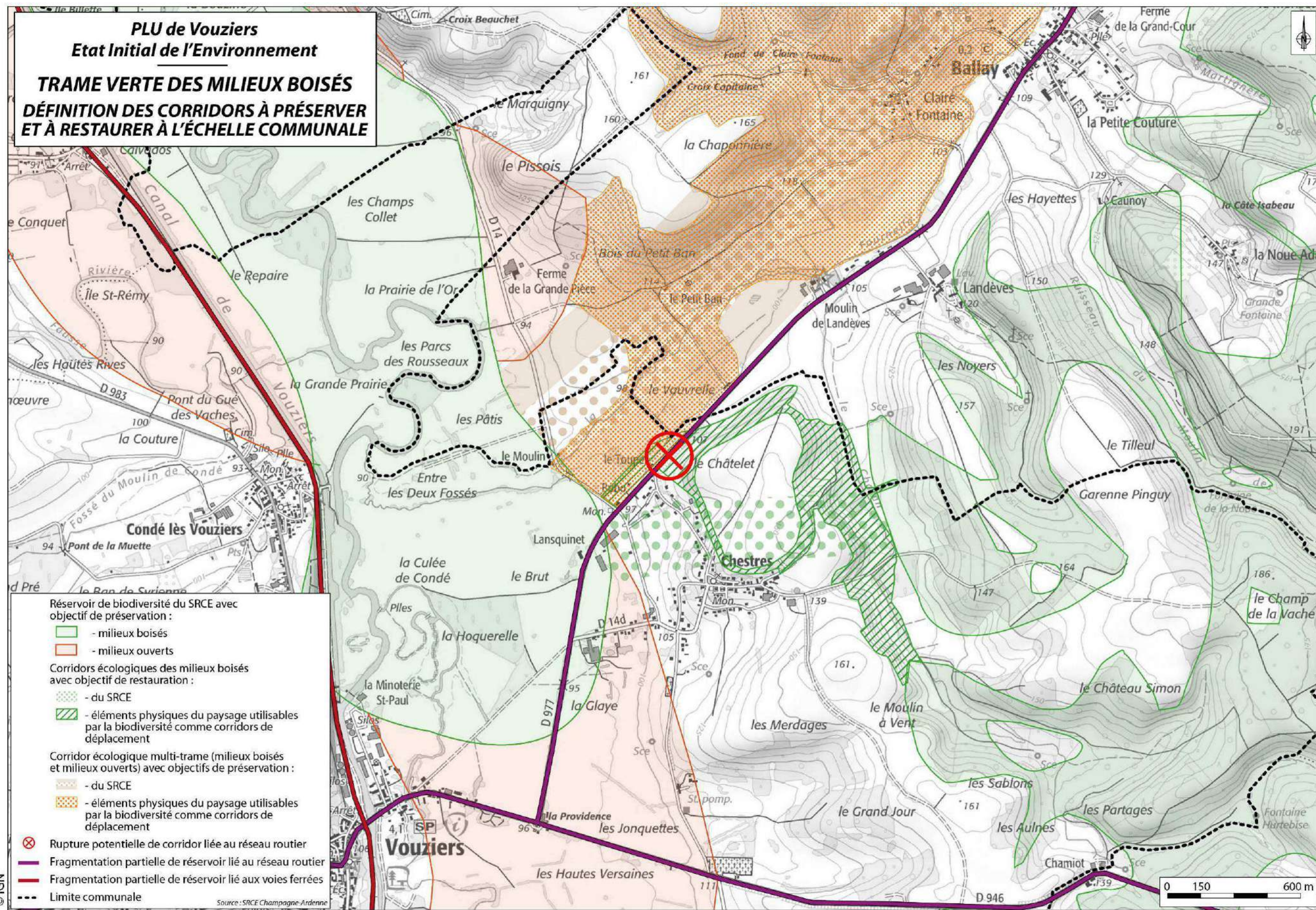
L'un depuis la vallée de l'Aisne vers la ZNIEFF de type 1 « Bois clairs et pelouses entre Contreuve et Bourq », qui passe à l'ouest du village de Vrizey ; l'autre reliant la vallée de l'Aisne au Massif forestier d'Argonne, ZNIEFF de type 2, en passant au nord de Chestres.

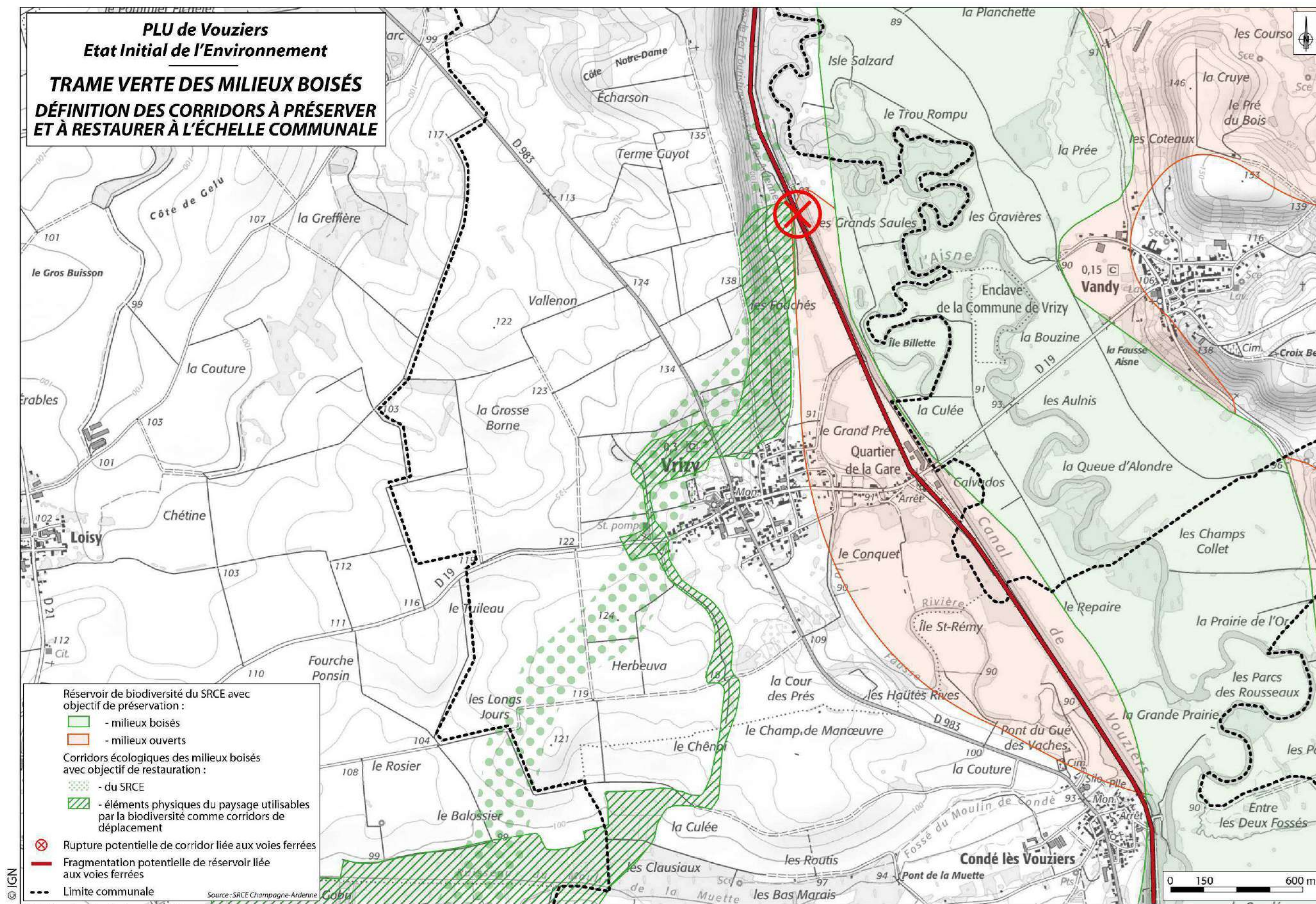
### Milieux ouverts

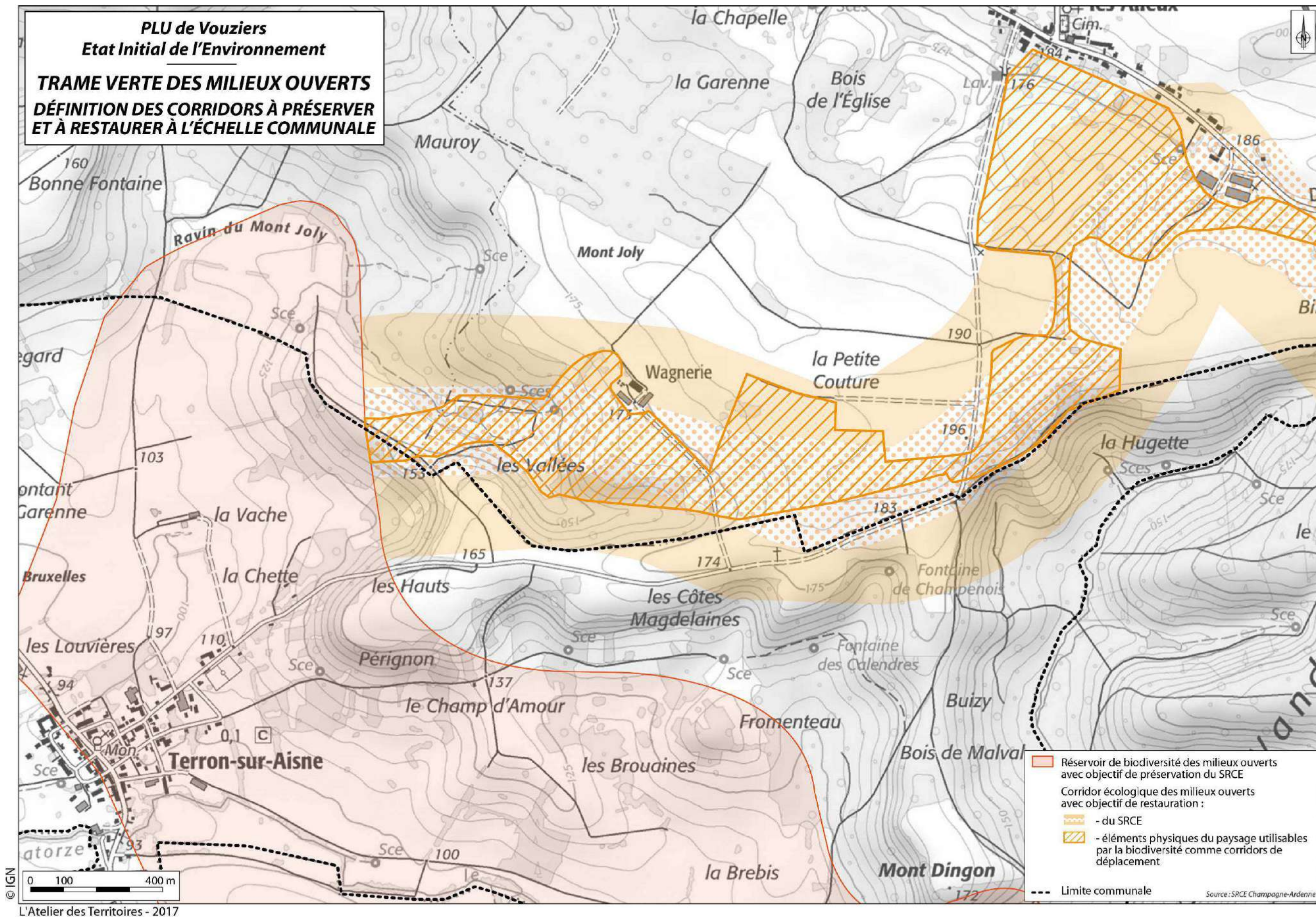
Un corridor à restaurer est identifié au nord de la commune, en limite communale avec Voncq et Les Alleux. Toutefois, les milieux constitutifs de ce corridor ne concernent pas la commune de Vouziers (parcelles agricoles conventionnelle).

**Les tracés proposés des corridors avec objectifs de restauration n'est évidemment pas figé mais** présente une alternative paraissant adaptée aux phénomènes de déplacement de la biodiversité.









### 3. Identification des cours d'eau classés

Sur le territoire de Vouziers, l'Aisne est classée, de sa source à sa confluence avec l'Oise, sur les listes 1 et 2 des cours d'eau de bassin Seine Normandie classés en application du L.214-17 du Code de l'Environnement.

→ **Liste 1** : liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- qui sont en très bon état écologique,
- ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
- ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire.

Sur ces cours d'eau :

- aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons grands migrateurs.

→ **Liste 2** : liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire :

- d'assurer le transport suffisant des sédiments et
- la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non).

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Les classements constituent un outil réglementaire révisé pour le rétablissement de la continuité écologique.

Les listes de cours sont établies en tenant compte des orientations et des objectifs de bon état et de bon potentiel des eaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sont compatibles avec les dispositions de celui-ci (art R.214-107 du Code de l'Environnement).

### 4. Autres éléments écologiques remarquables du territoire

Ce paragraphe a pour but de présenter des éléments remarquables du paysage n'étant pas répertoriés au sein des différents zonages environnementaux mais qui apparaissent comme intéressants pour des motifs d'ordre écologique. Ces éléments pourront être inscrits et protégés par le PLU au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

#### ➤ **Éléments paysagers d'intérêt local**

Objectif : protéger les éléments arbustifs et arborés du ban communal

#### **Les zones bocagères**

Les zones de prairies réparties sur le territoire présentent encore de nombreux **éléments arbustifs et arborés** qui permettent à la fois de structurer le paysager mais également de former un linéaire presque continu, notamment :

- à l'est du village de Terron-sur-Aisne, entre le Bois de Vandy et le Bois de Voncq. Il s'agit d'un secteur composé de boisements, de vergers péri-urbains et de prairies ;
- à l'ouest de la zone urbaine de Vouziers, où il subsiste des secteurs de prairies associées à des linéaires de bosquets et haies, dont l'aspect paysager tranche avec les secteurs de grandes cultures plus à l'ouest. Cette zone présente l'intérêt de conserver un linéaire de végétation en bordure de la zone urbaine de Vouziers et conserve un lien écologique avec le linéaire boisé qui s'étend jusqu'à la ferme de la Muette.

## Les vergers

Au-delà de cet intérêt « structurel », **les vergers**, alignement d'arbres et d'arbustes offrent des supports de nidification et des ressources alimentaires à l'ensemble de la faune. Ainsi, l'association d'une agriculture extensive associée à ces éléments physiques permet la pérennisation d'une faune autrefois commune mais de plus en plus rare suite à l'intensification des pratiques, comme la Pie-grièche écorcheur, ou le Tarier des prés.

**Ces éléments remarquables, qui ont notamment justifié la désignation de ces secteurs en réservoirs de biodiversité des milieux ouverts par le SRCE, représentent un véritable patrimoine dont la valeur est renforcée par leurs utilisations par une faune patrimoniale.**

La localisation des éléments paysagers d'intérêt local pour des motifs d'ordre écologiques est présentée sur la carte « Autre éléments écologiques remarquables sur le territoire de la commune de Vouziers ».



*Réseaux de haies d'intérêt pour les continuités écologiques à l'ouest de la zone urbaine de Vouziers*



### ➤ **Éléments importants pour la fonctionnalité écologique du territoire**

#### **La ripisylve des cours d'eau**

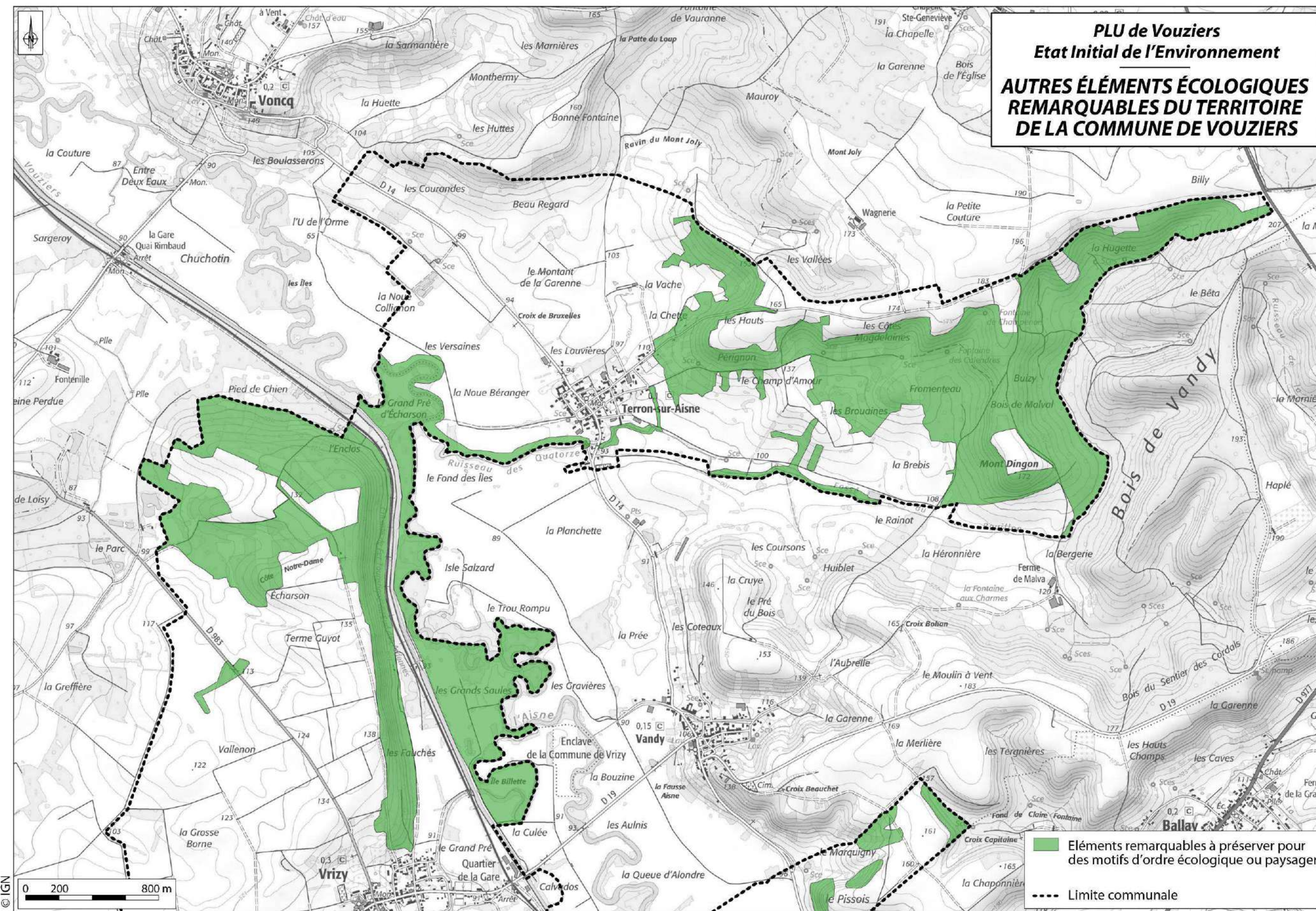
Objectif : protection par inscription au sein du PLU de la ripisylve comme élément intéressant pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

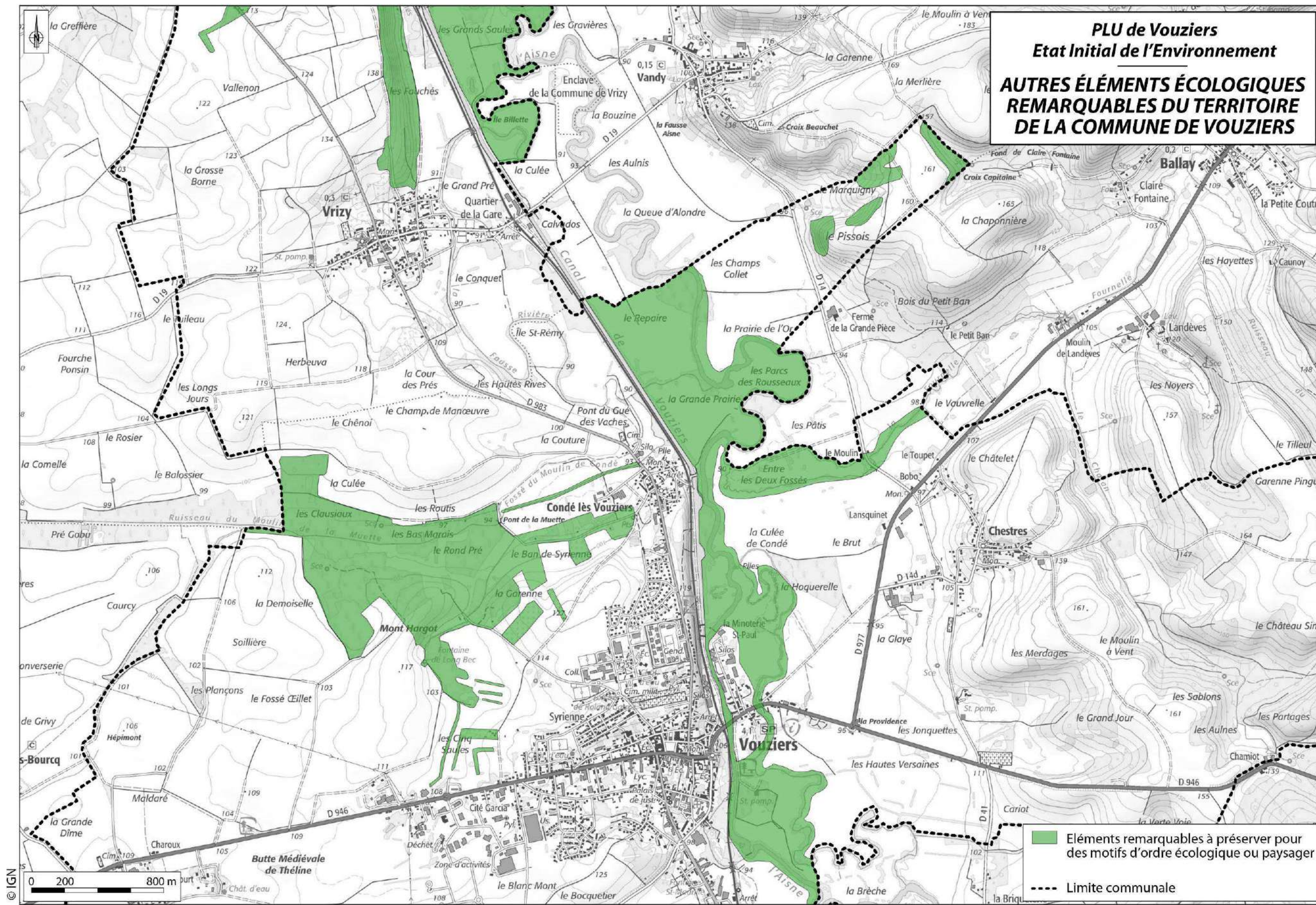
Tout au long de la traversée de la commune, l'Aisne et sa ripisylve forment un point de vue paysager dans la monotonie des parcelles agricoles.

Au-delà de cet aspect paysager, le cordon arboré et le cours d'eau jouent un rôle particulièrement important dans le fonctionnement écologique du secteur, cette ripisylve jouant un rôle d'axe de déplacement de la faune à l'échelle du territoire et des territoires voisins.

Afin de limiter les risques d'abattages ou de consommation d'espace sur cette entité, il apparaît important de protéger cet élément remarquable du territoire de la commune, notamment dans la traversée urbaine de Vouziers.

La ripisylve du Ruisseau des Quatorze est également à protéger, tout comme les îlots boisés situés au nord-ouest du ban, sur les hauteurs de la Côte Notre Dame, à la fois pour des enjeux paysagers, biologiques, et de fonctionnalité écologique.





### 3.6 SYNTHÈSE : ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE DE VOUZIERS

La méthodologie de hiérarchisation proposée pour le territoire de la commune de Vouziers tient compte des enjeux réglementaires et des enjeux de conservation d'habitats et/ou d'espèces en présence au sein des différents zonages environnementaux.

Le résultat de ce travail doit permettre à la commune de prendre conscience du niveau d'enjeu de conservation écologique des différents secteurs de son territoire et de servir d'outil de base à la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). La confrontation de cette hiérarchisation ainsi que du P.A.D.D. et des éventuels projets d'urbanisation portés par la commune permettra de rapidement pré-évaluer et anticiper d'éventuelles incidences sur le patrimoine naturel.

#### ➤ Secteurs à enjeux écologiques majeurs

Les secteurs à enjeux écologiques majeurs sont les zones concernées par des enjeux réglementaires et/ou des enjeux de conservation d'habitats ou d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire. Sur le territoire de la commune, les zones à enjeux de conservation écologique majeurs sont représentés par :

- La Zone Spéciale de Conservation « Prairies de la vallée de l'Aisne ».

#### ➤ Secteurs à enjeux écologiques élevés

Les secteurs à enjeux écologiques élevés sont les zones non concernées par des enjeux réglementaires mais abritant des espèces d'intérêt national ou régional sur un petit périmètre (ZNIEFF de type I), les réservoirs de biodiversité du SRCE et les corridors écologiques définis comme « à préserver » au sein du SRCE, affinés dans le cadre de la présente étude.

Sur le territoire de la commune, les zones à enjeux de conservation écologique élevés sont :

- Les ZNIEFF de type I « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Vouziers et Semuy », « Prairies, méandres et noues de l'Aisne entre Olizy-Primat et Vouziers »,
- Les Réservoirs de Biodiversité du SRCE,
- Les portions des corridors écologiques « à préserver » situées sur le territoire communal,
- L'Aisne et sa ripisylve, classée en liste 1 et 2 au SDAGE SN,
- les Zones humides Loi sur l'Eau.

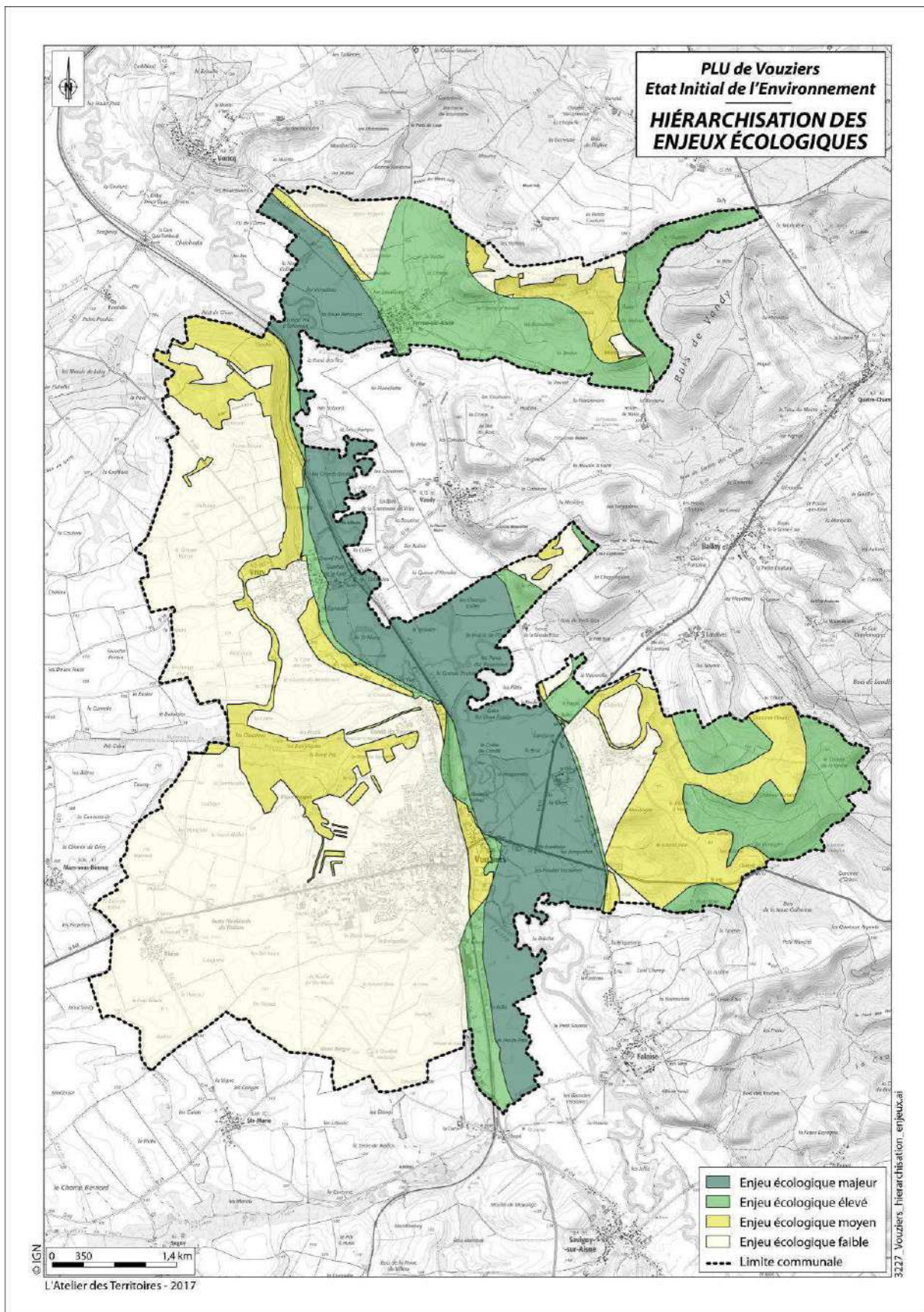
#### ➤ Secteurs à enjeux écologiques moyens

Les secteurs à enjeux écologiques jugés comme moyens sont représentés par les grands ensembles façonnant le paysage du territoire à enjeu écologique diffus (**ZNIEFF de type II, ZICO**), **les éléments remarquables du paysage n'étant pas répertoriés au sein des différents zonages environnementaux** ainsi que les fuseaux des **corridors écologiques définis comme « à restaurer » au sein du SRCE et affinés au sein de cette étude**, tenant compte des éléments physiques structurants définis au sein du chapitre précédent.

#### ➤ Secteurs à enjeux faibles à nuls

Les secteurs à enjeux écologiques faibles à nuls sont représentés par des portions du territoire non concernées par des enjeux réglementaires et n'abritant pas ou peu d'enjeux écologiques.

Sur le territoire de la commune les éléments à enjeux écologiques faibles ou nuls sont les zones urbanisées et les zones soumises aux activités d'agriculture conventionnelle, ainsi que les zones de pâtures où les éléments structurants du paysages clairsemés ou inexistantes ainsi que les zones forestières dont la structuration et la composition floristique et/ ou animale sont relativement homogènes et n'abritent pas ou peu d'espèces à enjeux de conservation fort (espèces ZNIEFF, espèces faisant l'objet d'un PRA ou inscrites à la Liste Rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne). La cartographie de la hiérarchisation des enjeux écologiques du territoire de la commune de Vouziers est présentée sur la carte suivante.

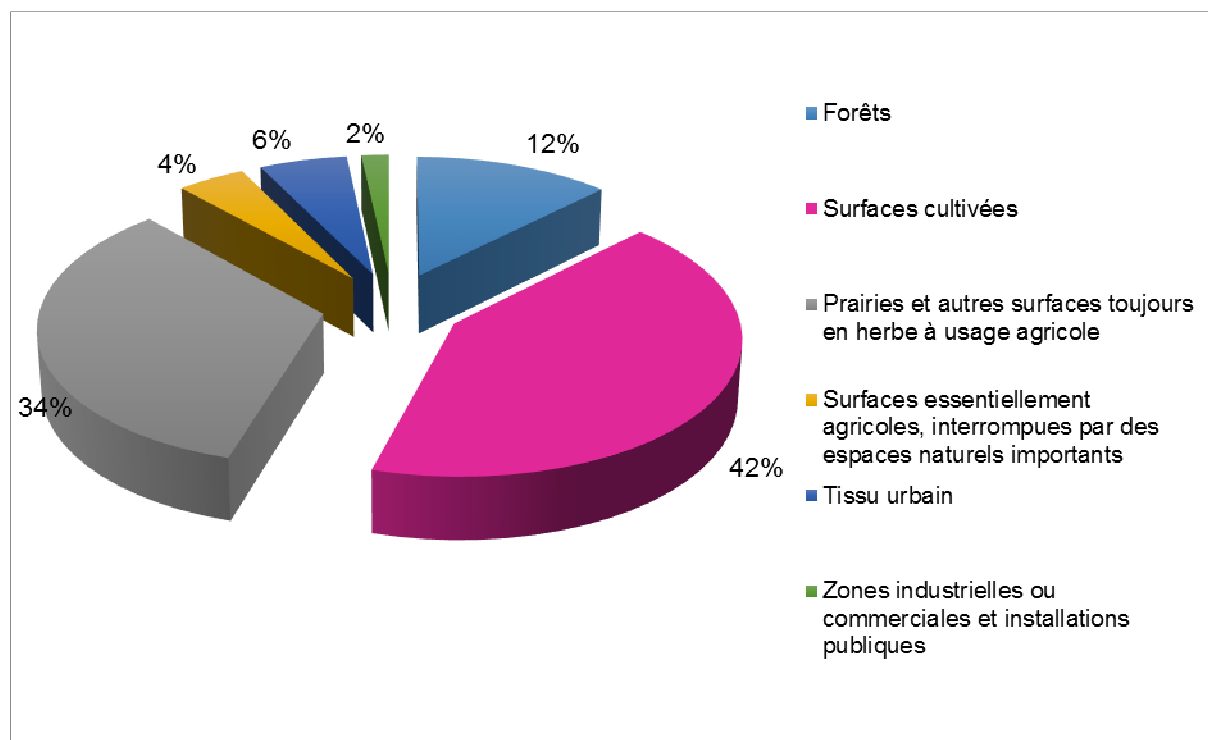


### 3.7 OCCUPATION DU SOL

#### 3.7.1 APPROCHE GLOBALE

Les 4280 hectares du ban communal se répartissent comme suit (*Corine Land Cover 2012*) :

- Forêts : 524 ha,
- Parcelles cultivées : 1783 ha,
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole : 1432 ha,
- Tissu urbain : 237 ha,
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques : 74 ha.

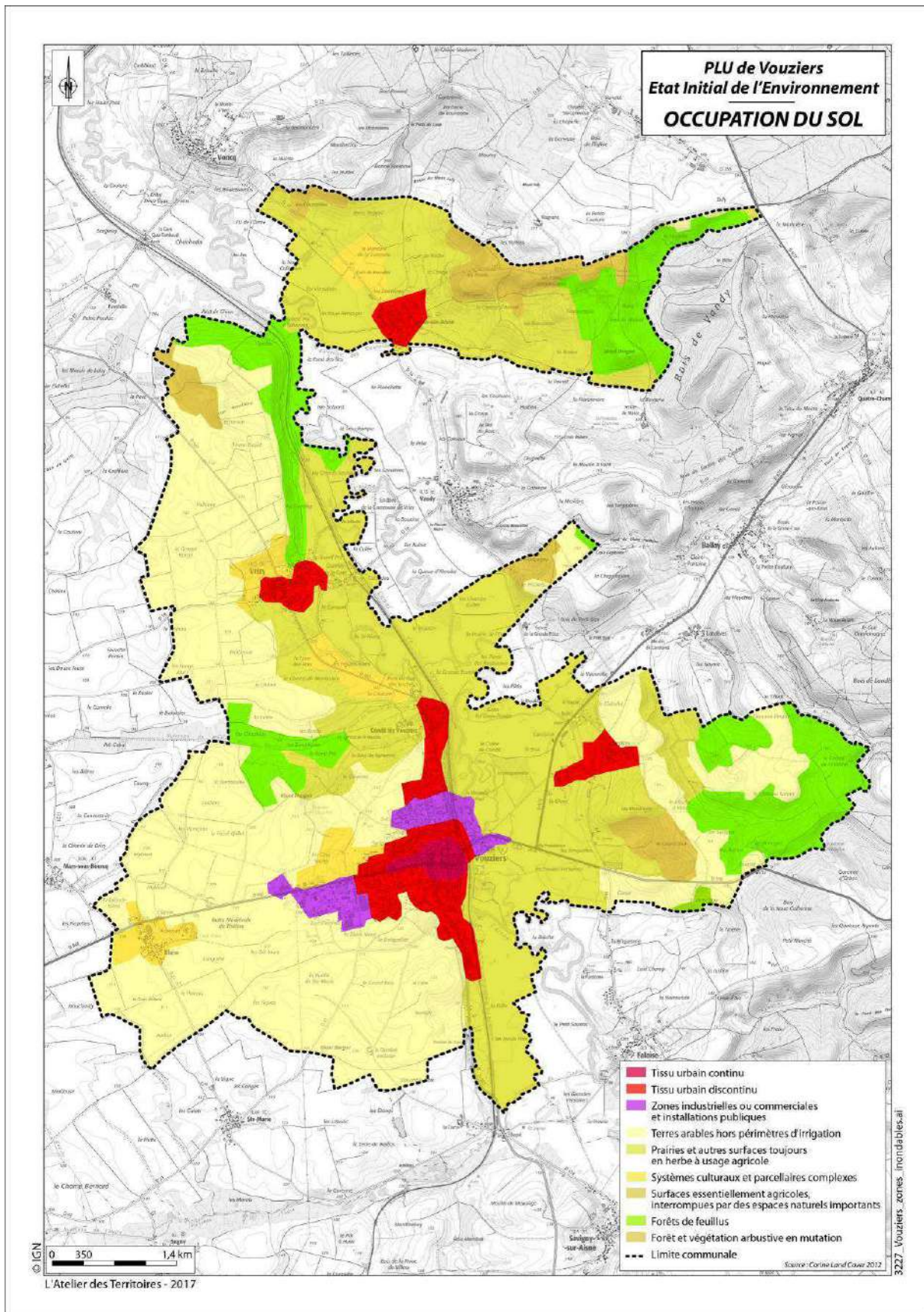


Le ban communal est marqué par l'empreinte forte de l'agriculture qui occupe 80% de la surface du territoire communal.

Les prairies occupent de larges surfaces (1/3 du ban communal).

Bien que ces données datent de 2012, elles permettent d'évaluer la répartition de l'occupation des sols, et l'importance, en termes de surface, des surfaces vouées à l'agriculture dans cette région agricole.

**Une approche complémentaire figure dans le paragraphe relatif à l'analyse de la consommation de l'espace communal.**



### 3.7.2 ZONES BOISÉES

Les boisements sont répartis de façon sporadique sur le ban communal. On peut citer le Bois de Vandy au Nord (à l'est du village de Terron-sur-Aisne).

Aucun des boisements présents sur la commune n'est soumis au régime forestier.

On note la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois, d'une superficie de 34 km<sup>2</sup>, qui s'étend à l'est du village de Chestres.

Les chauves-souris ont une préférence marquée pour les boisements matures que ce soit pour la recherche de nourriture ou pour gîter.

Les Pics Noir et mar fréquentent les vieux boisements alluviaux présentant de gros arbres morts, dans le tronc desquels ils creusent leur loge. Le vieillissement des boisements alluviaux conditionne donc la nidification de ces oiseaux sur le site.

En outre, les haies en bordure des prairies et les ripisylves le long de l'Aisne ou de ses petits affluents sont des éléments paysagers importants, fortement utilisés pour la recherche de nourriture d'espèces telles que le Grand Murin et le Vespertilion à oreilles échanquées.

La Pie-grièche écorcheur construit son nid dans les haies et les buissons d'épineux comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), sur lesquels elle empale des insectes afin de créer des garde-mangers. Ces buissons sont également utilisés comme perchoirs grâce auxquels elle repère ses proies.



Zone bocagère entre le village de Vrizey et Vouziers

### 3.7.3 PRAIRIES ET PÂTURES

Les prairies occupent des surfaces importantes sur le ban communal. Il s'agit principalement de prairies humides de la vallée de l'Aisne et ses affluents.

Le fonctionnement hydraulique « naturel » de la rivière est responsable du caractère inondable de la vallée. Ces inondations conditionnent la répartition des prairies en fonction du gradient hydrique mais également en fonction du degré de fertilisation naturelle (les prairies de l'*Arrhenatherion* sont moins soumises aux inondations que les autres types prairiaux et donc moins fertilisées).

Les nitrates sont apportés naturellement pendant les périodes de débordement du cours de l'Aisne. Ils proviennent alors des apports par les eaux d'inondation et par la mise en solution de cet élément dans les couches superficielles du sol lors des remontées de nappe.

La diversité floristique des prairies de fauche est liée à la pratique de la fauche. Par exemple, le maintien du Cuivré des marais est lié au maintien du pâturage et de la fauche des prairies inondables. L'ensemble du cycle de développement de ce papillon ainsi que son alimentation dépendent de ces milieux dans lesquels se trouve sa plante hôte.

Au-delà de leur rôle proprement économique, ces espaces voués à l'agriculture participent au maintien de séquences rurales et à la conservation d'ouvertures paysagères. Par ailleurs, les prairies offrent des abris, des zones de nourriture et des couloirs de déplacement pour la faune sauvage.



*Prairies à Vouziers*

**Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la commune a l'opportunité de confirmer la vocation agronomique et économique des prairies.**

**Par le biais de mesures de soutien octroyées notamment dans le cadre de la PAC (mesures agro-environnementales et climatiques) et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000, il est possible de concilier la vocation économique et la fonction écologique des prairies en adoptant des pratiques favorables à la biodiversité (limitation de la fumure, fauche tardive, ...).**

### 3.7.4 VERGERS

Quelques vergers sont présents sur la commune. Bien que peu représentés, ils sont principalement situés en périphérie immédiate des villages et subissent donc la pression de l'étalement urbain.

Leur localisation historique aux abords des villages les soumet aujourd'hui à une forte pression d'urbanisation (extensions urbaines) et aux pressions agricoles. Les prés-vergers se font désormais de plus en plus rares sur le territoire d'étude, grignotés peu à peu par les extensions urbaines. Ils sont généralement constitués d'arbres de hautes tiges. Les vergers intensifs sont très peu nombreux.

Ils constituent également des zones tampon entre l'espace agricole intensif et l'espace urbanisé, et une zone importante de nourriture pour la faune et particulièrement l'avifaune, qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification.

Ils sont généralement bien entretenus sur le territoire communal.

Les arbres morts servent de zones de nidification à l'avifaune cavernicole et aux chauves-souris, et accueillent de nombreux insectes.

Les micro-mammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu.



*Vergers à Terron-sur-Aisne*



Les vergers, éléments patrimoniaux paysagers, culturels, et écologiques, bien que peu nombreux sur le ban communal, sont d'autant plus importants à conserver dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune.

### **3.7.5 MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES**

De nombreuses zones à dominante humide sont répertoriées sur la commune par la DREAL Champagne-Ardenne (cf carte « Zones humides » page 23). Ces vallons humides jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement hydrologique du secteur et constituent en ce sens un enjeu important.

Ces zones sont occupées essentiellement par des prairies, cultures et des boisements, ainsi que par des zones déjà actuellement bâties.



*Prairies humides de la vallée de l'Aisne*

### 3.7.6 MILIEUX ANTHROPISÉS

Résultant d'activités anthropiques, ces milieux peuvent être considérés comme des milieux secondaires en termes de biodiversité : jardins familiaux, alignements d'arbres en bordure de routes, espaces verts, ...

Les espaces artificialisés tels que les espaces verts urbains, les friches, etc. jouent un rôle important pour l'accueil de la biodiversité dite « ordinaire ».

**L'enjeu dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.** consiste, par un classement approprié, à contribuer à l'échelle de Vouziers à préserver l'intégrité des zones humides du territoire, cartographiées par le SDAGE Seine-Normandie et par la DREAL, notamment les espaces bocagers humides d'intérêt hydrologique, paysager et écologique. L'enjeu dans le cadre de l'élaboration du PLU sera donc de préserver ces surfaces de l'étalement urbain.

**Les vergers**, peu nombreux et qui constituent un élément patrimonial, paysager et écologique, sont importants à conserver dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune.

En effet, la reconquête progressive des vallons secondaires et la réhabilitation des milieux d'origine représentent à la fois un enjeu écologique mais aussi paysager à laquelle le P.L.U. peut apporter sa contribution.

L'enjeu pour les **massifs boisés** dans le cadre du PLU consiste à assurer leur pérennité et leur quiétude en les maintenant à l'écart des pressions liées à l'urbanisation et aux tentatives de morcellement par le renforcement des chemins existants ou la réalisation de nouvelles routes ; Leur maintien à l'abri des nuisances et du développement des circulations motorisées revêt une priorité absolue dans le but de préserver les milieux de vie de nombreuses espèces.

Si le document d'urbanisme ne peut intervenir sur la gestion même **des cours d'eau**, la préservation des milieux riverains et de la végétation d'accompagnement peut figurer comme élément à préserver au document d'urbanisme.

Par l'intermédiaire du règlement, le plan local d'urbanisme reste également un moyen efficace de lutter contre le creusement d'étangs.

#### **Secteur de Chestres : Anciennes conduites et chauves-souris**

Une convention a été signée en fin d'année 2017 par la Ville de Vouziers avec l'association ReNArd pour la protection de chauves-souris. Ces dernières hibernent dans deux anciens tunnels désaffectés d'adduction en eau potable à proximité de Chestres (environ 70 et 90 rhinolophes et autres murins recensés initialement) : pose de grilles, suivi scientifique, etc.

Ces espèces rares et protégées se nourrissent d'insectes.

### 3.8 ENVIRONNEMENT PAYSAGER

#### 3.8.1 LES GRANDS PAYSAGES ARDENNAIS

Source : *Les Ardennes : vers une politique du paysage* – Agence FOLLEA et GAUTIER – Juin 2000

L'une des originalités du département des Ardennes est de se trouver "à cheval" sur les confins du Bassin Parisien et du Massif Rhénan.

C'est un territoire de rencontre entre deux mondes radicalement différents : celui du sédiment -calcaire- et celui du schiste, celui de la Champagne et celui de l'Ardenne.

La rencontre entre les deux s'opère au moyen d'une couture : la dépression pré-ardennaise. Il s'agit d'un vaste couloir de vallée qui s'allonge d'est en ouest sur 70 km à travers tout le département.



#### 3.8.2 VOUZIERS : PAYSAGE DE LA CHAMPAGNE HUMIDE ET DE L' AISNE



Le cœur du département est radicalement distinct de par sa dimension simplement rurale, des paysages agro-industriels de la Champagne comme des paysages sylvo-industriels de l'Ardenne.

L'étude paysagère menée à l'échelle départementale en 2000 a conduit à identifier plusieurs unités paysagères.

**Le territoire de Vouziers est compris entre le vallage de l'Aisne, à la limite de l'Argonne Ardennaise.**

La vallée de l'Aisne et sa terrasse sont mises en valeur de façon complémentaire : fond de vallée dévolu aux pâtures, terrasse essentiellement consacrée aux cultures. Posée sur le rebord de la terrasse, au contact du fond de vallée, Vouziers, principale commune du vallage.

Source : Extrait de l'étude « Les Ardennes : vers une politique du Paysage » - Juin 2000

### 3.8.3 IDENTIFICATION DES UNITÉS PAYSAGÈRES

La commune de Vouziers est localisée sur plusieurs unités paysagères, à la rencontre des grandes unités paysagères de l'Arc humide et la Champagne centrale (sources : Atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne (2003), étude paysagère FOLLEA / GAUTIER (2000)).

#### L'Arc Humide

##### ➤ **Le Vallage d'Aisne**

Cette unité paysagère est localisée en partie ouest du territoire.

Il correspond à la portion de l'Aisne qui borde le massif de l'Argonne (avec la forêt de la Croix-aux-Bois), et forme la transition entre l'Argonne et la Champagne crayeuse.

Le vallage d'Aisne associe la rivière et ses zones inondables ainsi qu'une terrasse alluviale. L'ensemble forme dans les Ardennes un rectangle de 30 km de long pour 10 km de large. Ce rectangle est cadré entre deux faibles hauteurs : à l'ouest le rebord de la côte de la Champagne sèche ; à l'est les hauteurs de l'Argonne.

Les terres labourables sont situées sur les coteaux aux pentes régulières et sur les sommets les plus vastes.

Les villages situés dans la vallée de l'Aisne sont constitués d'un bâti de brique rouge et de bâtiments d'exploitation agricole souvent couverts de bardage en bois.

Les vergers restent encore présents aux abords des villages mais sont de plus en plus délaissés.

La terrasse de l'Aisne est bordée sur toute sa frange ouest par un horizon doux de collines.

Sur sa limite Est, la Champagne sèche ardennaise remonte en effet progressivement en tremplin pour s'achever en crête, formant une des fameuses côtes du Bassin Parisien.

Sa particularité est d'être profondément découpée par les micro-affluents de l'Aisne qui y prennent leur source.

#### **Enjeux paysagers du vallage d'Aisne**

- ✓ Maintenir et protéger les boqueteaux et tronçons de haies typiques de ce secteur
- ✓ Entretien et réer des vergers à proximité des villages
- ✓ Maintenir l'exploitation agricole des bandes étroites situées entre la masse boisée et la rivière

##### ➤ **La Forêt d'Argonne**

Cette unité paysagère est située en limite Est de territoire étudié.

Le fondement de l'Argonne est la morphologie en plateau dominant de part et d'autre l'Aisne et l'Air-Bar. Mais c'est aussi une roche, la gaize, constituée à 90-95% de silice, dans une gangue argileuse. C'est la présence de cette argile qui explique l'omniprésence de la forêt : forêt domaniale de la Croix-aux-Bois (3200ha), en limite commune Est de Vouziers ; forêts de la Gruerie, d'Apremont, de Châtel, de Cornay, de Marcq et de Nègremont.

Ce territoire est marqué par une omniprésence de la forêt et une multiplication d'incisions par les cours d'eau, appelées également « défilés ».

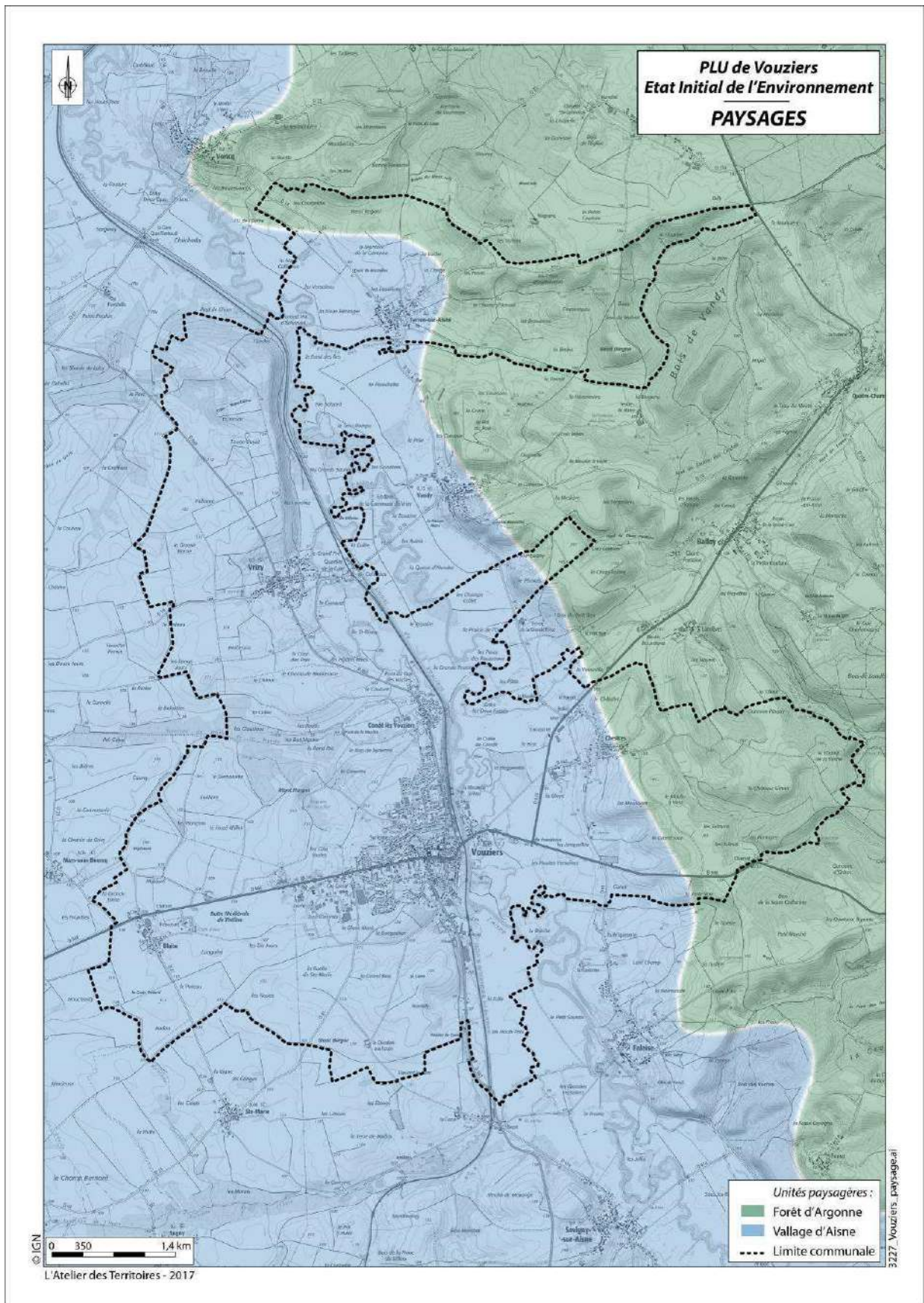
Les chênes et les charmes dominent les coteaux et sommets. Les frênes, trembles et aulnes peuplent le fond de vallées. Le contraste des couleurs, renforcé par le jeu de la topographie, confère un paysage typique.

Les villages sont agglomérés soit sur le pourtour du massif à flanc de coteaux, soit dans le sillon des vallées.

Leur bâti est composé essentiellement de pans de bois, de brique rouge et de bardage bois.

#### **Enjeux paysagers de la forêt d'Argonne**

- ✓ Maintenir des espaces ouverts dans la limite forestière,
- ✓ Favoriser l'agriculture dans les vallées pour éviter leur fermeture,
- ✓ Signaler et utiliser les chemins forestiers comme support à la découverte du massif.



### **La Champagne humide**

Cette unité paysagère borde le territoire au nord.

Ce territoire est situé en position de dépression telle une gouttière, entre la Champagne crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. La grande culture, issues des opérations de remembrement, caractérise ce paysage sans ponctuation verticale. Les fonds de vallées et les secteurs plats d'épandage des rivières ont conservé des prairies destinées à l'élevage et des zones boisées.

Les villages s'étirent le plus souvent de part et d'autre d'une rue principale. Le bâti est traditionnellement construit en pans de bois et torchis donnant à ces villages une homogénéité architecturale. Les constructions récentes ne reflètent pas les caractéristiques locales et banalisent les extensions de villages.

#### **Enjeux paysagers de la Champagne humide**

- ✓ Renforcer le réseau de haies vives afin d'assurer une continuité entre les zones de grande culture et les zones d'élevage
- ✓ Rénover le patrimoine bâti en pans de bois et bardages bois afin de maintenir la qualité architecturale locale,
- ✓ Conserver le caractère ouvert des villages pour éviter la multiplication des clôtures standardisées et des haies et thuyas,
- ✓ Orienter le nouveau bâti dans la logique des implantations existantes.

### **La Champagne centrale**

#### ➤ **La Champagne crayeuse**

Cette unité paysagère borde la partie sud-ouest du territoire.

Ce paysage est marqué par une immense plaine crayeuse. En hiver, le paysage se caractérise par une uniformité apparente due à la rareté des repères visuels. Dès le printemps, la succession des camps cultivés et les variations des tons offrent au regard un damier de couleurs évoluant au rythme des cultures.

Des zones vallonnées offrent des perspectives très variables : vues lointaines sur les points hauts (20 à 30 km) et très proches si l'on se trouve sur un point bas (moins d'1 km).

Sur les zones plates, quelques fermes isolées, silos, lignes électriques ou châteaux d'eau ponctuent de temps à autre la plaine apportant ainsi quelques repères.

Parfois ponctués d'arbres d'alignement, les chemins et routes, le plus souvent rectilignes, sont peu perceptibles en raison du manque de relief et de l'absence d'éléments verticaux.

Les surfaces arborées ne représentent aujourd'hui que 5% de la surface totale (hors villages). Elles sont constituées d'arbres isolés, de rares bois et boqueteaux, de quelques haies et bandes boisées, anecdotiques dans le paysage. Ils constituent cependant d'importants repères paysagers.

Les villages sont le plus souvent implantés le long d'un cours d'eau, séparés d'eux par des peupleraies. Situés dans les parties basses, ils sont peu visibles, renforçant l'impression désertique du paysage.

La Côte de Champagne, s'étendant du Nord de Vitry-le-François au Sud de Vouziers, est constituée de nombreux vallonnements ponctués par des boqueteaux où la vigne prend place.

#### **Enjeux paysagers de la Champagne crayeuse**

- ✓ Créer des signes de compréhension des variations du relief et de la profondeur du champ visuel en positionnant des haies végétales parallèlement au sens de la pente dans les zones ondulées, et des boqueteaux ou haies dans la profondeur de champ dans les zones plates,
- ✓ Protéger les ripisylves qui marquent les vallées humides,
- ✓ Protéger les petites carrières dispersées dans la trame agricole,
- ✓ Développer une stratégie d'implantation d'arbres d'alignement,
- ✓ Maintenir le caractère ouvert des villages et leurs caractéristiques architecturales,
- ✓ Encourager l'orientation des nouvelles constructions dans la logique d'implantation de la trame existante,
- ✓ Mettre en œuvre une étude paysagère pour toute opération de rénovation ou d'implantation de silos ou autres constructions importantes.

### 3.9 APPROCHE SYNTHÉTIQUE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE



Source : © Géoportail – Carte d'État-major 1820-1866 et Photo aérienne

Le relief a dicté l'implantation d'origine de Vouziers. Le cœur de la ville se situe à la fois **en surplomb** par rapport à la vallée, et **en creux** par rapport à la ligne de crêtes.

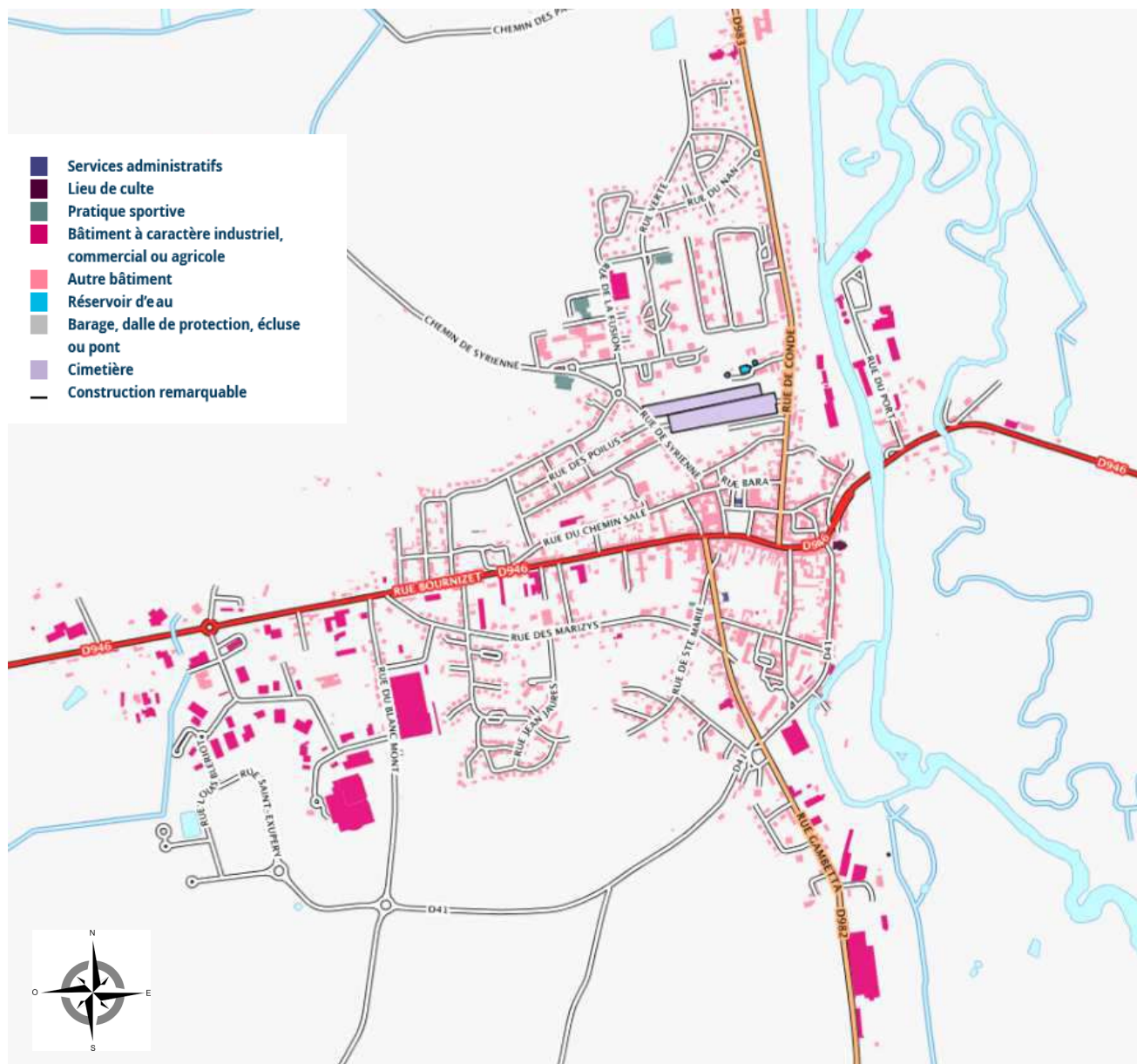
Ce n'est qu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle que l'urbanisation investira les hauteurs avec la caserne puis des équipements et des habitations collectives. Le nord de l'agglomération s'urbanise au fil du temps, venant peu à peu relier les noyaux urbains de Condé-lès-Vouziers et de Vouziers.

#### 3.9.1 ÉTAPES CLEFS DU DÉVELOPPEMENT DE VOUZIERS (CENTRE)

L'analyse synthétique de l'évolution historique de la ville de Vouziers met en évidence les grandes étapes suivantes du développement urbain :

- **un noyau ancien compact près de l'église et de la place Carnot** : la ville est structurée par son tissu linéaire ou en îlots ;
- **un développement cohérent vers l'ouest** jusqu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle avec antenne vers le sud : c'est la voirie qui organise le bâti, en alignements homogènes.
- **une extension de l'agglomération au XIX<sup>ème</sup> et au début du XX<sup>ème</sup> siècle**, dans les différentes directions déterminées par les axes routiers,
- **une urbanisation plus ou moins récente** couvrant un territoire beaucoup plus large, mais avec un bâti discontinu et moins dense : l'urbanisation contemporaine crée des excroissances particulièrement au nord. Au sud-ouest ; l'organisation du bâti autour de placettes permet davantage de structurer l'espace interne des lotissements.

**STRUCTURE DE LA FORME URBAINE ACTUELLE DU BOURG-CENTRE**



(source : © Géoportail)

**3.9.2 APPROCHE SYNTHÉTIQUE DES VILLAGES DEVENANT DES « GRANDS QUARTIERS » VOUZINOIS À PART ENTIÈRE**

Au fil du temps et des rattachements successifs de villages, Vouziers compte désormais de « grands écarts d'urbanisation » majoritairement détachés de la ville-centre (Chestres, Blaise, Terron-sur-Aisne, Vrizey). Seul l'écart de Condé-lès-Vouziers au nord du bourg-centre s'est vu progressivement relié à Vouziers centre via les lotissements et autres constructions desservies par la rue de Condé.

La taille des villages diffère mais des caractéristiques se croisent. (exemple : bâti moins dense à Chestres et Blaise, écartés de l'Aisne).

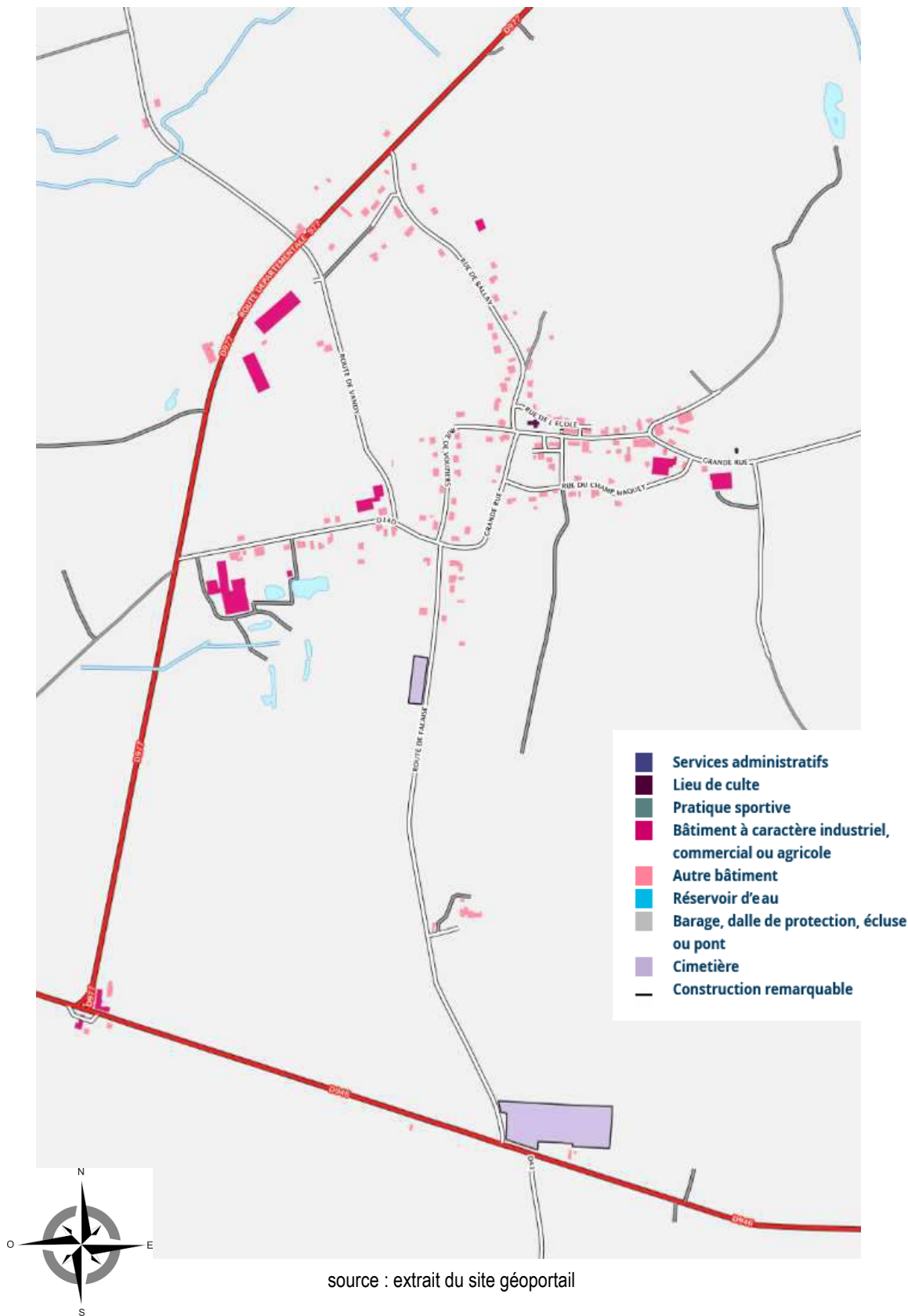
### STRUCTURE DE LA FORME URBAINE ACTUELLE DE BLAISE



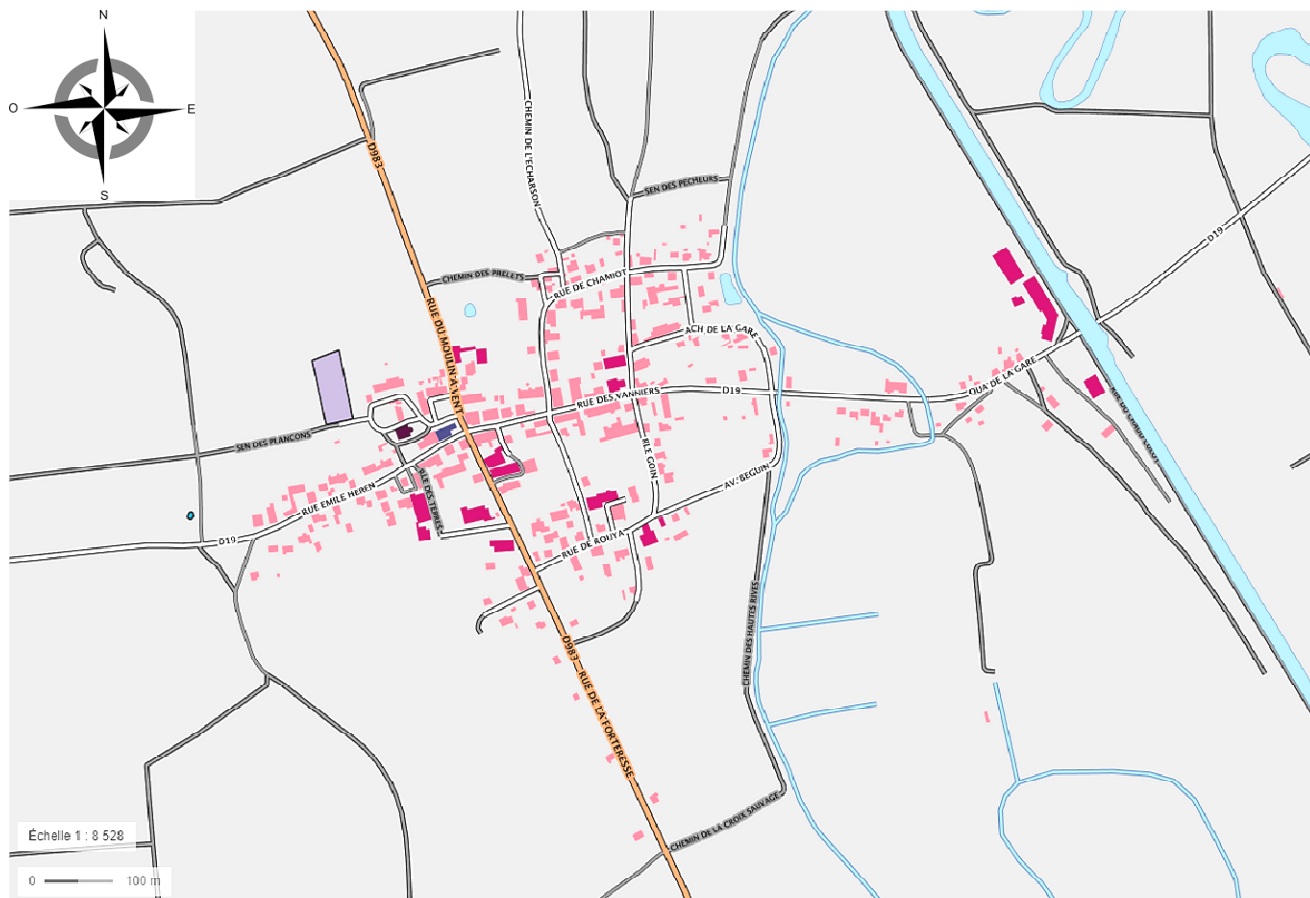
source : extrait du site géoportail

- Services administratifs
- Lieu de culte
- Pratique sportive
- Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- Autre bâtiment
- Réservoir d'eau
- Barage, dalle de protection, écluse ou pont
- Cimetière
- Construction remarquable

### STRUCTURE DE LA FORME URBAINE ACTUELLE DE CHESTRES



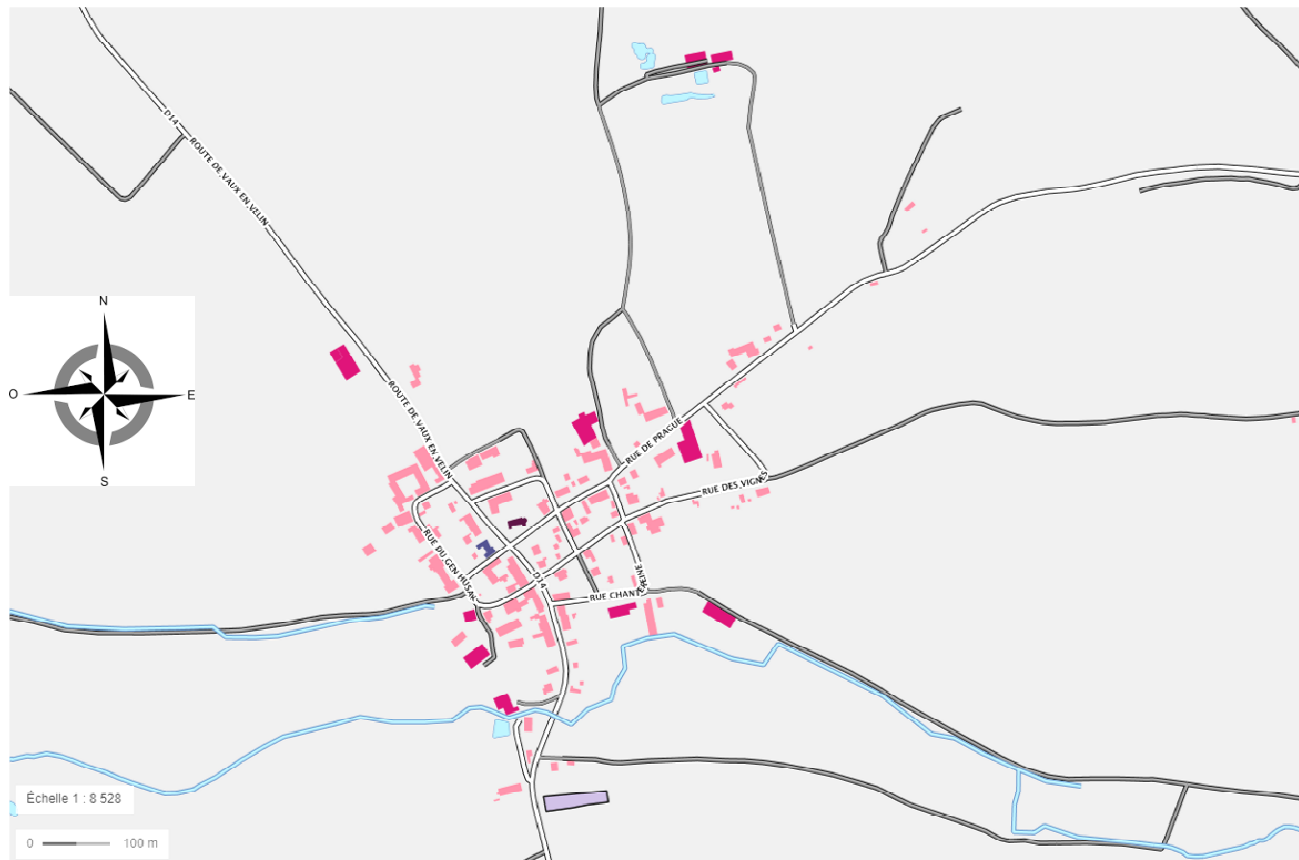
### STRUCTURE DE LA FORME URBAINE ACTUELLE DE VRIZY



source : extrait du site géoportail

- Services administratifs
- Lieu de culte
- Pratique sportive
- Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- Autre bâtiment
- Réservoir d'eau
- Barage, dalle de protection, écluse ou pont
- Cimetière
- Construction remarquable

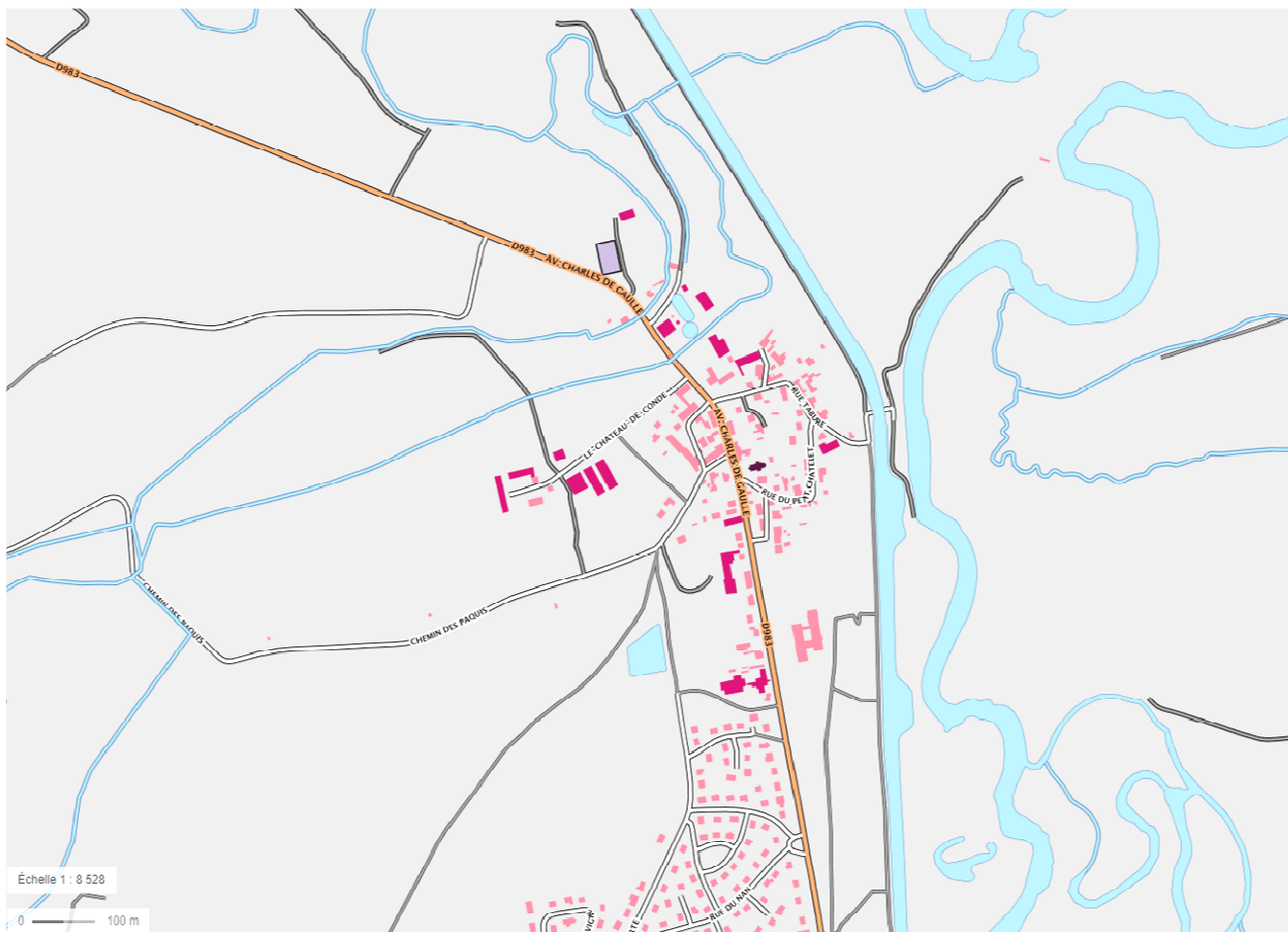
### STRUCTURE DE LA FORME URBAINE ACTUELLE DE TERRON-SUR-AISNE



source : extrait du site géoportail

- Services administratifs
- Lieu de culte
- Pratique sportive
- Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- Autre bâtiment
- Réservoir d'eau
- Barage, dalle de protection, écluse ou pont
- Cimetière
- Construction remarquable

### STRUCTURE DE LA FORME URBAINE ACTUELLE DE CONDÉ-LES-VOUZIERS (au nord)



source : extrait du site géoportail

- Services administratifs
- Lieu de culte
- Pratique sportive
- Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- Autre bâtiment
- Réservoir d'eau
- Barage, dalle de protection, écluse ou pont
- Cimetière
- Construction remarquable

### 3.10 VOUZIERES : UNE DIVERSITÉ URBAINE ET ARCHITECTURALE

Il existe à Vouziers des types de bâtis très différents et d'époque différente, que les deux premières guerres mondiales n'ont pas épargnés. Cette diversité urbaine et architecturale s'est renforcée au fil du rattachement progressif des villages de Blaise, Chestres, Condé-les-Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizey.

L'originalité de la Ville tient à la diversité de son tissu urbain, au maintien des jardins et des vergers au milieu du bâti, et à la présence de l'Aisne comme frontière naturelle de l'agglomération.

Vouziers a été détruite à 80% pendant la première guerre mondiale. Tout ou presque est donc issu de la reconstruction.

#### 3.10.1 APPROCHE SYNTHÉTIQUE DE LA VILLE - CENTRE

Source : extraits du rapport de présentation de la ZPPAUP

On peut noter que la valeur architecturale du centre de Vouziers réside à la fois dans la qualité exceptionnelle de bâtiments tels que l'église et l'Hôtel de Ville, et dans la continuité du bâti. L'homogénéité est générée par la sobriété des façades, par le rythme régulier des percements, le peu de variation dans les hauteurs.

##### 3.10.1.1.1 Masses bâties

Au centre, dans les quartiers de l'église et du port, on trouve un bâti très dense et compact, qui sature presque entièrement la trame parcellaire. C'est le bâti qui donne à la rue sa forme sinueuse et irrégulière.

Autour de la place Carnot, le bâti est également dense mais se dispose au pourtour de l'îlot.

Le long des artères principales, rues Chanzy, Bournizet, chemin Salé, Gambetta, Avetant, Désiré Guelliot, le bâti est régulier, mais sa continuité va en s'effilochant depuis le centre où elle est systématique, jusqu'aux extrémités de la ville où elle est épisodique.

On trouve enfin dans les extensions récentes, un bâti ponctuel et diffus disposé en grappes plus ou moins régulières, qui donnent à l'agglomération des limites confuses.

##### 3.10.1.1.2 Espaces libres

Au cœur du tissu urbain, en articulation avec celui-ci, la ville comprend des places, des trouées, des passages qui font la richesse de la vie urbaine.

❖ **Les espaces libres publics** regroupent les places, les ruelles, les parcs et autres espaces verts, qui tissent une trame de promenade urbaine. On peut citer :

- **la place de l'Église** : en tant que point de convergence de plusieurs axes routiers (carrefour macadamisé) et aux contours flous, cet espace n'est pas d'emblée perçu comme une place.
- **la place Carnot** : elle forme quant à elle « une large trouée » au cœur du centre-ville et son point névralgique ; ses larges dimensions, sa forme géométrique légèrement trapézoïdale déterminent une composition très forte. L'alignement parfait des façades, avec des hauteurs sensiblement égales referme l'espace dominé par la silhouette imposante de l'Hôtel de Ville. Un projet de requalification de cet espace stratégique est en cours de réflexion, dans le cadre du projet de redynamisation du bourg-centre.
- **la place de la Paix** : à l'arrière de l'hôtel de ville, elle n'apparaît que comme un espace résiduel où stationnent les véhicules. Le bâti périphérique n'est pas continu, ni homogène, et la voirie est prépondérante.

- **la place des Tourelles** : située au débouché de la rue des Tourelles dans la rue Gambetta, ce n'est qu'un retrait correspondant à un ancien embranchement aujourd'hui condamné.
  - **le port** : cet espace est mal défini, sans aménagement et entouré d'une confusion de petits bâtiments hétéroclites. Pourtant, ce lieu bénéficie de nombreux atouts (importance historique, proximité de la rivière, point de départ d'une promenade qui mène jusqu'à Condé au bord de l'eau, etc.).
  - **les ruelles étroites et les passages sans dénominations précises** : ruelle des Jardins, ruelle de la Place, etc.
  - le **parc François Mitterrand**, bénéficiant d'une double entrée (rue Bournizet et rue des Marizys). Ce poumon vert de la Ville a été cédé en 1995 pour un franc symbolique par l'ancienne caisse d'Épargne jouxtant le site, et inauguré l'année suivante par Danielle Mitterrand. Il accueille des manifestations diverses (fête de la musique, espace d'exposition pour les scolaires, etc.) et il est source de rassemblement local (aire de pique-nique, etc.)  
Un projet de « jardins des sens » est porté en 2019 par les services techniques de la Ville afin de redynamiser l'entrée du parc, où quatre chemins pourraient mener vers quatre zones sensorielles.
  - le **parc Béluriez**, bénéficiant d'une double entrée (rue Bara et rue du Champ de Foire).
  - le **parc Bellevue**, bénéficiant d'une double entrée (rue Condé et rue Paul Drouot).
- ❖ **Les espaces libres privés** sont les témoins d'un long passé de jardins et de vergers liés à l'habitat, principalement le long de la rivière et dans tout le sud-est de la ville.

Certains sont très organisés, structurés, aménagés et semi-publics. On peut citer par exemple le jardin de la Caisse d'Épargne, les jardins de l'hôpital et de la maison de retraite, etc.

D'autres sont des cours ou des jardins privatifs, que l'on aperçoit au-dessus de grilles ou de murs, et d'autres sont malheureusement laissés à l'abandon (ex : coteaux sous le chevet de l'église).

### 3.10.2 TYPOLOGIES URBAINES DITES « TRADITIONNELLES ».

Le paragraphe 3.2. ci-après complète cette approche sur les constructions anciennes ou traditionnelles.

#### **Alignements bâtis :**

Ils caractérisent les quartiers les plus anciens de bourg-centre de Vouziers et les centres anciens des villages rattachés à Vouziers.

Ces alignements bâtis voient le cas échéant l'alternance d'anciennes fermes réhabilitées ou à réhabiliter et d'habitations ne disposant pas d'espaces « de stockage » tels qu'un garage ou une remise. À l'avant de ces bâtiments s'étendent le cas échéant des usoirs réaménagés pour permettre le stationnement automobile.

Les greniers, granges et bâtiments à usage d'habitation sont très majoritairement mitoyens, et ils témoignent dans les villages d'une activité agricole passée plus importante encore que celle d'aujourd'hui. La plupart des habitants ont longtemps été des éleveurs, des cultivateurs ou des ouvriers agricoles.

L'ardoise, la tuile, la pierre et la brique prédominent.



**Corps de ferme :**

Ces corps de ferme regroupent sur un même linéaire les espaces d'habitation, d'élevage et de stockage de fourrage et de matériel des anciennes exploitations agricoles. Certaines de ces granges n'ont pas encore été réhabilitées et d'autres sont utilisées au titre de remises par les habitants. La tuile et la pierre sont les plus souvent utilisées, mais quelques bâtiments ont conservé un bardage bois de plus ou moins bonne qualité.

À Terron-sur-Aisne  
et à Vrizey



### **Maisons de maître et/ou bâtisses remarquables :**

Ces constructions présentent une architecture et une hauteur plus importante (R+1 à R+2 et combles aménagés ou aménageables), qui se distinguent facilement des corps de fermes et des alignements bâtis exposés précédemment (toitures à plusieurs pans, cheminées, encadrement en pierre et/ou en briques des ouvertures, lucarnes, décoration, stuc, fer forgé, balcon, etc.). Elles sont implantées en retrait de l'espace public, derrière des clôtures végétales, ou des murs surmontés de grilles ouvragées, mais certaines sont aussi intégrées à un front bâti (ex : bâtisses remarquables de la rue de Condé dans le centre-bourg).

Ces maisons de maître ou bâtisses remarquables sont principalement localisées dans le bourg-centre, mais elles existent aussi dans les villages (ex : Terron-sur-Aisne, Blaise, etc.).



À Terron-sur-Aisne et à Vrizey

### **Bâti de la reconstruction**

Vouziers ayant subi de lourds dommages durant les guerres mondiales, le bâti de la reconstruction est très répandu. Il présente une belle qualité dans les matériaux employés et les éléments de décors.



### 3.10.3 FORMES URBAINES PLUS OU MOINS RÉCENTES

Les constructions récentes de type pavillonnaire sont implantées le plus souvent en retrait par rapport à l'espace public et disposent de volumes hétéroclytes. Leur hauteur est généralement comprise de rez-de-chaussée + combles, à rez-de-chaussée + un étage + combles. Les parcelles sont délimitées le plus souvent par des murets et/ou des haies, et du grillage.



### 3.10.4 FORMES URBAINES DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS

Le bâti dédié aux activités est constitué d'ensembles aux formes simples, implantés de plain-pied et disposant le plus souvent d'une hauteur plus importante que les bâtiments à usage d'habitation. Les espaces de stockage de matériel marquent également le paysage.

## 3.11 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

### 3.11.1 MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS

Un monument historique est un dispositif législatif d'utilité publique. C'est la reconnaissance par la nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette reconnaissance engendre la responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission. Plusieurs critères rentrent en compte : des critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques.

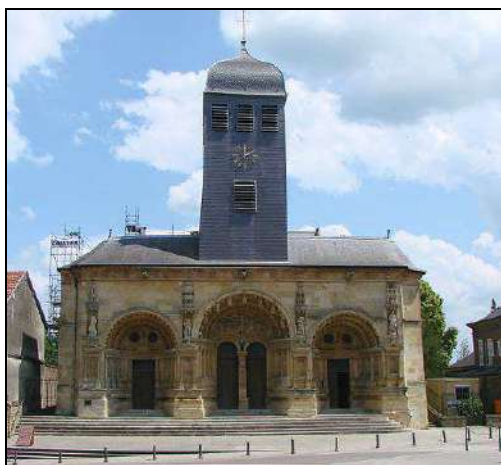
Deux types de protection au titre des monuments historiques existent : le classement et l'inscription. Le classement est le plus haut niveau de protection. Un périmètre « de 500 m » de rayon est placé autour du bâtiment concerné. À l'intérieur de ce périmètre, tous les travaux sont soumis à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France depuis la loi du 25 février 1943.

On distingue les immeubles classés des immeubles inscrits :

- Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être classés comme monuments historiques. La procédure de classement est prévue par les articles L.621-1 à L. 621-6 et R. 621-1 à R. 621-5 et R. 621-7 du Code du patrimoine.
- Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être inscrits au titre des monuments historiques. La procédure d'inscription est prévue par les articles R. 621-53 à R. 621-58 du Code du patrimoine.

**La commune de Vouziers accueille deux monuments historiques sur son territoire :**

- l'église Saint-Maurille à Vouziers, monument historique classé depuis 04/09/1913 ;
- l'église Saint-Maurice à Vrizy, monument historique classé depuis le 02/02/1920.



L'église Saint-Maurille à Vouziers à gauche et l'église Saint-Maurice de Vrizy à droite

**À retenir : redéfinition des périmètres de protection**

À l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, une procédure est engagée en parallèle au PLU pour redéfinir les périmètres de protection autour de ces églises (« périmètres plus intelligents » que celui dit « des 500 m »). Les (futurs) Périmètres Délimités des Abords (PDA) ne modifieront pas le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ni son règlement (voir paragraphe ci-après).

Le 21 mai 2019, le conseil municipal de Vouziers a donné un avis favorable à ces projets de PDA. Le conseil communautaire (2C2A) a délibéré également dans ce sens le 12 juin 2019. Une enquête publique conjointe entre les projets de PLU et de PDA sera organisée.

**3.11.2 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

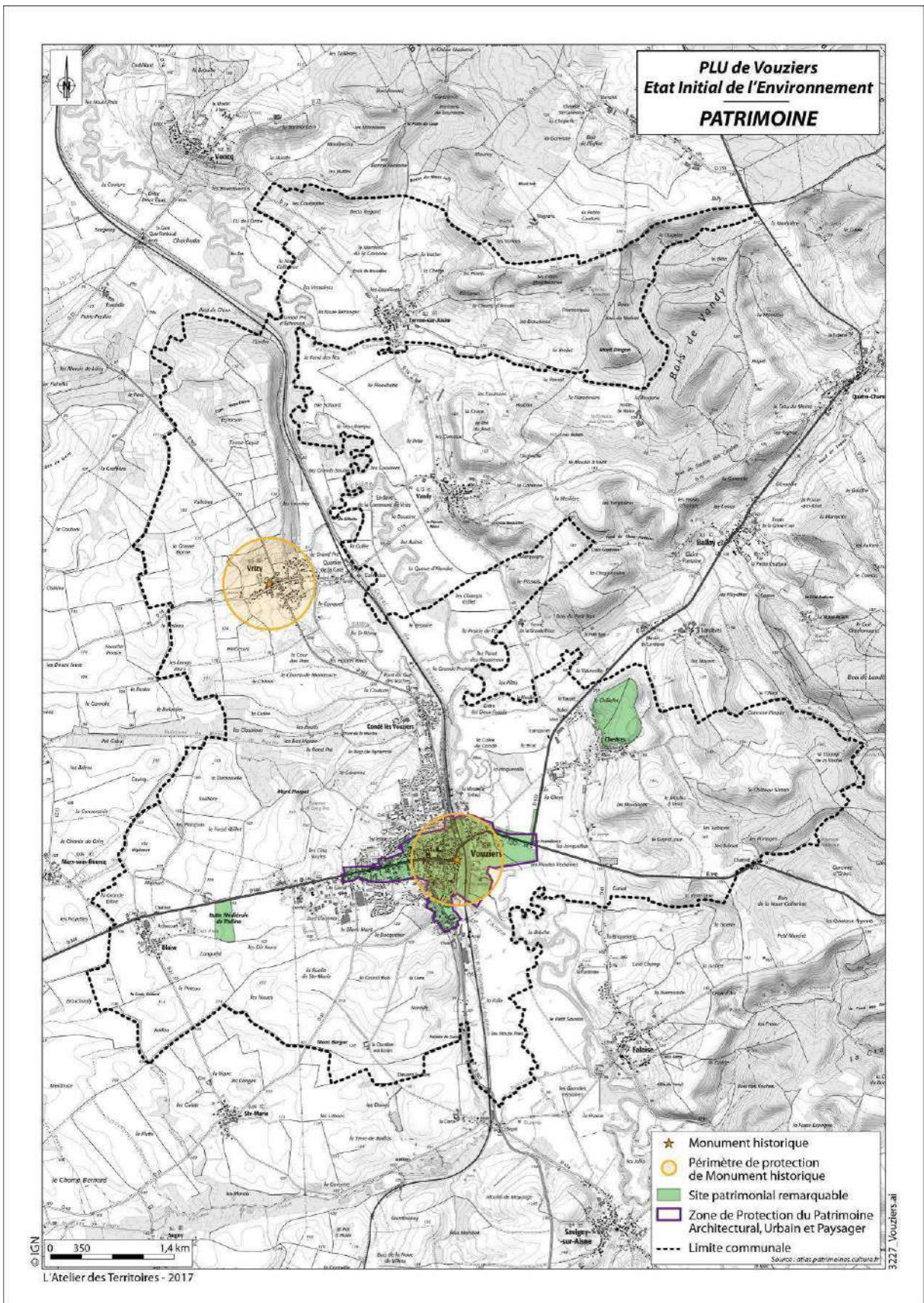
Le territoire (historique) de Vouziers est concerné par un **site patrimonial remarquable** (S.P.R.) réparti sur trois périmètres distincts, dont deux sites « paysagers » :

- **le site archéologique du plateau du Châtelet à Chestres (enceinte pré-romaine de 27 ha),**
- **la butte médiévale de Théline à Blaise,**
- **et la zone urbaine de Vouziers englobant une partie de la vallée de l'Aisne entourant l'église Saint-Maurille ;**

Le SPR couvre les limites de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), instaurée depuis le 2 juillet 1990 (cf. carte « patrimoine » ci-après).

Les S.P.R. (ex. ZPPAUP et AVAP) ont pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité aux abords d'un monument historique.

L'Architecte des Bâtiments de France intervient dans le SPR et émet un avis sur les travaux engagés dans le périmètre.



### 3.11.3 AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES

D'autres éléments bâtis, de plus ou moins grande envergure, sont des témoins du passé historique, religieux ou militaire local et ils méritent aussi une attention.

À Vouziers, ces éléments sont symbolisés par :

#### L'hôtel de ville - Place Carnot

L'ancien hôtel de ville a été détruit en octobre-novembre 1918. Il n'était pas situé à l'actuel emplacement de l'Hôtel de ville. La volonté de le déplacer dans les années 20 est alors devenue synonyme de grandeur. Les architectes Ch. Miltgen et V. Lesage se sont appuyés sur l'architecture de l'église Saint-Maurille (porches, clocher, etc.) Commencé en 1924, il ouvre ses services au début de 1926.



#### Les Tourelles - 6 rue Henrionnet

**Ancienne manufacture de vannerie (osier), ayant fait de Vouziers la capitale de la vannerie**

Tout a été détruit en 1918 et seules les deux tours sont restées pour encadrer dans les années 1980/1990 ce qui est aujourd'hui un centre culturel actif en centre-ville : **salles de cinéma** depuis 1988, la **bibliothèque** depuis 1993 et depuis 1994, l'**espace expositions et les salles de l'harmonie municipale et de l'école de musique**.



#### Quartier Savary - 53 rue de Condé

Construit en 1883 – 1884, le **10<sup>e</sup> cuirassier s'y installe** en 1886, remplacé par le 5<sup>e</sup> en 1893 et le 3<sup>e</sup> en 1898. Il **quitte Vouziers à la guerre**, le 31 juillet 1914 et n'y reviendra jamais.

Aujourd'hui, il est **occupé par le 3<sup>e</sup> escadron du 3<sup>e</sup> groupement de la 7<sup>e</sup> légion**.



#### Le tribunal d'instance - 28 rue Gambetta

**Construit en 1859**, le tribunal dresse son imposante façade néoclassique, rue Gambetta. **Paul Verlaine** y fut condamné le 24 mars 1885 à 1 mois de prison. Le tribunal a arrêté ses activités le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Il abrite désormais une entreprise.

#### Art Nouveau et Art Moderne

**L'Art nouveau** (1890 - 1910), les façades s'animent de reliefs sans arêtes, de courbes douces, de lignes entrelacées, de volutes et de motifs décoratifs. La nature est une source d'inspiration, les matériaux (pierre, brique, mortier, stuc, fer forgé, fonte) sont associés dans une volonté décorative (Maison 12 rue de Condé).

**L'Art moderne** (1910 - 1940), en réaction à l'Art nouveau, l'Art moderne s'exprime par des volumes parallélépipédiques (toits en terrasses), des lignes nettes, simples, précises. L'esthétique fonctionnelle a la préférence des architectes. Le béton est un nouveau matériau largement utilisé. Le bâtiment nommé « le Stella » en est un parfait exemple. Dès 1934, le bâtiment cubique fut bâti pour devenir un cinéma géant en béton armé et d'une hauteur de 11 m, sans support intérieur caractérisant les lieux.



### Galleries Carnot

Construites en 1923 en pleine période d'art nouveau, l'architecte a opté pour de grandes verrières arrondies à travers lesquelles on peut voir aussi bien la marchandise exposée que les clients qui s'y pressent. Fer, mosaïque et lettres décor s'ajoutent au tout.

Ancienne locomotive commerciale, la réoccupation des locaux revient aujourd'hui au cœur des débats citoyens et des politiques.



### Autres bâtisses d'intérêt architectural et/ou historique



Mairie – Ecole de Terron sur Aisne



Gare de Vrizy



Église (non classée MH) de Terron-sur-Aisne  
*Même si la menace n'est pas immédiate, les élus sont préoccupés par la vétusté de l'édifice, qui selon eux risque de s'effondrer d'ici une quinzaine d'années si des rénovations ne sont pas entreprises rapidement.*

**Patrimoine industriel :**



Minoterie Saint Paul



Vouziers  
Minoterie Simon

Ancien Moulin à eau à Chestres Fournelle

<http://www2.cr-champagne-ardenne.fr/patrimoineindustriel08/IA08000850.html>

**Éléments du « Petit patrimoine »**



Vrizy - RD 19 vers Grivy-Loisy



Route de Vaux en Velin - Sortie Terron-sur-Aisne RD14 vers Voncq



Rue Chantereine – Terron-sur-Aisne

- **Patrimoine lié à la Grande Guerre (1914 – 1918)**

Nécropole nationale de Chestres (la plus grande nécropole tchécoslovaque de France) :

- 2484 tombes de militaires français
- 124 Russes,
- 10 Belges,
- 3 Britanniques,
- 282 Tchèques.



Monument aux morts



Place Jean Coignart à Vrizy et Rue de Prague – Terron-sur-Aisne

- Tombes de Guerre du Commonwealth au cimetière de Vrizy



### 3.12 ENTRÉES / SORTIES PRINCIPALES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

Source : Photos Dumay Urba

- **RD14 en venant de Vandy – Via Terron-sur-Aisne**

En venant de Vandy par le RD14, la silhouette urbaine de Terron-sur-Aisne se devine malgré une végétation arbustive. Le clocher de l'église est visible jusqu'à l'arrivée rue de Vaux Velin.





Début de la rue de Vaux Velin

Le passage d'un pont permet de découvrir une *ripisylve* :



- **RD14 en venant de Voncq – Via Terron-sur-Aisne**

En venant de Voncq, le paysage agricole ouvert permet de découvrir tôt la silhouette urbaine et son clocher.





- **RD983 en venant d'Attigny – Via Vriza**





- **RD19 en venant de Grivy-Loisy – Via Vrizy**





*Rue Emile Heren avec la découverte du clocher de l'église classée*

- **RD19 en venant de Vandy – Via Vrizy**





- Liaison Vrizen / Vouziers
  - Arrivée sur Vouziers en venant de Vrizen via la RD983





- Arrivée sur Vrizy en venant de Vouziers via la RD983



### 3.13 CONTRAINTES LÉGALES

#### 3.13.1 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune est concernée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment les dispositions du P.L.U.

Il appartient donc à la commune à travers son P.L.U. de ne pas mettre en place des règles d'utilisation du sol qui contrarient l'application des servitudes ayant trait à Vouziers à :

- la conservation du patrimoine naturel ;
- la conservation du patrimoine culturel : protection des Monuments Historiques, sites archéologiques ;
- l'utilisation de certains équipements et ressources : lignes électriques, alignement, installations sportives, télécommunication, ouvrages de transport de gaz naturel sous pression ;
- la sécurité et la salubrité publiques : protection de la ressource en eau, prévention des risques inondation etc.

#### 3.13.2 VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES

La DRAC (Service Régional de l'Archéologie) est chargée de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. À ce titre, elle veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine (articles L.522-1 à L. 522-4, L.531, L.541, L.544, L.621-26). L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

Les modes de saisine de la DRAC (Service Régional de l'Archéologie) sont régis par les articles L.522-1 à L.522-4 du Code du Patrimoine.

L'article L.425-11 du Code de l'Urbanisme précise que "lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations."

De plus, en application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement à la DRAC (Service Régional de l'Archéologie), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L.114-3 à L.114-5 du Code du Patrimoine.

Enfin, en application du chapitre 4 du livre V du Code du Patrimoine, les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L.524-1 à L.114-5 du Code du Patrimoine et de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme.

### 3.14 RISQUES, NUISANCES ET AUTRES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

#### 3.14.1 RISQUE SISMIQUE

En ce qui concerne les risques sismiques, le territoire de Vouziers est classé dans une zone de sismicité 1, c'est à dire **d'aléa sismique très faible**.

Cependant, il est important de signaler qu'un arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de séisme a été signé le 13/04/1992 pour le territoire de l'ancienne commune de Vrivy.

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. **Les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte"**.

- zone 1 : très faible ;
- zone 2 : faible ;
- zone 3 : modérée ;
- zone 4 : moyenne ;
- zone 5 : forte.

Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité dans laquelle il se trouve : plus la sismicité est forte ou plus l'importance de l'enjeu est grande, plus les exigences de protection parasismique sont fortes.

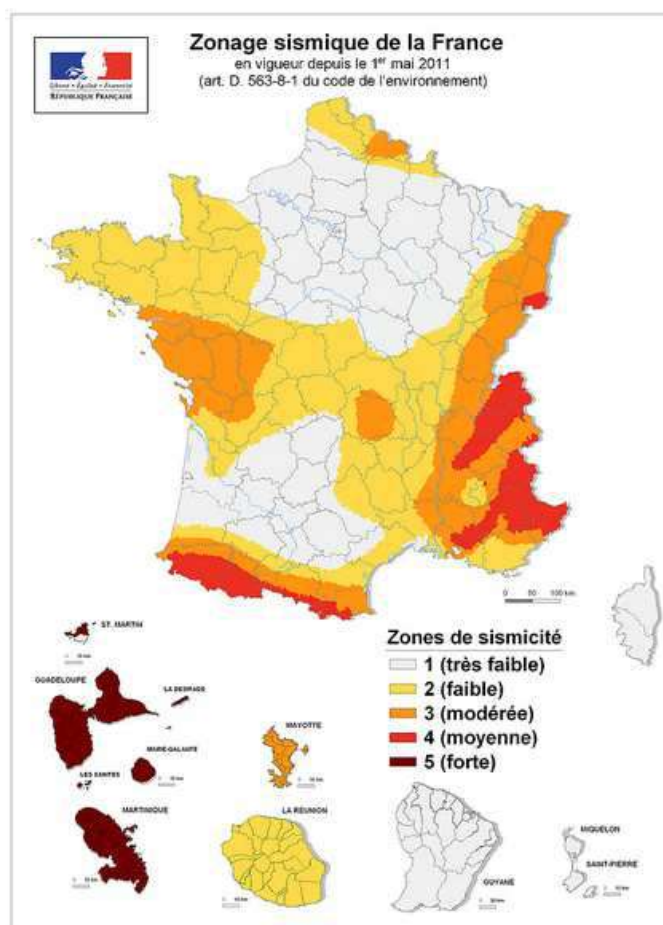
La réglementation distingue deux types d'ouvrages :

- **les ouvrages à risque normal**, « bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ». Ce sont des bâtiments de la vie courante (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux, etc.).

- **les ouvrages à risque spécial**, « bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations ». Elle correspond à des installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries Seveso, installations classées pour la protection de l'environnement, etc., qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

**En zone de sismicité 1 :**

- **il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »**,
- le risque sismique doit être pris en compte dans les installations à risque spécial (installations classées).



### 3.14.2 ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Vouziers est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

D'après la carte d'aléas liés aux phénomènes de retrait / gonflement des argiles, **le territoire est classé en zone d'aléa faible à fort** (cf. carte Risques naturels ci-après).

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée** et où **l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte** ;

Les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol) ;

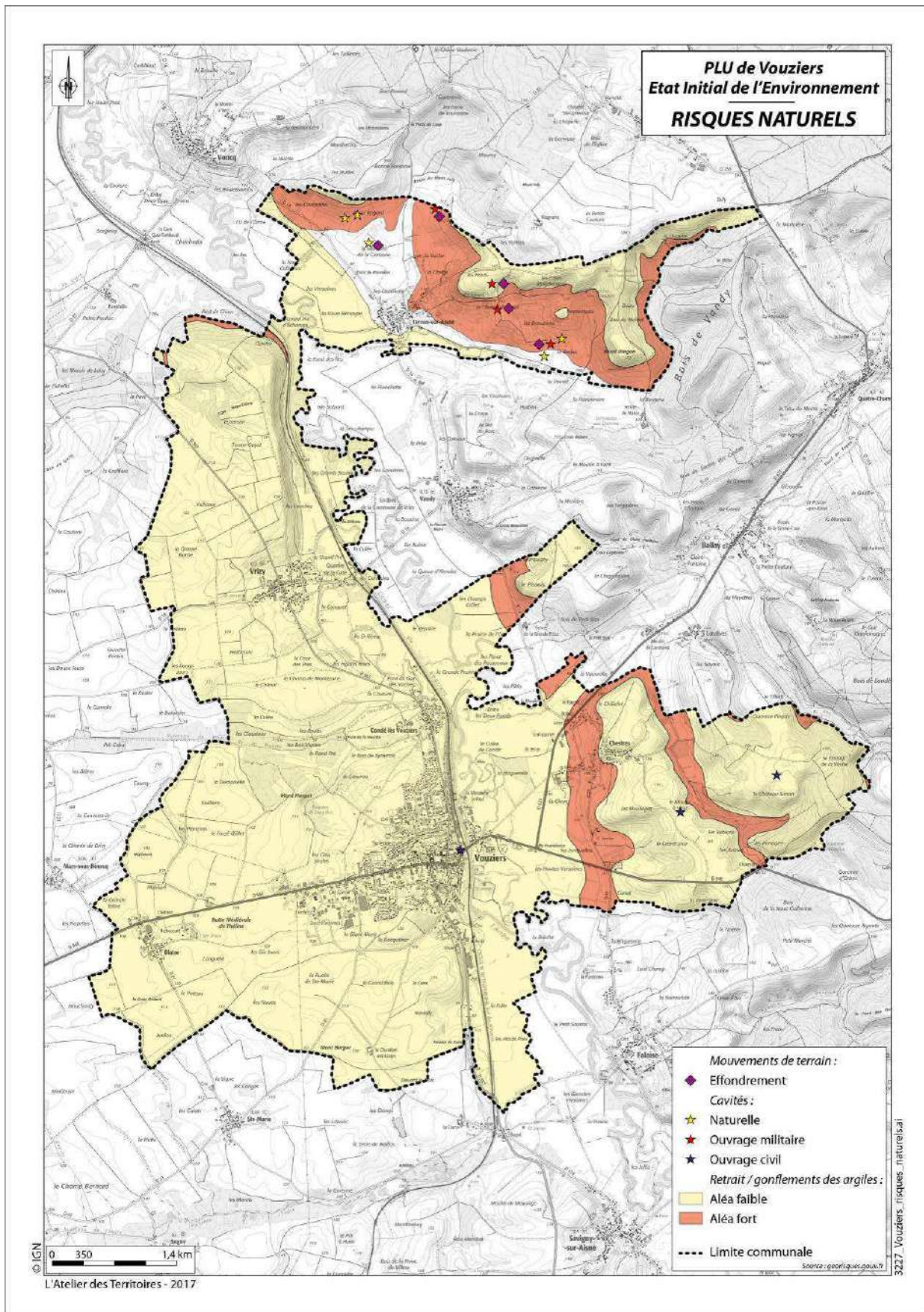
Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes ;

Les zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où la carte géologique actuelle n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant **pas exclu que quelques sinistres s'y produisent** car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

### 3.14.3 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

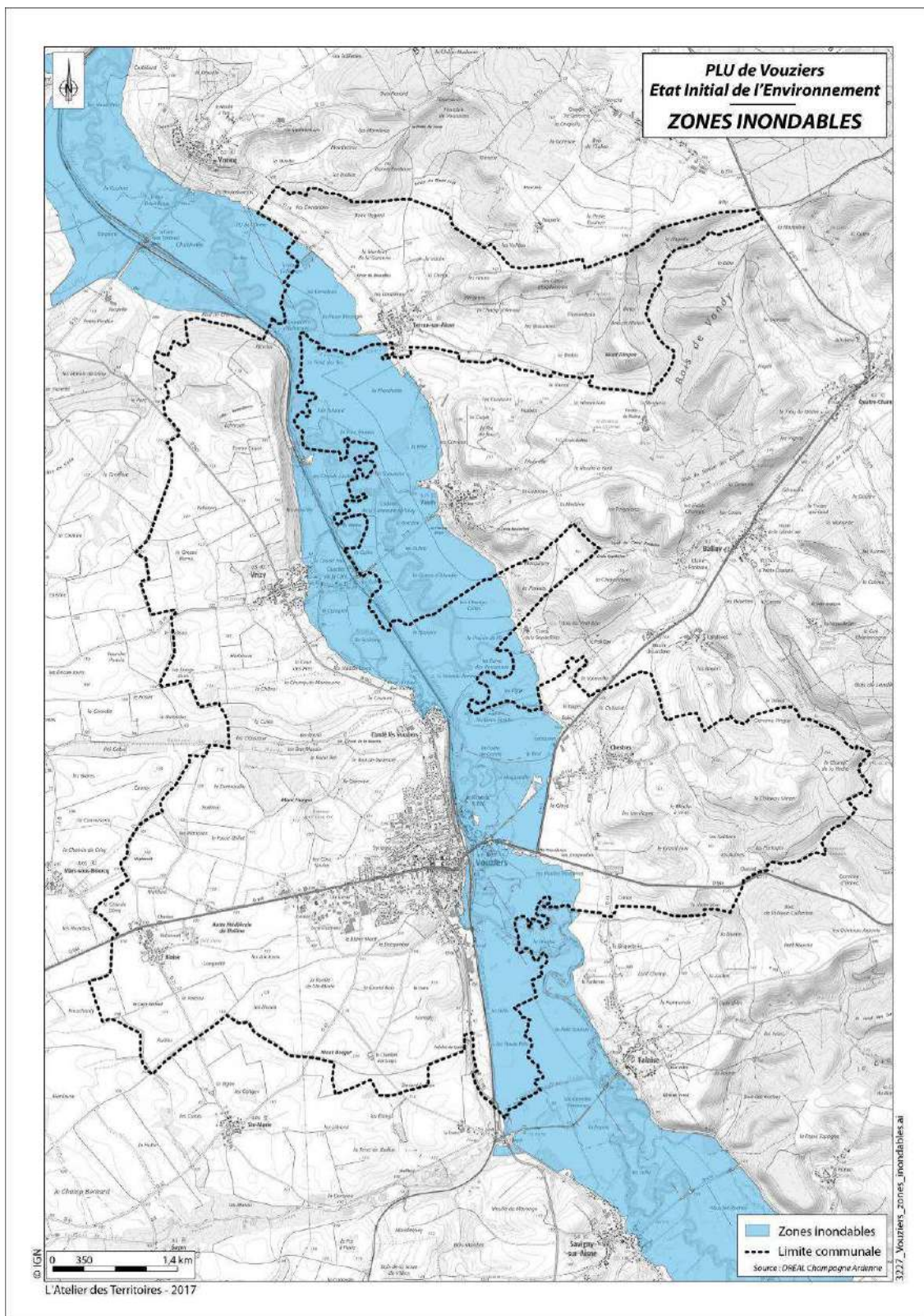
La commune a connu des mouvements de terrains, notamment en 1999 où un arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été pris le 25/12/1999.

Ces mouvements de terrain de type effondrements sont recensés à Terron-sur-Aisne (cf. carte Risques naturels ci-après). Ils sont principalement liés à la présence de cavités naturelles ou d'ouvrages civils.



### 3.14.4 RISQUE INONDATIONS PAR DÉBOREMENT DE COURS D'EAU

La commune de Vouziers est soumise au risque inondations. Un atlas des zones inondables a été établi en 2006.



Plusieurs arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à des évènements d'inondation et coulées de boue ont été pris les 19/12/1993, 20/12/1993, 17/01/1995 et 25/12/1999.

**En dehors du PPRi de l'Aisne ci-après détaillé, d'autres cours d'eau traversent le territoire communal.**

Ils ne sont pas concernés par un PPRi mais sont susceptibles de provoquer des inondations (voir liste des cours d'eau et réseau hydrographique au paragraphe 3.2.1. / cf. pages 68-69).

Les débats intervenus dans le cadre de ce PLU n'ont pas mis en avant ce risque sur les autres cours d'eau du territoire, mais davantage le risque d'inondations par remontées de nappe (cf. paragraphe 3.14.5. ci-après).

La vallée de l'Aisne est concernée par un PPRi sur les communes riveraines de l'Aisne entre Mouron et Brienne-sur-Aisne à l'exception de Rethel, Sault-les-Rethel et Acy-Romance.

**La commune de Vouziers fait partie des communes concernées par le PPRi de la Vallée de l'Aisne. Celui-ci a été prescrit le 8 décembre 2003 et a été approuvé le 19 février 2018.**

Les pièces concernées du dossier de PPRi approuvé sont annexées au dossier de PLU (cf. pièce n°5F).

Le zonage réglementaire se compose de 5 zones distinctes : une zone rouge, une zone rose et trois zones bleues. Les critères de zonage sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

		CARTE DES ALEAS		
		Fort	Moyen	Faible
<b>CARTE ENJEUX</b>	Zone urbanisée	Constructibilité très limitée Situation à figer <b>Bleu foncé</b>	Constructible Sous conditions <b>Bleu moyen</b>	Constructible Sous conditions <b>Bleu clair</b>
	Secteur bâti existant En zone naturelle	Inconstructible <b>Rouge</b>	Constructibilité très limitée Situation à figer <b>Rose</b>	Constructibilité très limitée Situation à figer <b>Rose</b>
	Zone naturelle	Inconstructible <b>Rouge</b>	Inconstructible <b>Rouge</b>	Inconstructible <b>Rouge</b>

Dans ces zones, compte-tenu des hauteurs d'eau importantes, la situation ne doit pas être aggravée par l'installation de nouveaux enjeux, mais des pistes limitées d'amélioration peuvent être dégagées pour les enjeux déjà présents moyennant le respect de règles strictes de mise en sûreté des biens et des populations.

La zone bleu moyen correspond aux secteurs urbanisés en aléa moyen (hauteur d'eau comprise entre 50 centimètres et 1 mètre). Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 20 % maximum de la surface bâtie existante et le respect de règles strictes de mise en sûreté des biens et des populations.

La zone bleu clair correspond aux secteurs urbanisés situés en aléa faible (hauteur d'eau < 50 cm). Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant le respect de règles strictes de mise en sûreté des biens et des populations.

La zone rouge correspond aux zones naturelles comme les terres agricoles, les forêts et les parcs, quel que soit le type d'aléa (faible, moyen, fort). Cette zone correspond également aux secteurs bâtis existants situés hors des zones urbanisées et en aléa fort (hauteur d'eau > 1 mètre). Il s'agit d'une zone d'expansion de crues où l'implantation de nouvelles constructions ne peut avoir lieu afin de laisser ces zones les plus naturelles possibles.

La zone rose correspond aux secteurs bâtis existants situés hors des zones urbanisées et en aléa faible et moyen (hauteur d'eau < 1mètre). Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 20 % maximum de la surface bâtie existante et le respect de règles strictes de mise en sûreté des biens et des populations.

Les pages qui suivent présentent le zonage du PPRi dans la commune de Vouziers. Dans le zonage réglementaire, les règles qui s'appliquent sont :

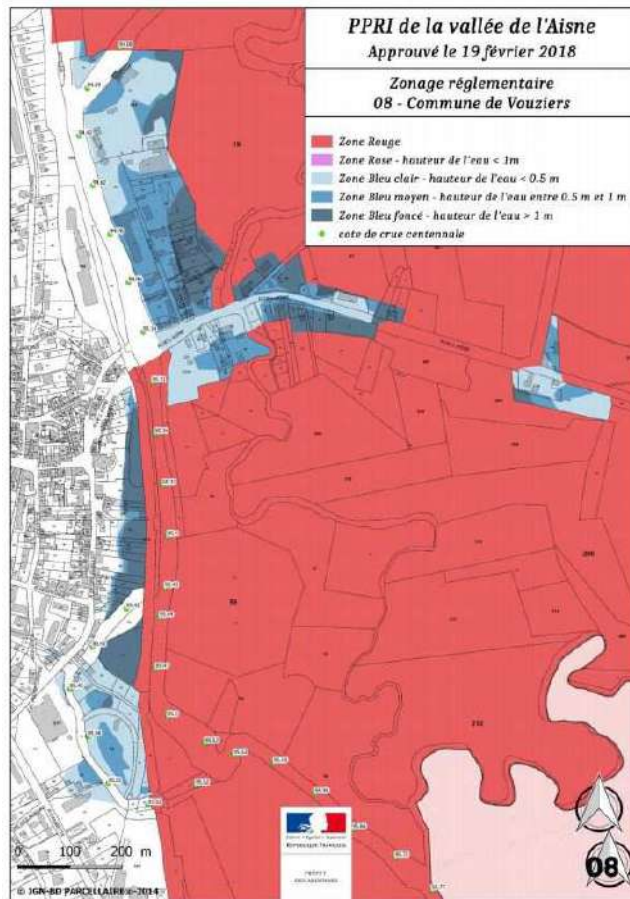
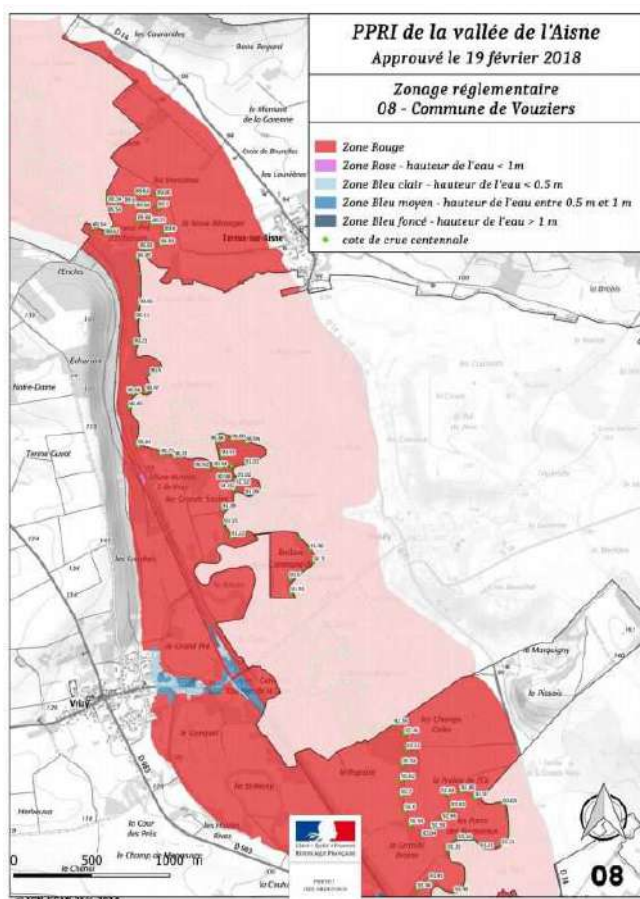
- Une parcelle est positionnée soit dans la zone naturelle, soit dans la zone urbanisée.
- Dans la zone urbanisée, les parcelles peuvent comporter plusieurs nuances de bleu.

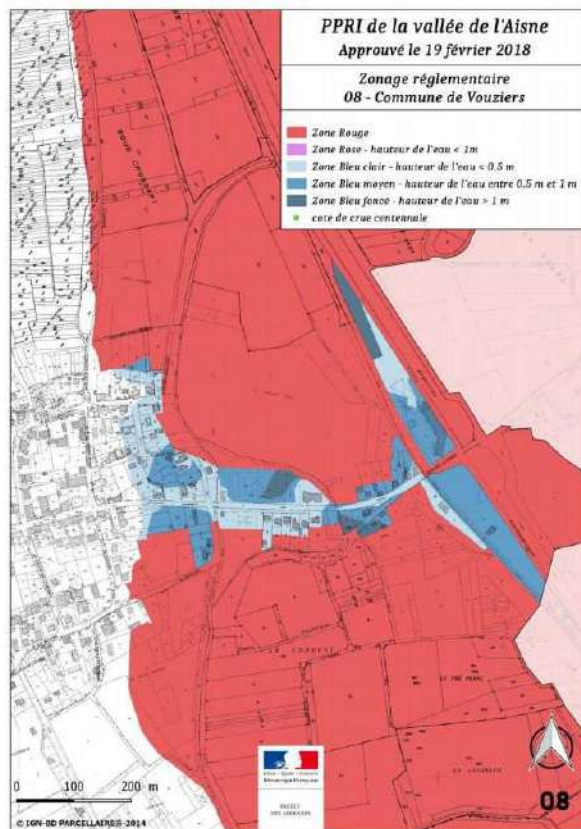
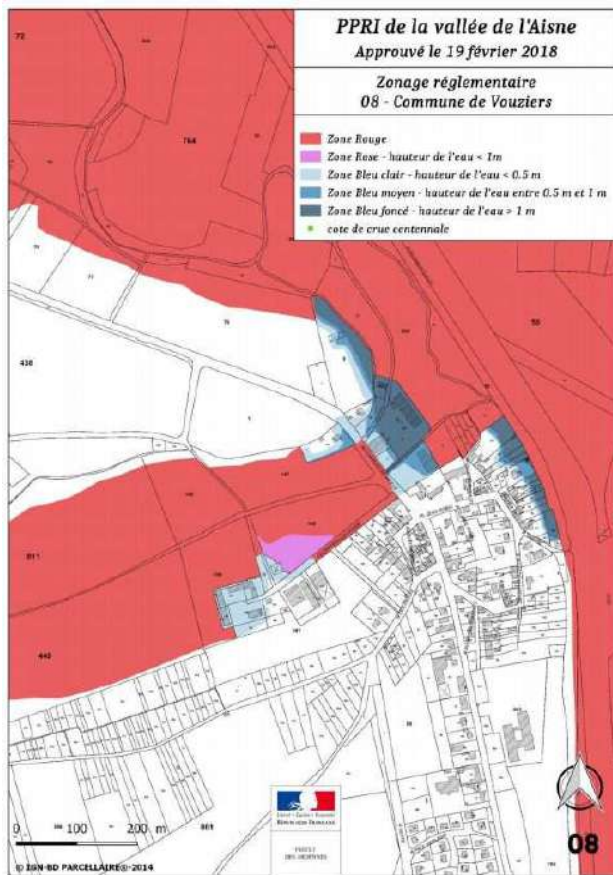
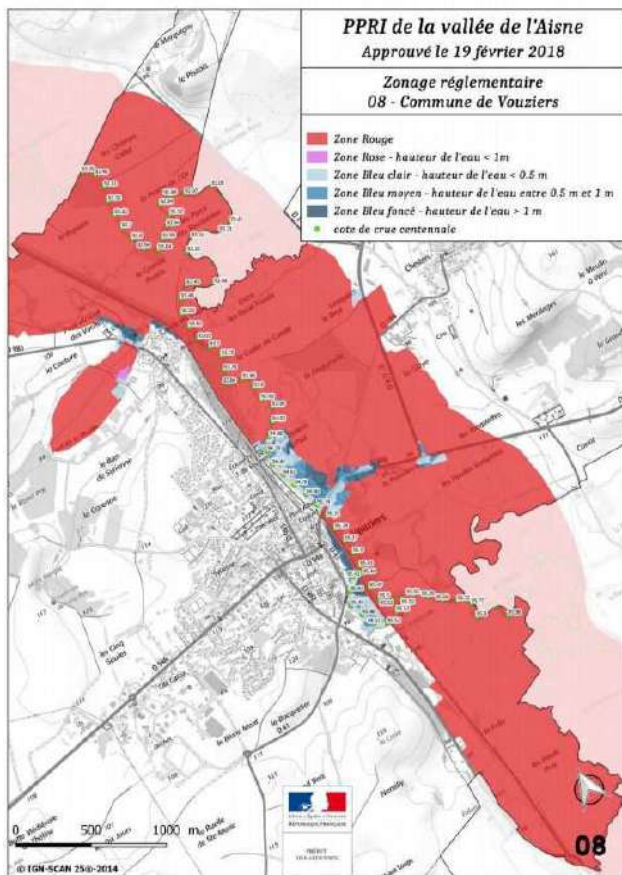
**Quelques références sur les crues de l’Aisne :**

- hauteur de 2,5 m le 15.01.2019,
- 3,93 m le 26.01.2018,
- 4,05 m le 06.01.2018,
- 4,18 m le 23.01.1995,
- et au record à 4,37 m le 21.12.1993.

Les prairies à l’entrée de Vouziers dans le secteur de Chestres sont alors régulièrement inondées.

**Pour plus de précisions, il convient de consulter le dossier n°5F annexé au dossier de PLU.**

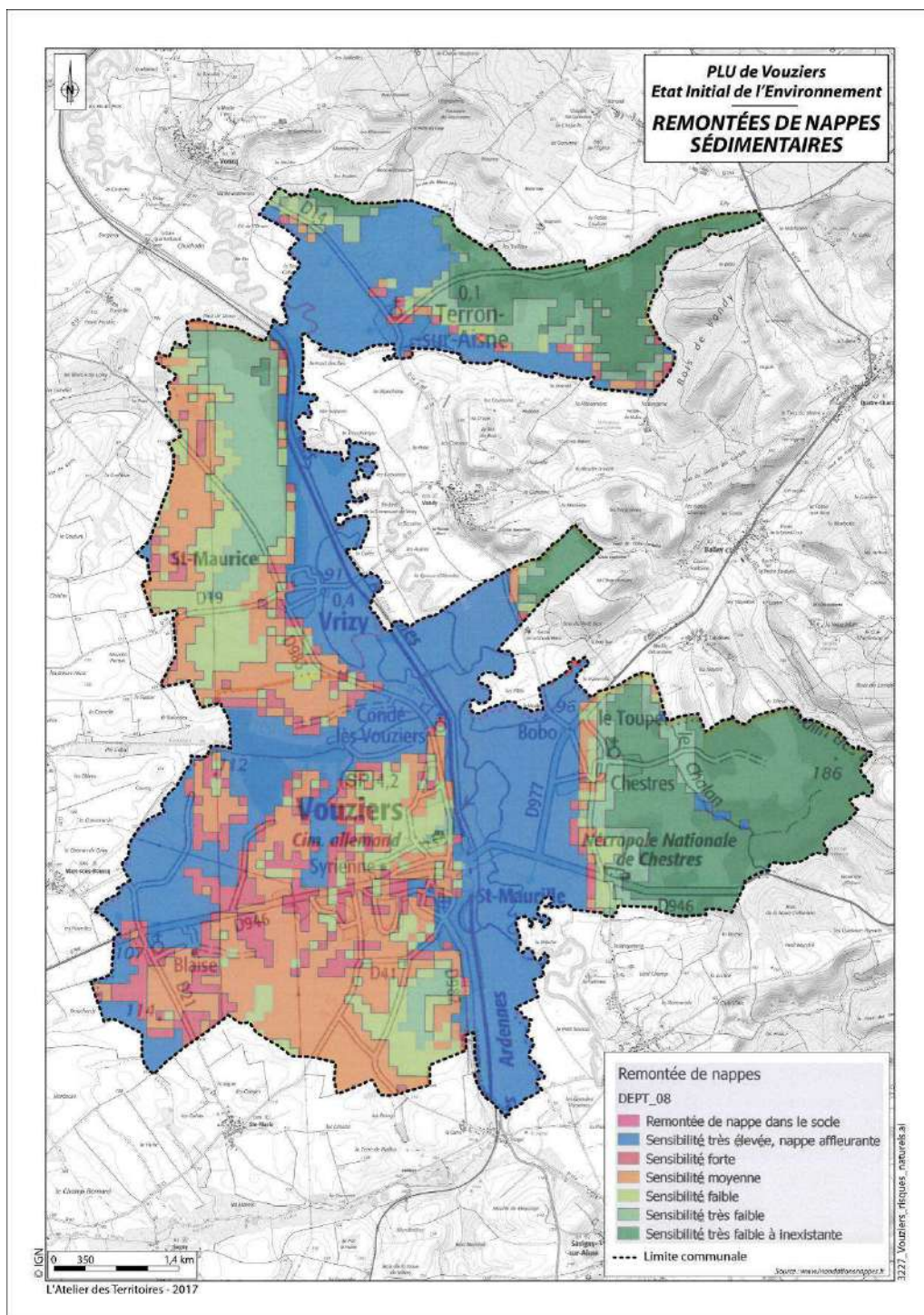




### 3.14.5 RISQUE INONDATIONS PAR REMONTÉES DE NAPPE

Source : Site Géorisques développé par le B.R.G.M

Le territoire communal présente vis-à-vis des remontées de nappe une sensibilité allant de faible à forte. La sensibilité du territoire à la nappe affleurante est très élevée (cf. carte ci-après). La sensibilité de la nappe dépend de la profondeur du niveau piézométrique moyen et du battement annuel de ce niveau.

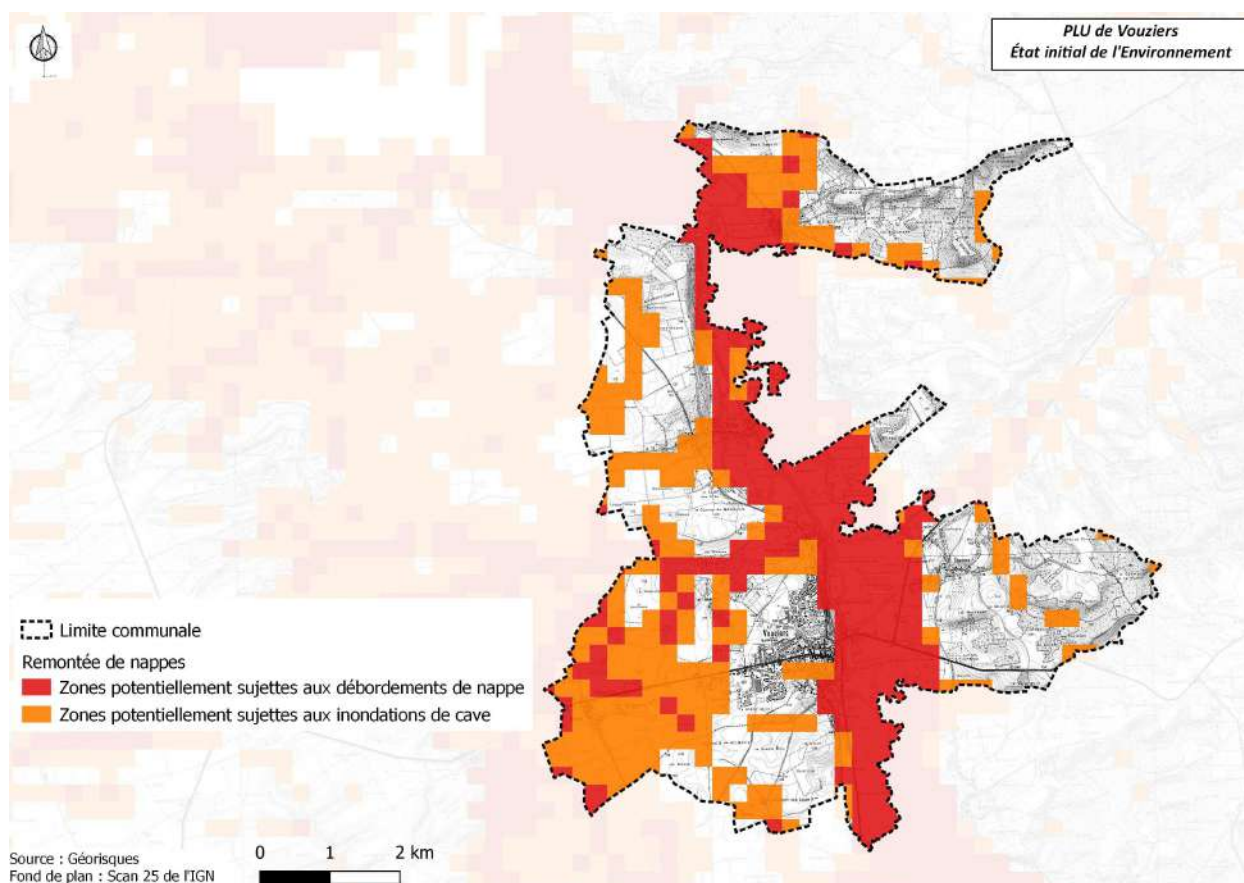


Il convient aussi de se reporter paragraphe 3.2.1. / cf. pages 68-69).

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire : l'émergence de la nappe au niveau du sol ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes (carte ci-après) :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » (émergence de la nappe au niveau du sol) ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » (inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol) ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».



### **Conséquences à redouter** *Source : site géorisques.gouv.fr, développé par le B.R.G.M. – novembre 2020*

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves
- fissuration d'immeubles
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines voire des canalisations
- dommages aux réseaux routiers et de chemins de fer
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- pollutions
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres

Une fiche de recommandations est annexée au présent rapport de présentation. Elle vise les précautions à prendre dans les zones a priori sensibles.

### 3.14.6 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le D.D.R.M. des Ardennes recense trois installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le territoire de Vouziers. Il s'agit de :

- **l'entreprise AMI / actuel groupe Walor** : activité de fonderie, travail mécanique des métaux et alliages, traitement des métaux et matières plastiques, ... ;
- **l'entreprise VIVESCIA** (ex-Champagne Céréales) : dépôts agro-pharmaceutiques, stockage et emploi dangereux pour l'environnement - très toxiques, stockage d'engrais simples solides, silos de stockage de céréales, grains, dégageant des poussières inflammables ;
- **l'entreprise FAYOLLE François** : stockage, activité de récupération de métaux, séchage de peaux fraîches, dépôts de peaux sèches.

Ces trois établissements ne sont pas classés SEVESO.

La commune de Vouziers n'est par ailleurs pas concernée par un risque de transport de matières dangereuses, ni par un risque de rupture de barrage d'après le dossier départemental des risques majeur des Ardennes (DDRM) du 10 décembre 2018.

Cependant la commune est impactée par la présence d'ouvrage(s) de transport de gaz naturel sous pression exploité(s) par la GRT gaz :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
DN100-2002-BELLEVILLE-ETCHATILLON-SUR-BAR-VOUZIERS	100	67,7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation Annexe
EMP-C-084901 - 08490-VOUZIERS-01

L'ouvrage ci-dessus entraîne des servitudes d'utilité publique (SUP d'implantation et de passage et SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation) :

- Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur est précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom Canalisation	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)
DN100-2002-BELLEVILLE-ETCHATILLON-SUR-BAR-VOUZIERS	100	5

- Ci-dessous les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation qui portent sur des terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
DN100-2002-BELLEVILLE-ETCHATILLON-SUR-BAR-VOUZIERS	100	67,7	25	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
EMP-C-084901 - 08490-VOUZIERS-01	35	6	6

\***SUP1, SUP2, SUP3** : distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

\***PMS** : Pression Maximale de Service de la canalisation

\***DN** : Diamètre Nominal de la canalisation

### 3.14.7 NUISANCES SONORES

Le bruit est une des préoccupations majeures des administrés et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration du plan local d'urbanisme.

La loi distingue deux grandes catégories de bruits susceptibles d'être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage : les bruits domestiques et les bruits d'activité.

**Concernant les bruits domestiques (ou de voisinage)** pouvant causer un trouble anormal, ce sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire ou propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...)
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...)
- ou par un animal (abolements...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

Le bruit de voisinage relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

**Concernant les bruits d'activité** pouvant causer un trouble anormal, ce sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par une activité professionnelle (commerce, atelier...) ou de loisir, organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation (manifestation culturelle, sportive...),
- ou par une activité réputée bruyante, c'est-à-dire les bruits de chantiers (marteaux-piqueurs et autres engins), les infrastructures de transport (autoroute, avion...) et les lieux diffusant de la musique (discothèque, bar...).

Pour les lieux musicaux et les activités professionnelles ou de loisirs, la loi considère que l'infraction est constituée dès lors que les normes acoustiques réglementaires, spécifiques à chacune de ces activités, ne sont pas respectées. Pour le savoir, un mesurage acoustique est effectué par la mairie.

S'agissant des bruits de chantier, la loi considère qu'un chantier est par nature bruyant. Par conséquent, elle ne reconnaît aucun seuil acoustique à respecter. Toutefois, l'infraction peut être caractérisée dès lors que les conditions de réalisation des travaux (par exemple, respect des horaires) ou d'utilisation des équipements ne sont pas respectées.

On ne parle pas de tapage nocturne pour les bruits d'activité occasionnés la nuit, mais d'activité anormale, à moins qu'il ne s'agisse de bruits générés sur la voie publique par la clientèle d'un lieu diffusant de la musique, et perçu à l'intérieur des habitations.

À Vouziers, le cas s'est présenté lors de la réouverture de la discothèque rue du Chemin Salé, mais ce sont surtout les incivilités que les riverains déplorent (bouteilles cassées ou vides, etc.).

⇒ Le code de l'environnement comprend des règles visant à lutter contre le bruit, et notamment les bruits de voisinages et ceux liés aux lieux musicaux. **Ces règles sont actuellement traduites aux articles R.571-25 et suivants dudit code.** D'après les informations mentionnées sur le site Internet « Légifrance », le contenu du code de l'environnement va évoluer en fin d'année 2014, puis en 2015 et 2016. Dans ces conditions, les textes liés aux bruits de voisinage et aux lieux musicaux ne sont pas directement retranscrits dans le présent paragraphe. Il est jugé préférable de consulter au besoin le site Internet « Légifrance » pour cerner la réglementation qui sera alors en vigueur.

⇒ À ce jour, il existe aussi un arrêté préfectoral (n°108/2009 du 18 juin 2009), qui porte réglementation des bruits de voisinage dans les Ardennes. Cet arrêté est annexé au dossier de P.L.U. (cf. Pièce n°5A).

Les infrastructures terrestres et aériennes sont aussi susceptibles d'occasionner des nuisances sonores.

À Vouziers, la principale source de nuisance sonore est constituée par la RD946 qui traverse le centre urbain de Vouziers (d'Est en Ouest), la RD977 menant à Chestres, et la RD983 menant à Attigny au Nord et la RD982 vers le Sud.

La commune de Vouziers est concernée par l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier départemental des Ardennes, du 22 mars 2016 (AP n°2016-135).

La RD946 est classée en voie bruyante par l'arrêté préfectoral n°2016-135. L'avis de synthèse de l'État du 9 janvier 2020, précise que cet arrêté comporte une erreur et qu'il faut lire RD 946 en lieu et place du libellé mentionné dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie
D764	D982 (Vouziers)	EB20 Vouziers	O	4
D764	EB20 Vouziers	D977	O	3

Ainsi, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction ou la rénovation des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont :

Catégorie de la voie	Largeur du secteur	Niveau sonore au point de référence en période diurne (6h-22h) (db(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (22h-6h) (db(A))
1	300 m	L > 81	L > 76
2	250 m	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76
3	100 m	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71
4	30 m	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65
5	10 m	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60

Ainsi, le secteur de la RD764 situé entre la RD982 et le panneau d'entrée d'agglomération de Vouziers impose un isolement acoustique des bâtiments dans une bande de largeur de 30 m de part et d'autre de la voie ; le secteur entre le panneau de sortie d'agglomération de Vouziers et la RD977 impose des prescriptions acoustiques dans une bande de 100 m.

A noter que les Plans de Prévention du bruit dans l'Environnement ont été arrêtés par le Préfet des Ardennes le 24 avril 2012 et le 23 octobre 2013.

Enfin, concernant les voies ferrées, la ligne SNCF n°210000 reliant Amagne-Lucquy à Revigny n'est pas classée en voie bruyante par l'arrêté préfectoral n°2012-26 portant classement des infrastructures de transport terrestres du réseau ferré de France du département des Ardennes, pris le 10/01/2012.

### 3.14.8 SITES ET SOLS POLLUÉS

La base de données BASIAS inventorie les sites industriels de façon large et systématique. Ces sites industriels en activités ou abandonnés sont susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré des pollutions, dont des pollutions de sol. Néanmoins, l'inscription dans la base de données n'est pas synonyme de pollution avérée.

**Trente-sept anciens sites industriels sont recensés sur le territoire communal.**

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
CHA0802248	Sté Rurale Ardennaise	DLI	1 Rue Colson	VOUZIERS	G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
CHA0802249	Ets R Culot et Cie	Atelier de construction métallique des Ardennes (ACMA)	75 Rue Gambetta	VOUZIERS	C25.61Z V89.03Z C25.1 D35.45Z	En activité	Inventorié
CHA0802250	Ets VERCAUTERE N "Pressing Vouzinois"	Pressing	18 Rue Docteur Gueillot Désiré	VOUZIERS	V89.03Z V89.03Z S96.01	Activité terminée	Inventorié
CHA0802251	EDF	Dépôt de gaz	92 Route Semide de et rue Gambetta	VOUZIERS	V89.07Z	En activité	Inventorié
CHA0802252	Ets SOIDEZ	Dépôt de chiffons et peaux sèches	Rue Tourelles des et 2 rue Marizis	VOUZIERS	E38.32Z	Activité terminée	Inventorié
CHA0802253	Ets SOIDEZ	Dépôt et récupération de métaux, stockage de papiers et cartons	Rue Tourelles des et 2 rue Marizis	VOUZIERS	E38.31Z E38.32Z	Activité terminée	Inventorié
CHA0802254	Ets bellot	DLI		VOUZIERS	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié

CHA0802242	Ets LEROUX Jack	Garage et DLI	Avenue Aisne de l'	VOUZIERS	C16.10A G45.21A V89.03Z	En activité	Inventorié
CHA0802243	Ets Fayolles	Dépôt de métaux, papiers et chiffons	Rue Aisne de l'	VOUZIERS	E38.32Z	En activité	Inventorié
CHA0802244	Ets Poirot	Dépôt de gaz et d'éléments chimiques	12 Rue Bara	VOUZIERS	V89.07Z D35.29	Activité terminée	Inventorié
CHA0802245	SEMIAC: Société de matériel industriel et agricole-VALFOND	Dépôt de gaz et traitement des métaux	11 Rue Blanc-Mont du	VOUZIERS	V89.07Z V89.07Z C25.61Z	En activité	Inventorié
CHA0802246	CITROEN; Sté "Vouziers Automobiles"	DLI	165 Rue Bourzinet, RN 46	VOUZIERS	V89.03Z	En activité	Inventorié
CHA0802247	Ets HUBSCH	DLI	95 Rue Bourmiset	VOUZIERS	V89.03Z	En activité	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
CHA0800481	Machine agricole Daumont	Machines agricoles	75 Rue Bourzinet	VOUZIERS	C28.30Z	En activité	Inventorié
CHA0800492	Ets BATTE	Industrie de charbons	Rue Port du	VOUZIERS	B05.10Z C16.10A	En activité	Inventorié
CHA0800493	Garage PREVOT ; garage RAIMOND	Dépôt de carburant	43 Rue Chanzy	VOUZIERS	G47.30Z V89.03Z D35.45Z G45.21A G45.21B	Activité terminée	Inventorié
CHA0800494	Ets PATOUREAUX	Station Service et dépôt de carburant	1 Rue Gambetta	VOUZIERS	G47.30Z V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Inventorié
CHA0800495	Garage PEUGEOT; Garage BUSQUET ; Garage LAMBERT ; Modern' garage	DLI	57 Rue Bourzinet	VOUZIERS	V89.03Z G45.21A	En activité	Inventorié
CHA0800496	Ets ARCIZET	DLI		VOUZIERS	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
CHA0800497	Sté CHAMPENOIS E DES CARBURANTS	DLI	Route Rethel de (Chez M.GOFETTE)	VOUZIERS	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
CHA0800569	SIETAM	Mécanique générale	57 Rue Gambetta, et rue de la Mutualité	VOUZIERS	C25.62B	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Inventorié
CHA0800570		Gazomètre	86 Rue Gambetta	VOUZIERS	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
CHA0800571	GOBENCEAU X		39 Avenue Charles de Gaulle	VOUZIERS	C25.1 C28.30Z	En activité	Inventorié
CHA0800572	BRIFFOTEAU		63 Rue Desiré Guelliot	VOUZIERS	D35.42Z	Activité terminée	Inventorié

CHA0800573	LAGABBE	dépôt de carburant		VOUZIERS	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
CHA0800574	CALAIS	garage	16 Rue Gambetta, et 15 rue Bournizet	VOUZIERS	G45.40Z V89.03Z G45.21A	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
CHA0800575	PATOUREAU	Garage	2 Rue Bondon de et 27 rue de Taine	VOUZIERS	V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Inventorié
CHA0800576	MINET	Garage	34 Rue Chanzy de et 17 rue Avetant	VOUZIERS	G45.21A V89.03Z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Inventorié
CHA0800629	Usine à gaz			VOUZIERS	D35.2	Activité terminée	Inventorié
CHA0801590	Ets GAILLARD Maurice	Atelier réparation machines agricoles		VOUZIERS	C25.71Z G45.21A C28.30Z	En activité	Inventorié
CHA0801641	Garage Durand	Garage et DLI		VOUZIERS	G45.21A V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
CHA0802236	Sté de distribution des combustibles ; Maison de l'Agriculture	DLI, carrosserie, garage	107 Rue Bournizet	VOUZIERS	V89.03Z V89.03Z G45.21B G45.21A D35.45Z	En activité	Inventorié
CHA0802237	Ets DUNOYER Albert	DLI	8 Rue E. Valeur et 6-7 place Carnot	VOUZIERS	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
CHA0802238	Ets DAUMONT	Atelier de réparation de machines agricoles	75 Rue Bournizet	VOUZIERS	G45.21A	En activité	Inventorié
CHA0802239	EDF	Dépôt de gaz	Rue P. Druot P	VOUZIERS	V89.07Z	En activité	Inventorié
CHA0802240	Ets DAMERY Henri	DLI	12 Rue Bara	VOUZIERS	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
CHA0802241	Ponts et Chaussées	Installation de station de chauffage et pompage de goudron (dépôt)	Rue Gambetta	VOUZIERS	C20.18Z	En activité	Inventorié

Source : <http://basias.brgm.fr/>*Localisation du site répertorié par BASIAS*

En outre, la base de données **BASOL** inventorie quant à elle les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site de ce type n'est répertorié sur la commune de Vouziers.

**Tout changement d'usage des sites répertoriés devra s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine.** En effet, avant tout projet d'aménagement, il conviendra au pétitionnaire de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site. Une méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués existe (avril 2017).

Il conviendra aussi de s'assurer, après de la DREAL et des services compétents, des résultats des éventuelles études engagées afin de connaître la nécessité de réaliser un diagnostic de dépollution, la nature des mesures à prendre pour la décontamination ainsi que les prescriptions à prendre en compte le cas échéant, lors d'un projet d'aménagement sur l'une des zones concernées.

En outre, une circulaire du 8 février 2007 précise qu'il faut éviter l'accueil de populations sensibles sur des sols identifiés pollués.

**La démarche est à généraliser à tous les sites susceptibles d'avoir été contaminés.**

## 3.15 ÉNERGIE ET CLIMAT

### 3.15.1 PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL

#### A. Plan Climat-Énergie Territorial Départemental

Le Conseil Départemental des Ardennes est en cours d'élaboration d'un Plan Climat-Énergie Territorial (P.C.E.T.).

#### B. Plan Climat-Énergie Territorial Régional

Un P.C.E.T. a été approuvé par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne le 20 janvier 2014. Il complète le P.C.A.E.R. (cf. ci-après).

Le plan d'action du P.C.E.T. régional définit trois grands objectifs, eux-mêmes divisés en actions qui seront mises en application par la Région :

➤ **Objectif n° 1 : Plan de maîtrise énergétique des bâtiments :**

- Élaborer une stratégie patrimoniale,
- Rénover le patrimoine bâti en prenant en compte l'adaptation aux changements climatiques,
- Développer la production d'énergies renouvelables,
- Réaliser des constructions neuves performantes qui prennent en compte l'adaptation aux changements climatiques.

➤ **Objectif n° 2 : Transport et mobilité durable :**

- Développer un service de transport de voyageurs sobre en carbone,
- Mettre en place un Plan de Déplacement Administration,
- Gérer la flotte de véhicules.

➤ **Objectif n° 3 : Favoriser la consommation responsable :**

- Sensibiliser, former et communiquer sur les actions mises en œuvre,
- Favoriser l'achat de produits éco labellisés, en intégrant les critères environnementaux dans la commande publique,
- Prévenir la production de déchets,
- Mettre en place le tri et le recyclage des déchets,
- Adapter les menus de la restauration collective.

#### C. Plan Climat-Air-Énergie Régional

Le Plan Climat-Air-Énergie Régional (P.C.A.E.R.) a été arrêté le 29 juin 2012. Il définit les orientations stratégiques du territoire régional en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité et de développement des énergies renouvelables.

Les orientations du P.C.A.E.R. permettent de répondre à six grandes finalités :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici à 2020,
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique,
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles,
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine,
- Réduire d'ici 2020 la consommation d'énergie du territoire d'au moins 20 % en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique,
- Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45 % (34 % hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies

renouvelables et ayant déjà créée une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le schéma régional éolien s'inscrit dans cet objectif).

**La commune de Vouziers ne se situe pas en zone sensible pour les polluants suivants : dioxyde d'azote (NO<sup>2</sup>) et poussières (PM10).**

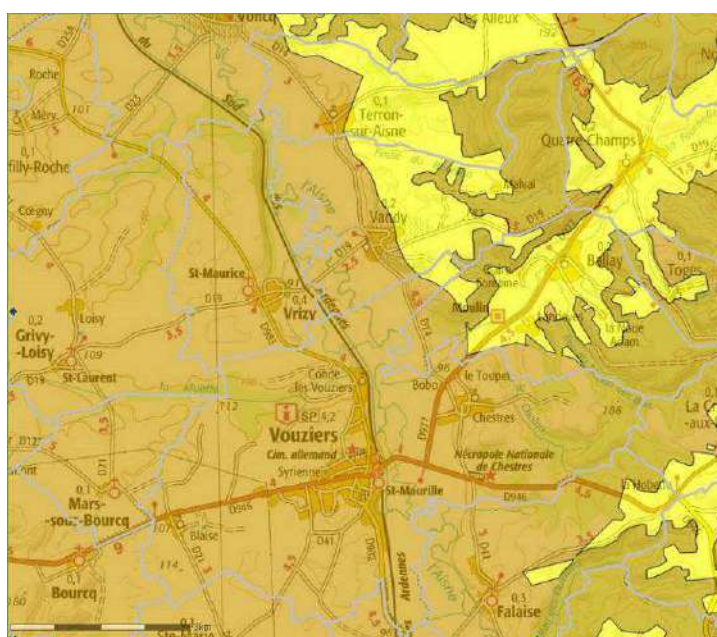
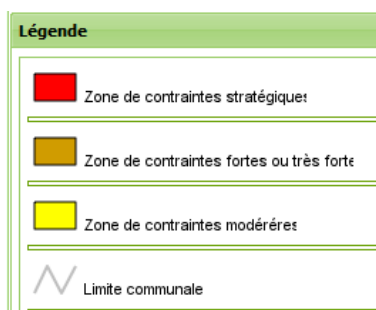
### 3.15.2 ÉOLIEN

Source : Schéma Régional Eolien, annexe du P.C.A.E.R., arrêté le 29 juin 2012

Vouziers, Vrivy et Terron-sur-Aisne font partie de la liste des communes favorables pour la création (ou modification) de zones de développement de l'éolien.

Les contraintes sont classées de modérées à très fortes, en raison notamment de la présence de nombreux sites naturels dans la vallée de l'Aisne.

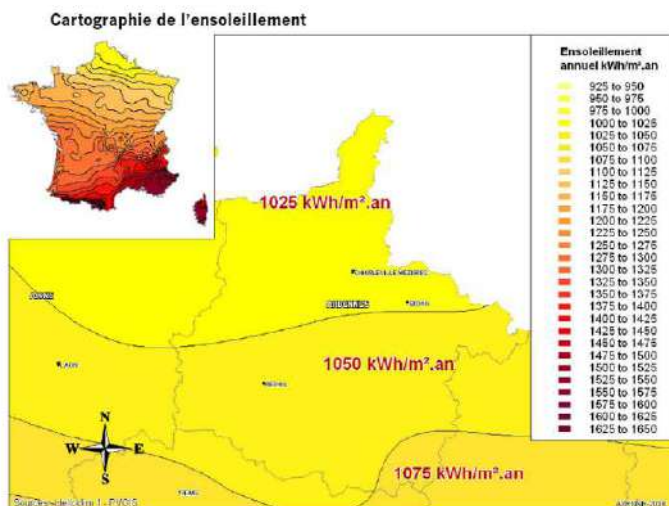
Aucun projet n'est recensé sur la commune de Vouziers. Le projet recensé le plus proche est localisé sur la commune de Bourcq et a été refusé.



© Schéma Régional Eolien

### 3.15.3 SOLAIRE

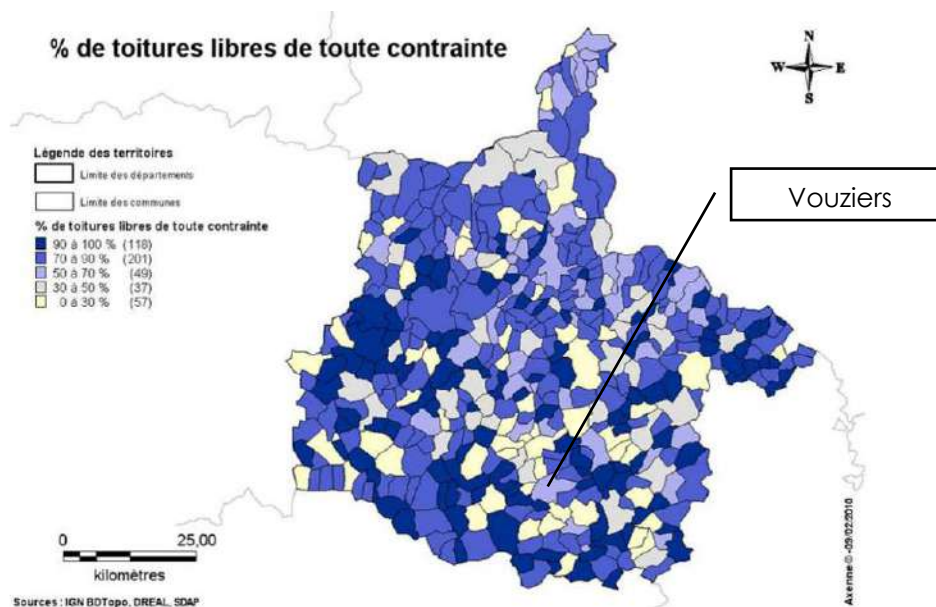
La commune de Vouziers reçoit un ensoleillement annuel moyen d'environ 1050 kWh/m<sup>2</sup> par an.



Source : Extrait du recensement du potentiel d'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans le département des Ardennes (DDT)

Au vu des contraintes identifiées sur le territoire (cf. carte ci-dessous), le **potentiel photovoltaïque et thermique pourra être développé, préférentiellement sur Terron-sur-Aisne** (où 70 à 90% des toitures sont libres de toute contrainte) **et sur Vouziers** (où 50 à 70% des toitures sont libres de toute contrainte). Le village de Vrizy présente quant à lui moins de potentialités pour ce type d'énergie (0 à 30 % des toitures sont libres de toute contrainte).

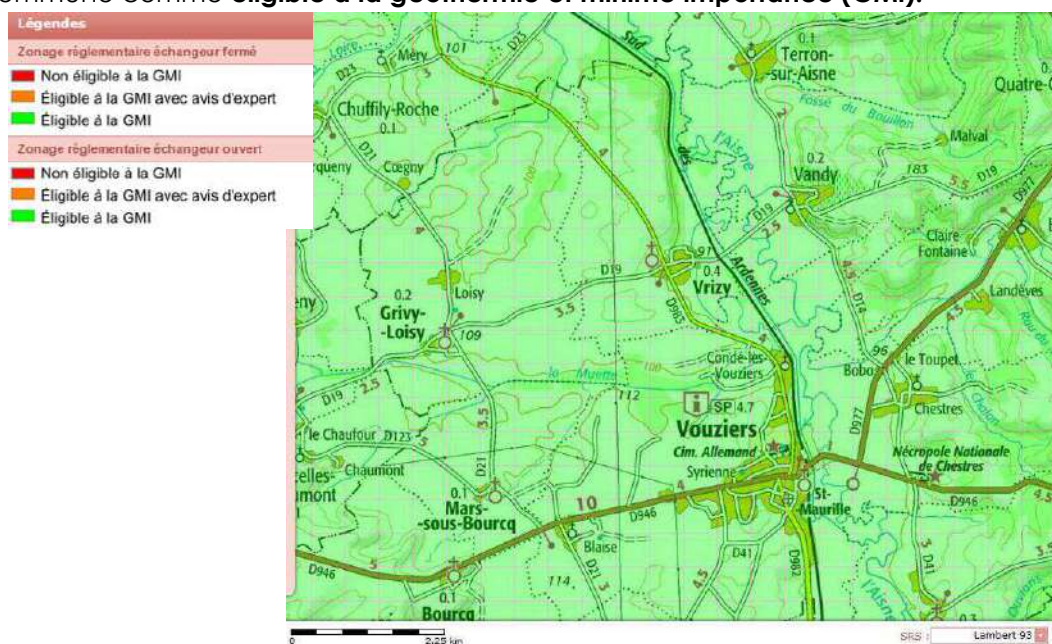
Il conviendra donc de permettre son développement dans le règlement du P.L.U. en tenant compte de ces disparités.



Source : Extrait du recensement du potentiel d'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans le département des Ardennes (DDT)

### 3.15.4 GÉOTHERMIE

Le site internet « Géothermie-Perspectives » dépendant de l'A.D.E.M.E. et du B.R.G.M. classe l'ensemble de la commune comme **éligible à la géothermie et minime importance (GMI)**.



Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie>

### 3.16 DÉCHETS

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise assure la collecte des déchets ménagers en porte à porte.

Le traitement des déchets ménagers est assuré par Valodéa, Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais.

Il n'y a pas de collecte sélective sur le territoire ; des points d'apport volontaire sont répartis sur le territoire de la 2C2A pour les déchets issus du tri sélectif (bouteilles et flacons, emballages métalliques, papiers journaux magazines, ....

La commune de Vouziers dispose d'un centre de tri.

La déchèterie principale du territoire de la 2C2A est située sur la zone du Blanc-Mont, à Vouziers.

Des données plus complètes sur les déchets sont annexées aussi au dossier de PLU (cf. pièce n°5A du dossier).

#### 3.16.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. La 2C2A délègue cette compétence à Valodéa, syndicat de traitement des déchets ardennais.

Les tournées sont effectuées toutes les semaines en porte à porte sur l'ensemble des communes. Les camions de collecte achèvent leur tournée à l'installation de stockage de déchets de Sommauthe où chaque camion est pesé et contrôlé avant que son contenu ne soit vidé dans de vastes casiers étanches qui limitent tout risque de pollution des sols.

L'enfouissement des déchets coûtant de plus en plus cher, la collectivité a mis en place des mesures afin d'inciter à leur réduction (conteneur à puce, vente de composteur, prêt de gobelets réutilisables, etc.)

##### **Collecte des ordures ménagères résiduelles :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la totalité du territoire est collectée par la régie de la 2C2A, et l'ensemble du programme de rationalisation des circuits de collecte a pu être mis en place.

Les ordures ménagères sont collectées le jeudi à Terron sur Aisne, Vrizey, Chestres et Blaise, et le mardi ou le vendredi à Vouziers (et Condé-lès-Vouziers).

##### **Collecte sélective**

La collecte sélective par apport volontaire est effective sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Pour 2017, 110 points d'apport volontaire et 160 conteneurs spécifiques pour le verre sont en service. Les déchets issus du tri sélectif sont à déposer dans des points d'apport volontaire.

##### **Quelques bennes sur la commune nouvelle de Vouziers**



Ancien chemin de la gare, place Jean Coignart et rue du Vieux Château à Vrizey \_ Source : Photos Dumay Urba  
Rue du Général Husak à Terron-sur-Aisne \_ Source : Photos Dumay Urba

### 3.16.2 DÉCHETTERIE LA PLUS PROCHE

Il existe 6 déchetteries sur le territoire communautaire accessibles à tous les habitants et les professionnels du territoire.

La déchetterie de Vouziers est ouverte depuis 2006 et tous les jours (sauf le dimanche et les jours fériés), selon des horaires variables en été et en hiver. Elle est installée dans le parc d'activités d'Argonne, rue Albert Caquot.

### 3.16.3 DÉPÔTS « SAUVAGES »

Ces dépôts sont malheureusement relevés par bon nombre de collectivités, générant par ailleurs dans certains cas un impact sur l'activité agricole d'élevage. Dans les cas renforcés, les vaches vont ingérer des aimants pour les protéger des déchets (but : agglomérer dans la panse de l'animal les morceaux métalliques qu'il a pu ingérer. Mais cette pratique reste sans effet sur le plastique et le verre fragmenté.

Une pollution tend par exemple à se répandre régulièrement dans les champs et les pâtures à Condé-les-Vouziers, le long de la route de Vrizy (cannette de bière, soda, etc.), la route de la déchetterie / transport sans attache des déchets qui volent dans les champs.

Les crues de l'Aisne peuvent aussi amener des déchets en grande quantité dans les champs, reflet d'une pollution grandissante et d'un manque de civisme. Phénomène accentué depuis 5 ans.

Autre cas évoqué : les déchets laissés par les campeurs en zone Natura 2000.

### 3.16.4 VALORISATION DES DÉCHETS

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise sensibilise ses habitants grâce à sa campagne « Prévention des déchets : objectifs -10% en 5 ans »

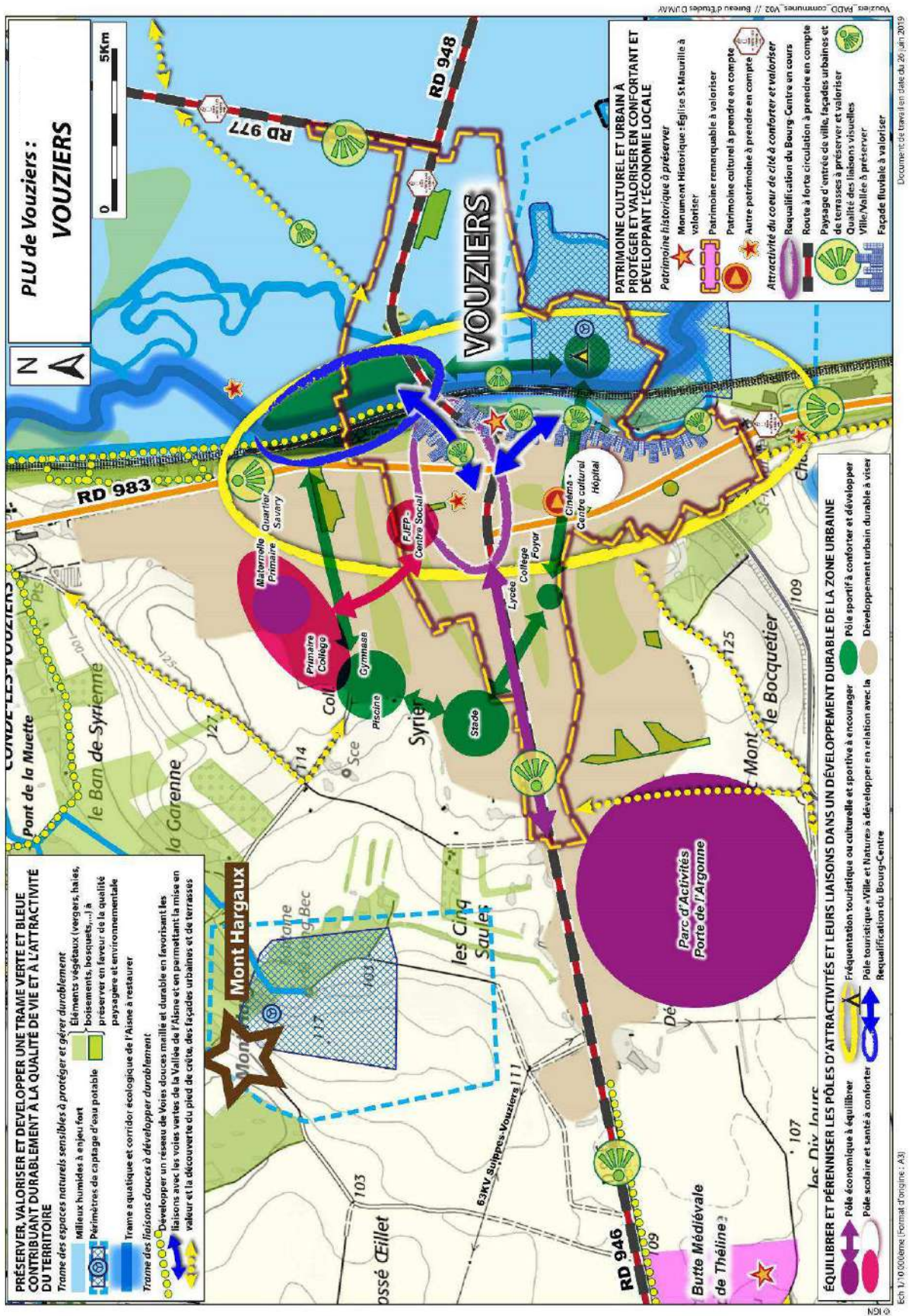
Elle propose ainsi à ses administrés :

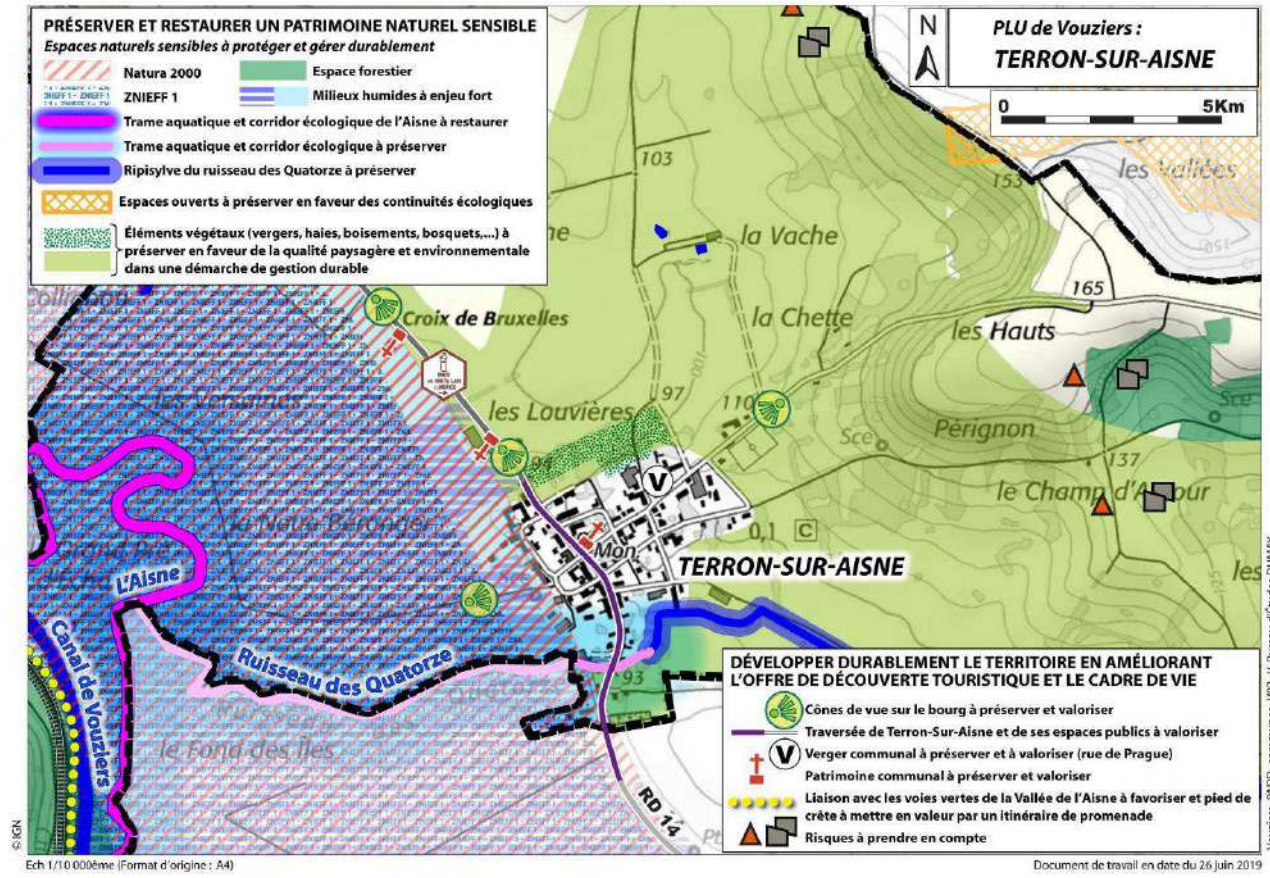
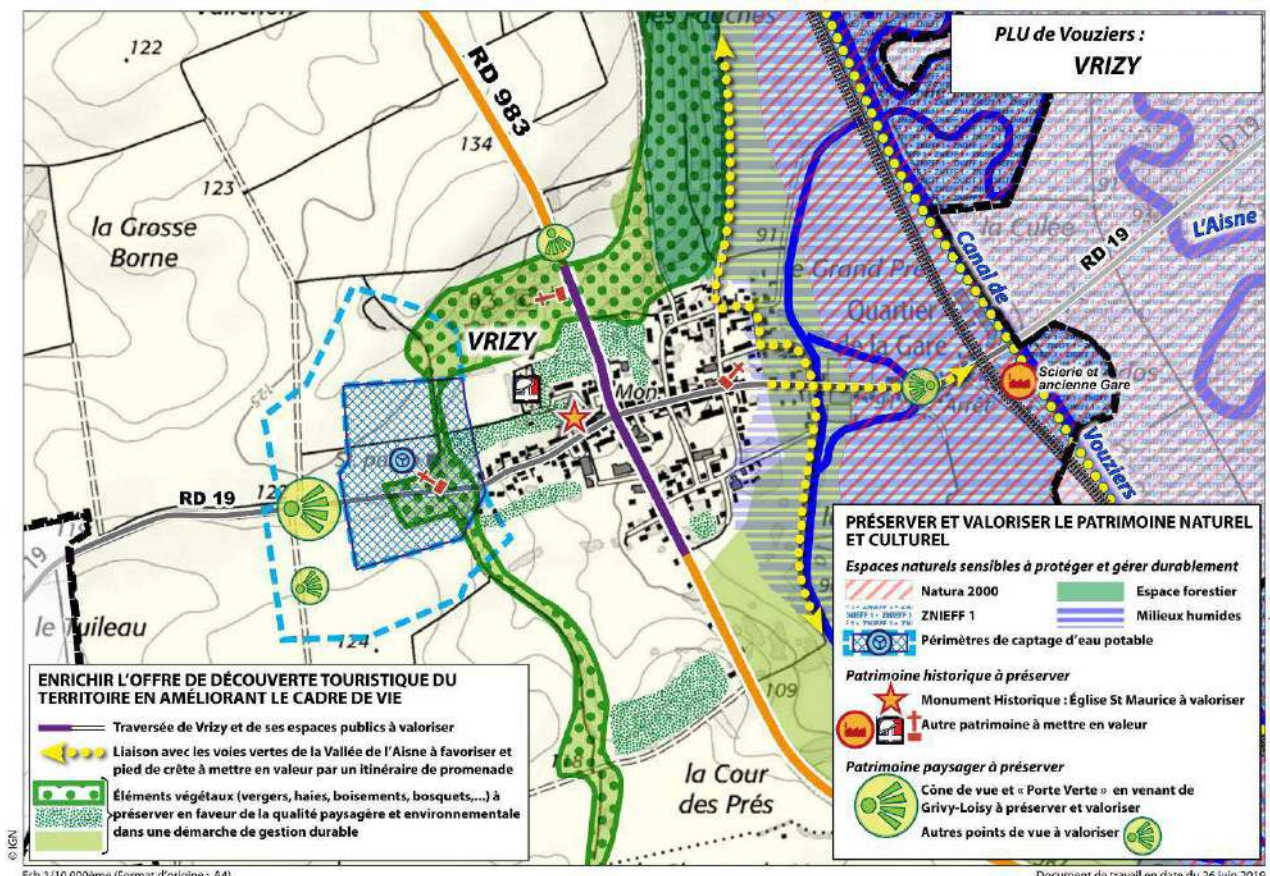
- > Un guide pratique pour élever des poules ;
- > Des composteurs individuels à tarif subventionné ;
- > Des formations Mieux composter et Jardiner au naturel ;
- > Des Autocollants STOP PUB (gratuits) ;
- > Le prêt de gobelets réutilisables ;
- > Le prêt d'un kit d'essai de couches lavables pour bébés ;
- > Des recettes de produits ménagers faits maison ;
- > Des ateliers sur la customisation de vêtements et d'accessoires.

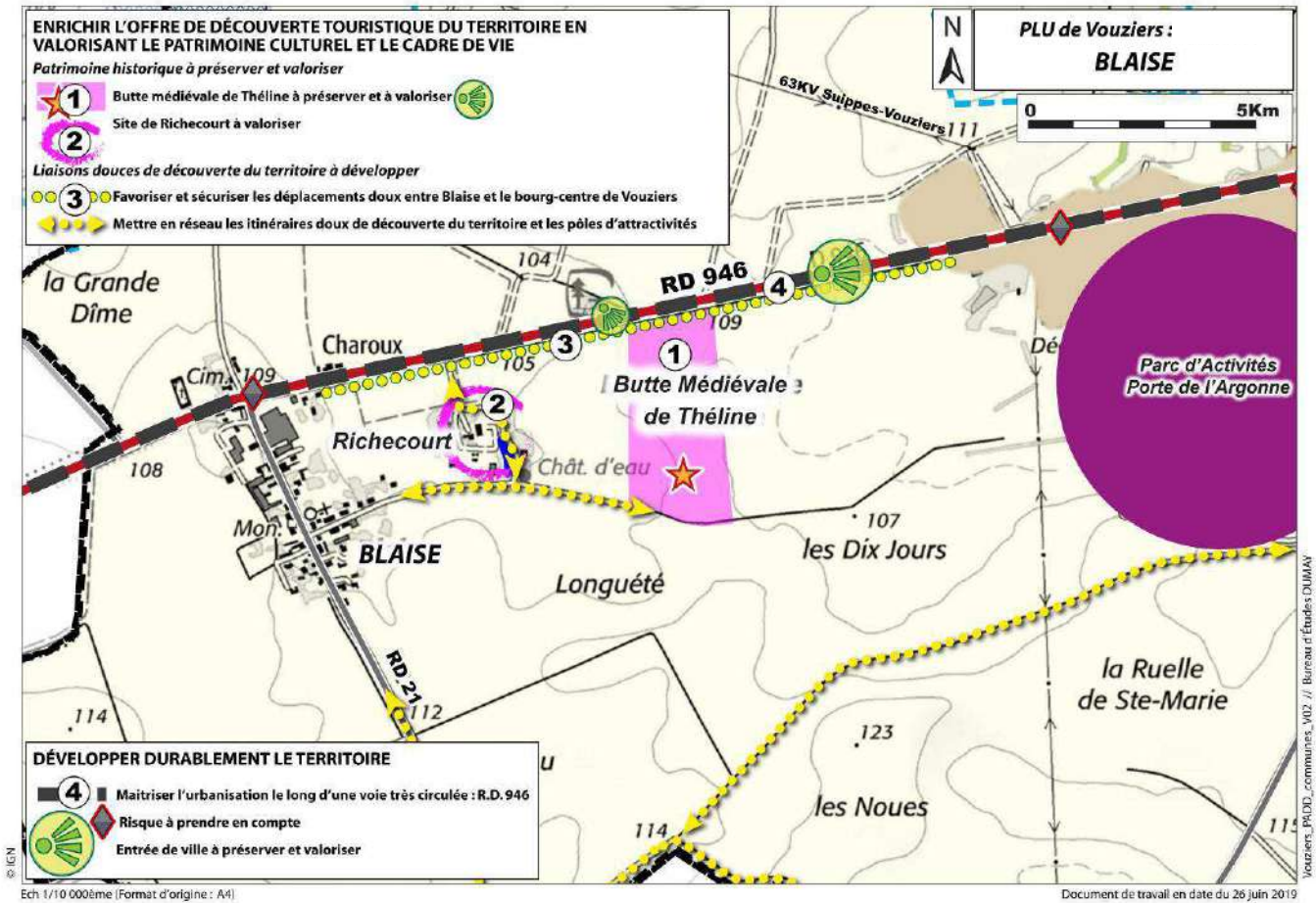


Des données plus complètes sur la défense incendie sont annexées aussi au dossier de PLU (cf. pièce n°5A du dossier).

### 3.17 SYNTHÈSE : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, URBAINS ET PAYSAGERS DU TERRITOIRE

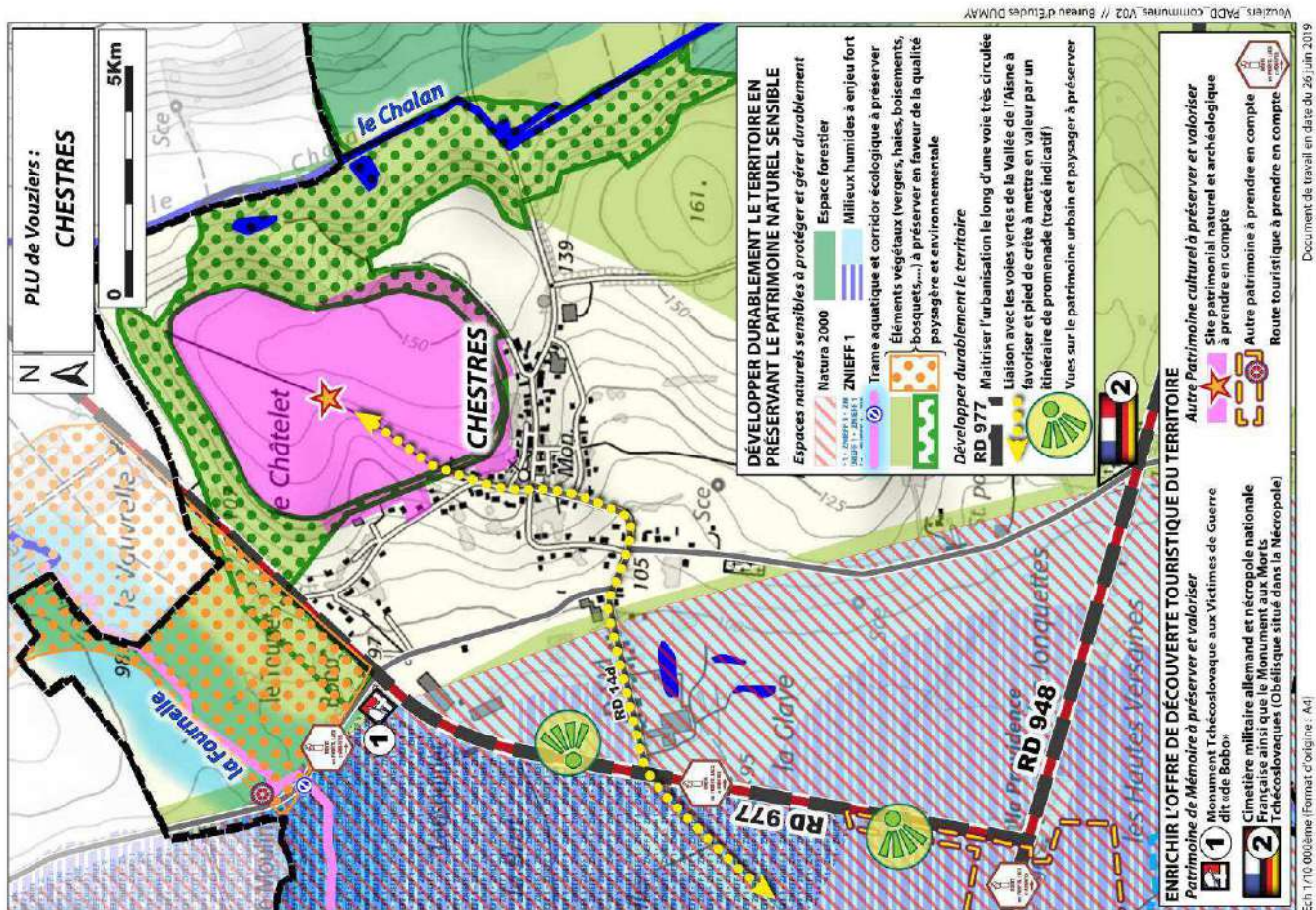






Ech 1/10 000ème (Format d'origine : A4)

Document de travail en date du 26 juin 2019



Ech 1/10 000ème (Format d'origine : A4)

Document de travail en date du 26 juin 2019

### 3.18 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE COMMUNAL

Dans le respect des dispositions actuelles du code de l'urbanisme<sup>1</sup>, le rapport de présentation du P.L.U. présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette analyse sur le territoire de Vouziers s'appuie sur :

- les statistiques fournies par la D.R.E.A.L. dans le cadre du porter à connaissance de l'État, portant sur la consommation de l'espace par l'habitat,
- le cadastre et ses actualisations détectées,
- les visites de terrains,
- les données issues du portail national de l'artificialisation des sols,
- et les informations fournies par la municipalité et sur le site Géoportail (Corine Land Cover, vues aériennes, etc.).

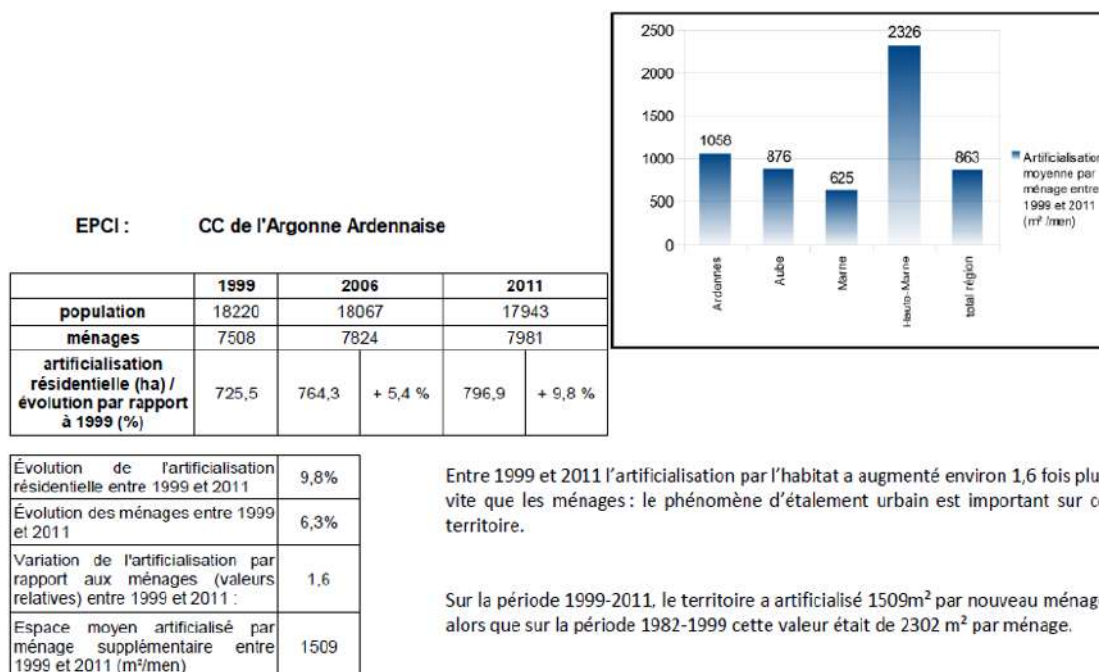
#### 3.18.1 ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS PAR L'HABITAT

##### a) Évolution de la population, des ménages et des surfaces artificialisées par l'habitat

Source : Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE), mise à jour 2014  
Fichiers Fonciers 2013 (DGFIP) / INSEE / Traitements DREAL-SAHB et MCDD

Selon l'Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE) et sur la période 1999 – 2011 :

- le phénomène d'étalement urbain est jugé important à l'échelle intercommunale (2C2A) et sur le territoire historique de Vrizy ;
- à Terron-sur-Aisne, la gestion de l'espace est considérée comme étant relativement maîtrisée, mais si l'évolution des ménages demeure négative, il est précisé qu'il est nécessaire (à l'avenir) de limiter la construction neuve.
- à Vouziers (historique), le phénomène d'étalement urbain est jugé réel car l'artificialisation de nouvelles parcelles à destination de logements ne s'est pas accompagnée d'un accroissement de ménages.



<sup>1</sup>Actuel article R.123-2 modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013- art 4

**Commune : (08493) Vrizy**

	1999	2006	2011		
<b>population</b>	360	361	338		
<b>ménages</b>	140	146	147		
<b>artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)</b>	13,43	14,76	+ 9,9 %	15,02	+ 11,9 %

Évolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	11,9%
Évolution des ménages entre 1999 et 2011	5,0%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	2,4
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m <sup>2</sup> /men)	2276

Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté environ 2,4 fois plus vite que les ménages : le phénomène d'étalement urbain est important sur ce territoire.

Sur la période 1999-2011, le territoire a artificialisé 2276 m<sup>2</sup> par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette valeur était de 1341 m<sup>2</sup> par ménage.

**Commune : (08443) Terron-sur-Aisne**

	1999	2006	2011		
<b>population</b>	124	116	113		
<b>ménages</b>	56	56	54		
<b>artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)</b>	6,51	6,51	+ 0 %	6,51	+ 0 %

Évolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	0,0%
Évolution des ménages entre 1999 et 2011	-3,6%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	0,0
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m <sup>2</sup> /men)	0

Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté légèrement pendant que le nombre de ménages a diminué : malgré la faible attractivité de ce territoire la gestion de l'espace a été relativement maîtrisée. Si l'évolution des ménages demeure négative, il est nécessaire de limiter la construction neuve

L'artificialisation augmente malgré la stagnation ou une diminution des ménages entre 1999 et 2011. Sur la période précédente (1982-1999) le territoire a artificialisé 1169 m<sup>2</sup> par nouveau ménage.

**Commune : (08490) Vouziers**

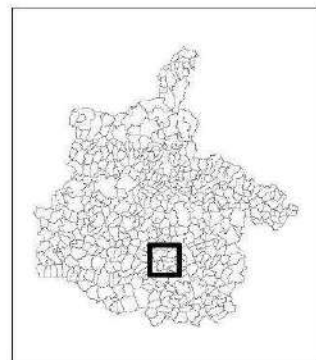
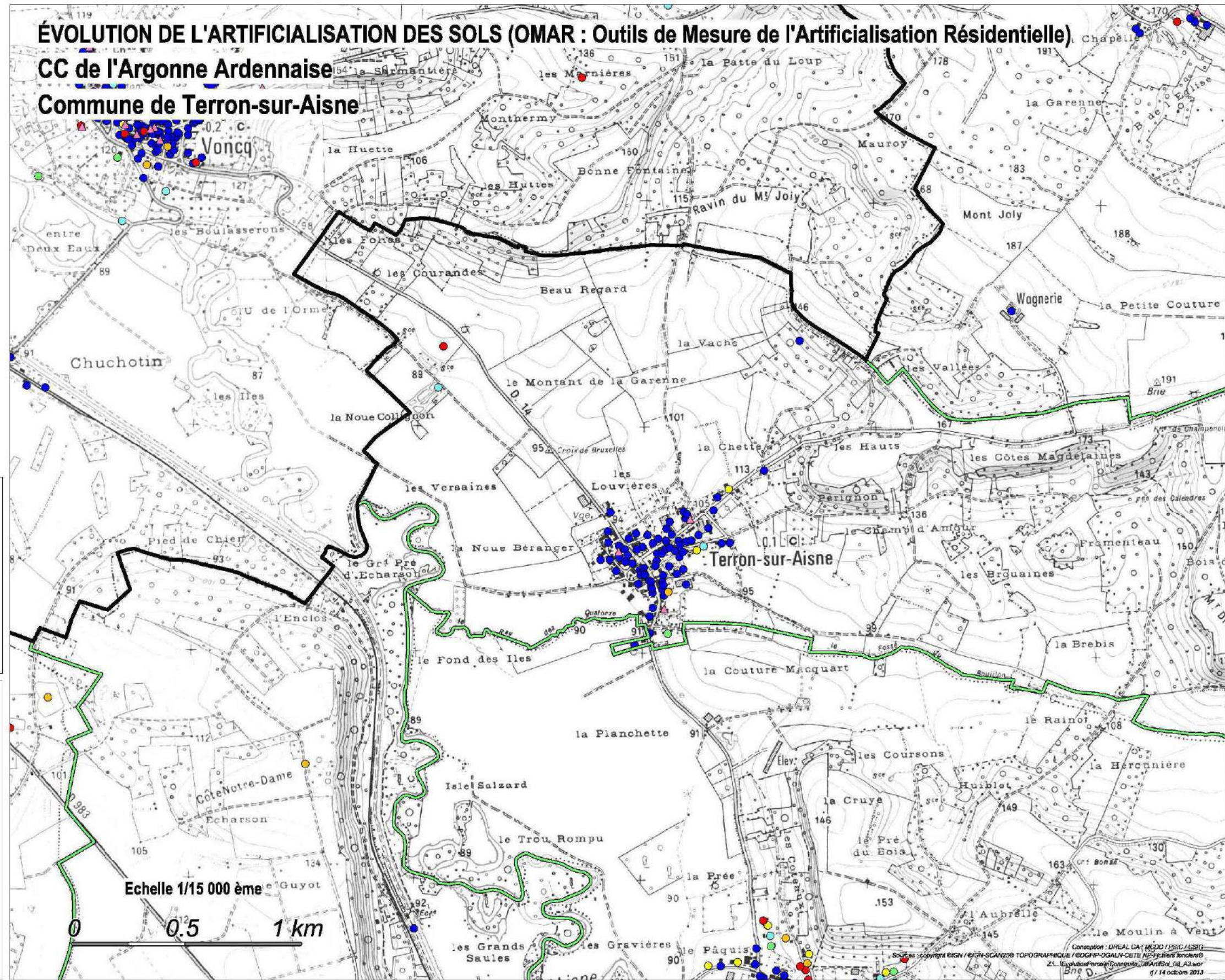
	1999	2006	2011		
<b>population</b>	4742	4292	4094		
<b>ménages</b>	1944	1963	1943		
<b>artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)</b>	90,69	95,23	+ 5 %	97,46	+ 7,5 %

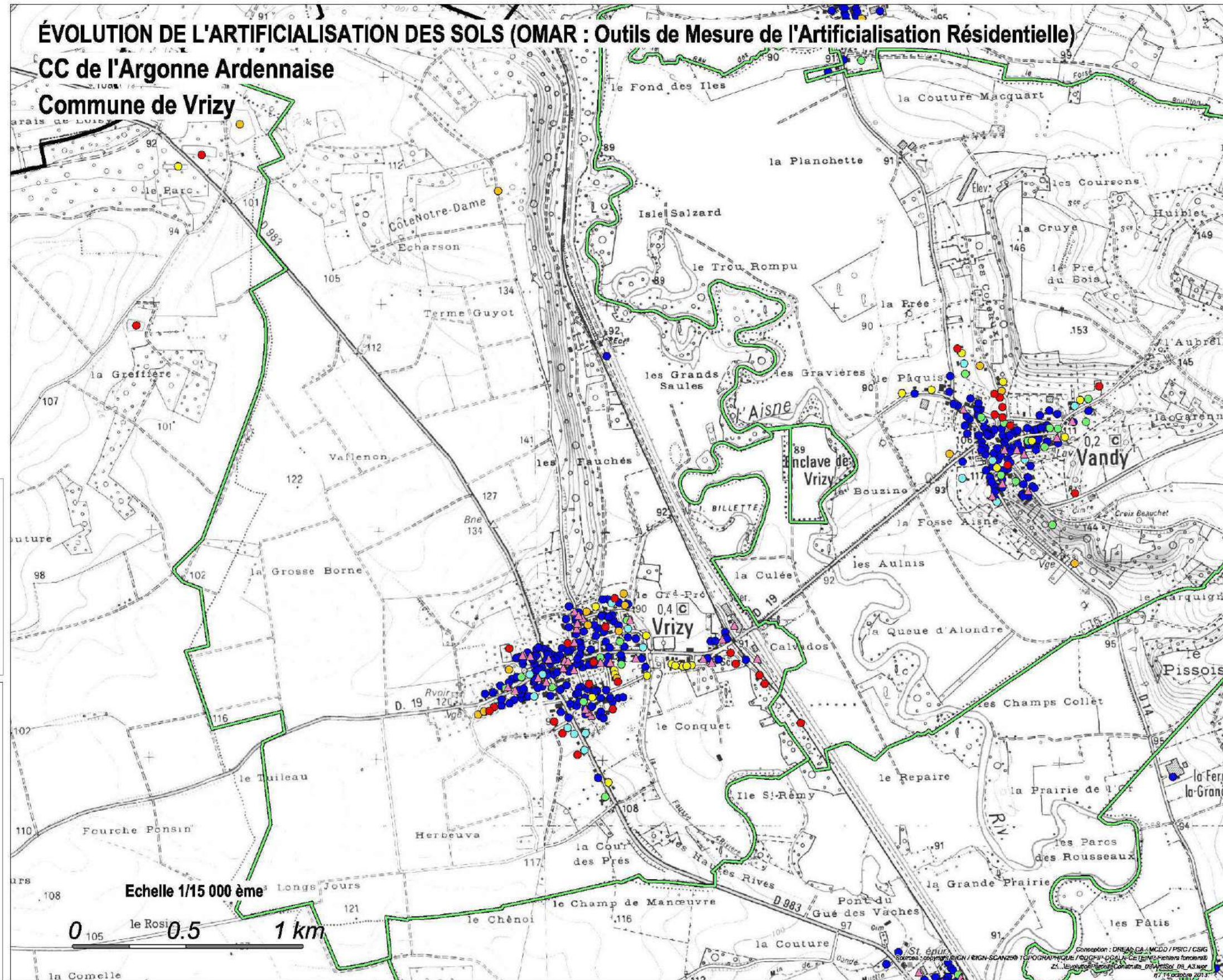
Évolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	7,5%
Évolution des ménages entre 1999 et 2011	-0,1%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	-145,2
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m <sup>2</sup> /men)	

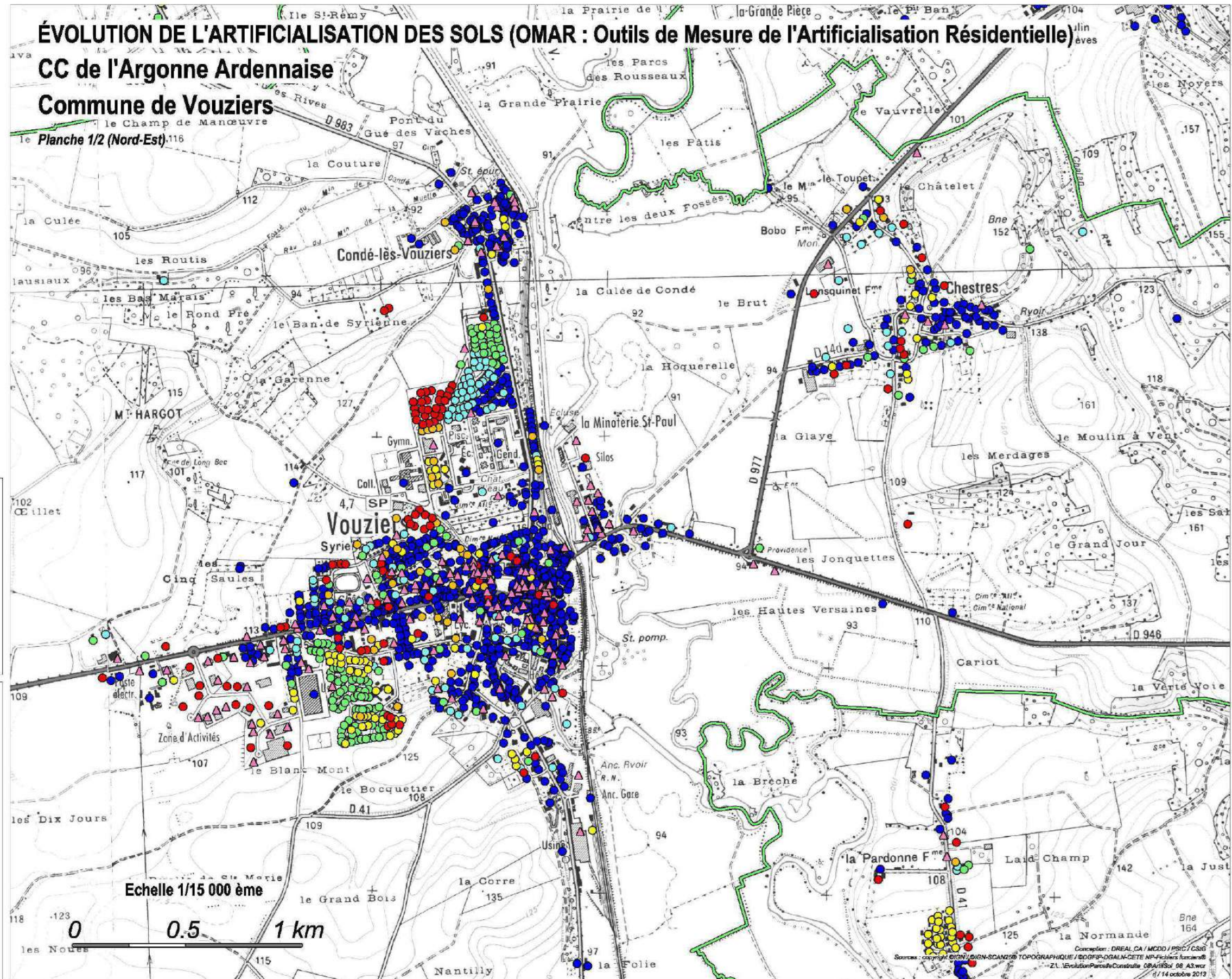
Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté pendant que le nombre de ménage a peu varié : le phénomène d'étalement urbain est réel car l'artificialisation de nouvelles parcelles à destination de logements ne s'est pas accompagnée d'un accroissement de ménages.

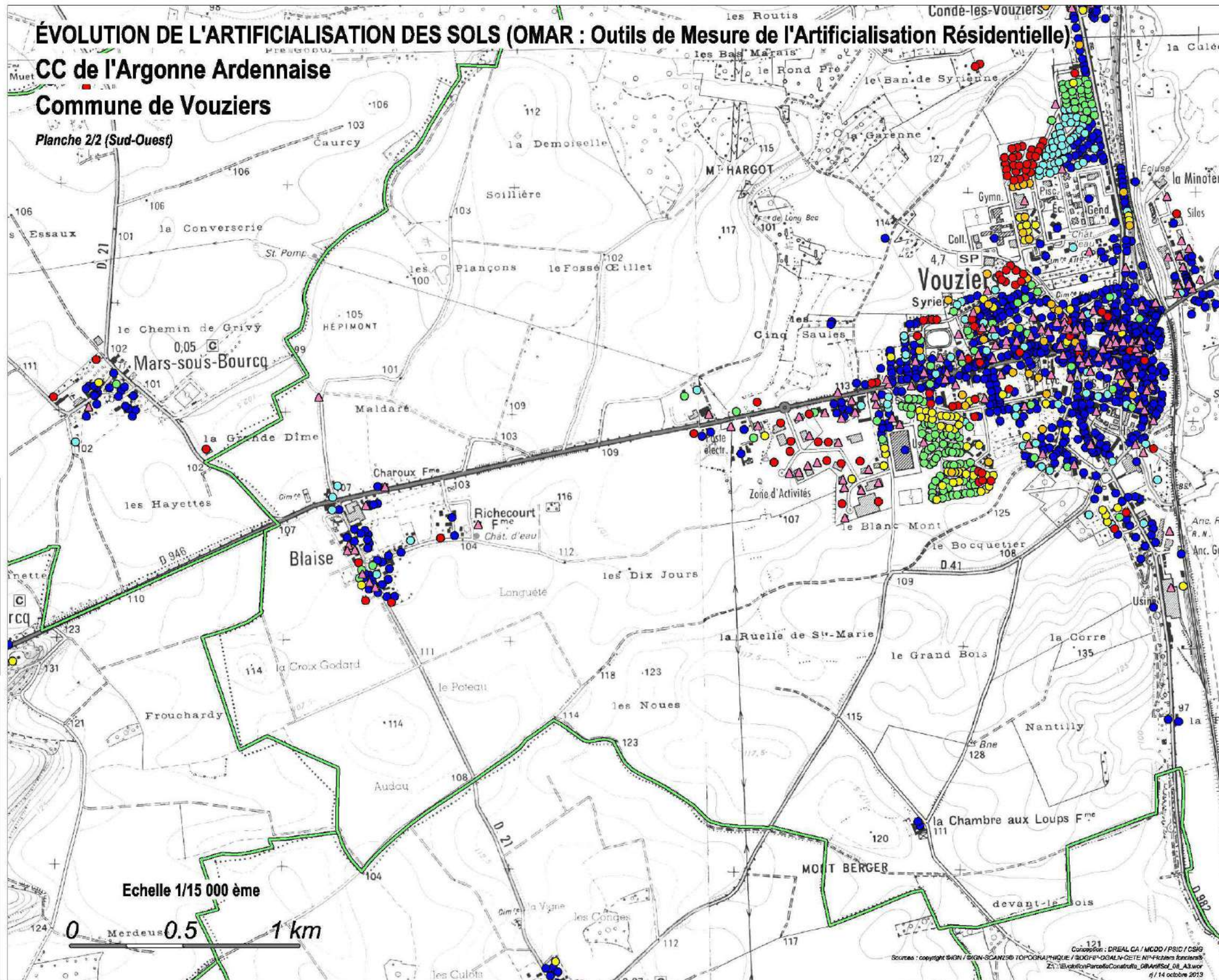
L'artificialisation augmente malgré la stagnation ou une diminution des ménages entre 1999 et 2011. Sur la période précédente (1982-1999) le territoire a artificialisé 550 m<sup>2</sup> par nouveau ménage.

Les cartes ci-après de l'Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE) complète cette analyse avec une approche géographique de la première construction



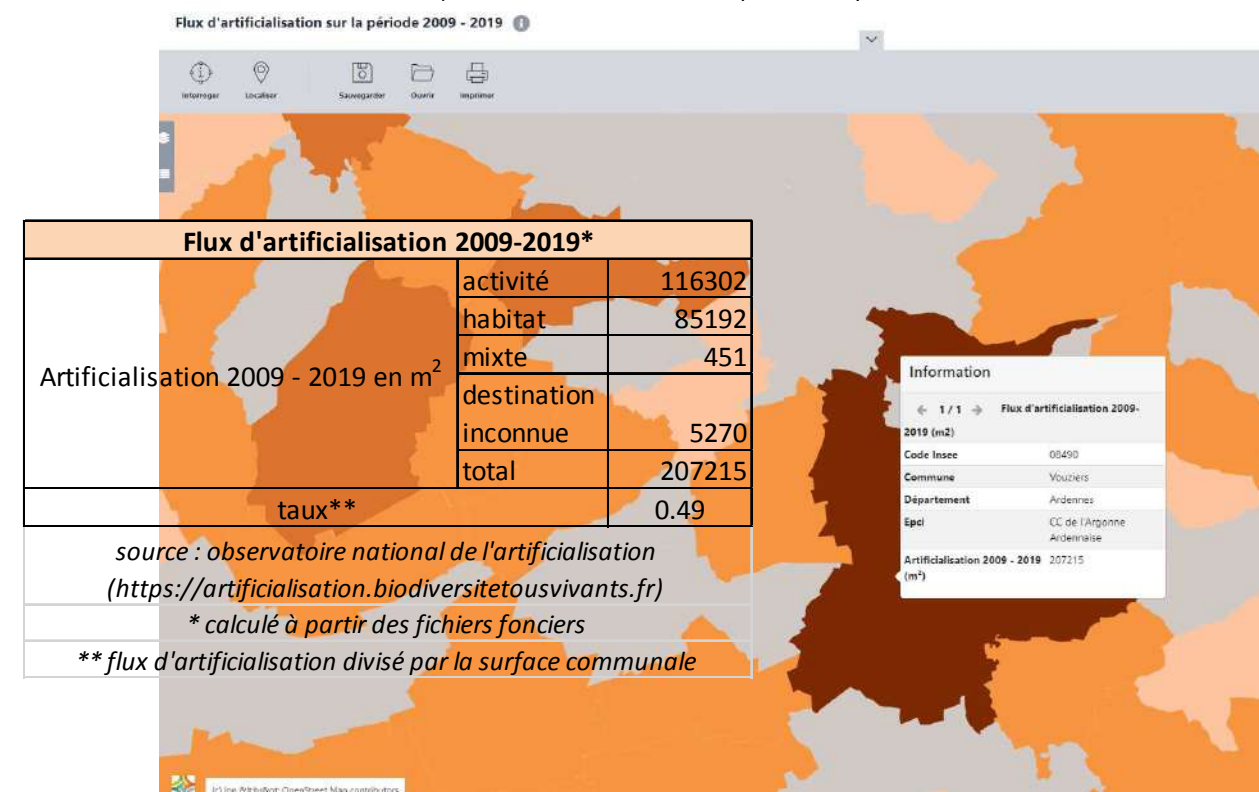






**Approche complémentaire sur la consommation d'espace sur la période 2009 - 2019 :**

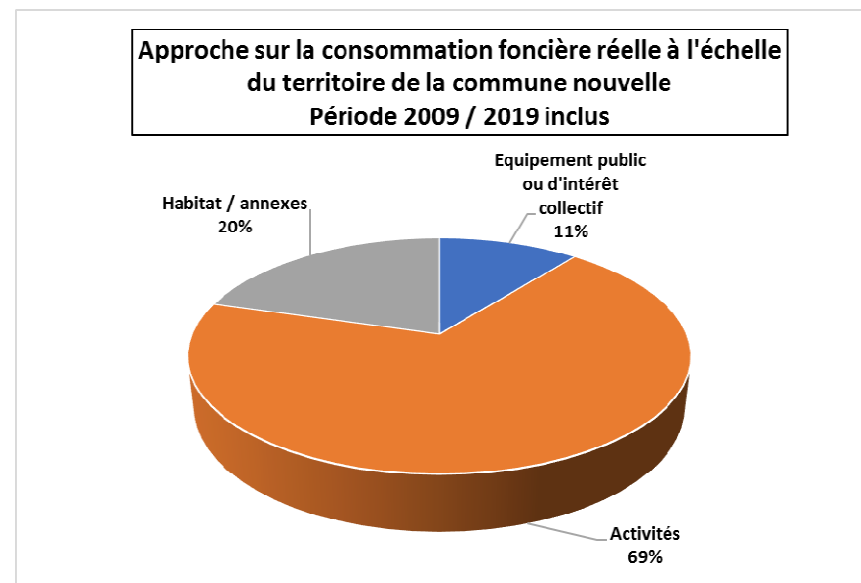
Le portail national de l'artificialisation des sols indique pour Vouziers (commune nouvelle) sur la période 2009/2019, une artificialisation équivalente à 207215 m<sup>2</sup> (20,72 ha).



Source : Fichiers fonciers / Observatoire national de l'artificialisation

L'exploitation parallèle d'une liste de permis de construire recensés par la commune de Vouziers sur la même période renseigne un niveau de consommation foncière équivalent à 14,12 ha, répartis ci-contre.

Les données précédentes issues du portail national de l'artificialisation des sols laissent donc entendre que cette approche n'est pas exhaustive à l'échelle des trois territoires historiques.



**Approche communale complémentaire entre 2016 et 2019 :**

Source : Commune de Vouziers – Juin 2019

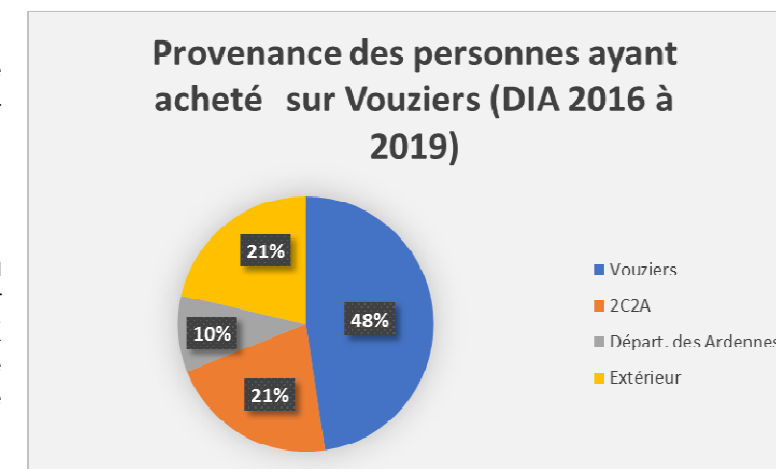
- 1600 m<sup>2</sup> de terrain ont été construits sur la commune nouvelle de Vouziers pour y accueillir des maisons individuelles (et/ou extensions de maisons existantes), dont 1300 m<sup>2</sup> sur des terrains non urbanisés (constructions neuves).
- 14 450 m<sup>2</sup> de terrain ont été construits sur la commune nouvelle de Vouziers pour y accueillir des projets de services publics, commerciaux, administratifs, etc.; dont 1458,60 m<sup>2</sup> (nouvel ALDI) sur des terrains non urbanisés.

Pour les maisons individuelles (avec extensions)	Vrizy	Terron/Aisne	Vouziers	Total
Permis de construire	6	4	11	21
Surfaces construites (avec garages)	217,39	504,14	883,97	1 605,50
dont construction sur terrain nu	-	504,14	798,97	1 303,11

Autre que pour les maisons individuelles	Vrizy	Terron/Aisne	Vouziers	Total
Permis de construire	0	0	19	19
Surfaces construites	-	-	14 453,44	14 453,44
dont construction sur terrain nu	0	0	1 458,60	

Précisions pour les surfaces construites : elles ne correspondent pas à l'emprise cadastrale totale des parcelles cadastrées concernées.

- Vouziers s'apprête à accueillir un nouveau lotissement "La Garenne II" sur les parcelles AS 152-154-156-197 d'une superficie d'environ 21 800 m<sup>2</sup> décomposés en 29 lots à bâtir.
- Vouziers s'apprête également à accueillir le projet EDPAMS Foyer de vie et GHSA sur les parcelles AK 62 et AK 3 projet d'une superficie de 51 700 m<sup>2</sup> environ (cf. fiche PACTE Ardennes 2022).



Source : Commune de Vouziers – Juin 2019

**3.18.2 APPROCHE LIÉE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME.**

Source : Sit@del2

L'approche suivante est effectuée sur la période allant de 2005 à 2017 inclus.

STATISTIQUES : Nombre annuel de permis délivrés par la commune par type (logements + locaux)													
Année	Permis de construire (PC)			Permis d'aménager			Déclaration préalable (D.P.)			Permis de démolir			Total
	Vouziers	Vrizy	Terron	Vouziers	Vrizy	Terron	Vouziers	Vrizy	Terron	Vouziers	Vrizy	Terron	
2005	19	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21
2006	21	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25
2007	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24
2008	29	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35
2009	17	-	-	-	-	-	72	1	-	2	-	-	92
2010	19	1	1	2	-	-	67	7	2	1	-	-	100
2011	22	1	-	-	-	-	70	3	-	-	-	-	96
2012	12	-	1	-	-	-	65	3	1	-	-	-	82
2013	7	-	-	-	-	-	62	6	2	1	-	-	78
2014	15	-	2	-	-	-	91	9	2	-	-	-	119
2015	7	2	2	-	-	-	53	2	1	1	-	-	68
2016	7	-	-	-	-	-	49	1	1	-	-	-	58
2017	7	-	-	-	-	-	53	-	-	1	-	-	61
<b>Total</b>	<b>206</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>582</b>	<b>32</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>859</b>

**De 2005 à 2017, la commune nouvelle de Vouziers a délivré en moyenne et par an 17 à 18 permis de construire (17,53), et 48 déclarations préalables (47,92).** Sans surprise, les permis et les déclarations préalables couvrent la majorité du territoire historique de Vouziers, avec une moyenne annuelle de 15 à 16 permis de construire (15,8), et 44 à 45 déclarations préalables. Seul ce territoire a été aussi concerné sur les 13 dernières années par des permis d'aménager (2) et des permis de démolir (6).

Sur la même période, **les communes historiques de Vrizy et de Terron-sur-Aisne** ont délivré en moyenne **près d'un 1 permis de construire par an, et pour les déclarations préalables, 2 à 3 par an pour Vrizy (2,4) et 0 à 1 pour Terron-sur-Aisne (0,7).**

En parallèle à ces autorisations administratives, la municipalité reçoit régulièrement des demandes de certificat d'urbanisme et de renseignement d'urbanisme. En dehors des demandes déposées en faveur de nouveaux logements, les autorisations d'urbanisme concernent pour l'essentiel des déclarations préalables de travaux (réfection de toiture, changement de menuiseries, etc.).

**Logements (en date réelle) autorisés par type et par commune (2006-2017) à VOUZIERS (historique)**

Source : Sit@del2

Année	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	<b><u>Nombre total de logements</u></b>	Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés individuels purs	Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés individuels groupés	Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés collectifs	Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés en résidence	<b><u>Total surface en m<sup>2</sup></u></b>
2006	2	-	-	-	2	213	-	-	-	213
2007	7	-	3	-	10	1072	-	413	-	1485
2008	9	2	-	-	11	1158	260	-	-	1418
2009	4	-	5	-	9	568	-	474	-	1042
2010	3	-	4	-	7	500	-	581	-	1081
2011	6	2	-	-	8	922	259	-	-	1181
2012	4	-	2	-	6	462	-	120	-	582
2013	1	2	-	-	3	120	330	-	-	450
2014	3	-	-	-	3	382	-	-	-	382
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2016	2	2	-	-	4	257	150	-	-	407
2017	3	-	-	-	3	369	-	-	-	369
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>66</b>	<b>6023</b>	<b>999</b>	<b>1588</b>	<b>-</b>	<b>8610</b>

De 2006 à 2017, la commune historique de Vouziers a autorisé 44 logements individuels purs, d'une surface moyenne de 137 m<sup>2</sup> par logement, 8 logements individuels groupés d'une surface moyenne de 125 m<sup>2</sup> par logement, et 14 logements collectifs, d'une surface moyenne de 113 m<sup>2</sup>.

**Logements (en date réelle) autorisés par type et par commune (2006-2015) à VRIZY (historique) et TERRON-SUR-AISNE (historique)**

Source : Sit@del2

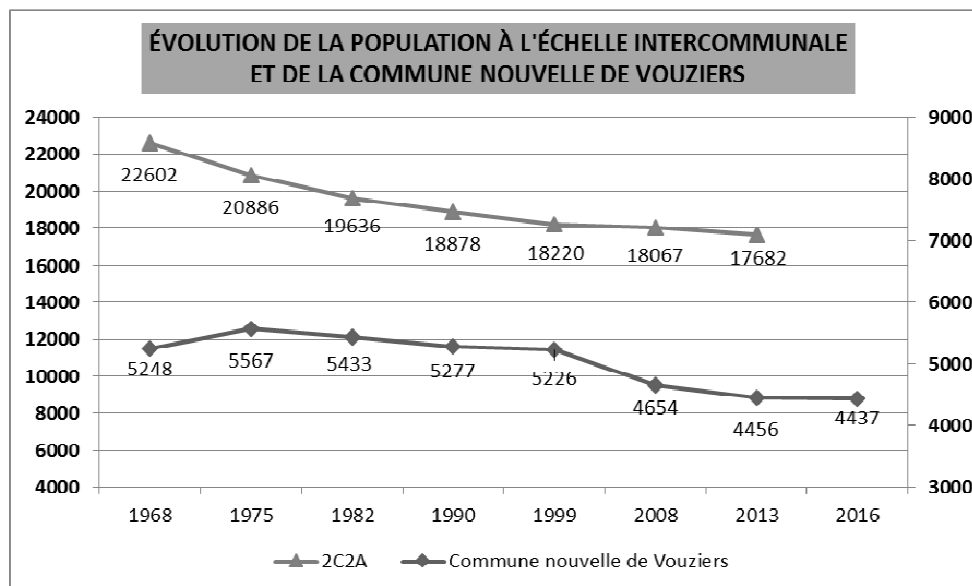
Année	Nombre de logements autorisés individuels purs		Nombre de logements autorisés individuels groupés		Nombre de logements autorisés collectifs		Nombre de logements autorisés en résidence		<u>Nombre total de logements</u>		Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés individuels purs		Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés individuels groupés		Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés collectifs		Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés en résidence		<u>Total surface en m<sup>2</sup></u>	
	Vrizy	Terron	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T
2006	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	128	-	-	-	-	-	-	-	128	-
2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2008	1	-	-	-	8	-	-	-	9	-	132	-	-	-	611	-	-	-	743	-
2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2011	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	193	-	-	-	-	-	-	-	193	-
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2015	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	156	-	-	-	-	-	-	-	156	-
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>609</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>611</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1220</b>	<b>-</b>

**De 2006 à 2015, aucun logement n'a été autorisé à Terron-sur-Aisne, contre 12 logements à Vrizy (dont 8 en collectif), soit 1 à 2 logements par an en moyenne. Leur surface moyenne s'élève à 152 m<sup>2</sup> pour l'individuel pur par logement, et 76 m<sup>2</sup> pour le logement collectif.**

**Les données Sit@del2 ne mentionnent pas de chiffres en 2016 et 2017 pour Vrizy et Terron-sur-Aisne. Les autorisations sont susceptibles d'être intégrées à celles de Vouziers (suite à la création de la commune nouvelle).**

### 3.19 TENDANCES D'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE CONSTATÉES

Les hypothèses démographiques sont déterminantes dans le processus de planification urbaine puisqu'elles déterminent les objectifs poursuivis aussi bien en termes de consommation d'espace, de logements, d'équipement ou encore d'approche économique.



**La commune nouvelle de Vouziers connaît une baisse démographique depuis 1975.** Les années 2000 ont vu la population quitter le seuil des 5200 habitants maintenu au cours des années 1990.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la population totale légale s'élève à 4671 habitants (population légale 2013) et la population municipale à 4456 habitants. La commune historique de Vouziers a été recensée en février 2017 (données en cours de traitement par l'I.N.S.E.E.).

Indicateurs démographiques en %		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
<b>Vouziers</b>	Variation annuelle moyenne de la population	+1,0	-0,3	-0,4	-0,2	-1,4	-0,8
	<i>due au solde naturel</i>	+1,2	+0,7	+0,4	+0,3	+0,0	-0,4
	<i>due au solde apparent des entrées sorties</i>	-0,2	-1,0	-0,8	-0,5	-1,4	-0,4
<b>Terron-sur-Aisne</b>	Variation annuelle moyenne de la population	-1,2	-0,5	-0,8	-0,4	-0,7	-1,4
	<i>due au solde naturel</i>	-0,9	-1,2	-1,3	-0,5	-0,6	-0,6
	<i>due au solde apparent des entrées sorties</i>	-0,4	+0,7	+0,5	+0,2	-0,1	-0,9
<b>Vrivy</b>	Variation annuelle moyenne de la population	-0,4	-0,5	0,0	+0,6	-0,2	-1,5
	<i>due au solde naturel</i>	-0,5	-0,9	-0,1	+0,1	+0,3	-0,8
	<i>due au solde apparent des entrées sorties</i>	+0,1	+0,4	+0,1	+0,4	-0,4	-0,8

À l'échelle intercommunale, l'évolution démographique est aussi négative.

Les indicateurs démographiques présentés ci-avant, constituent une base de réflexion qui doit être adaptée au regard des potentialités spatiales et des capacités de la commune à générer les équipements publics nécessaires.

**La municipalité doit se fixer un rythme de croissance en adéquation avec ses capacités (à produire, promouvoir et financer), son projet de territoire et les différentes contraintes qui s'imposent à elle.** Elle doit répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

## 3.20 PROJECTIONS DE POPULATION À L'HORIZON 2030

### 3.20.1 DONNÉES DE CADRAGE

Ces perspectives s'appuient sur les évolutions statistiques disponibles en mai 2017.

**Cinq hypothèses d'évolution démographique** sont élaborées à l'horizon 2030 :

- une **hypothèse visant la stabilité démographique**,
- une **hypothèse de baisse « mesurée »**, qui s'appuie sur la perte démographique observée entre 2013 et 2016 à l'échelle de la commune nouvelle (**-0,1 % par an en moyenne**),
- une **hypothèse basse**, qui s'appuie sur la chute démographique enregistrée entre 1999 et 2008 à l'échelle de la commune nouvelle (**-1,2% par an en moyenne**),
- une **hypothèse hausse « modérée »** (**+0,4% par an en moyenne**),
- une **hypothèse haute, en faveur d'une relance démographique et d'un retour à un niveau équivalent de la population totale déjà atteint par le passé** (**+0,7% par an en moyenne**).

Comme toute projection, ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils ne constituent en rien la garantie formelle que la population de Vouziers évoluera de cette façon au cours des prochaines années. Ces chiffres ont néanmoins le mérite de donner un ordre de grandeur fondé le cas échéant sur des tendances réelles passées observées.

	PROJECTION DE LA POPULATION MUNICIPALE VOUZINOISE À L'HORIZON 2030				
	<b>Hypothèse 1 : STABILITÉ</b> +0,01 % par an	<b>Hypothèse 2 : BAISSE MESURÉE</b> -0,1 % par an	<b>Hypothèse 3 : BASSE</b> -1,2 % par an	<b>Hypothèse 4 : HAUSSE MODÉRÉE</b> +0,4 % par an	<b>Hypothèse 5 : HAUTE</b> +0,7 % par an
Population légale municipale 2016 source INSEE (en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	4359	4359	4359	4359	4359
2030	4364	4311	3817	4555	4707
ÉVOLUTION DE LA POPULATION sur la période 2019- 2030	+ 5	- 48	- 542	+ 196	+ 348
soit par an en moyenne	0 à 1 pers.	- 4 pers. environ	- 49 pers. environ	+ 18 pers. environ	+ 31 pers. environ

### 3.20.2 CHOIX POLITIQUES : OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES

La municipalité désire répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

**Elle souhaite aussi conforter son statut de bourg-centre et attirer de nouveaux ménages.** Pour les 10 à 15 prochaines années, elle se fixe les orientations générales et les objectifs chiffrés suivants :

1. **Atteindre progressivement un niveau de population municipale équivalent à 4700 habitants**,
2. Communiquer sur l'offre du territoire (mobilité, offre immobilière et foncière, offre commerciale, de services, d'animation,...) en visant différentes catégories cibles (jeunes couples avec enfants, retraités,...),
3. Accompagner l'installation des nouveaux arrivants (démarches, identification de logements, de personnes ressources,...),
4. Prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins.

### 3.21 ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

#### 3.21.1 DÉTERMINATION DU « POINT MORT » À VOUZIERS SUR LA PÉRIODE 2008-2013

Le « point mort » est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée. Il s'agit ici d'évaluer les besoins en logements pour ne pas perdre de population. En effet, même si le nombre d'habitants ne baissait pas à Vouziers, les changements de modes de vie et l'évolution du parc de logements entraîneraient une nécessité plus ou moins grande de construire de nouvelles habitations.

Tous les logements neufs construits ne conduisent pas à eux seuls à augmenter la population d'un territoire. Parmi eux, certains permettent seulement à "compenser" les trois paramètres suivants intégrés au calcul du point mort :

- A. le renouvellement du parc de logements** qui "absorbe" une part de la construction neuve : il prend en compte l'évolution des constructions, aussi bien sous l'angle de leur état (démolition, insalubrité...) que sous celui de leur occupation (changement de destination des bâtiments). Par exemple, si un ancien commerce demeure vacant et qu'il est transformé en résidence principale, il contribuera à faire baisser les besoins en termes de logement puisqu'il permettra d'accueillir un ménage.
- B. la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants**, qui impacte fortement (à la hausse ou à la baisse) le nombre de résidences principales d'un territoire donné : si un logement vacant devient résidence principale, il contribuera à faire baisser le besoin en logement.
- C. le desserrement des ménages** : même à population égale, une variation du nombre de personnes occupant les résidences principales entraîne une hausse ou une baisse des besoins en logement, en raison du vieillissement de la population et l'évolution des modes de vies (divorces, départs des jeunes du foyer familial, décohabitation,...).

#### Qu'en est-il à Vouziers ?

La période retenue pour déterminer ce point mort s'appuie sur les statistiques les plus récentes de l'I.N.S.E.E. disponibles à ce jour, à savoir de **2008 à 2013**. L'analyse fait ressortir les points suivants :

- une baisse du taux d'occupation des résidences principales,
- une baisse de la population des ménages (-50 personnes par an en moyenne sur la période),
- des résidences principales et des résidences secondaires en baisse,
- à l'inverse des logements vacants en hausse,
- 54 logements construits sur la période 2008-2013.

Sur les besoins en nombre de logements entre 2008 et 2013, il en ressort :

- un renouvellement du parc qui a engendré un besoin de 28 logements,
- une variation de la vacance et des résidences secondaires qui a créé un besoin de 33 logements,
- et un desserrement des ménages qui a généré un besoin de 115 logements.

**Au final, le maintien théorique de la population des ménages<sup>2</sup> de 2008 (4426 habitants) aurait nécessité la création de 176 logements (point mort), or seuls 54 logements ont été construits.**

TYPE DE DONNÉES	Source	Année 2008			Année 2013			ÉVOLUTION 2008-2013			Variation annuelle moyenne			ÉVOLUTION 2008-2013	Variation annuelle moyenne
	Territoire	Vouziers	Vrizy	Terron	Vouziers	Vrizy	Terron	Vouziers	Vrizy	Terron	Vouziers	Vrizy	Terron		
Occupation des résidences principales : taille moyenne d'un ménage	Calcul	2,04	2,26	2,07	1,93	2,15	2,08	-0,11	-0,11	0,01	-0,02	-0,02	0,002	-0,21	-0,04
Population des ménages	INSEE	3955	355	116	3739	329	108	-216	-26	-8	-43,2	-5,2	-1,6	-250	-50
Nombre de résidences principales	INSEE	1941	157	56	1936	153	52	-5	-4	-4	-1	-0,8	-0,8	-13	-2,6
Nombre de résidences secondaires	INSEE	47	9	14	36	10	15	-11	1	1	-2,2	0,2	0,2	-9	-1,8
Nombre de logements vacants	INSEE	209	13	9	248	16	9	39	3	0	7,8	0,6	0	42	8,4
Parc de logements global	INSEE	2197	179	79	2220	179	76	23	0	-3	4,6	0	-0,6	20	4
Logements construits sur la période	Sit@del							44	10	0	8,8	2	0	54	10,8
<b>BESOINS ENGENDRÉS EN NOMBRE DE LOGEMENTS</b>															
								Vouziers	Vrizy	Terron	Vouziers	Vrizy	Terron	<b>Commune nouvelle</b>	
Renouvellement du parc (A)	Calcul							21,00	10,00	-3,00	4,20	2,00	-0,60	28,00	5,60
Variation résidences secondaires et logements vacants (B)	Calcul							28,00	4,00	1,00	5,60	0,80	0,20	33,00	6,60
Desserrement des ménages ( C )	Calcul							106,84	8,09	-0,15	21,37	1,62	-0,03	114,78	22,96
POINT MORT (A + B + C)	Calcul							155,84	22,09	-2,15	31,17	4,42	-0,43	175,78	35,16
EFFET DÉMOGRAPHIQUE (point mort - logements construits)	Calcul							111,84	12,09	-2,15	22,37	2,42	-0,43	121,78	24,36

<sup>2</sup> Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. La population des ménages peut s'avérer différente de celle de la population municipale (c'est le cas pour la commune historique de Vouziers en 2008 et 2013).

### 3.21.2 BILAN SUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS ÉTABLI AVANT CETTE PROCÉDURE

#### **Territoire historique de Vouziers**

Pour rappel, seul le territoire historique de Vouziers est couvert par un Plan Local d'Urbanisme avant la mise en œuvre de cette procédure. Ce plan délimite plusieurs zones à urbaniser à destination principale d'habitat, en suivant un échéancier à court ou moyen terme (1AU) et à long terme (2AU). Ces zones représentent une superficie totale approchée de 75 hectares.

Aucun objectif chiffré en termes de logements ou de nombre attendu d'habitants n'est indiqué dans le P.L.U., qui ne comporte pas non plus d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Le P.A.D.D. indique quant à lui les orientations politiques suivantes en matière de développement de l'urbanisation :

#### **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

La commune souhaite mettre en œuvre sur son territoire les points suivants :

##### **Le développement de l'urbanisation**

Le développement de l'urbanisation devra conduire au rajeunissement et à l'accroissement raisonné de la population. Il permettra de gérer les équipements publics sans engager la commune au-delà de ses possibilités financières.  
Il essaiera d'offrir aux jeunes de la commune la possibilité de rester sur la commune.

Il passera par :

- Le renforcement de l'attractivité du centre bâti par l'intégration de commerces, services et artisans.
- Le développement d'un habitat de qualité tout en restant dans des options abordables financièrement.
- Le maintien d'une forme urbaine traditionnelle pour le centre ancien qui passe en premier lieu par la gestion de l'implantation et du volume des constructions
- La création d'une offre diversifiée en matière de logement.
- La conservation d'une certaine mixité sociale par la réalisation d'opérations d'accession à la propriété et de logements locatifs.
- La création d'une offre diversifiée en matière de logement pour accueillir les populations nouvelles.
- L'organisation du développement de la zone bâtie à proximité des lotissements existants, avec un aménagement d'ensemble cohérent et phasé. L'intégration paysagère des constructions devra être prise en compte.
- Un bon niveau d'équipement et de services dans les différents secteurs pour répondre aux besoins des populations en matière notamment d'éducation, de loisirs, de santé, d'information, d'emploi, de sécurité...
- L'intégration des différents quartiers au développement urbain.
- Une urbanisation raisonnée permettant d'équilibrer la demande et l'offre dans le cadre de structures locatives privées ou non.
- Le développement maîtrisé de Blaise et Chestres.
- Le maintien de la population en place.

Source : extrait du P.A.D.D. de Vouziers approuvé le 31 mars 2009

Parmi les zones ouvertes à l'urbanisation (1AUa et 1AUb), trois d'entre elles sont concernées par un démarrage de leur viabilisation et/ou de leur commercialisation :

- zone 1AUb « Derrière le village » à l'ouest du village de Blaise,
- zone 1AUa « Les Pâquis » à Condé-les-Vouziers,
- zone 1AUb « Le Bocquetier » à Vouziers (centre-bourg).

La zone 1AUa de Richecourt à Blaise intégrait déjà plusieurs bâtiments lors de sa délimitation.

#### **Territoires historiques de Vrizy et Terron-sur-Aisne**

Les communes historiques de Vrizy et de Terron-sur-Aisne n'étant pas couvertes par un document d'urbanisme, il n'existe pas l'équivalent d'une zone à urbaniser sur ces territoires.

### Approche globale

Afin d'appréhender au mieux le dimensionnement actuel des zones à urbaniser de Vouziers, le tableau ci-contre évalue le potentiel de logements et de nombre d'habitants correspondant avec les données suivantes :

- nombre moyen de personnes par logement égal à 1,95 (calculé sur la base des données I.N.S.E.E. 2013 et au prorata de la population de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy)
- une densité mesurée,
- un pourcentage moyen d'espaces communs fixé à 20% de la surface totale approchée,
- et un coefficient de rétention foncière moyen égal à 1,5.

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ	THÉMATIQUE HABITAT : DÉNOMINATION DE LA ZONE À URBANISER (1AU / 2AU)	Superficie totale approchée en m <sup>2</sup>	Évaluation de la surface à bâtir en m <sup>2</sup> (hors espaces communs - EC)	Densité moyenne retenue pour cette évaluation à l'hectare	Nombre de logements	Nombre potentiels d'habitants issus des zones AU
BLAISE	Zone 1AUb « Derrière le village » - secteur ouest	40350	32280	10	32	63
	Zone 1AUb « Derrière le village » - secteur est	15450	12360	10	12	24
	Zone 2AU « Les Petits Fossés »	65930	52744	10	53	103
	Zone 1AUa « Richecourt »	20000	16000	10	16	31
	<b>TOTAUX - Approche sans rétention foncière</b>	<b>141730</b>	<b>113384</b>		<b>113</b>	<b>221</b>
	<b>TOTAUX - Approche avec rétention foncière (coef. 1,5)</b>	<b>94487</b>	<b>75589</b>		<b>76</b>	<b>147</b>
CHESTRES	Zone 2AU « Ruée » et « La Chalaître »	74630	59704	10	60	116
	Zone 1AUa « Richecourt »	14080	11264	8	9	18
	<b>TOTAUX - Approche sans rétention foncière</b>	<b>88710</b>	<b>70968</b>		<b>69</b>	<b>134</b>
	<b>TOTAUX - Approche avec rétention foncière (coef. 1,5)</b>	<b>59140</b>	<b>47312</b>		<b>46</b>	<b>89</b>
CONDÉ-LES-VOUZIERES	Zone 1AUa « Le Village »	4610	3688	10	4	7
	<b>TOTAUX - Approche sans rétention foncière</b>	<b>4610</b>	<b>3688</b>		<b>4</b>	<b>7</b>
	<b>TOTAUX - Approche avec rétention foncière (coef. 1,5)</b>	<b>3073</b>	<b>2459</b>		<b>2</b>	<b>5</b>
VRIZY	Néant - Application du Règlement National d'Urbanisme	0	0			
	<b>TOTAUX - Approche sans rétention foncière</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAUX - Approche avec rétention foncière (coef. 1,5)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
TERRON-SUR-AISNE	Néant - Application du Règlement National d'Urbanisme	0	0			
	<b>TOTAUX - Approche sans rétention foncière</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAUX - Approche avec rétention foncière (coef. 1,5)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
BOURG-CENTRE DE VOUZIERES	Zone 1AUa « Les Pâquis »	23150	18520	10	19	36
	Zone 1AUb « Au Moulin à Vent »	11020	8816	10	9	17
	Zone 1AUb « La Ruelle des Lièvres »	91820	73456	10	73	143
	Zone 1AUb « Le Bocquetier »	100400	80320	10	80	157
	Zone 2AU « Les Cinq Saules »	98770	79016	10	79	154
	Zone 2AU « Le Bocquetier » et « Marizy »	189820	151856	10	152	296
	<b>TOTAUX - Approche sans rétention foncière</b>	<b>514980</b>	<b>411984</b>		<b>412</b>	<b>803</b>
	<b>TOTAUX - Approche avec rétention foncière (coef. 1,5)</b>	<b>343320</b>	<b>274656</b>		<b>275</b>	<b>536</b>
APPROCHE GLOBALE	<b>TOTAUX - Approche sans rétention foncière</b>	<b>750030</b>	<b>600024</b>		<b>598</b>	<b>1166</b>
	<b>TOTAUX - Approche avec rétention foncière (coef. 1,5)</b>	<b>500020</b>	<b>400016</b>		<b>399</b>	<b>777</b>

## 3.22 ÉVALUATION DES DENTS CREUSES

### 3.22.1 DONNÉES DE CADRAGE

#### Définition d'une dent creuse

Une dent creuse est une parcelle ou un ensemble contigu de parcelles, non bâti ou non aménagé dans les zones existantes à vocation économique ou d'habitat, créant une discontinuité brutale avec le bâti alentour, desservi par une voie publique ou privée et d'une superficie et d'une forme susceptible d'accueillir au moins une construction.

#### Définition de la rétention foncière : déficit de mutabilité de terrains potentiellement urbanisables

La rétention foncière désigne la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché local.

### 3.22.2 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

	TYPE D'APPROCHE (1)	TYPE DE DENTS CREUSES (DC)			ESTIMATIONS PRÉVISIONNELLES	
		Total DC urbanisables (nb)	dont DC non bâtie déjà concernée par une demande au 30.04.2019 (2)	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Nombre de logements potentiels	Nombre d'habitants potentiels (3)
BLAISE	Sans rétention foncière	5	1	7200	6	11
	Avec rétention foncière	3		4800	4	8
CHESTRES	Sans rétention foncière	12	0	19900	18	34
	Avec rétention foncière	8		13267	12	23
CONDÉ-LES-VOUZIERES	Sans rétention foncière	3	0	3200	5	10
	Avec rétention foncière	2		2133	3	6
VRIZY	Sans rétention foncière	14	2	22300	25	48
	Avec rétention foncière	9		14867	17	32
TERRON-SUR-AISNE	Sans rétention foncière	10	0	13200	13	25
	Avec rétention foncière	7		8800	9	17
BOURG-CENTRE DE VOUZIERES	Sans rétention foncière	17	4	17500	26	49
	Avec rétention foncière	11		11667	17	33
COMMUNE NOUVELLE	Sans rétention foncière	61	7	83300	93	177
	Avec rétention foncière	41		55533	62	118

(1) Coefficient de rétention foncière fixé à 1,5.

(2) Demande d'autorisation d'urbanisme de type CU, DP ou PA.

(3) Nombre d'habitants prévisionnels calculé sur la base d'un nombre moyen d'occupants par résidence principale, égal à 1,9 personnes (données I.N.S.E.E. 2015).

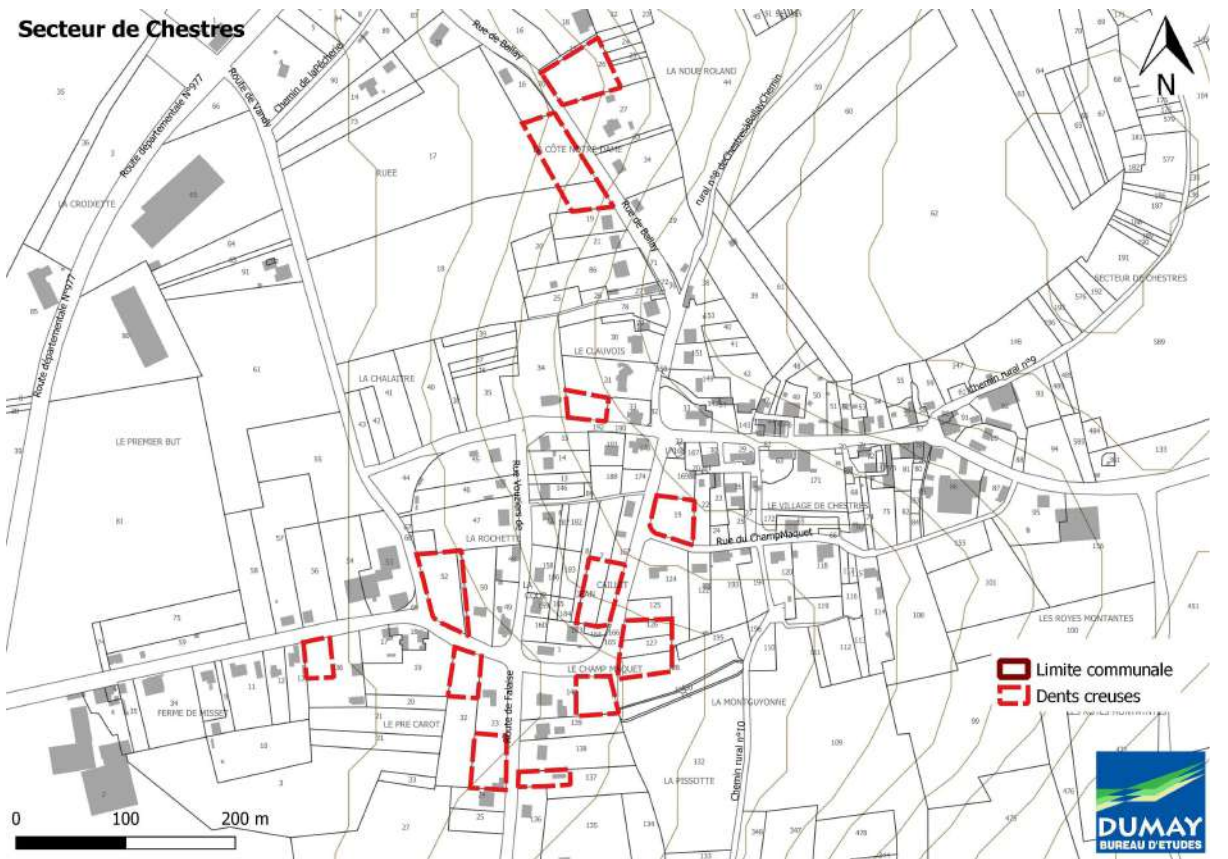
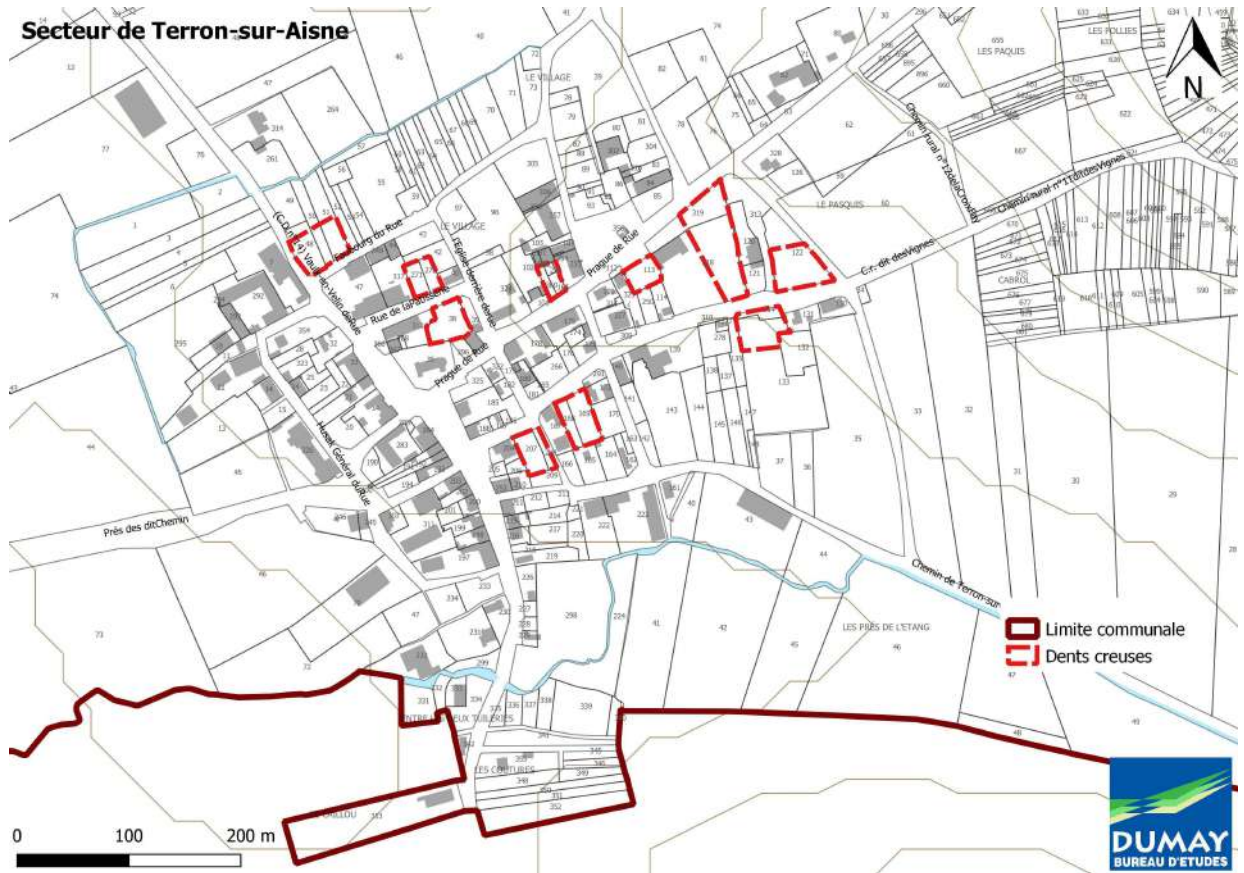
#### Précisions complémentaires :

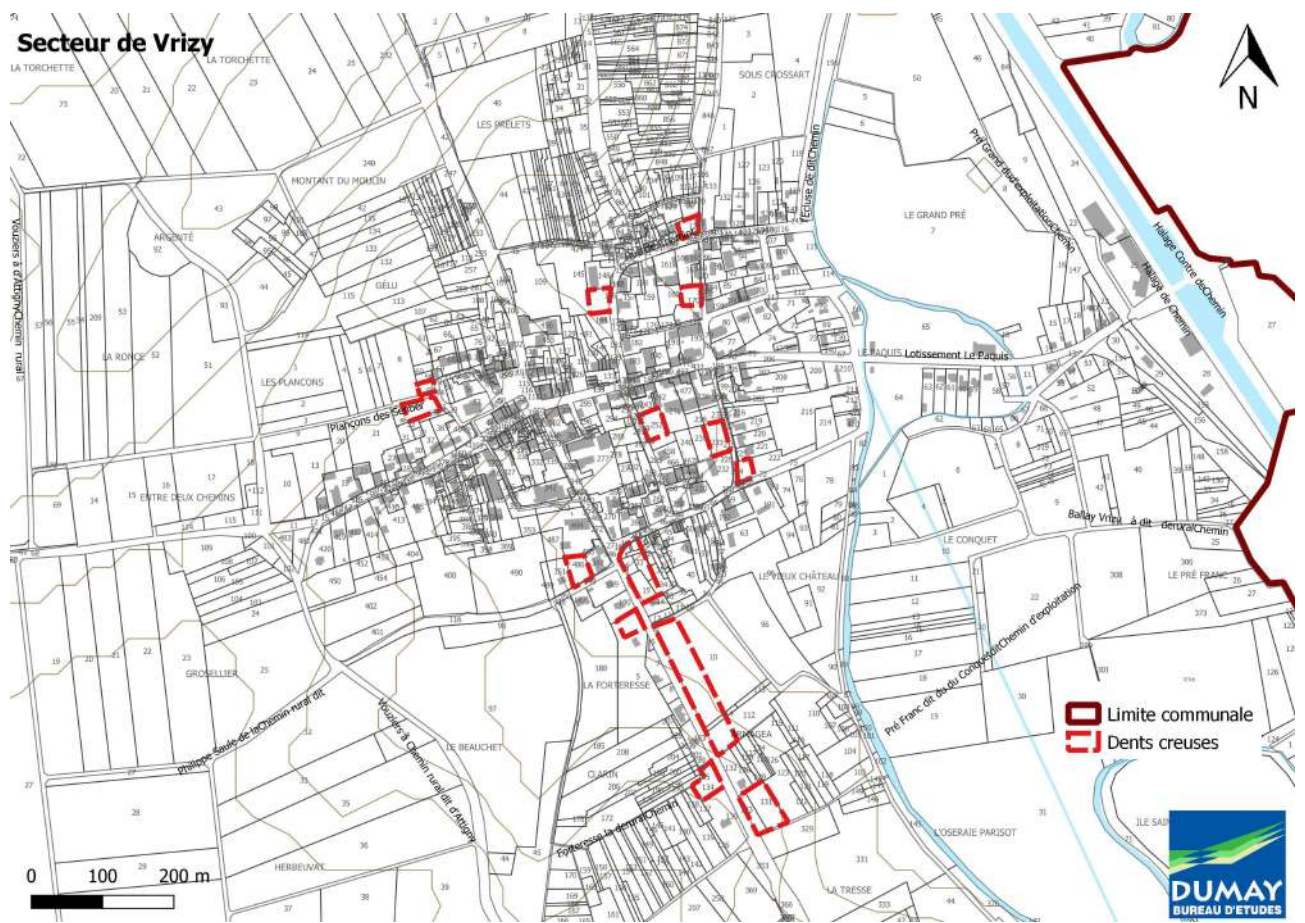
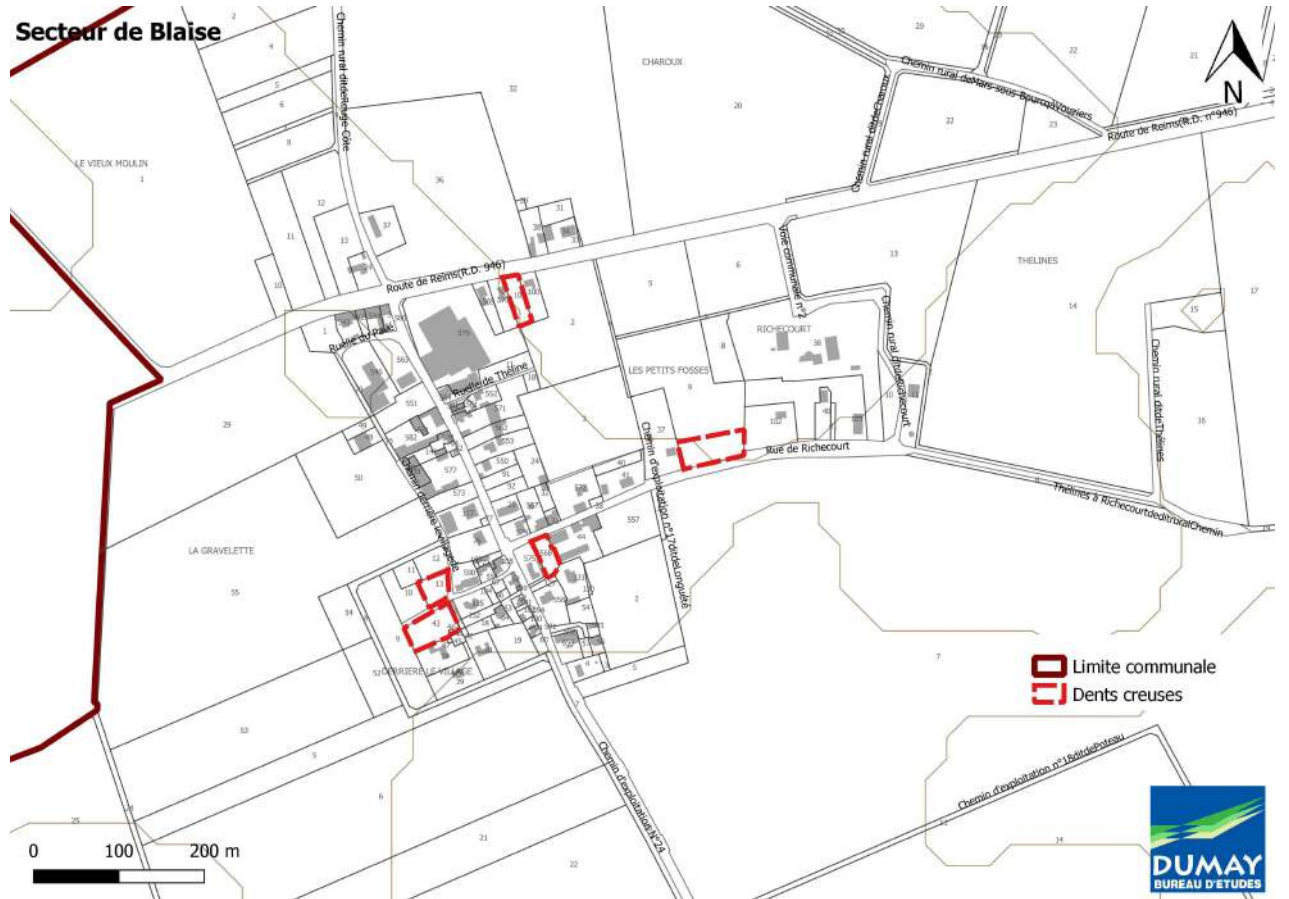
Ne sont pas comptabilisés dans les 61 dents creuses ci-dessus :

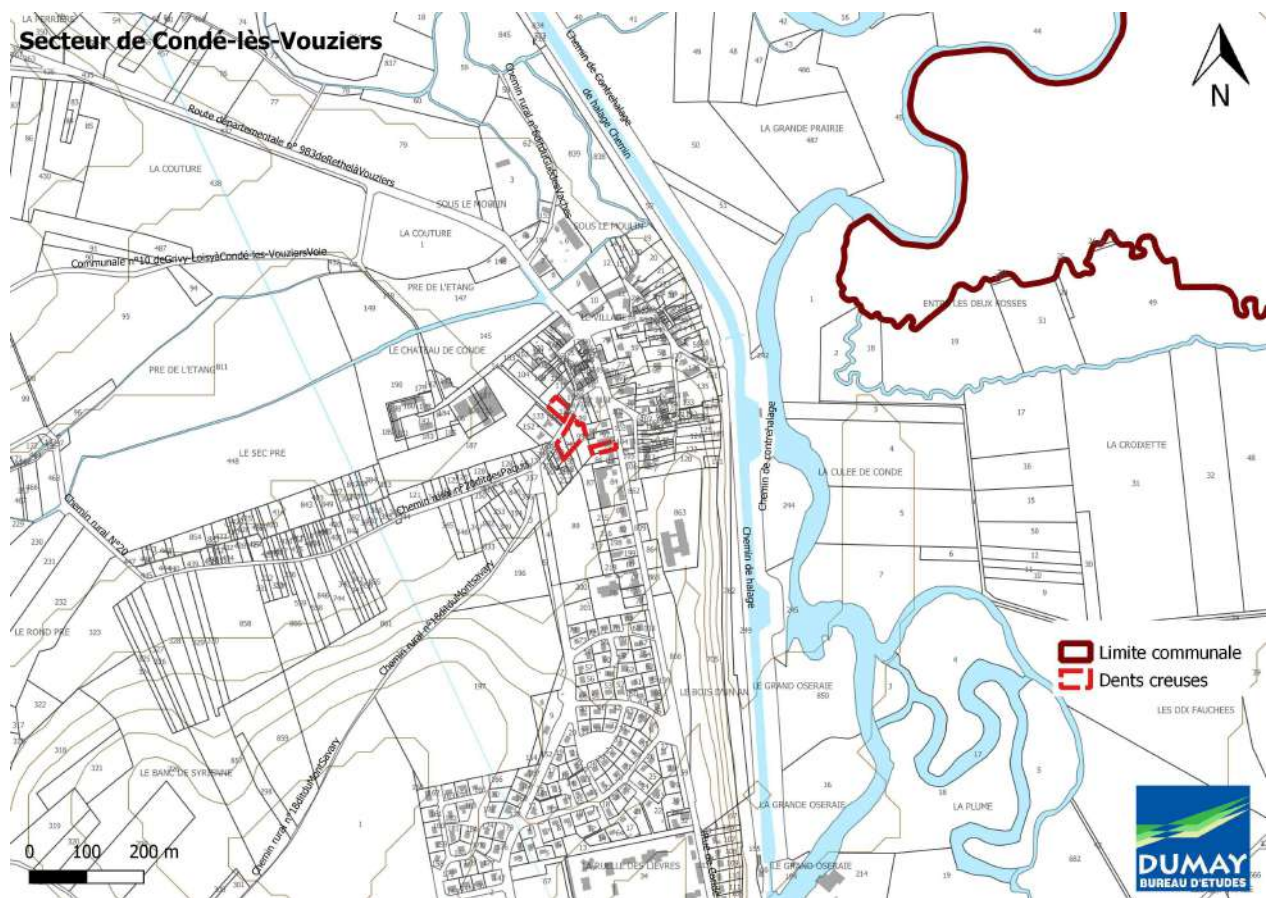
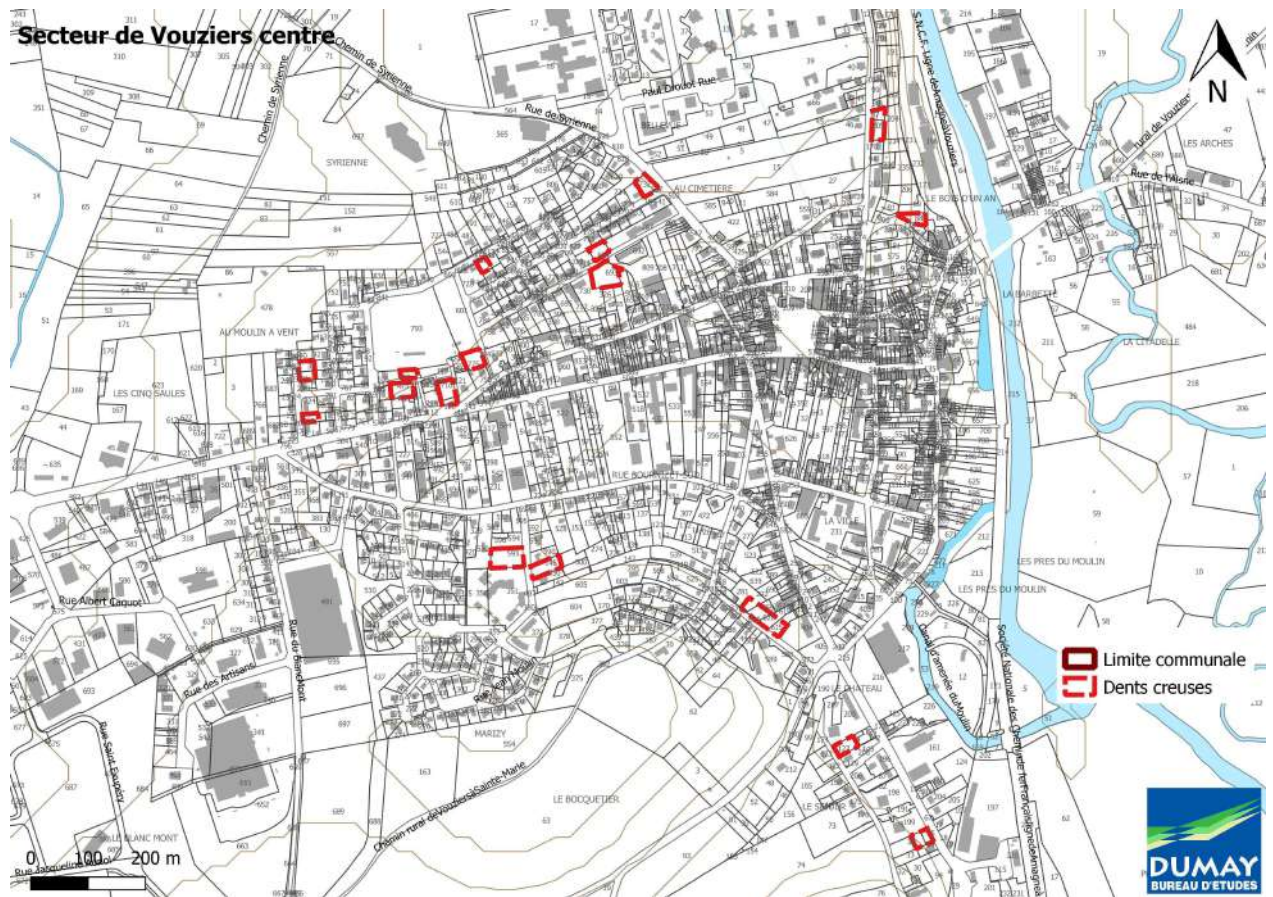
- 2 espaces en dent creuse recensés au début des études et aujourd'hui bâtis (Vouziers-centre et Terron-sur-Aisne) ;
- 4 espaces en dent creuse pour lesquels un permis de construire a été accordé dernièrement (Vouziers-centre).

Sont comptabilisés dans les 61 dents creuses ci-dessus, 7 espaces en dent creuse concernés par une demande d'urbanisme de type CU, DP ou PA. Elles ne sont pas bâties au 30.04.2019.

**PLANS DE SITUATION DES « DENTS CREUSES » IDENTIFIÉES  
DANS LE CADRE DES ÉTUDES LIÉES AU PLU DE VOUZIERS**







## TITRE 4 PROJET COMMUNAL

### 4.1 INDICATEURS ET/OU FONDEMENTS DU PROJET COMMUNAL

**Vouziers constitue la « ville moteur » de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise** qui regroupe aujourd'hui 95 communes (100 avant la création de communes nouvelles), majoritairement rurales et de petite taille. Elle se doit de maintenir et développer son attractivité au sein d'un territoire de projets.

La commune de Vouziers est à ce jour qualifiée comme **« bourg-centre structurant en milieu rural »**.

#### 4.1.1 S'APPUYER SUR LE PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (2015)

En 2015, la 2C2A s'est engagée dans la définition de son projet de territoire, structuré autour de fil rouge :

- développer l'attractivité et l'identité du territoire
- créer les conditions du développement économique
- maintenir la population, en attirer de nouvelles
- améliorer la qualité d'aménagement et du cadre de vie du territoire

⇒ **Les élus se sont attachés à formaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vouziers en s'appuyant sur les axes de ce projet de territoire intercommunal.**

#### 4.1.2 CONFORTER LA POLARITÉ DE VOUZIERS

La polarité principale de Vouziers à l'échelle du territoire intercommunal a été mise en évidence en phase diagnostic du projet de territoire.

Cette polarité se traduit notamment par :

- une concentration d'équipements publics structurants et variés, d'industries, activités artisanales et de commerces et services de proximité,
- le poids démographique, Vouziers étant de loin la commune la plus peuplée de l'intercommunalité.



Source : extrait du diagnostic territorial - 2C2A – TMO (2015)

⇒ **Les élus se sont attachés à formaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vouziers pour conforter cette polarité.**

#### 4.1.3 S'APPUYER SUR LA CHARTE COMMUNALE (MAI 2016)

Pour rappel, des délibérations concordantes des (anciens) conseils municipaux de Terron-sur-Aisne (24 mars 2016), de Vouziers (22 mars 2016) et de Virzy (24 mars 2016) ont amené la création de la commune nouvelle de Vouziers, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

La charte communale définie au préalable traduit notamment la volonté commune de :

- se doter d'une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente,
- soutenir l'activité économique, agricole et touristique,
- développer l'habitat avec la mise en œuvre d'un document unique d'urbanisme dans le respect du patrimoine local délégué.

⇒ *Les élus se sont attachés à formaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vouziers en s'appuyant sur des axes de cette charte.*

#### 4.1.4 S'APPUYER SUR UNE LIGNE DE CONDUITE : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent **le développement durable** au cœur de la démarche de la planification. La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : "**satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs**".

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

⇒ *Les élus se sont appropriés cette ligne de conduite et ils ont souhaité retenir un projet répondant à l'ensemble de ces paramètres.*

#### 4.1.5 VALORISER LA MARQUE « ARGONNE »



L'un des objectifs menés depuis 2017/2018 par Argonne PNR et les élus des intercommunalités concernées (dont la 2C2A) était de créer une marque territoriale « Argonne » regroupant entreprises, associations et collectivités.

La marque « **Destination touristique Argonne** » est aujourd'hui d'actualité.

⇒ *La commune de Vouziers fait assurément partie des communes les plus représentatives de cette marque. Les dispositions prises dans le cadre du PLU visent de façon transversale à valoriser cette marque propice notamment à l'écotourisme (préservation de la trame verte et bleue, préservation du patrimoine architectural, valorisation touristique, etc.).*

#### 4.1.6 S'APPUYER SUR LE NOUVEAU CADRE DÉFINI PAR LE CODE DE L'URBANISME

Le projet politique vouzinois traduit au PLU dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvé initialement en 2009. En majeure partie, il ne correspond plus au contenu et aux objectifs généraux actuellement définis par le code de l'urbanisme.

À l'issue des conclusions du diagnostic élargi à la commune nouvelle, et de nombreux échanges, la collectivité a défini le contenu lié aux 5 orientations générales suivantes :

1. Protection des espaces naturels et des continuités écologiques
2. Protection des paysages et des espaces agricoles
3. Thématique habitat
4. Volet économique, social et développement des communications numériques et des réseaux d'énergie
5. Transports et déplacements

#### 4.1.7 S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE » (2019)

Le Pacte Ardennes, signé le 15 mars 2019 entre le Gouvernement et les collectivités locales ardennaises, offre la possibilité de généraliser le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » dit ORT. En application du droit commun, seules les communes de Charleville-Mézières et Sedan en bénéficient.

**Le Pacte Ardenne a ouvert la possibilité à 15 autres communes ardennaises d'en bénéficier dont celle de Vouziers.** L'ORT est un outil pour redynamiser les centres-villes.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23.11.2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales **pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.**

**L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville** dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, **pour créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.**

⇒ *La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers entendent se mobiliser pour tirer parti de ce nouveau dispositif.*

## 4.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Le PADD fait partie intégrante des pièces du dossier de PLU, et il convient de s'y reporter (pièce n°2). Les axes principaux du projet sont détaillés ci-après.

### 4.2.1 CONCILIER PRÉSERVATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire communal est recoupé par plusieurs périmètres de sensibilités environnementales (Natura 2000, zone inondable du Plan de Prévention des Risques, Site Patrimonial Remarquable, périmètres de protection autour des captages d'alimentation en eau potable, etc.).

À travers ce projet de PLU, la collectivité entend concilier la préservation du territoire au sens large (volet architectural, urbain, paysager et environnemental) avec l'objectif volontariste de conforter la polarité économique, démographique et les équipements structurants.

Le PLU intègre les actions suivantes :

- définition d'un périmètre de sauvegarde des linéaires marchands dans l'hyper-centre,
- identification d'espaces paysagers à préserver (voir Titre 5 ci-après),
- maintien de zone naturelle et forestière sur des espaces jugés sensibles du point de vue environnemental et paysager,
- superposition du PLU et des sensibilités environnementales.

La délimitation du site Natura 2000 a été notamment reportée sur les documents graphiques du règlement du PLU afin d'apprécier davantage le positionnement géographique de ces espaces sensibles.

⇒ *L'évaluation environnementale intègre des chapitres sur les incidences du PLU sur la Natura 2000 l'évaluation et sur l'environnement au sens plus large (cf. pièce n°1B du dossier de PLU).*

#### 4.2.2 CONFORTER ET DÉVELOPPER LE RÔLE ÉCONOMIQUE MAJEUR DE VOUZIERS

Les orientations politiques économiques du PADD définis par les élus répondent à différents objectifs listés dans le projet de territoire intercommunal.

<b>Objectifs poursuivis à l'échelle intercommunale (projet de territoire)</b>	<b>Orientations principales du PLU de Vouziers</b>
<p>Objectif stratégique : Favoriser l'installation et le développement des acteurs économiques</p> <p>Objectif opérationnel: Améliorer l'accueil et l'accompagnement des projets d'implantations, de développement, de créations et reprises</p>	<p>Englober dans la zone urbaine à vocation d'activités UZ des espaces économiques locaux ciblés : zone d'activités Porte de l'Argonne (existante et en extension) et autres activités installées à l'entrée ouest de Vouziers (RD 946), terrains jouxtant les emprises ferroviaires à Vrizey (scierie), secteurs industriels ou artisanaux à l'entrée sud de Vouziers en venant de Savigny-sur-Aisne (RD 982 / Gédimat Spire, ACMA Culot, etc.), rue de Taine (Vivescia) et rue du port (Big Mat, AGIL, etc.)</p> <p>Préserver dans les autres zones urbaines la mixité des fonctions habitat / activités, en autorisant les activités sous condition de compatibilité avec la proximité des habitations</p>
<p>Objectifs opérationnels : Pérenniser les locaux commerciaux dans les communes et bourgs-centres</p>	<p>Soutenir et équilibrer l'équipement commercial</p> <p>Délimitation d'un périmètre de sauvegarde des linéaires commerciaux dans l'hypercentre vouzinois (interdiction de changement de destination à vocation d'habitat des RDC initialement occupés par des commerces, artisans et autres services de proximité.</p> <p>Promouvoir le maintien de commerces et services de proximité dans les villages</p>

Des décisions prises à l'échelle de l'intercommunalité vont aussi pleinement dans ce sens, en retenant par exemple la convention de partenariat « **Accompagnement des Commerces en Milieu Rural** » ; le dispositif mis en place par la Région Grand Est s'inscrit dans la stratégie de redynamiser les centres-bourgs, avec un cofinancement local ; **l'objectif général de la 2C2A est de conforter le tissu commercial.**

Le dispositif ORT à venir sera sans doute un outil utile et majeur dans l'accompagnement des orientations inscrites au PLU de Vouziers.



### 4.2.3 CONFORTER LE STATUT DE BOURG-CENTRE ET ATTIRER DE NOUVEAUX MÉNAGES

#### Approche globale

Pour les années à venir, l'un des grands défis de l'Argonne Ardennaise repose sur la capacité du territoire à mettre en œuvre une stratégie d'actions collectives permettant de maintenir sa population. Cela incite le territoire à mettre en avant ses atouts pour renforcer son attractivité.

La notion d'attractivité correspond à la capacité pour un territoire d'offrir aux acteurs locaux, les conditions qui les convainquent de s'installer sur ce territoire. Pour la 2C2A, il va s'agir aussi des conditions les incitant à rester sur le territoire plutôt que d'en partir.

La question du maintien de la population implique de jouer un rôle essentiel sur la qualité de l'offre du territoire, et de mobiliser les secteurs qui peuvent être des leviers pour l'attractivité: qualité de vie, emploi, offres adaptées de logements, ...



Source : extraits du dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020 de la 2C2A

#### Déclinaison au PLU de Vouziers

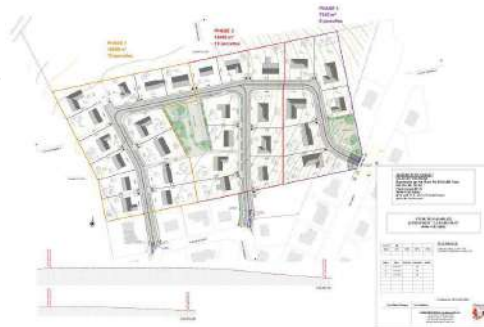
La collectivité désire répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

Pour les 10 à 15 prochaines années, elle se fixe les orientations générales et les objectifs chiffrés suivants :

1. Atteindre progressivement un niveau de population municipale équivalent à 4700 habitants,
2. Communiquer sur l'offre du territoire (mobilité, offre immobilière et foncière, offre commerciale, de services, d'animation,...) en visant différentes catégories cibles (jeunes couples avec enfants, retraités,...),
3. Accompagner l'installation des nouveaux arrivants (démarches, identification de logements, de personnes ressources,...),
4. Prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins.

- ⇒ **Pour le volet social, la ville dispose déjà d'un grand nombre de logements sociaux sur son territoire. Seul un travail en collaboration avec les bailleurs pourra être entrepris afin de les sensibiliser à aménager les logements par rapport à la demande actuelle.**
- ⇒ **Pour la résorption partielle des logements vacants, cet objectif n'est pas écarté par la collectivité. Toutefois, elle est perçue comme un levier d'action complémentaire pour la lutte contre la baisse démographique et l'accueil de nouveaux ménages (dispositif ORT à venir).**
- ⇒ **La collectivité veut donc maintenir des zones à urbaniser pour répondre à cet objectif. Les zones identifiées sont connectées au réseau de desserte existant.**
- ⇒ **Une opération menée par la commune de Vouziers est en cours : lotissement d'habitat « la Garenne II », accessible depuis la rue Verte et raccordé sur les voiries en attente du lotissement riverain, rue de la Vigne (29 lots libres à la construction).**

Source : plan masse fourni par la Ville de Vouziers ( Février 2019)



#### 4.2.4 RÉDUIRE ET RATIONALISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

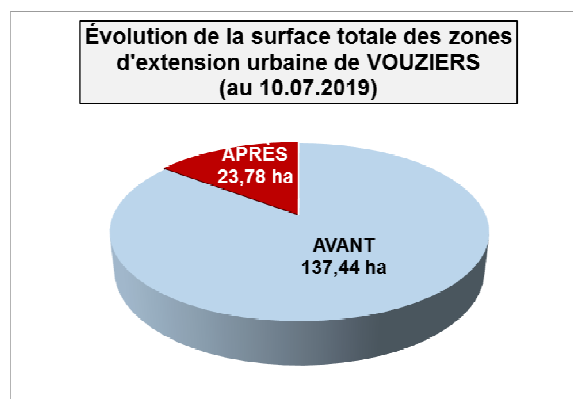
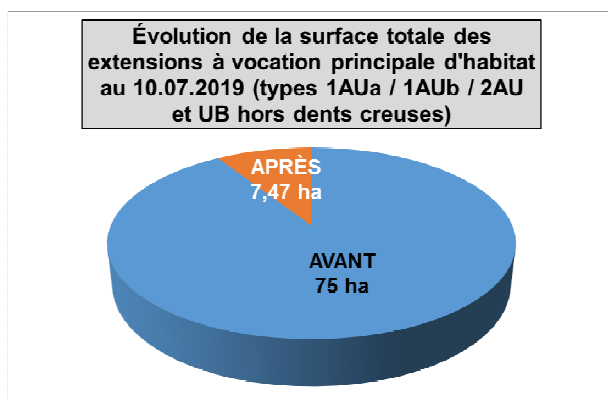
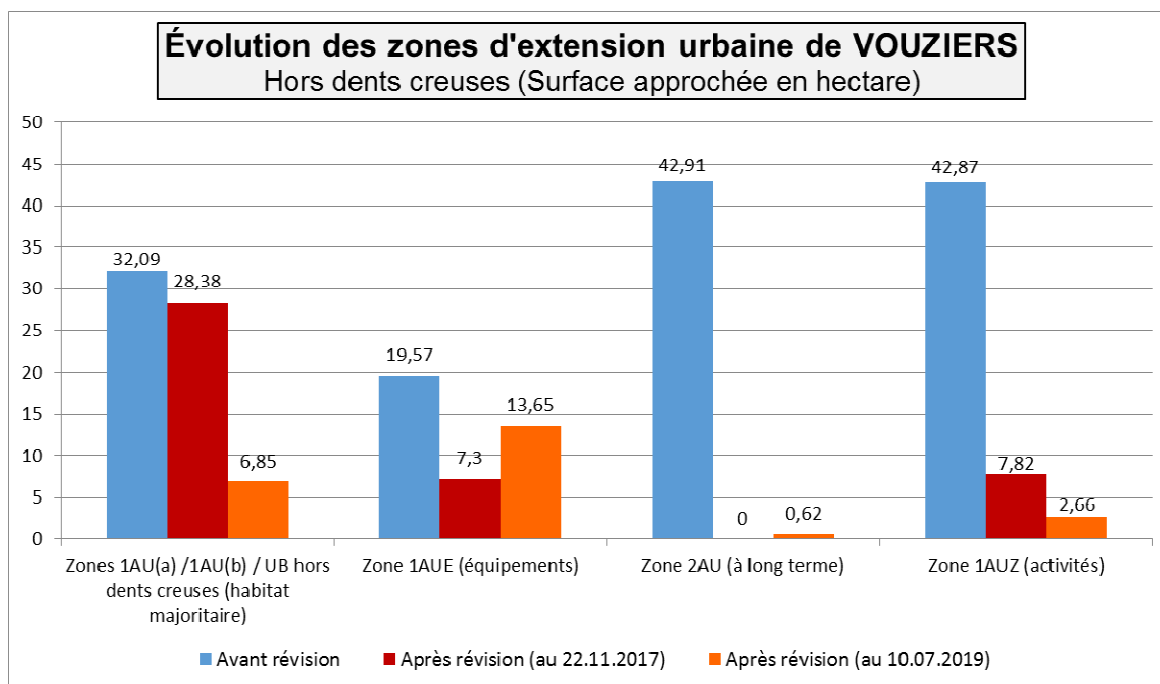
Ces objectifs ont émergé très tôt dans la démarche globale d'établissement du projet de PLU de Vouziers, avec pour corollaire de devoir supprimer des espaces programmés à l'urbanisation.

Les réflexions et décisions prises en la matière se sont faites progressivement, à l'issue de nombreuses réunions de travail, et d'échanges volontaires souhaités par les élus avec la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, avant l'arrêt du projet de PLU.

Le territoire historique de Vouziers a été principalement concerné, en considérant que les territoires historiques de Terron-sur-Aisne et de Vrizy n'étaient pas couverts par un document d'urbanisme (application du RNU et de la règle de constructibilité limitée).

- **Approche surfacique**

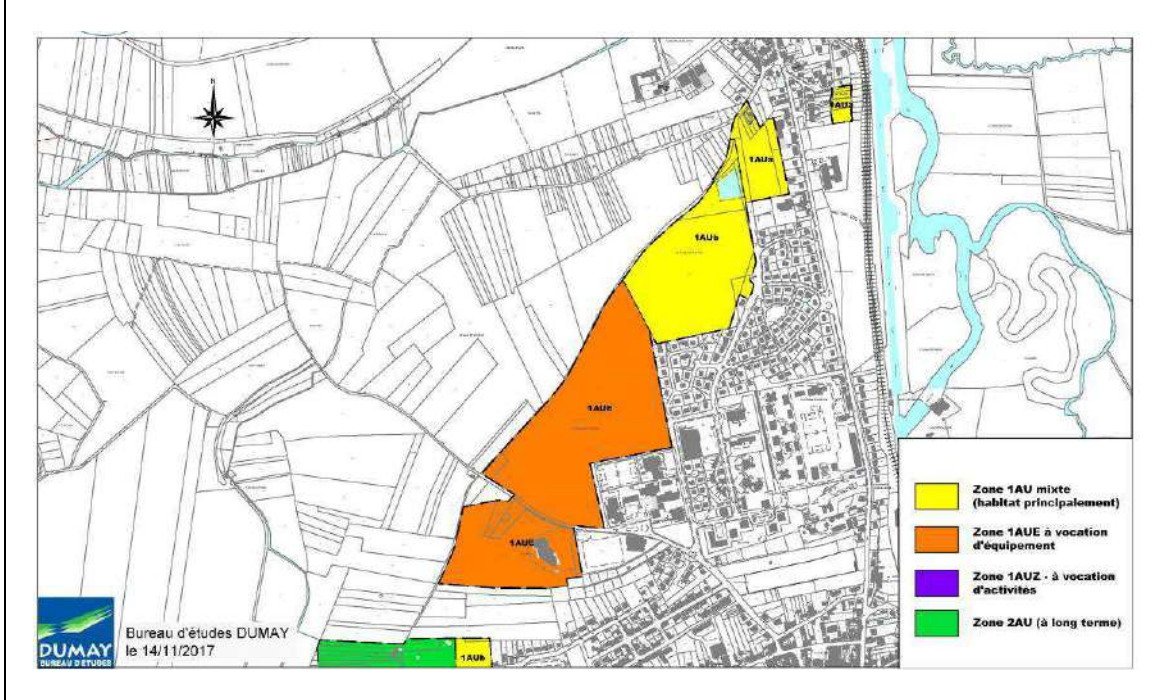
Les graphiques ci-après illustrent à plusieurs étapes du projet l'évolution des surfaces allouées à l'accueil de nouvelles constructions ou installations. Les destinations attendues sont variées.



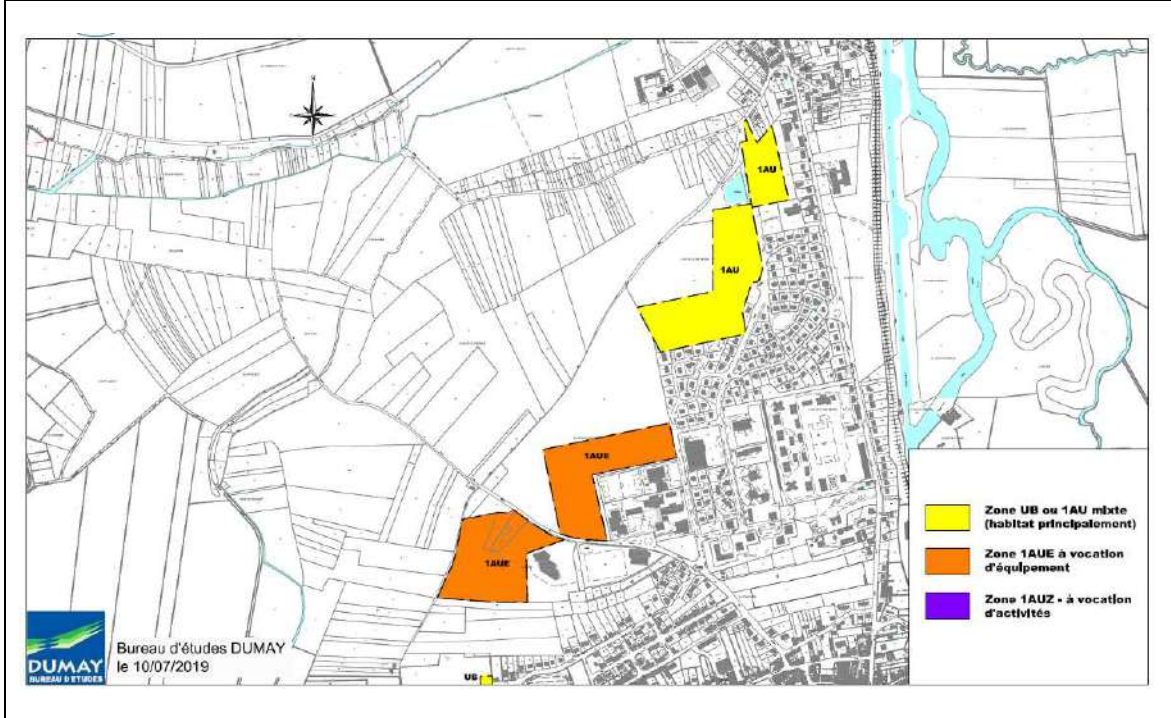
▪ **Approche géographique**

Les plans ci-après illustrent les évolutions géographiques des espaces de développement potentiel priorisés par la collectivité.

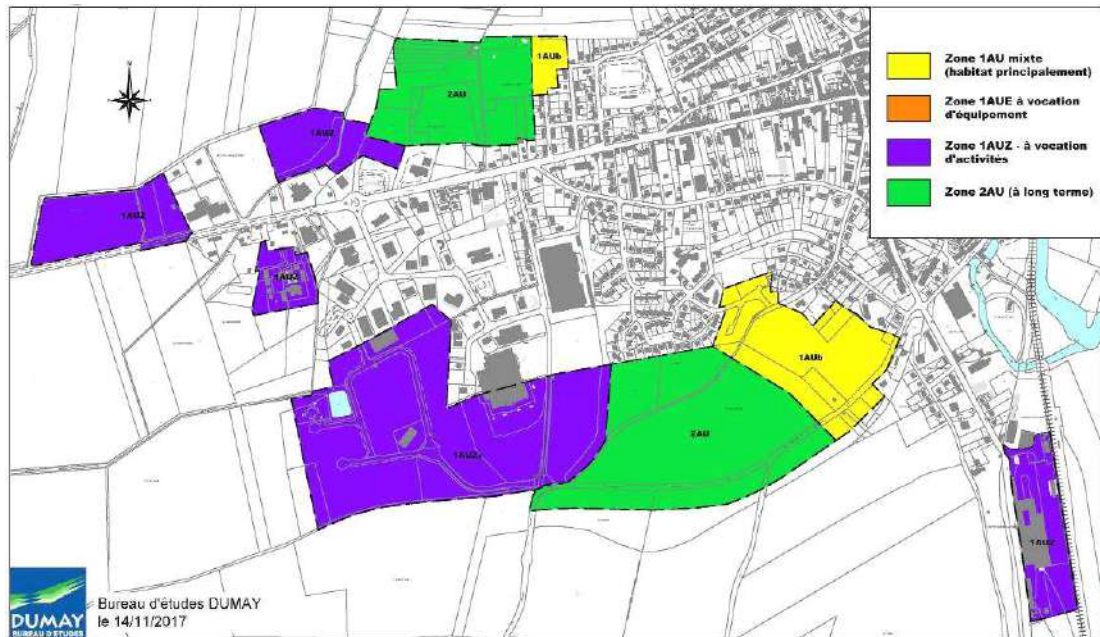
**Zones à urbaniser (AU) définies par le PLU AVANT RÉVISION  
Secteur Nord de Vouziers et village de Condé-les-Vouziers**



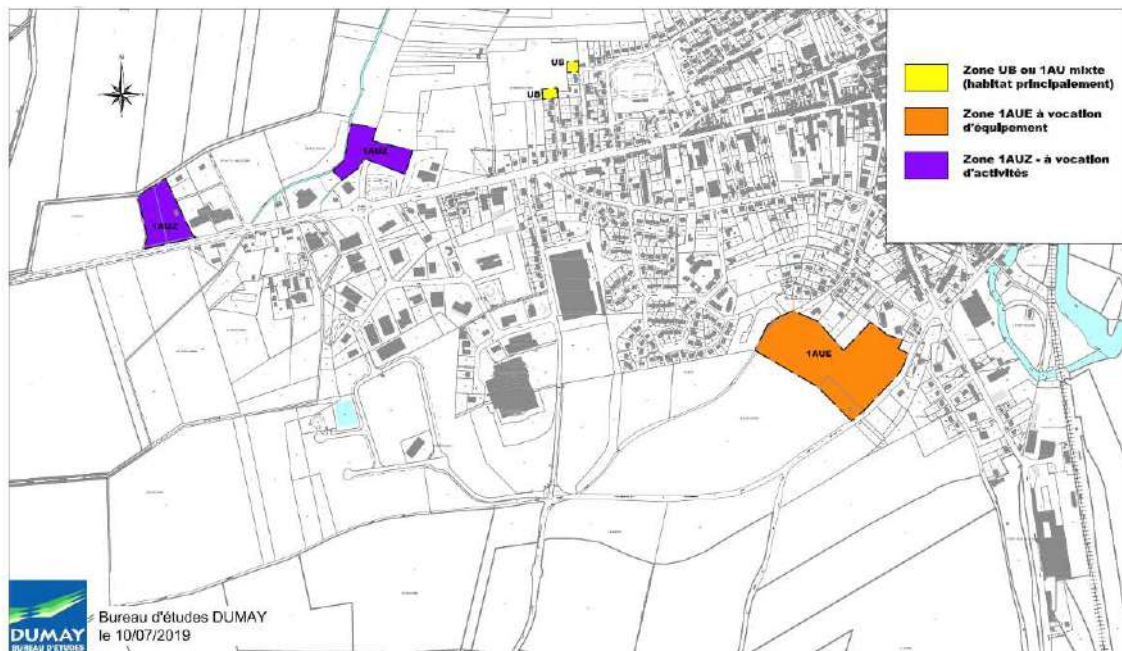
**Zones à urbaniser (AU) programmées par le PLU APRÈS RÉVISION  
Secteur Nord de Vouziers et village de Condé-les-Vouziers**

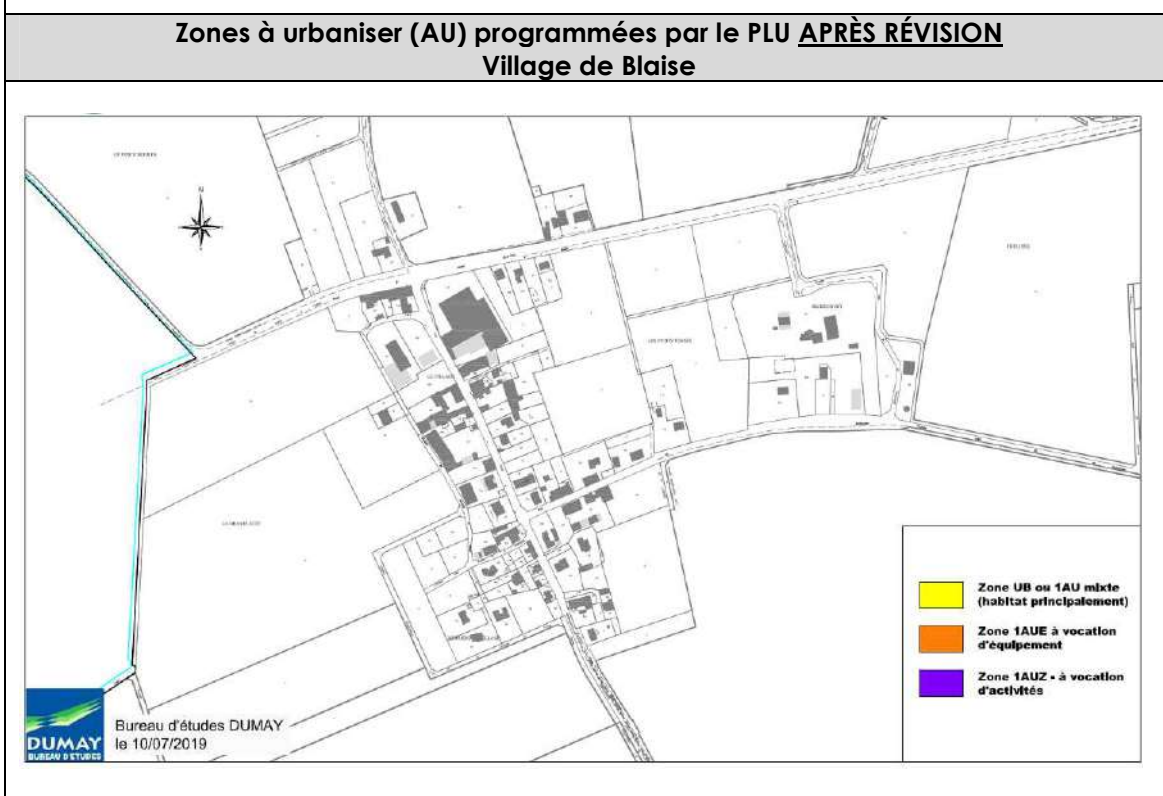
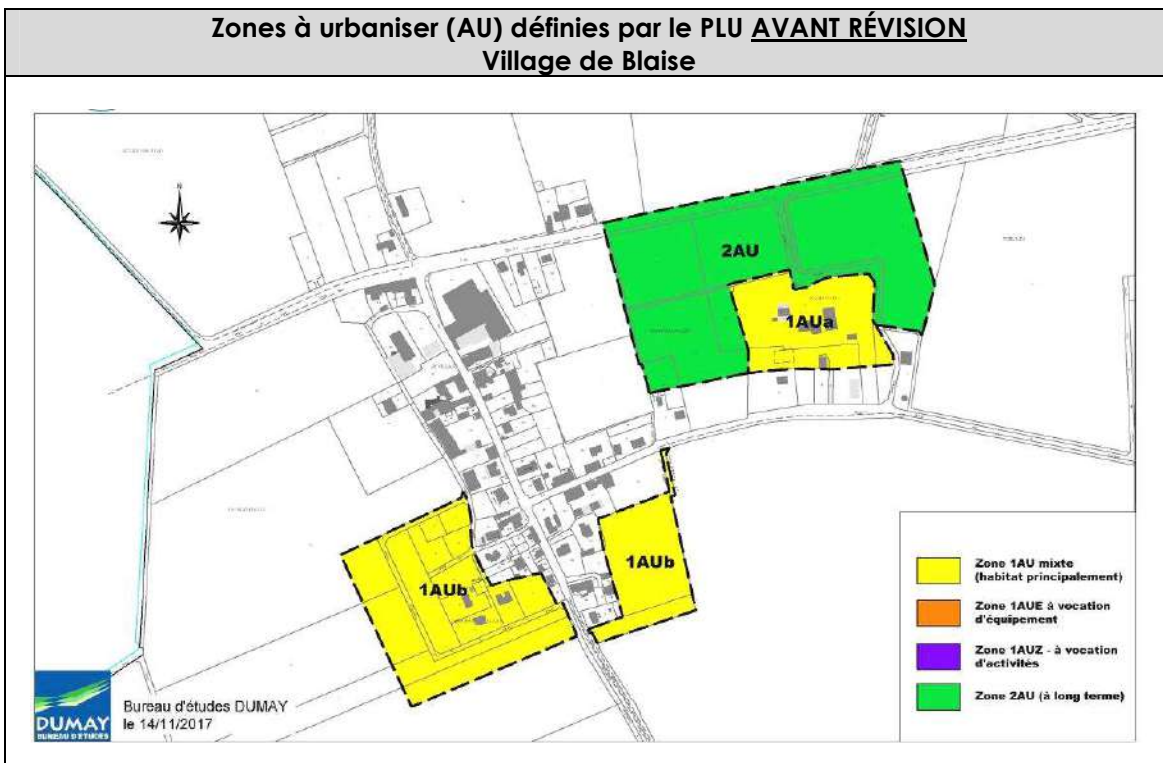


**Zones à urbaniser (AU) définies par le PLU AVANT RÉVISION**  
**Secteur Sud de Vouziers**

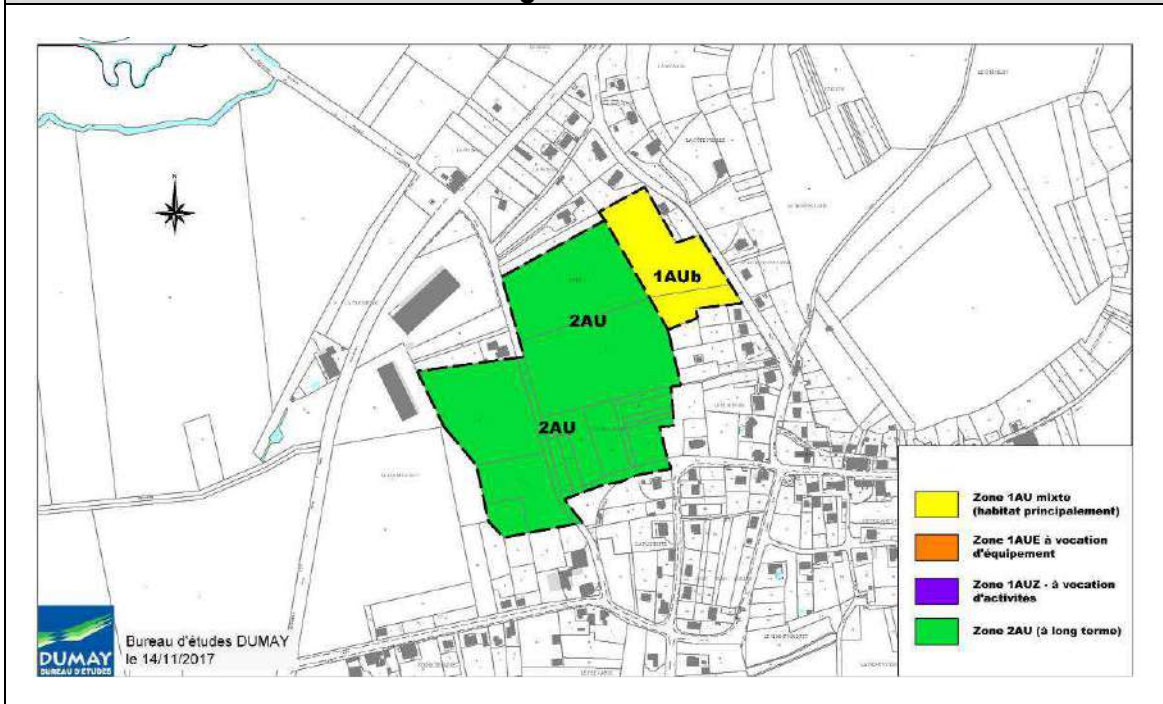


**Espaces à urbaniser maintenus au PLU APRÈS RÉVISION**  
**Secteur Sud de Vouziers**

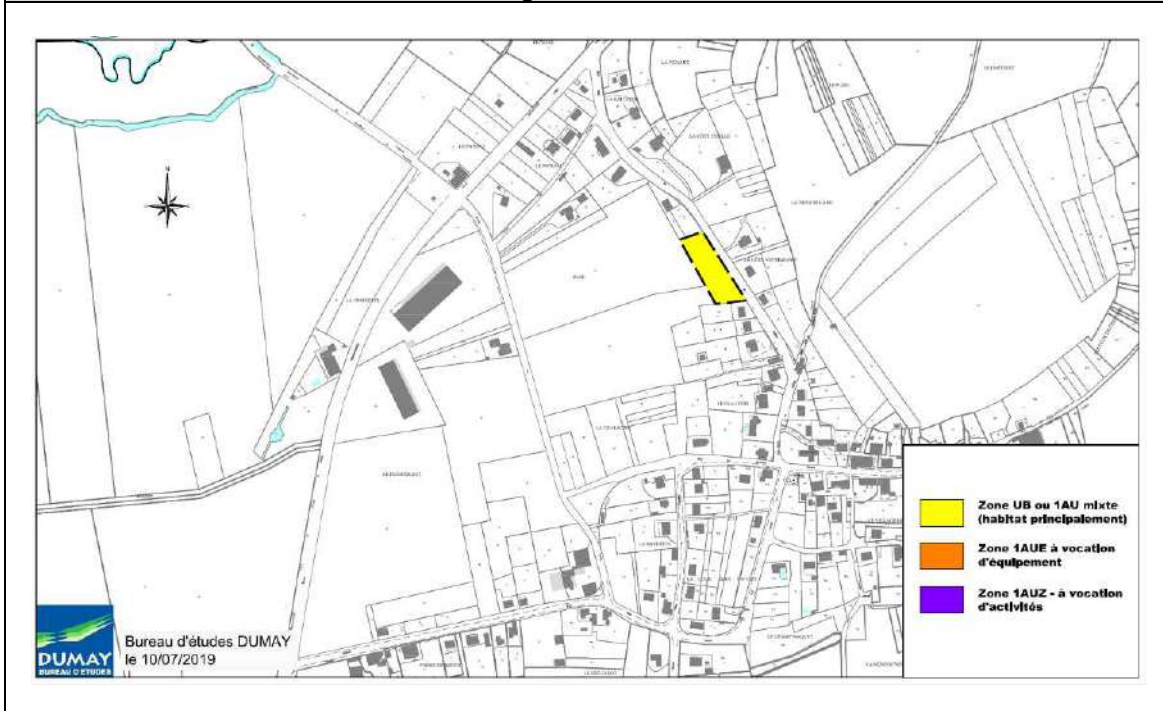


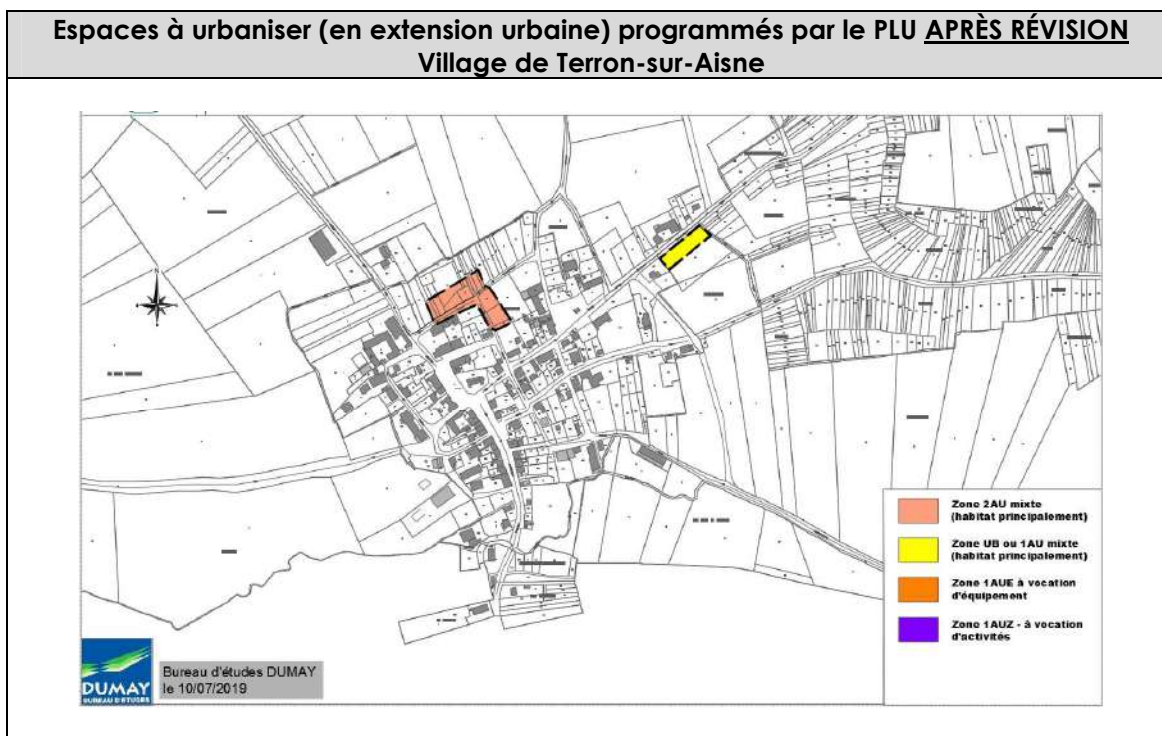


**Zones à urbaniser (AU) définies par le PLU AVANT RÉVISION**  
**Village de Chestres**



**Espace à urbaniser maintenu au PLU APRÈS RÉVISION**  
**Village de Chestres**





#### 4.2.5 PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes a été intégré aux réflexions et autres débats préalables aux choix politiques exprimés à travers le projet de PLU.

#### 4.2.6 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES LE LONG D'AXES DÉPARTEMENTAUX

Outre les objectifs de modération de la consommation de l'espace, le PLU de Vouziers privilégie la suppression ou la réduction significative d'espaces à urbaniser le long d'axes très circulés en faveur de la sécurité routière et de la prise en compte des nuisances sonores :

- Secteur de Chestres de part et d'autre de la RD 977,
- Secteur de Blaise, de part et d'autre de la RD 946.

#### 4.2.7 PROMOUVOIR L'URBANISATION DES DENTS CREUSES

Le recensement des dents creuses réalisé dans le cadre des études liées au PLU va permettre à la collectivité d'évaluer régulièrement le remplissage de ces espaces et de promouvoir auprès des propriétaires concernés leur commercialisation.

Il ne s'agit pas ici d'entrevoir une quelconque volonté d'expropriation de la part de la collectivité (en dehors de cas exceptionnels justifiés par un projet d'utilité publique), mais bien d'une démarche pédagogique et volontaire de sensibilisation des propriétaires fonciers très largement privés.

La rétention foncière reste un paramètre difficilement maîtrisable

#### 4.2.8 PROMOUVOIR LE RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Lutter contre la vacance des logements**

Cette vacance tend à se concentrer majoritairement dans l'hyper-centre de Vouziers et potentiellement sur les logements sociaux. Elle s'explique très souvent par la vétusté et/ou l'inconfort des logements visés.

**Les élus entendent poursuivre leur lutte contre cette vacance et le dispositif « ORT » devrait être un outil à leur service.**

- **Lutter contre la vacance des commerces**

Cette lutte reste une préoccupation majeure des élus, et la vacance de certains locaux suscite aussi l'intérêt du monde associatif et des habitants.

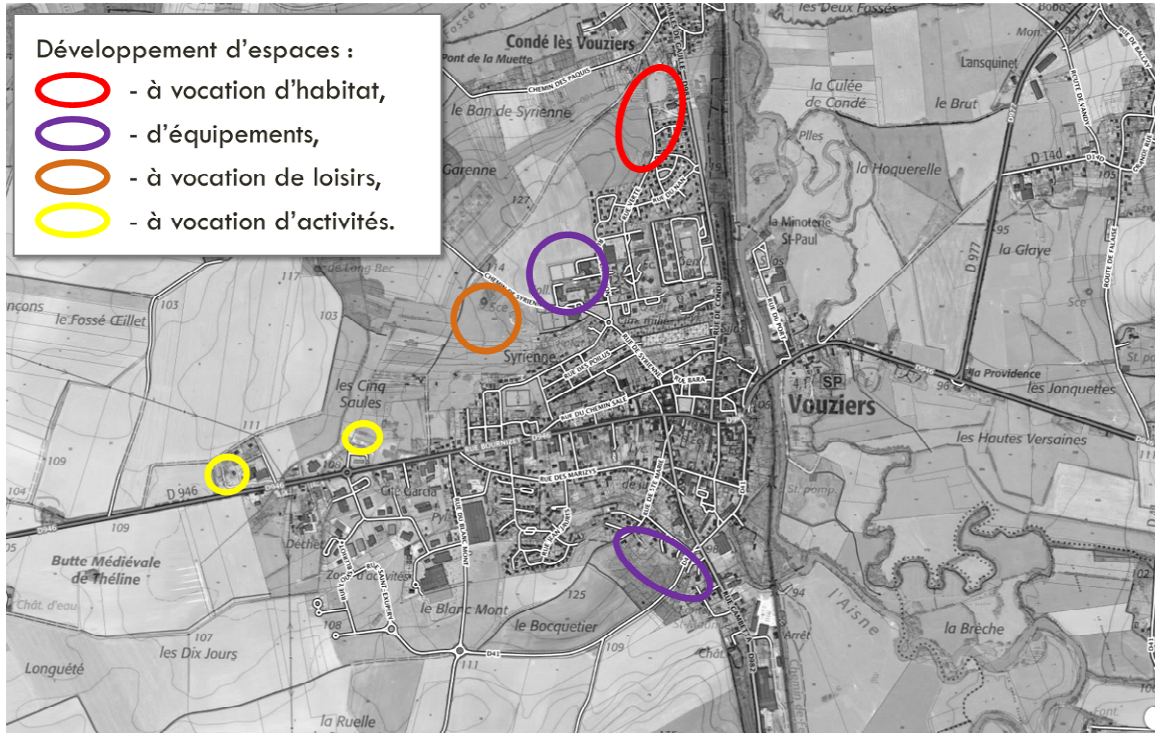
L'association de Sauvegarde du Patrimoine vouzinois a profité de la foire de l'Ascension 2019, pour organiser une exposition au rez-de-chaussée des Galeries Carnot, rouvertes pour l'occasion. Le succès a été au rendez-vous.

A la date de sa construction en 1923, cette structure métallique aérée et lumineuse décorée dans le style Art Déco en vogue entre les deux guerres, témoignait de la modernité du commerce et de sa volonté d'innover. Le Bazar est aujourd'hui un immeuble remarquable qui suscite l'intérêt des collectivités locales mais aussi de la population. Un livre d'or a été ouvert pour s'exprimer sur la réutilisation de cette « friche » commerciale.

### 4.3 COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Le PLU de Vouziers comprend plusieurs secteurs géographiques concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, à Vouziers même et dans certains villages.

#### Vouziers



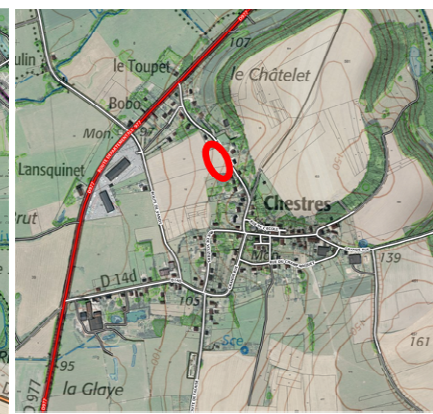
#### Terron-sur-Aisne



#### Vrizy



#### Chestres



Source fond de plan : © Géoportail

○ Développement d'espaces à vocation d'habitat

Des explications plus complètes figurent dans le document sur les OAP (cf. pièce n°3 du dossier de PLU).

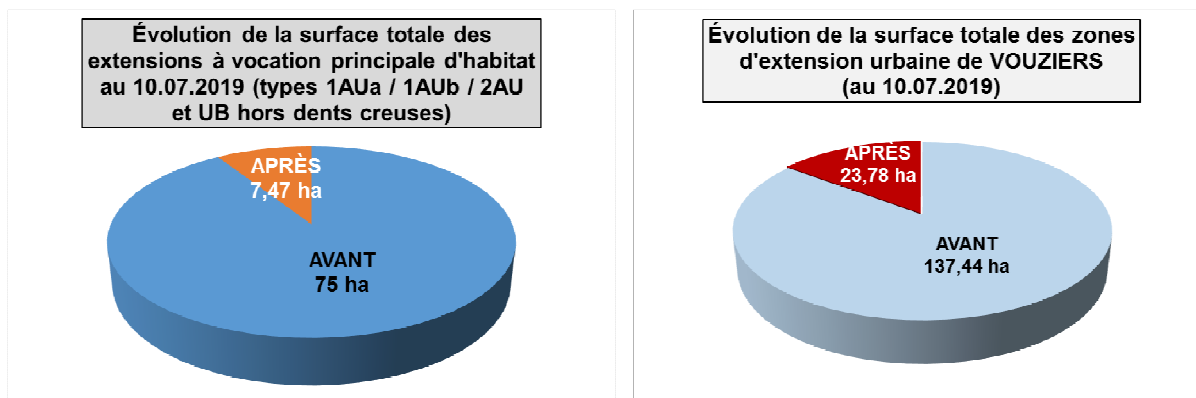
Orientations et objectifs du PADD de Vouziers	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	OAP
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE VOUZIERS ET SON STATUT DE BOURG-CENTRE	<p>Maintien de zones à urbaniser immédiate (1AU).</p> <p>Délimitation d'une zone à urbaniser à long terme (2AU) à Terron-sur-Aisne connectée au bourg.</p> <p>Identification du potentiel de dents creuses</p>	<p>Définition associée d'OAP (hormis dans l'emprise de la zone 2AU)</p> <p>Intégration « parallèle » du projet inscrit au Pacte Ardennes.</p>
CONFORTER LE STATUT DE BOURG-CENTRE ET ATTIRER DE NOUVEAUX MÉNAGES		
Atteindre progressivement un niveau de population municipale équivalent à 4700 habitants		
Encourager l'urbanisation des dents creuses identifiées sur l'ensemble du territoire communal, encourageant l'accueil de nouveaux ménages.		

Secteurs géographiques en extension urbaine avec OAP	Nombre de logements estimé
<b>Vouziers</b> - Rue Verte	46
<b>Vouziers</b> - La Garenne II - en cours	29
<b>Terron-sur-Aisne</b> -	6
<b>Terron-sur-Aisne</b> - Terrain de football	3 à 4
<b>Total</b>	<b>85</b>

Secteurs géographiques en dents creuses avec OAP	Nombre de logements estimé
<b>Vrizy</b> - Entrée sud / RD 983	8 à 9
<b>Chestres</b> - Rue de Ballay	3 à 4
<b>Total</b>	<b>13</b>

#### 4.4 JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

En phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la collectivité s'est fixée comme objectif de réduire d'au moins 50% des surfaces initialement destinées à l'extension urbaine à vocation d'habitat sur le territoire historique de Vouziers.



Cet objectif, jugé tenable par les élus, et compatible avec les autres orientations politiques souhaitées pour le territoire, a été largement atteint.

La traduction locale des objectifs nationaux en faveur de la modération de la consommation de l'espace se fonde également sur les orientations suivantes :

- Recherche d'un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré du territoire, en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation dans des secteurs du territoire jugés les plus propices (topographie favorable, foncier, extension limitée des réseaux, paysage non sensible, etc.),
- Maintien d'un phasage des zones à urbaniser, afin que la collectivité puisse adapter progressivement les équipements publics existants (réseaux, équipements scolaires, etc.),
- Contenir la silhouette urbaine des villages et du bourg-centre vouzinois, en définissant des limites à l'urbanisation

	Type d'approche	Logements potentiels liés aux extensions urbaines (nb)	Logements potentiels liés aux dents creuses (nb)	Logements vacants remis sur le marché (nb)
Commune nouvelle	Sans rétention foncière	85	93	30
	Avec rétention foncière	56	62	20

## TITRE 5 MOTIFS DES CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS AU PLU DE VOUZIERS

L'article R.151-5 du code de l'urbanisme prévoit que : « Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est révisé (...). »

### 5.1 CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS

- Réduction de la consommation de l'espace initialement programmés aux zones à urbaniser (cf. § 4.2.5. / plans présentant la situation « Avant » et « Après »),
- Réduction significative du secteur agricole « tampon » (At), qui s'est avéré pénalisant pour l'activité agricole, le règlement y interdisant tout bâtiment agricole.
- Réajustement du secteur Nh visant à prendre en compte la présence de constructions éparses et plus ou moins éloignées des zones urbanisées ; pour les secteurs préexistants, cet ajustement se fait plutôt à la baisse, et des secteurs similaires sont créés à Vrizy et à Terron-sur-Aisne.
- Suppression de la zone urbaine UE déjà équipée et réservée aux équipements publics à vocation éducative, sportive, culturelle et de loisirs : Les terrains ont été reclassés en

#### À retenir :

La simplification et la lisibilité du zonage du PLU ont été recherchées en considérant la complexité de certains secteurs communaux recoupés par plusieurs périmètres environnementaux sensibles (zone inondable du PPRi, zones humides, captage d'alimentation en eau potable, etc.).

Le principe de création de secteurs dédiés à une sensibilité environnementale a été expérimenté en phase d'études (ex : indice « i » pour le PPRi, « c » pour captage d'alimentation en eau potable, « zh » pour zones à dominante humide, etc. Cette démarche s'est avérée peu concluante en termes de lisibilité et elle conduisait le cas échéant à dégager de petits secteurs sur des espaces fonciers sans sensibilités identifiées. Ces « zones blanches » apparaissaient le plus souvent dépourvues de sens.

### 5.2 INSTAURATION DE NOUVELLES RÈGLES À VRIZY ET TERRON-SUR-AISNE

En considérant que ces territoires historiques n'étaient pas couverts précédemment par un Plan Local d'Urbanisme, les changements apportés par le PLU sont assez significatifs. Hormis quelques articles de portée générale du Règlement National d'Urbanisme (RNU), ce dernier ne s'appliquera plus aux demandes d'autorisation d'urbanisme, et les choix établis à travers le PLU de Vouziers vont prendre le relais.

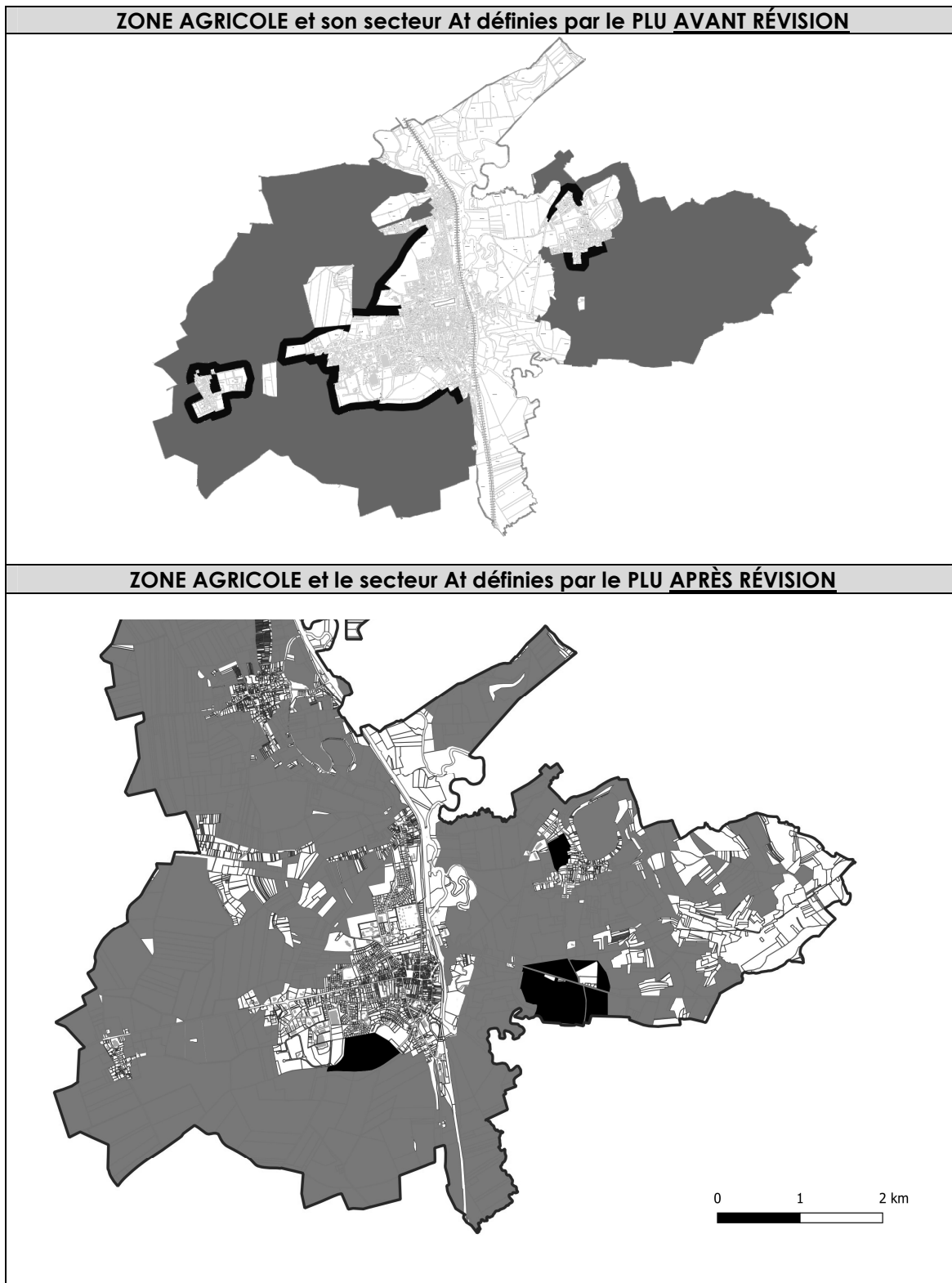
**La démarche réglementaire initialement adoptée sur les villages de Blaise, Chestres et Condé-les-Vouziers a été appliquée à Vrizy et Terron-sur-Aisne** (délimitations de zones urbaines de type UB et/ou UC, etc.).

### 5.3 MISE EN COHÉRENCE DES RÈGLES ÉCRITES AVEC LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les changements apportés aux documents graphiques du règlement vont souvent de pair avec la suppression, la création ou l'adaptation de règles écrites applicables dans les zones ou les secteurs délimités par le PLU.

### 5.4 PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

La démarche retenue par la collectivité est de privilégier le principe d'un reclassement en zone agricole des terres à cet usage dans le secteur inondable du territoire, alors que le classement en zone naturelle et forestière était retenu au PLU historique de Vouziers (ex : secteur Ni).



### « Zoom » sur le site agricole de Richecourt à Blaise

Pour mémoire il a été classé par le PLU historique de Vouziers en zone à urbaniser à vocation d'habitat. Cette volonté initiale de reconversion possible de ce site agricole plus justement reclassé en zone agricole (A) est désormais traduite au PLU révisé par un changement de destination autorisé (secteur Aa), sous réserve notamment d'un avis conforme de la CDPENAF.

Sans aller nécessairement vers de l'habitat, la configuration de ce site facilement accessible pourrait par exemple accueillir des activités touristiques ou de loisirs renforcées (ex : centre équestre, etc.).

## 5.5 PRÉSERVATION D'ESPACES FORESTIERS

Le classement en espaces boisés classés a été reconduit sur la majeure partie des terrains concernés. Seuls des ajustements partiels ont été opérés principalement en lien avec les moyens matériels en vigueur, facilitant davantage le repérage des espaces forestiers (vue aérienne, géoportail, etc.).

Sur cette thématique il convient de consulter aussi l'évaluation environnementale (cf. pièce n°1B du dossier de PLU).

## 5.6 MODERNISATION DU CONTENU DU RÈGLEMENT DU PLU

Le décret de modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Depuis cette date, les PLU qui sont élaborés ou qui entrent dans une phase de révision générale au titre de l'article L.151-31 du code de l'urbanisme doivent intégrer le contenu modernisé prévu aux articles R.151-1 à R.151-55 du même code.

**C'est le cas pour le projet de PLU de Vouziers et la structure du règlement écrit se voit profondément modifiée.** Elle ne comporte dorénavant plus que 3 grands chapitres thématiques reprenant les grandes orientations de la loi ALUR.

### Une nomenclature nationale flexible articulée autour de 3 thèmes issus de la loi ALUR

<b>I. Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité :</b> destinations, sous-destinations, usages, natures d'activités et mixité	➤ Ou puis-je construire ?
<b>II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :</b> volumétrie, implantation, espaces non-bâties, stationnement	➤ Comment j'insère ma construction dans son environnement ?
<b>III. Équipement et réseaux :</b> conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux	➤ Comment Je m'y raccorde ?

Parmi les nouveaux articles en référence, l'article L.151-18 du code de l'urbanisme précise que :  
*« Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. »*

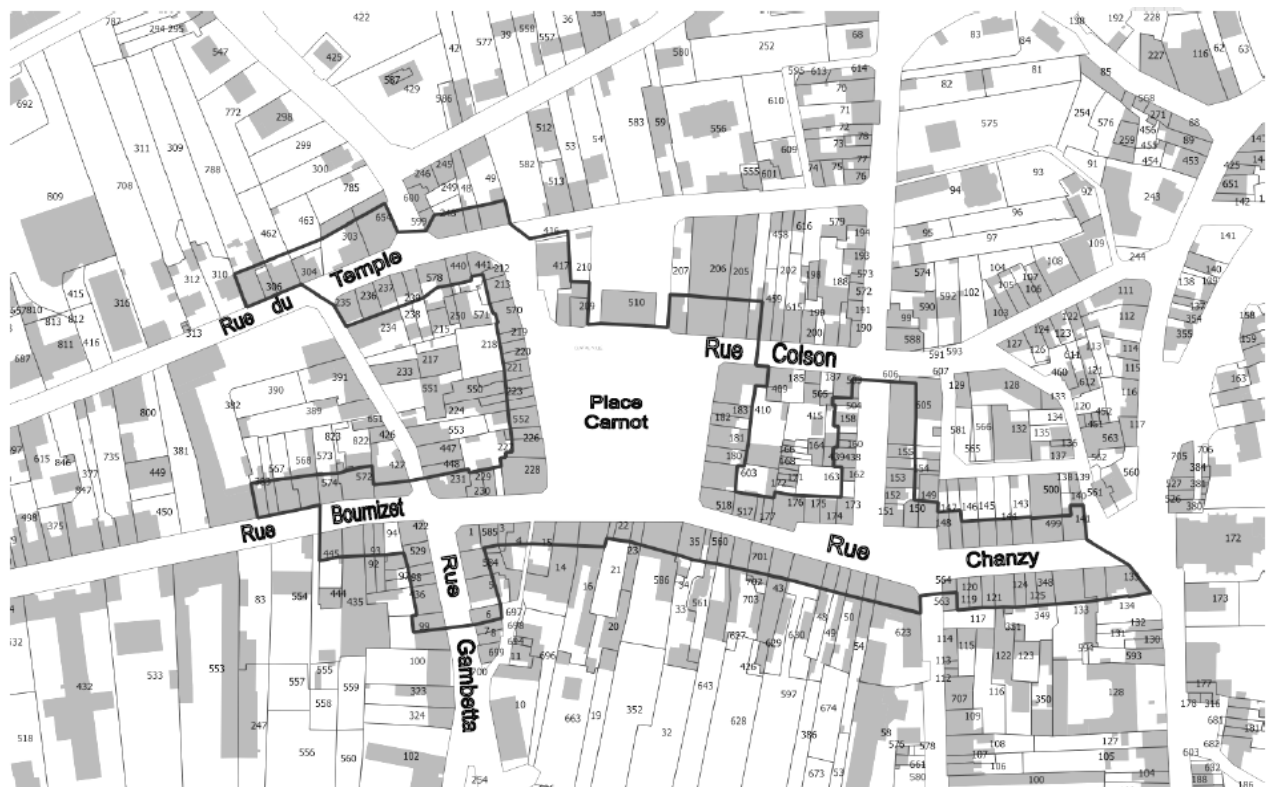
Le règlement de PLU de Vouziers prévoit des règles pour les constructions neuves et pour les travaux sur les constructions existantes.

### 5.7 CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DES LINÉAIRES MARCHANDS AU CENTRE-VILLE DE VOUZIERS

L'article L.151-16 du code de l'urbanisme précise que :

« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

Orientations et objectifs du PADD de Vouziers	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	Règles écrites
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE VOUZIERS ET SON STATUT DE BOURG-CENTRE	Délimitation d'un périmètre de sauvegarde des linéaires marchands de l'hyper-centre vouzinois	Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux ou artisanaux est limité pendant un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU (délai jugé raisonnable pour permettre la reprise des locaux). En cas de mutation et durant ce délai, les nouveaux locaux ne pourront pas être destinés à de l'habitat.
PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES COMMERCES EN CENTRE-VILLE		
FAIRE DU CENTRE-VILLE UN PÔLE ATTRACTIF		



Périmètre de sauvegarde des linéaires marchands au centre-ville de Vouziers

Ce périmètre a été défini par la municipalité de Vouziers en s'appuyant majoritairement sur le périmètre d'études défini dans le dossier de candidature lié l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) bourg-centre formalisé en 2014.

## 5.8 IDENTIFICATION D'ÉLÉMENTS NATURELS PAYSAGERS À PROTÉGER

Orientations et objectifs du PADD de Vouziers	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	Règles écrites
PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES  ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	Repérage d'éléments paysagers naturels sur les documents graphiques du règlement en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	Les éléments paysagers naturels repérés sur les documents graphiques du règlement devront être conservés ou remplacés en cas d'incendie, sinistre, maladie, ... Ils ne pourront être supprimés qu'en cas de risque pour la salubrité ou la sécurité publique.

L'article L.151-23 du code de l'urbanisme précise que :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Le projet de PLU de Vouziers identifie et localise sur les documents graphiques du règlement les éléments suivants :



Verger identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Haie identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Ripisylve identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Source : © extrait de la légende des « plans de zonage »

- **Des ripisylves de plusieurs cours d'eau du territoire** ont été identifiées à préserver, pour leur aspect paysager, leur rôle écologique et leur rôle contre l'érosion et le ruissellement. Le réseau de ripisylves permet le cas échéant de relier la zone Natura 2000 et des espaces boisés en évitant des zones bâties.
- **Des linéaires de haies** ont été identifiés à préserver pour leur intérêt écologique lié au déplacement des espèces au sein des terrains agricoles. Ces linéaires offrent aussi des zones de relais entre des espaces naturels plus conséquents et les corridors de milieux aquatiques et humides (ex : ruisseaux). Certains présentent plusieurs strates de végétations et des arbres remarquables pouvant être intéressants pour la faune. D'une façon générale, les linéaires de haies participent à la formation d'un réseau écologique, et en milieu agricole, ils jouent aussi un rôle de brise-vent au niveau des prés pâturés et un rôle paysager (atténuation des étendues agricoles).
- **Des zones de vergers** ont été identifiés à préserver car elles offrent des habitats variés à la faune (oiseaux, insectes...) et à la flore. Leur continuité permet la création d'un corridor favorable aux déplacements des espèces, vers les ruisseaux par exemple. Ces vergers peuvent aussi offrir des zones de relais permettant de rejoindre les milieux naturels d'intérêts écologiques forts (N2000, ZNIEFF, ZICO).

**Ces préconisations réglementaires sont parfaitement compatibles avec le nouveau projet « trame verte et bleue » de la 2C2A (voir page suivante).**

## Environnement

### Trame Verte et Bleue : le projet de l'Argonne Ardennaise retenu

**A la clé : des aides financières, un accompagnement technique et des animations pédagogiques afin de préserver la biodiversité du territoire.**

Dans le 2C2A Mag' du mois de juillet, nous vous faisons part d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Grand Est, l'État et les Agences de l'Eau, afin de mettre en commun leurs moyens humains et financiers. Leur but : optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire régional.

#### Trame Verte et Bleue ?

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.



Le hérisson commun, espèce phare du projet.



L'opération permettra de replanter plusieurs centaines de mètres de linéaires de haies afin de reconnecter les espaces naturels entre eux.

#### Le projet en Argonne Ardennaise

Dans le cadre de cet AMI, l'Argonne Ardennaise a déposé en juin dernier, un projet de revalorisation des haies et de la faune associée, proposé dans la continuité de l'opération « Chouettes Vergers d'Argonne Ardennaise ». Le projet a reçu un avis favorable et sera axé autour de la Trame Verte. Les aides financières proposées par la Région Grand Est permettront de proposer dès 2019, et pour trois années, des aides financières à la plantation d'essences locales et adaptées

au territoire et aux équipements pour la faune auxiliaire, un accompagnement technique des porteurs de projets qu'ils soient particuliers, exploitants agricoles, communes ou écoles et des formations.

Des animations scolaires seront également proposées pour les cycles 1 à 3. L'ensemble du programme sera dévoilé dans le courant du printemps 2019.



#### RAPPEL A TOUS LES PORTEURS DE PROJETS : NATURA 2000 VOUS CONCERNE AUSSI !

Afin de s'assurer que les travaux et/ou projets d'aménagement soient compatibles avec les objectifs de préservation des sites Natura 2000, la Communauté de communes vous rappelle que chaque porteur d'un projet inclus dans le zonage, doit contacter le service Natura 2000 afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la rédaction du formulaire d'évaluation des incidences, qui doit être envoyé en DDT des Ardennes pour instruction.

C'est également le cas pour les activités ou manifestations sportives, même éphémères.

#### Programme d'animations 2019

Suite au succès des animations Natura 2000 de l'année 2018, un nouveau programme de sorties découverte vous sera proposé à partir du mois d'avril. Retrouvez ce programme dans le prochain numéro du 2C2A Mag' et sur le portail de l'Argonne Ardennaise.



L'animation des 6 sites Natura 2000 de la 2C2A est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le FEDER.



PREFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT GRAND EST

**Contactez-nous !**  
Aurélien MUSU  
Coordinateur Natura 2000  
03 24 71 59 93

10

2C2A mag' #38 - janvier 2019

Source : © extrait du 2C2A mag' #38 - janvier 2019

## 5.9 RAPPEL DES OBLIGATIONS LIÉES À LA NATURA 2000

À l'image de l'encart pédagogique ci-dessus diffusé dans la magazine de la 2C2A, le règlement du PLU de Vouziers rappelle que les travaux situés en site Natura 2000 peuvent être soumis au respect de seuils et autres restrictions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur (arrachage de haies, etc.) : rappel dans les dispositions générales du règlement et dans la section 2 du règlement des zones concernées.

## 5.10 LUTTE CONTRE LES ESPACES VÉGÉTALES INVASIVES

Le règlement du PLU contribue à la lutte contre les espaces végétaux invasifs néfastes pour la biodiversité en indiquant dans toutes les zones que :

*« Dans le cadre d'un aménagement paysager, le choix des espèces végétales devra être soigné, en écartant toute espèce invasive, ou susceptible de présenter un enjeu pour la santé publique (ex : ambroisie, etc.). Les essences locales sont à privilégier. »*

L'ambroisie est ciblée comme présentant un risque pour la santé, et dans le département des Ardennes, un arrêté préfectoral n°2018-391 cadre la destruction obligatoire de l'Ambroisie à feuilles d'armoïse, trifide et à épis lisses (signé le 5 juillet 2018).

Au-delà de cette mesure, et afin d'éviter un envahissement par les ambrosies comme le connaissent certains territoires, le ministère de la santé recommande de mettre en œuvre une stratégie d'éradication par des mesures de prévention et de lutte intervenant, le plus précocement possible, contre ces espèces.

La renouée du Japon fait aussi partie des espèces invasives difficiles à éradiquer. Le territoire de Vouziers n'y échappe pas.

**D'une manière générale, l'État rappelle qu'une attention particulière doit être apportée à la végétalisation des espaces verts en évitant de planter des essences susceptibles de déclencher ou d'amplifier des allergies respiratoires.** En particulier, les espèces suivantes doivent, dans la mesure du possible, être écartées : bouleaux (*Betula*), charmes (*Carpinus*), Aulnes (*Alnus*), noisetiers (*Corylus*), cyprès (*Cupressus sempervirens* et *arizonica*), frênes (*Fraxinus*), oliviers (*Olea*), platanes (*Platanus*), chênes (*Quercus*), troënes (*Ligustrum*) et genévriers (*Juniperus oxycedrus*). **Des informations plus complètes (liste des espèces à risque, guide d'information) sont disponibles sur le site internet du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA).**

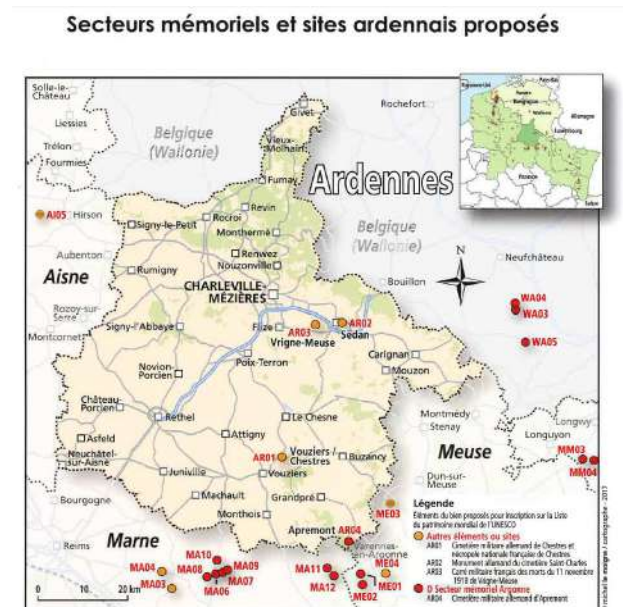
### 5.11 PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Orientations et objectifs du PADD de Vouziers	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	Règles écrites
<p><b>VALORISER</b> LE STATUT DE COMMUNE SPORTIVE, CULTURELLE ET <b>L'HISTOIRE LOCALE</b></p> <p>PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE</p> <p>EXCLURE LES ABORDS DE SITES SENSIBLES DE TOUT PROJET D'EXTENSION DE L'URBANISATION</p>	<p><b>Délimitation des secteurs Ap et Np,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signalant et protégeant la butte médiévale de Théline à Blaise et le site archéologique du plateau du Châtelet à Chestres, en Site Patrimonial Remarquable,</li> <li>- signalant et protégeant un élément patrimonial et historique local majeur (cimetière militaire allemand, nécropole nationale française de Chestres, monument BOBO).</li> </ul> <p><b>Délimitation d'un secteur At,</b> formant un secteur agricole « tampon » en frange de zones urbaines ou de zones à urbaniser, et au pourtour du cimetière militaire allemand et de la nécropole nationale française de Chestres.</p>	<p>Constructions interdites</p> <p>Interdictions complémentaires applicables au secteur Ap</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute démolition, même de murets, et toute démonte de pierres,</li> <li>- le comblement des fossés.</li> </ul>

#### « Zoom » sur la protection des abords du secteur mémoriel de Chestres

Les dispositions réglementaires du PLU accompagnent la démarche en cours de candidature franco-belge en faveur de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale.

Parmi les 4 sites ardennais retenus, figurent le cimetière militaire allemand et la nécropole nationale française de Chestres.



### 5.12 PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

En plus de ce qui précède, le PLU s'attache à intégrer la totalité du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vouziers, ainsi que les périmètres de protection autour des églises classées de Vouziers et de Vrizy. L'accompagnement de l'Architecte des Bâtiments de France dans ces périmètres assez larges tend à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

## 5.13 CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS AUX ANNEXES

Cette procédure conduit principalement à :

- actualiser les plans schématiques des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- actualiser les notices explicatives liées à l'assainissement, l'eau potable et les déchets,
- intégrer les données similaires propres aux territoires historiques de Vrizy et de Terron-sur-Aisne,
- annexer au PLU deux nouvelles servitudes d'utilité publique (PM1 et SUP) applicables au territoire communal, à savoir le Plan de Prévention du Risque d'inondations de la vallée de l'Aisne (PPRi) approuvé en 2018 et la servitude liée au transport de gaz naturel.
- actualiser ou compléter les informations listées par le code de l'urbanisme (ex : zone d'isolement acoustique le long d'axes routiers, etc.),

Deux documents destinés à être annexés au PLU de Vouziers sont en cours d'élaboration ou de révision en parallèle à cette procédure :

- élaboration du Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale (RLPi),
- révision du zonage d'assainissement approuvé en fin d'année 2008 (avec intégration des communes de Vrizy et de Terron-sur-Aisne).

La procédure en cours de mise en place de Périmètres Délimités des Abords autour des églises de Vouziers (Saint-Maurille) et de Vrizy va conduire aussi à l'avenir à une mise à jour de la servitude d'utilité publique AC1.

## 5.14 EMBLEMES RÉSERVÉS

### 5.14.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme peut fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, etc.

**Ces emplacements réservés visent à assurer la programmation de futurs équipements ou installations d'intérêt général.** Ils sont soumis à un statut spécial, afin que les terrains concernés ne fassent pas l'objet d'une utilisation entrant en contradiction avec un projet d'intérêt public (ou général).

Les documents graphiques du règlement du P.L.U. font alors apparaître ces emplacements réservés en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L.151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la collectivité concernée de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L.230-1 et suivants.

### 5.14.2 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS MAINTENUS AU P.L.U.

Le PLU de Vouziers approuvé le 31 mars 2009 a défini 4 emplacements réservés (ER) reconduits au PLU avec le cas échéant, un ajustement des destinations souhaitées :

- **ER n°1** : Création d'une piste cyclable entre le village de Blaise et l'entrée de Vouziers
- **ER n°2** : Extension du bâtiment Dodeman (ex école primaire Dodeman)
- **ER n°3** : Extension du cimetière et prolongement du parking attenant
- **ER n°4** : Liaison rue du Port et rue du Moulin Saint-Paul.

L'emplacement réservé initialement destiné à l'extension du FJPE a été finalement abandonné par la collectivité, une solution différente d'extension du bâtiment ayant été trouvée courant 2020.

### 5.14.3 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS CRÉÉS

Le PLU approuvé intègre une réserve supplémentaire visant des projets d'intérêt général :

- **ER n°5** : Création de stationnement et espaces verts à proximité de la Maison de Santé pluri-professionnelles sur la parcelle AH n° 552 - rue Avetant à Vouziers centre.

Pour mémoire, le projet de PLU arrêté inscrivait un emplacement réservé (n°7) à Terron-sur-Aisne pour la création d'équipements sportifs et de loisirs. Il faisait suite au souhait d'urbaniser une partie de l'actuel terrain de football rue de Prague. La 2C2A a décidé de le supprimer, en considérant les différents avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure et lors de l'enquête publique.

### 5.14.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N° DE LA RÉSERVE	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE TOTALE APPROCHÉE*
1	Création d'une piste cyclable entre le village de Blaise et l'entrée de Vouziers	Commune de Vouziers	7 000 m <sup>2</sup>
2	Extension du bâtiment Dodeman (ex école primaire Dodeman) à Vouziers	Commune de Vouziers	800 m <sup>2</sup>
3	Extension du cimetière et son parking attenant à Vouziers	Commune de Vouziers	2 900 m <sup>2</sup>
4	Liaison rue du Port et rue du Moulin Saint-Paul à Vouziers	Commune de Vouziers	520 m <sup>2</sup>
5	Création de stationnement et espaces verts à proximité de la Maison de Santé pluri-professionnelles - rue Avetant à Vouziers (parcelle AH n° 552)	Commune de Vouziers	1 100 m <sup>2</sup>

\* Calcul effectué sous DAO (pas de bornage et/ou de document d'arpentage réalisés)

**5.15 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES**

Selon PLU approuvé en décembre 2020

<b>ZONES URBAINES (U)</b>	
<b>DÉNOMINATION</b>	<b>SUPERFICIE (1)</b>
UA	12 ha 14 a
UB	103 ha 31 a
UC	136 ha 92 a
<i>Secteur UCp</i>	0 ha 22 a
UZ	79 ha 50 a
<i>Secteur UZa</i>	2 ha 36 a
<b>TOTAL ZONES URBAINES</b>	<b>334 ha 45 a</b>

<b>ZONES À URBANISER (AU)</b>	
<b>DÉNOMINATION</b>	<b>SUPERFICIE (1)</b>
1AU	6 ha 62 a
1AUE	13 ha 65 a
1AUZ	2 ha 66 a
2AU	0 ha 62 a
<b>TOTAL ZONE À URBANISER</b>	<b>23 ha 55 a</b>

<b>ZONE AGRICOLE (A)</b>	
<b>DÉNOMINATION</b>	<b>SUPERFICIE (1)</b>
A	2845 ha 15 a
<i>secteur Aa</i>	3 ha 46 a
<i>secteur Ap</i>	35 ha 65 a
<i>secteur At</i>	77 ha 77 a
<b>TOTAL ZONE AGRICOLE</b>	<b>2962 ha 03 a</b>

(1) : Surfaces approchées et indicatives (re)calculées sous D.A.O. (Qgis) en décembre 2020

Selon PLU approuvé en décembre 2020

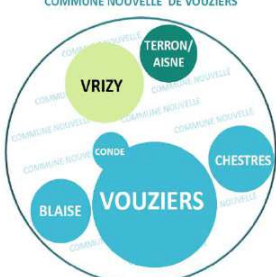
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)</b>	
<b>DÉNOMINATION</b>	<b>SUPERFICIE (1)</b>
N	908 ha 08 a
<i>secteur Ne</i>	<i>1 ha 55 a</i>
<i>secteur Nh</i>	<i>2 ha 50 a</i>
<i>secteur Nj</i>	<i>20 ha 93 a</i>
<i>secteur Np</i>	<i>7 ha 91 a</i>
<b>TOTAL ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE</b>	<b>940 ha 97 a</b>

<b>TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>4 261 ha 00 a<sup>3</sup></b>
<b>Espaces Boisés Classés</b>	<b>568 ha (1)</b>

(1) : Surfaces approchées et indicatives (re)calculées sous D.A.O. (Qgis) en décembre 2020

<sup>3</sup> La superficie totale du territoire de la commune nouvelle de Vouziers diffère selon les sources prises en référence. Cette surface ici retenue est issue des données communales.



	<h2>Plan Local d'Urbanisme de Vouziers</h2> <h3><u>ÉVALUATION</u> <u>ENVIRONNEMENTALE</u></h3>
---	--

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vouziers.

Cachet de la 2.C.2.A. et signature du Président :

*Benoît SINGLIT*



Approuvé le 17.12.2020

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## VOUZIERS

### 1 Rapport de présentation Évaluation environnementale



**l'Atelier des Territoires**

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ  
Tél : 03.87.63.02.00

**Décembre 2020**



**À RETENIR :**

Cette **évaluation environnementale** complète le rapport de présentation  
(cf. pièce n°1 du dossier de PLU), **et inversement.**

**Table des matières**

<b>A/ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....</b>	<b>1</b>
<b>L’articulation du PLU avec les documents supérieurs.....</b>	<b>1</b>
<b>Les perspectives d’évolution de l’état initial de l’environnement.....</b>	<b>4</b>
<b>Les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par secteur sur les zones revêtant une importance particulière pour l’environnement.....</b>	<b>4</b>
<b>Les indicateurs de suivi.....</b>	<b>5</b>
<b>B/ PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>7</b>
<b>C/ ARTICULATION DU DOCUMENT D’URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS .....</b>	<b>23</b>
<b>1. La recherche de cohérence des politiques publiques .....</b>	<b>23</b>
<b>2. L’articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible.....</b>	<b>24</b>
2.1. Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands .....	26
2.2. Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....	28
2.3. Les règles du fascicule du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET) .....	28
2.4. Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI).....	34
<b>3. Les objectifs des documents de rang supérieur que le document d’urbanisme doit prendre en compte .....</b>	<b>35</b>
3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) .....	35
3.2. Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).....	36
3.3. Les objectifs du fascicule du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET).....	37
<b>4. Les autres documents, plans et programmes.....</b>	<b>40</b>
4.1. Le Plan de Protection de l’atmosphère .....	40
4.2. Les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets .....	40
4.3. Directive régionale d’aménagement des forêts domaniales.....	40
4.4. Le schéma régional d’aménagement des forêts des collectivités.....	40
4.7. Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de Champagne-Ardenne.....	41
4.8. Le Schéma départemental des carrières.....	41
<b>D/PERSPECTIVES D’ÉVOLUTION DE L’ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT 42</b>	<b>42</b>
<b>1. Perspectives d’évolution de l’état initial de l’environnement sans élaboration du PLU .....</b>	<b>42</b>
<b>2. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.....</b>	<b>44</b>
2.1. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP.....	45
2.3. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par un secteur de projet hors OAP .....	53
2.4. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par un emplacement réservé .....	58
2.5. Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC) .....	58

<b>3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteurs de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000 .....</b>	<b>60</b>
3.1. Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....	60
3.2. Incidences des secteurs de projet hors OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....	75
3.3. Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....	76
3.4. Incidences des Espaces Boisés Classés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées .....	76
3.5. Incidences globales quantitatives du projet de PLU sur l'environnement.....	76
<b>4. Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales .....</b>	<b>77</b>
<b>5. Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000 .....</b>	<b>81</b>
<b>E/ EXPLICATION DES CHOIX OPÉRÉS ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES .....</b>	<b>84</b>
1. Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD .....	84
<b>F/ INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ECHEANCE DE 9 ANS.....</b>	<b>86</b>
1. Contexte .....	86
2. Présentation des indicateurs .....	87
<b>H/DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE .</b>	<b>88</b>
Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale .....	88
<b>ANNEXES.....</b>	<b>89</b>
<b>I/FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPE .....</b>	<b>90</b>
<b>II/ FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....</b>	<b>92</b>

## Table des figures

Figure 1 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (1) .....	11
Figure 2 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (2) .....	12
Figure 3 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (3) .....	13
Figure 4 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (4) .....	14
Figure 5 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (5) .....	15
Figure 6 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (1) .....	16
Figure 7 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (2) .....	17
Figure 8 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (3) .....	18
Figure 9 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (4) .....	19
Figure 10 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (5) .....	20
Figure 11 : Projets d'infrastructures prévus au PLU révisé .....	54
Figure 12 : EBC en vigueur au PLU de Vouziers de février 2013 (contours rouge) et EBC proposés au PLU révisé (vert) .....	59
Figure 13 : OAP rue de Ballay à Chestres .....	61
Figure 14 : OAP Rue verte à Condé-lès-Vouziers .....	63
Figure 15 : OAP Syrienne à Condé-lès-Vouziers .....	65
Figure 16 : OAP du Pâquis à Terron-sur-Aisne .....	67
Figure 17 : OAP Vouziers centre-entrée de ville Ouest.....	69
Figure 18 : OAP Vouziers centre-entrée de ville par RD41 .....	71
Figure 19 : OAP Entrée Sud de Vrizy .....	73



## **A/ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

L'évaluation environnementale accompagne le projet de PLU, en évaluant les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale et internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU de Vouziers, intégrant les éléments du rapport de présentation, a été menée en concertation avec les urbanistes en charge du PLU, pour appréhender sous différents aspects le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

### ***L'articulation du PLU avec les documents supérieurs***

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes. Le PLU de Vouziers doit, à ce titre, respecter un rapport de compatibilité avec les documents cadre :

- les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Ce schéma intègre plusieurs autres schémas régionaux thématiques préexistants : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ou encore le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADDET comprend notamment :

- Des objectifs à poursuivre au niveau de la région, à moyen et long terme. Ces objectifs concernent l'égalité des territoires, l'implantation de différentes structures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe des espaces, l'intermodalité et le développement des transports, l'énergie, la lutte contre le changement climatique, l'air, la biodiversité et les déchets,
- Des règles générales, à l'échelle régionale, permettant d'atteindre ces objectifs.

**Le SRADDET de la région Grand Est, appelé « Grand Est Territoires », a été approuvé par arrêté le 24 janvier 2020.**

Les règles du SRADDET, au nombre de trente, s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Les orientations du PADD répondent à ces différentes règles générales et mettent ainsi le PLU de Vouziers en compatibilité avec le SRADDET Grand Est.

- en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale :

En l'absence de SCoT approuvé sur la commune de Vouziers, l'ensemble des zones à urbaniser devront faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du Préfet, d'après la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014.

Pour Vouziers, seul territoire disposant d'un PLU approuvé, la révision a permis de très fortement réduire la surface des zones à urbaniser.

Globalement la réduction de consommation d'espace sur le territoire de Vouziers est importante, elle voisine 83%, avec 23,55 ha de zones à urbaniser inscrites dans le projet de PLU, contre 137,44 ha dans le PLU approuvé. Pour les autres territoires, l'absence de document d'urbanisme approuvé ne permet pas d'établir de comparaison.

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du « bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » 2016-2021 (également appelé SDAGE Seine-Normandie) et son programme de mesures (PDM) ont été approuvés en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2015 par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie. Cependant, en date du 19 décembre 2018, le Tribunal Administratif de Paris a annulé cet arrêté et a donc remis en vigueur le SDAGE 2010-2015 (TA Paris, 19 décembre 2018, n°1608547).

Plus précisément, Vouziers appartient au PTAP Vallées d'Oise, sur l'unité hydrographique Aisne moyenne.

Pour le secteur de Vouziers, le PTAP met en évidence la nécessité de réaliser les actions suivantes :

- Actions sur la fiabilisation de la collecte des eaux usées,
- Actions de connaissance à mener sur les substances dangereuses présentes dans les eaux usées,
- Réduire les rejets urbains d'eau pluviale,
- Création d'une maîtrise d'ouvrage adaptée pour la protection et la restauration des milieux aquatiques, notamment au niveau de la Fournelle et du ruisseau des Quatorze,
- Actions de veille et de maîtrise foncière des zones humides remarquables, de développement des pratiques extensives d'élevage, de reconversion de secteurs humides aujourd'hui en cultures et de développement des démarches de délimitation et d'inventaire des zones humides,

En réponse à ces axes, le PLU révisé de Vouziers intègre dans son PADD une orientation visant à encourager un développement urbain respectueux de l'environnement. Plus particulièrement concernant la ressource en eau, il s'agit de :

- prendre en compte sa capacité et les périmètres de protection déclarés ;
- et d'assurer la maîtrise des eaux pluviales et gérer l'épuration et l'assainissement.

Ces objectifs sont intégrés dans le PLU sous la forme de règles communes applicables pour toutes les zones concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été arrêté le 7 Décembre 2015.

Le PGRI est la concrétisation en France de la mise en œuvre de la Directive européenne du 23 Octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Tout comme le SDAGE, il s'agit d'un document de planification. Le SDAGE et le PGRI comportent des dispositions communes. Ainsi, le PGRI s'accorde notamment avec le défi 8 du SDAGE Seine-Normandie : « Limiter et prévenir le risque d'inondation ».

Les principaux objectifs du PGRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

En réponse à ces objectifs, le PLU révisé intègre dans son PADD une orientation visant à protéger et informer la population contre les risques naturels identifiés.

Dans le règlement, des dispositions techniques complémentaires s'appliquent spécifiquement à la zone inondable du PPRI.

- Les documents à prendre en compte

Le PLU de Vouziers doit également prendre en compte un certain nombre de documents à prendre en compte. Le rapport de prise en compte est moins fort que celui de compatibilité ; ces documents doivent ne pas être ignorés par le PLU :

- le Schéma Départemental des Carrières ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

### ***Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement***

En application de l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent PLU n'était pas mis en œuvre.

Les enjeux majeurs, considérés comme les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sur le territoire de Vouziers sont les suivants :

- la biodiversité, avec notamment les espaces naturels du site Natura 2000 des Prairies de la vallée de l'Aisne ;
- la présence d'un risque d'inondation et l'existence d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de l'Aisne ;
- localement un aléa de retrait-gonflement des argiles de niveau fort ;
- les zones concernées par une aire de protection des captages d'alimentation en eau potable.

### ***Les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par secteur sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement***

Le PLU comporte plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles. Ces projets portent sur les secteurs géographiques suivants :

- 1 – Chestres – Rue de Ballay
- 2 – Condé-lès-Vouziers – Rue Verte ;
- 3 – Syrienne ;
- 4 – Terron-sur-Aisne – Le Pasquis ;
- 5 – Vouziers Ouest AUZ (1/2) ;
- 6 – Vouziers Ouest AUZ (2/2);
- 7 – Vrivy Entrée Sud ;
- 8 – Vouziers : Projet de santé de l'Établissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social (EDPAMS) / Groupe Hospitalier Sud-Ardenne (GHSA).

Les caractéristiques environnementales (cycle de l'eau, qualité de l'air, bruit, risques majeurs, pollution des sols, énergie et émission de gaz à effet de serre, biodiversité) de chacune de ces zones ont été étudiées et les incidences prévisibles du programme d'aménagement ont été analysées.

Les principales incidences négatives ayant été relevées varient selon les secteurs, il s'agit notamment :

- la présence d'aléas pouvant provoquer des dégradations : remontée de nappe (les OAP y compris la zone réservée à l'EDPAMS / GHSA) ou retrait-gonflement des argiles (OAP 1 et 4);
- Des enjeux écologiques sur des zonages réglementaires (OAP 7) ou aux milieux ordinaires (OAP 8);
- Des enjeux liés à l'eau : présence d'une source (OAP 3);

- L'imperméabilisation d'espaces naturels ordinaires ou agricoles (OAP 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) ;
- Des enjeux paysagers (OAP 1, 4, 7, 8)

L'évaluation environnementale présente également les mesures ayant été intégrées dans le PLU permettant d'éviter, de réduire ou de compenser certaines éventuelles conséquences négatives : maintien des arbres remarquables et de certaines plantations, intégration paysagère, prise en compte des aléas retrait-gonflement des argiles avec la réalisation d'étude géotechnique et l'intégration de dispositif de construction adapté, protection de la source d'eau et du bosquet associé (OAP 3), gestion des eaux pluviales...

Par ailleurs, conformément au code de l'urbanisme, cette évaluation comporte un exposé des conséquences éventuelles du PLU sur les sites Natura 2000.

Aucune incidence négative notable n'a été identifiée pour le site du réseau Natura 2000 communal : la Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitats ») des Prairies de la vallée de l'Aisne.

Le PLU révisé comprend 6 emplacements réservés, dont l'un pour la création d'un espace de stationnement et d'espaces verts susceptible d'être responsable de l'imperméabilisation de jardins arborés.

Le PLU révisé permet aussi une progression importante de la superficie totale des Espaces Boisés Classés (EBC) ; ce classement assure le maintien de ces espaces naturels avec des incidences positives sur la biodiversité.

Le PLU révisé comprend dans son PADD le développement d'un ensemble de cheminements destinés aux mobilités actives (vélo, marche à pied, ...). Il s'agit de modes de locomotion qui présente l'avantage d'avoir très peu de conséquences négatives sur l'environnement en comparaison avec l'usage de la voiture.

Différentes mesures sont intégrées pour éviter les éventuelles conséquences négatives liées à l'aménagement des infrastructures : éviter les espaces naturels remarquables (comme les zones humides), réduire l'imperméabilisation des sols, éviter de créer des obstacles à l'écoulement en cas de crues, prise en compte des monuments historiques ou des sites patrimoniaux remarquables, ...

### ***Les indicateurs de suivi***

En application de l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Vouziers étant soumis à évaluation environnementale, la commune devra mener au plus tard 9 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces.

Pour permettre ce suivi, qu'une liste réduite d'indicateurs simples a été retenue pour chacun des grands enjeux environnementaux déterminés dans le cadre du PLU.

Cette série d'indicateurs pertinents permettra de suivre l'effet de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement dans ses différentes dimensions :

Thématique	Indicateurs de suivi	Source (s)
<b>Environnement et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire de haies, de ripisylves et surfaces de boisements</li> <li>• Évolution de la surface en zones humides identifiées au titre de la « Loi sur l'eau » et selon les données de la DREAL (ZDHD)</li> </ul>	<p align="center">Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes Données DREAL</p>
<b>Qualité des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif</li> <li>• Nombre de logements en assainissement autonome</li> </ul>	<p align="center">Commune CC de l'Argonne Ardennaise</p>
<b>Bilan de la consommation des espaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, ...</li> <li>• Calcul de la densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées</li> </ul>	<p align="center">Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes</p>
<b>Mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquentation des transports en commun, du transport à la demande</li> <li>• Évolution du trafic routier sur les RD</li> <li>• Nombre de places de stationnement public réalisées</li> <li>• Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés</li> </ul>	<p align="center">Conseil départemental Commune CC de l'Argonne Ardennaise</p>

## **B/ PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL**

### **Contexte environnemental**

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire du PLUi, PLU, SCOT,...

Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants,
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4,
- Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

L'Atelier des Territoires (l'AdT) a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat qu'il a complété par des observations de terrain.

Un diagnostic environnemental a pu être réalisé, dont voici la synthèse des principaux éléments en page suivante.

	<b>Enjeux et contraintes</b>	<b>Importance</b>
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>		
<b>Relief</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Relief orienté Est-Ouest, entaillé par la vallée de l'Aisne,</li> <li>-Rive gauche de l'Aisne : plaine agricole d'altitude régulière,</li> <li>-Rive droite de l'Aisne : accidentée avec présence de vallons et crêtes,</li> <li>-Ville de Vouziers en rive gauche, à une altitude de 106 à 111 m NGF.</li> </ul>	-
<b>Géologie et pédologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Zone calcaire relativement sèche : infiltration des eaux par les fissures du sous-sol et émergence en tête de vallon sous forme de sources,</li> <li>-Terre arable de faible épaisseur et sous-sol constitué de vastes dépôts sédimentaires.</li> </ul>	+
<b>Les eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Eaux superficielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ban communal traversé par l'Aisne et le canal de Vouziers, d'orientation Sud-Nord,</li> <li>-Présence de petits cours d'eau et fossés qui se jettent dans l'Aisne : cours d'eau du Pâquis, la Fournelle, le fossé du moulin de Condé, la Muette, le ruisseau des Quatorze...,</li> <li>-Bon état des masses d'eau 2015 pour l'Aisne et le canal de Vouziers, report de délai pour la Muette, le ruisseau des Quatorze et la Fournelle.</li> </ul> </li> <li>•Eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Masses d'eau souterraines des calcaires kimméridgien-oxfordiens karstiques et de l'Albien-néocomien libre (Bon état 2015),</li> <li>-Sensibilité très élevée du territoire à la nappe affleurante,</li> </ul> </li> <li>•Documents de planification liés à l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>-SDAGE Seine-Normandie 2016-2021,</li> <li>-Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI) du bassin Seine-Normandie.</li> </ul> </li> <li>•Eau potable : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Trois captages sur le territoire communal, d'utilité publique, avec périmètres de protection,</li> <li>-Territoire communal concerné par les périmètres de protection de deux captages situés hors ban communal,</li> </ul> </li> <li>•Eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Assainissement collectif au centre-ville,</li> <li>-STEP d'une capacité de 9 000 EH et accueillant 4 803 EH en 2017. Conformité en performance et en équipement en 2017.</li> </ul> </li> </ul>	++
<b>MILIEU NATUREL ET PAYSAGE</b>		
<b>Milieus naturels répertoriés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sites Natura 2000 : ZSC n°FR21000298 « Prairies de la Vallée de l'Aisne » (4 242 ha), vaste ensemble de prairies de fauche ou pâturées. Présence de l'Agrion de mercure, la Cordulie à corps fin, le Cuivré des marais, la Lamproie de Planer...</li> <li>Vulnérabilité par plantation de peupliers, mise en culture et projets de barrage sur l'Aisne.</li> <li>DOCOB validé en juin 2011.</li> </ul>	+++

	<p>-ZICO CA08 de la Vallée de l'Aisne : site de migration d'oiseaux d'eau rares à très rares,          -ZNIEFF de type 1 n°210000985 « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Vouziers et Semuy » : végétation caractéristique des grandes plaines alluviales.          -ZNIEFF de type 1 n°210000984 « Prairies, méandres et noues de l'Aisne entre Olizy-Primat et Vouziers » : noues, habitats aquatiques, rives abruptes de l'Aisne, prairies de fauche alluviales inondables.          -ZNIEFF de type 1 n°210020127 « Prairies et bois de l'Est de Longwé et à l'Ouest de la Croix aux bois » : chênaie et chênaie-hêtraie acidiphiles, chênaie-charmaie, prairies acidiphiles...,          -ZNIEFF de type 2 n°210002009 « Massif forestier d'Argonne »,          -ZNIEFF de type 2 n°210000982 « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux » : système complexe de noues et de bras morts d'origine naturelle ou lié à la création du canal des Ardennes.</p>	
<p align="center"><b>Trame verte et bleue</b></p>	<p><b>SRCE Champagne-Ardenne (approbation octobre 2015) :</b>          -Trame aquatique au niveau de l'Aisne,          -Réservoir de biodiversité des milieux humides de part et d'autre de l'Aisne,          -Réservoir de biodiversité des milieux ouverts pour les zones de prairies situées en bordures de l'Aisne,          -Réservoir de biodiversité des milieux boisés à l'Est de Chestres          -Corridor écologique des milieux humides de part et d'autre de l'Aisne,          -Corridor écologique des milieux boisés au Nord-Ouest du territoire,          -Rupture potentielle de corridor au Nord de Vrizey, obstacles à l'écoulement des eaux sur l'Aisne et ses affluents et fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier ou ferré</p> <p><b>TVB locale :</b>          -Bois de Vandy à l'Est de Terron-sur-Aisne, Nord de Chestres, axe Nord-Sud de Vrizey comme corridors de déplacement en milieux boisés</p>	<p align="center">+++</p>
<p align="center"><b>Sensibilités écologiques</b></p>	<p>-Éléments paysagers et écologiques remarquables : zones bocagères, vergers, ripisylves,          -Zones à enjeux écologiques majeurs : ZSC « Prairies de la vallée de l'Aisne »,          -Zones à enjeux écologiques élevés : sites ZNIEFF I, réservoirs de biodiversité SRCE, corridors écologiques, Aisne et sa ripisylve, zones humides Loi sur l'eau,          -Zones à enjeux écologiques moyens : sites ZNIEFF II et ZICO,          -Zones à enjeux écologiques faibles à nuls : zones urbaines et zones agricoles,          -Occupation des sols : ban communal de 4280 ha dont la majorité en parcelles cultivées (1783 ha), en prairies ou surfaces toujours en herbe à usage agricole (1432 ha), en forêts (524 ha), en zones urbaines ou en zones industrielles et commerciales.</p>	<p align="center">+++</p>
<p align="center"><b>Paysages</b></p>	<p>-Unités paysagères :          •Arc humide : vallage d'Aisne (partie centrale et Ouest du territoire), forêt d'Argonne (partie Est du territoire),          -Éléments paysagers : vergers, boisements et bosquets, lisières forestières, patrimoine architectural rural...</p>	<p align="center">++</p>

<b>PATRIMOINE</b>		
	-Deux monuments historiques : église Saint-Maurice à Vrizy et église Saint-Maurille à Vouziers, -Trois zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : site archéologique de Chestres, zone urbaine de Vouziers, butte médiévale à Blaise.	++
<b>RISQUES ET NUISANCES</b>		
<b>Risques naturels</b>	-PPRI de la vallée de l'Aisne, approuvé en février 2018 et Atlas des zones inondables établi en 2006 -Aléa faible à fort pour le retrait-gonflement des argiles, -Risques de mouvements de terrain, notamment à Terron-sur-Aisne, -Aléa sismique très faible, -Risque d'inondation par remontées de nappes, -Risque d'inondation par débordement de cours d'eau.	+++
<b>Risques de pollution des sols</b>	-37 sites BASIAS, -Aucun site BASOL.	+
<b>Risques technologiques</b>	-3 ICPE sur le ban communal (non SEVESO) dont 1 avec étude de dangers et distances d'effets à considérer lors de l'urbanisation	++
<b>Nuisances</b>	-RD982 en catégorie 4 et RD977 en catégorie 3 au classement sonore des infrastructures de transport terrestre (arrêté de mars 2016).	+
<b>Servitudes</b>	-Régime forestier, -Protection des monuments historiques, -Équipements et ressources : lignes électriques, alignement... -Protection de la ressource en eau et périmètre par rapport aux cimetières, -Plan de Prévention des Risques d'inondations de l'Aisne (PPRi), etc.	++
<b>GESTION DES DÉCHETS</b>		
	-Collecte des déchets ménagers en porte à porte, -Traitement des déchets ménagers assuré par Valodéa (Syndicat mixte de traitement des déchets), -Pas de collecte sélective, -Centre de tri et déchèterie à Vouziers.	+

(-)Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

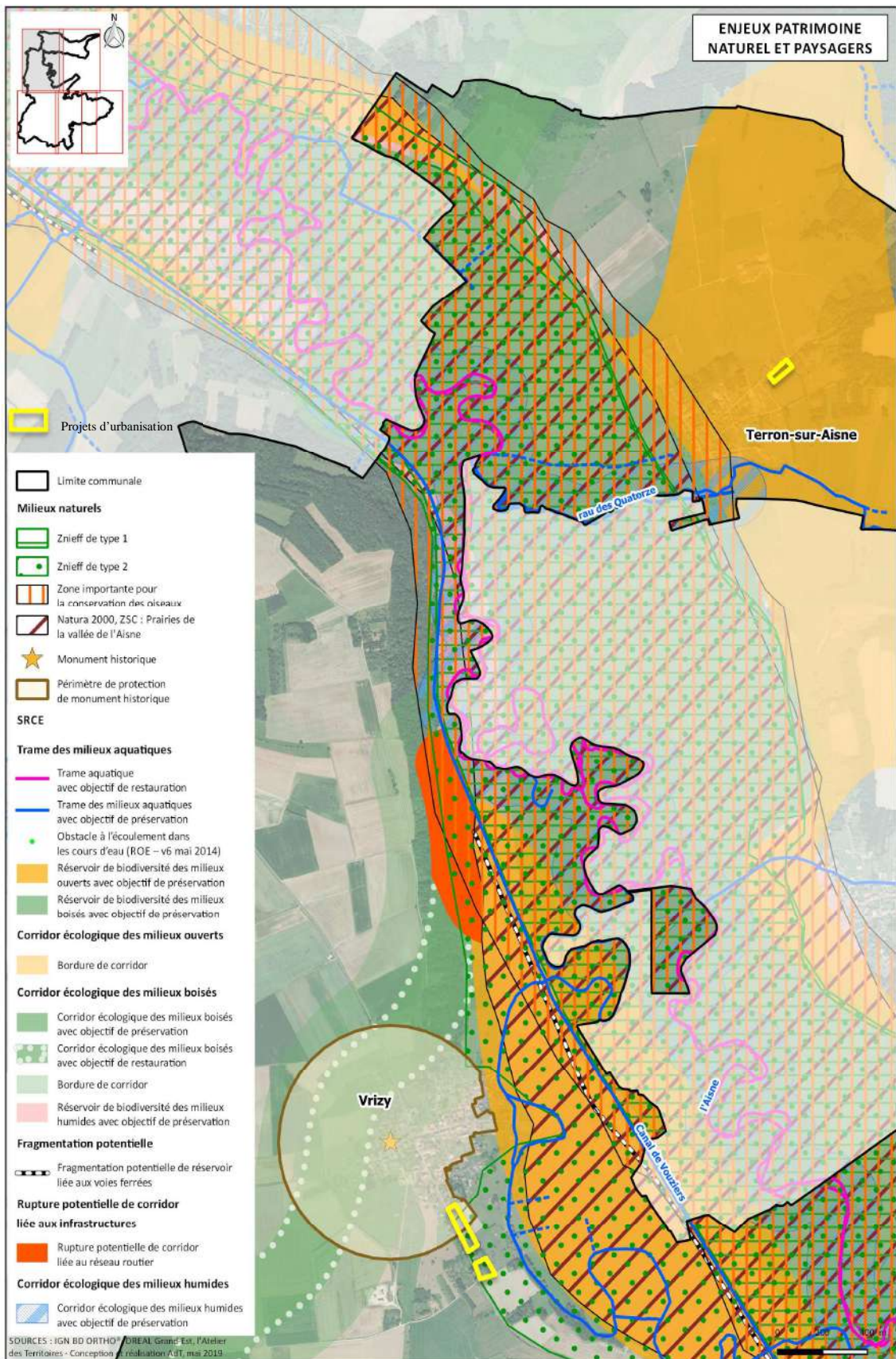


Figure 1 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (1)

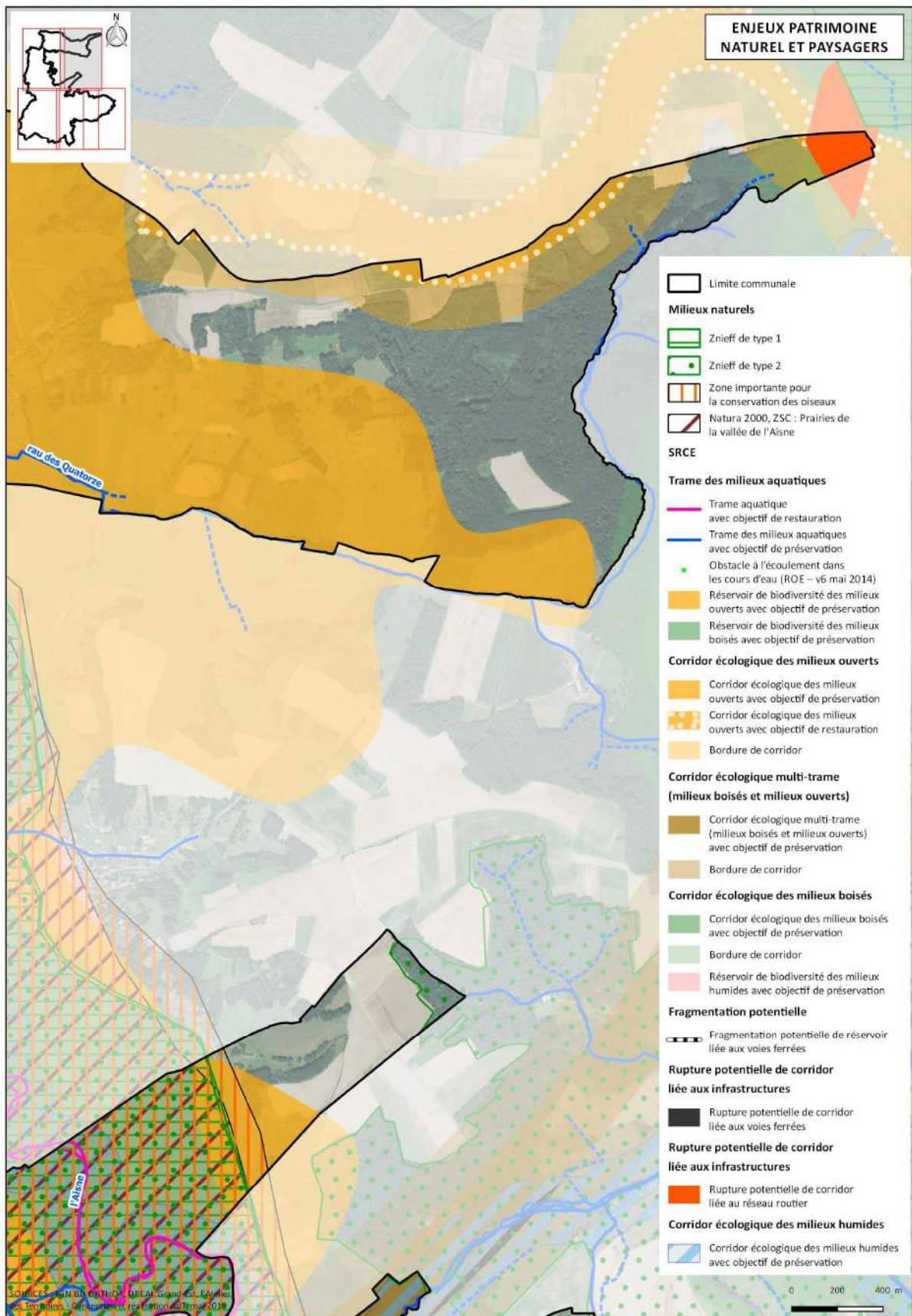


Figure 2 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (2)

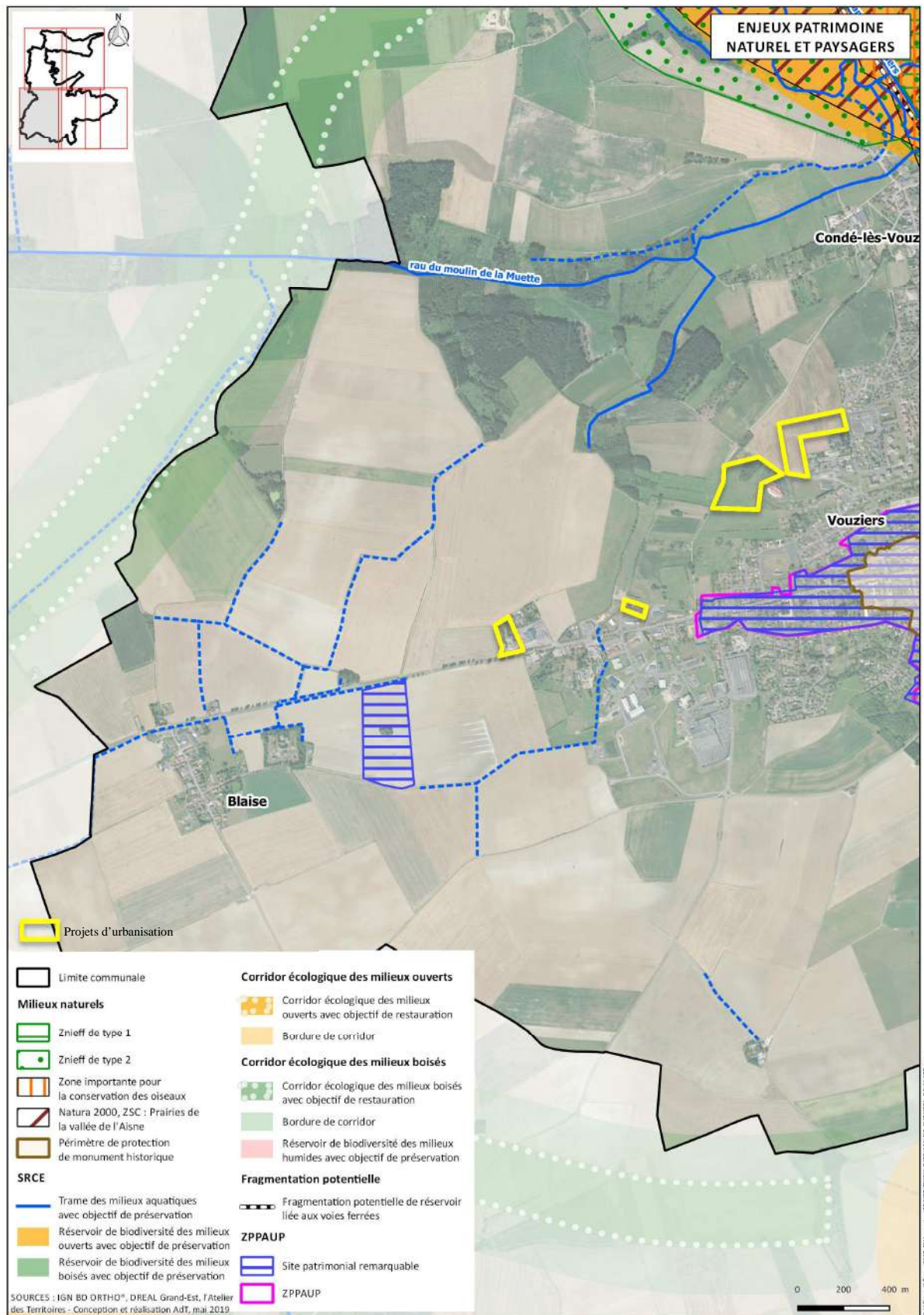


Figure 3 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (3)

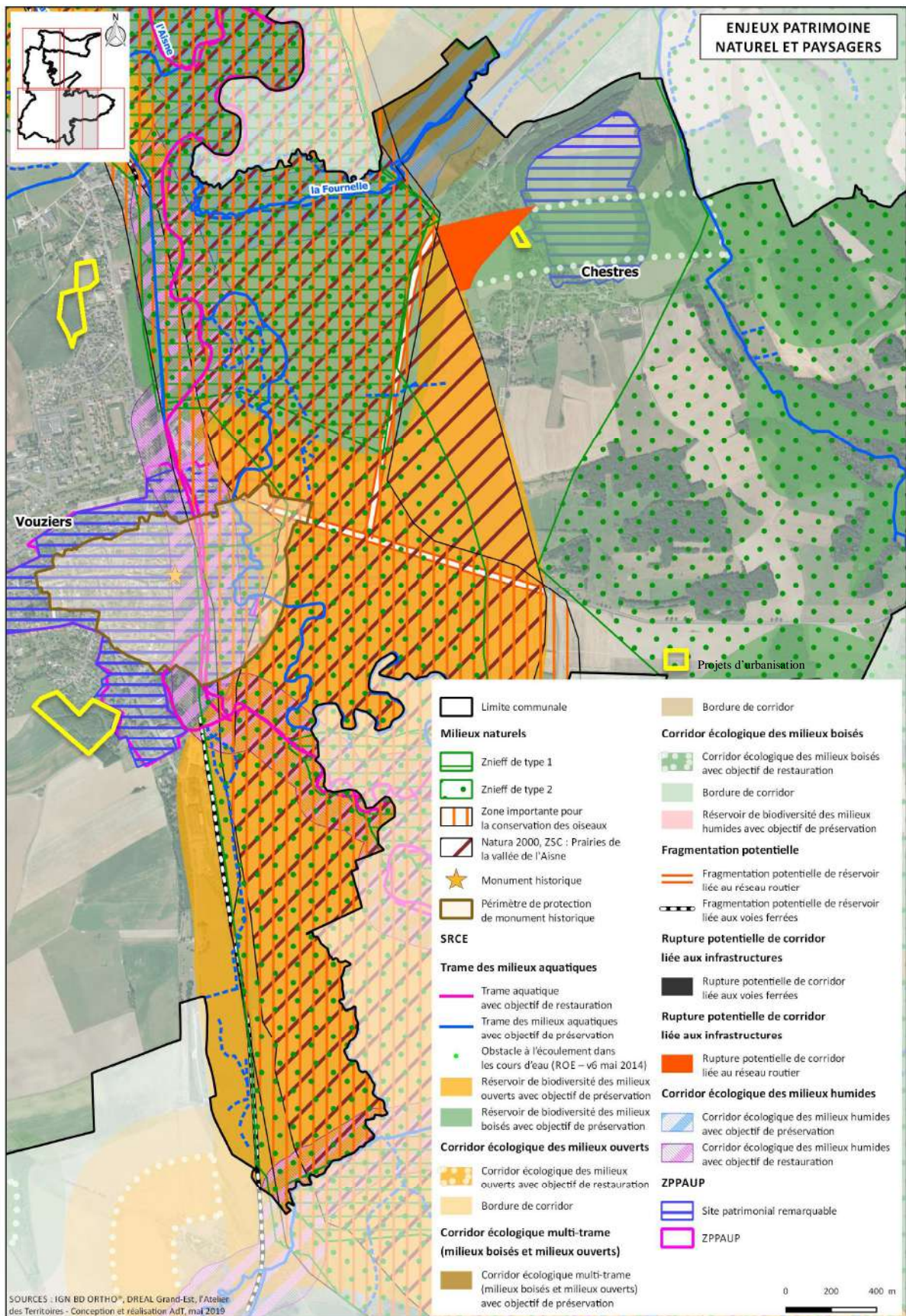


Figure 4 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (4)

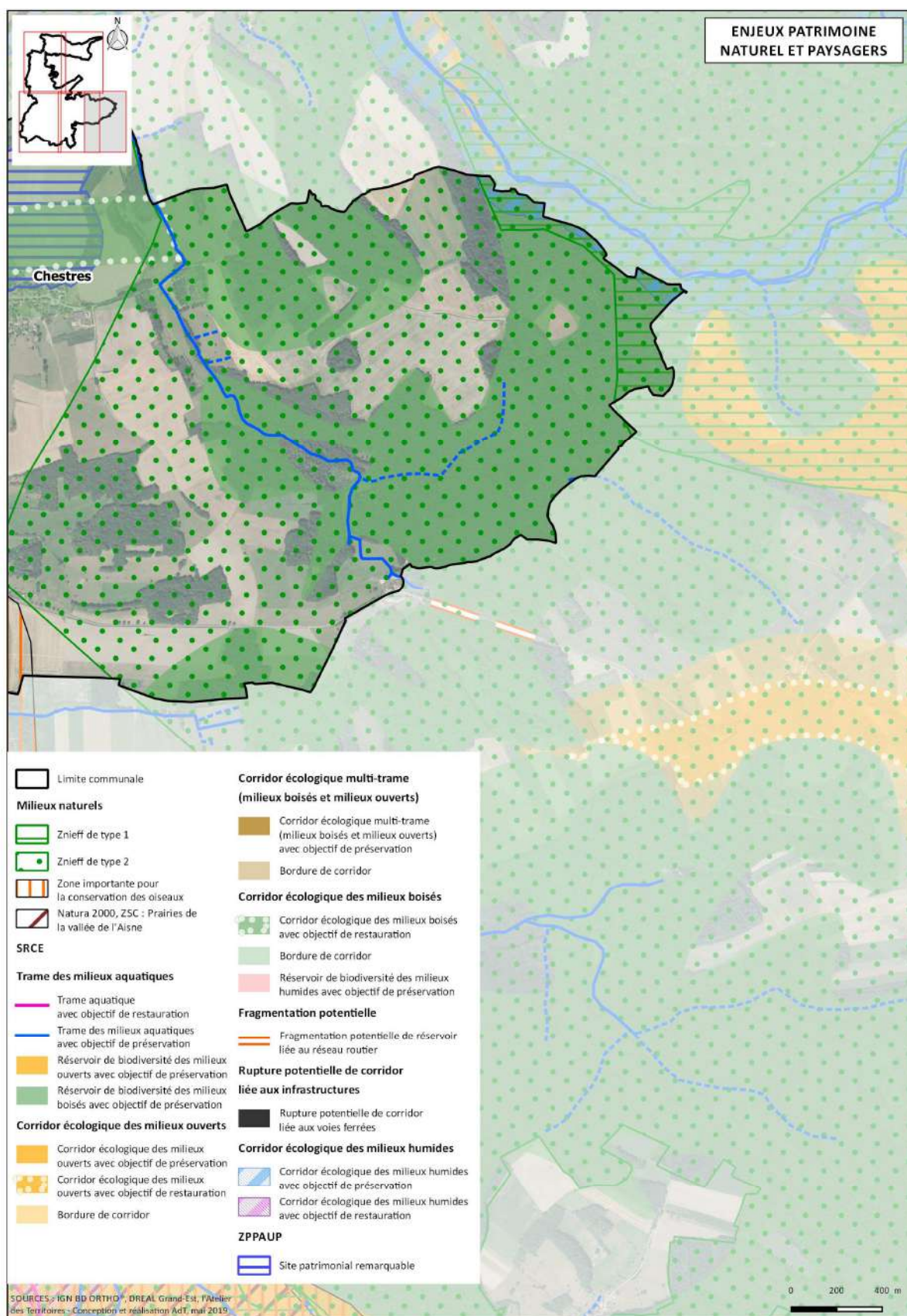


Figure 5 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (5)

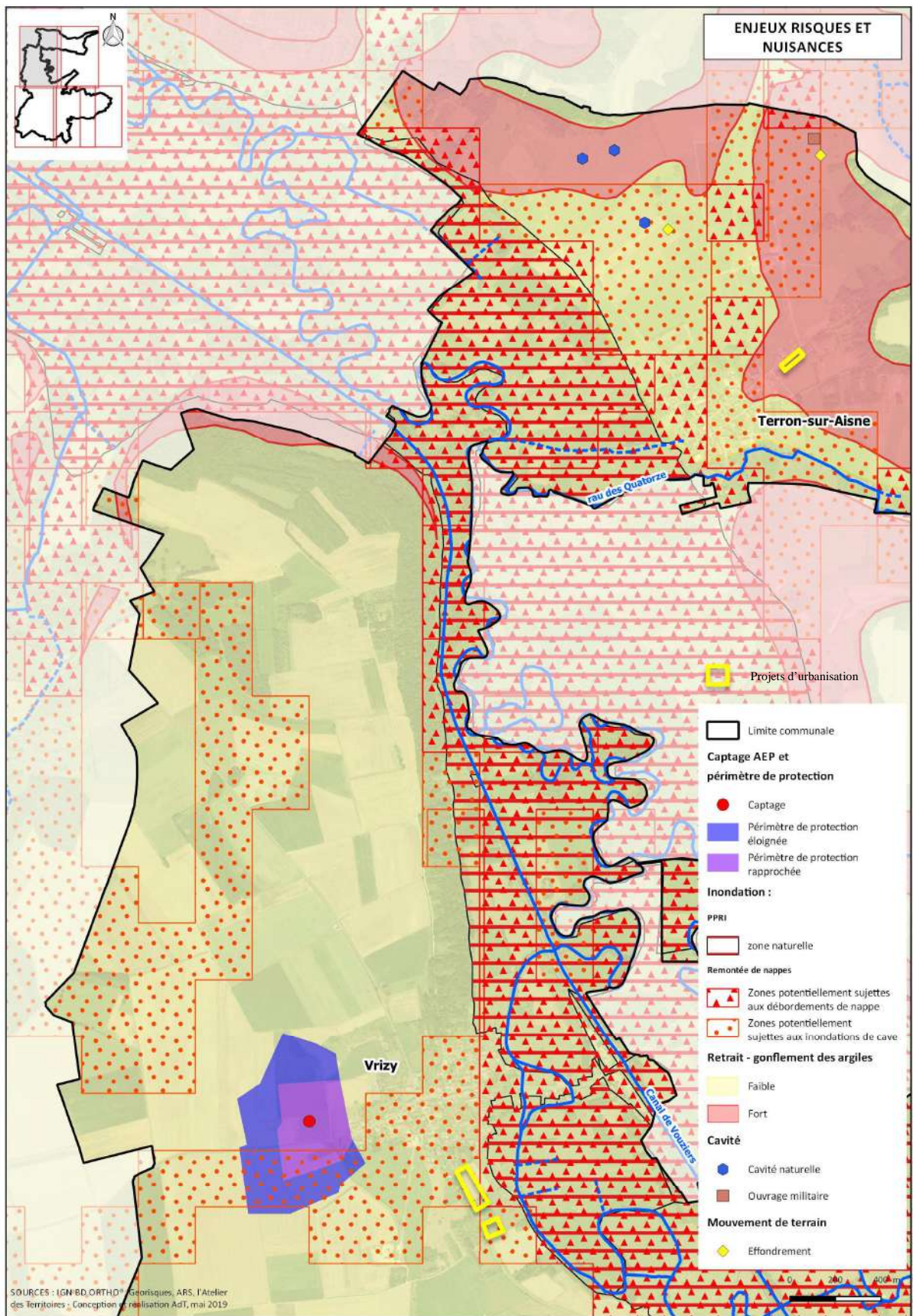


Figure 6 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (1)

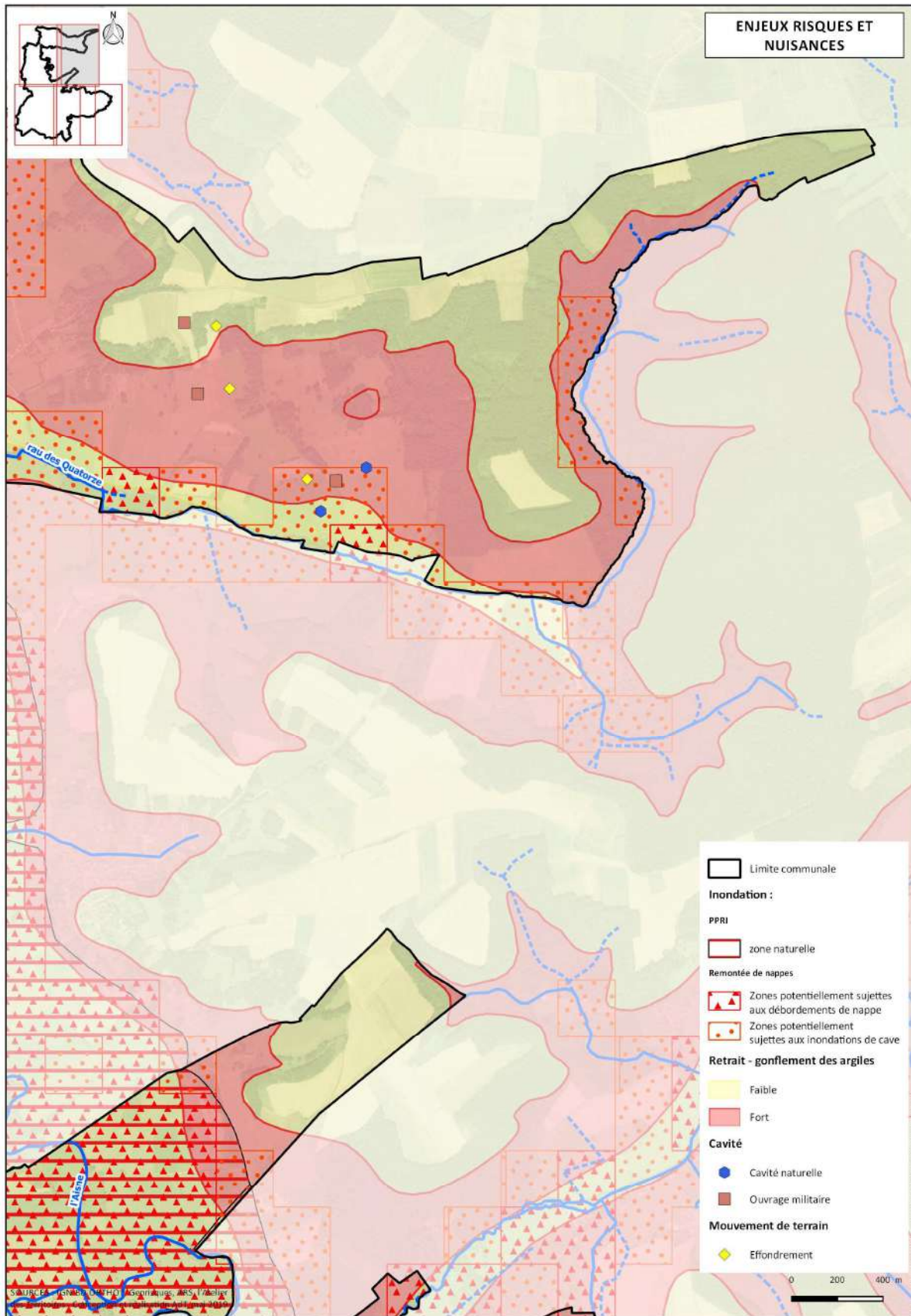


Figure 7 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (2)

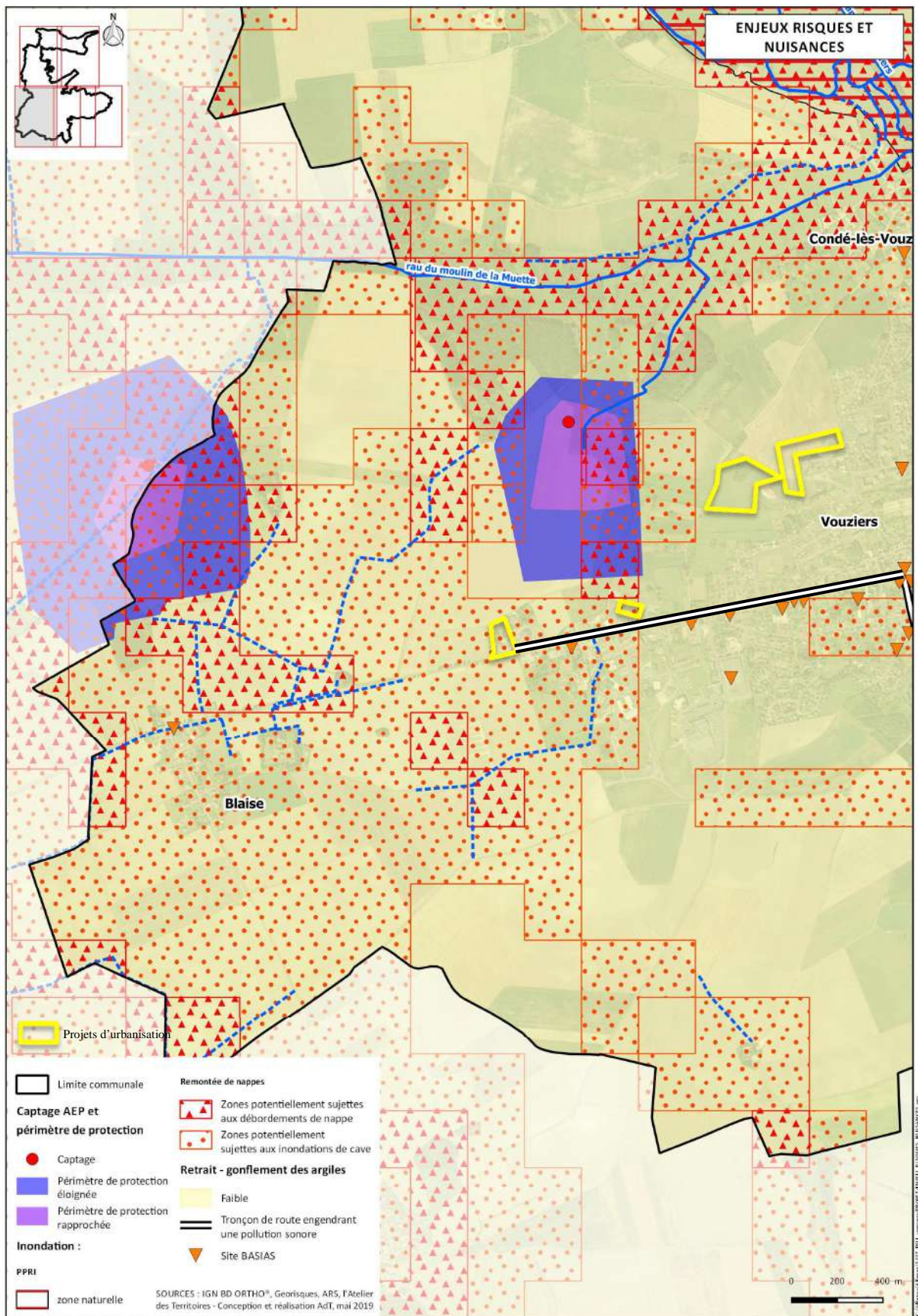


Figure 8 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (3)

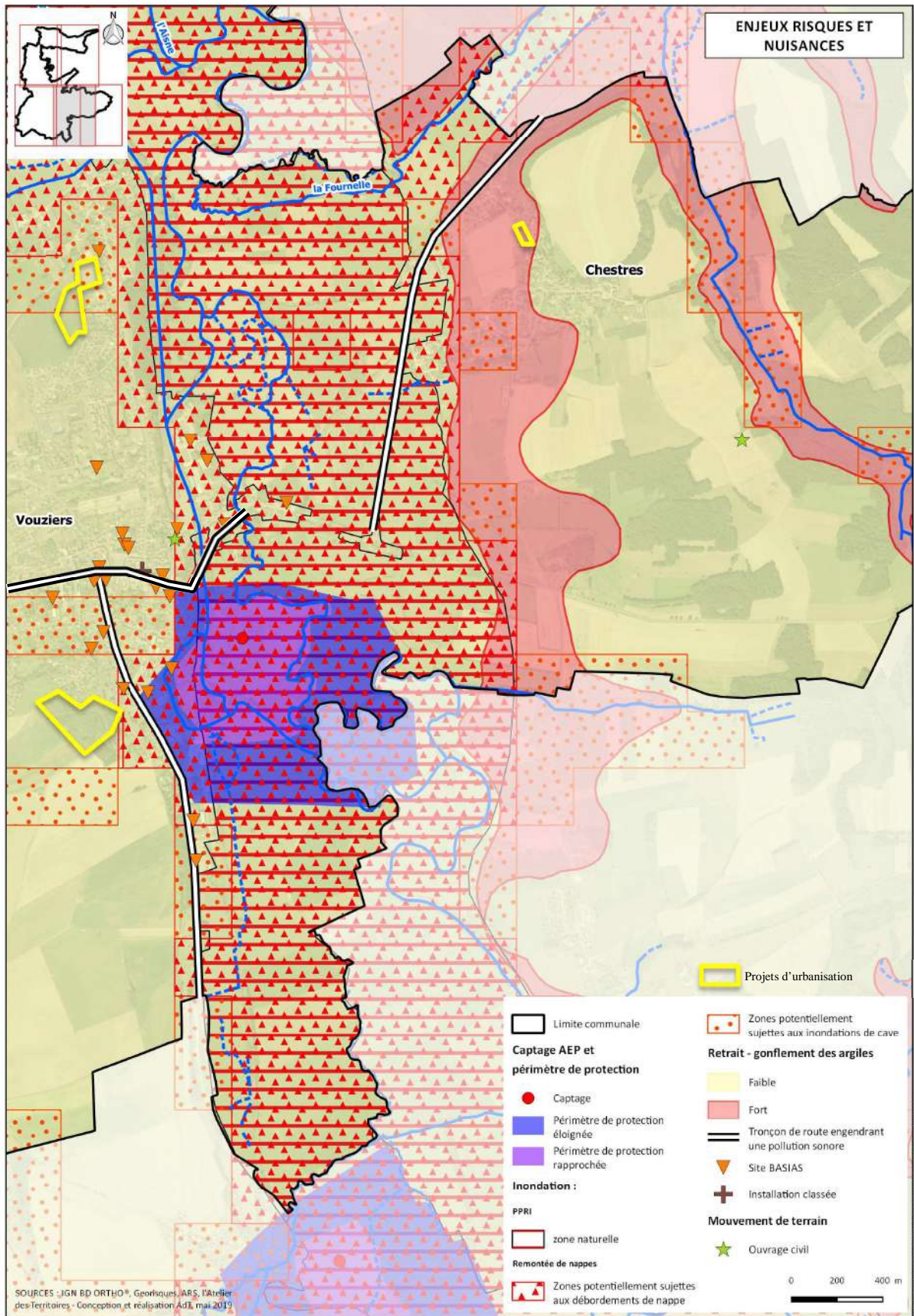


Figure 9 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (4)

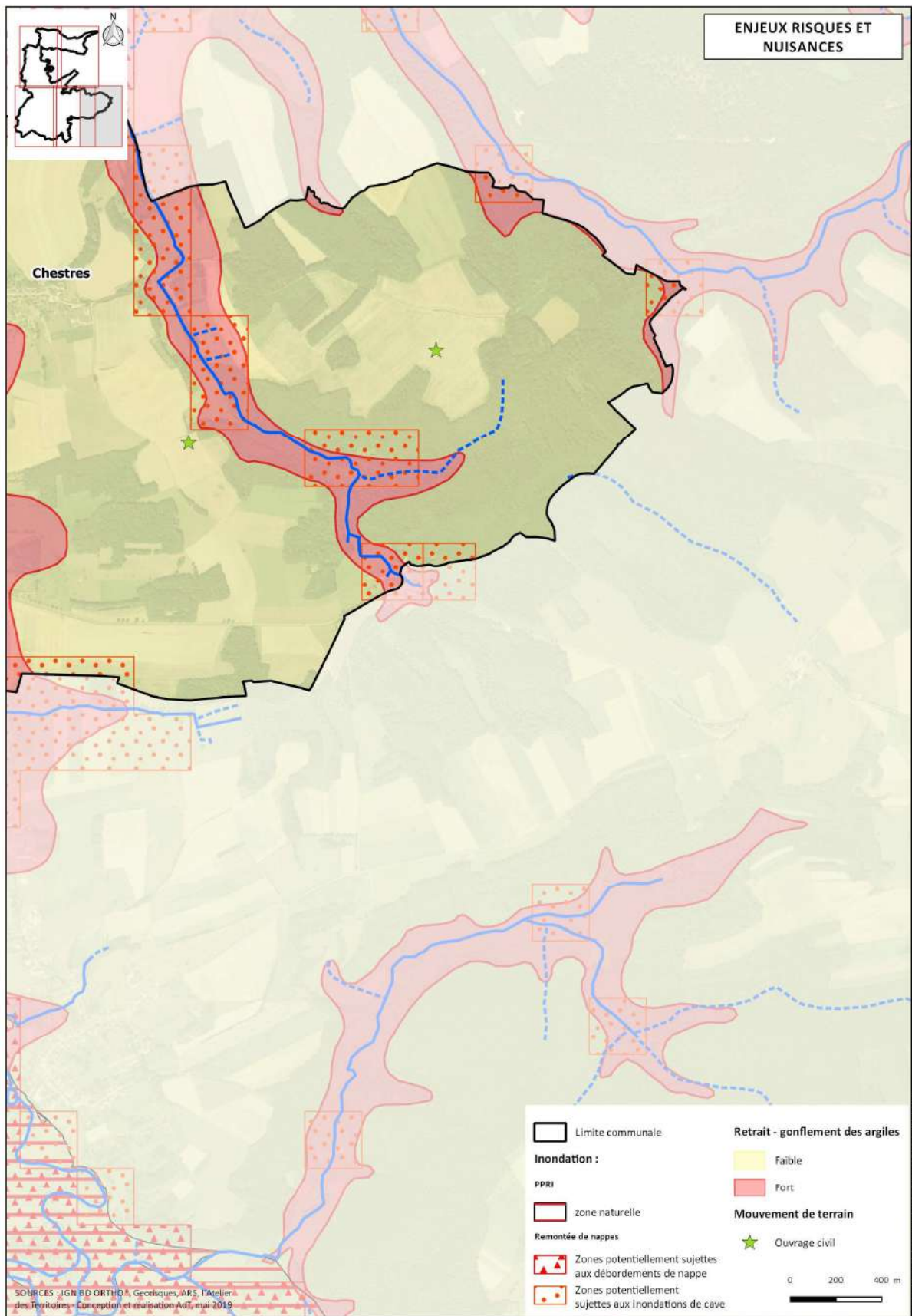


Figure 10 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances (5)

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

### **Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi, PLU, SCOT,...**

#### **Cadre juridique**

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

A/ Résumé non technique,

B/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,

C/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,

Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,

Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,

D/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),

E/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir en particulier les PLUi sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issu des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

### ***Objectifs de l'évaluation environnementale***

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux suivants, mis en avant dans le PADD, en dehors de l'enjeu Natura 2000 :

- Maitriser l'étalement urbain et la consommation foncière (parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, des espaces naturels et développement urbain),
- Mettre en œuvre la transition énergétique (préserver l'ensemble des ressources naturelles),
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité du territoire (Préservation et renforcement de la Trame Verte et Bleue, protection des enjeux écologiques majeurs),
- Préserver la ressource « eau » du territoire (enjeux nationaux comme la récupération des eaux pluviales, lutte contre l'imperméabilisation des sols, et enjeux plus locaux),
- Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques (préservation des périmètres de captage d'eau, encadrement du développement urbain),
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Les pistes d'intégration des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme ont été partagées avec les élus.

## C/ ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D'après l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

### 1. La recherche de cohérence des politiques publiques

Sur un territoire tel que celui de Vouziers, les différents enjeux liés à l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement...peuvent faire l'objet de divers documents fixant les orientations à tenir. Néanmoins, ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles présentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel l'article R.151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R.151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte. À noter que ces notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Or, **la commune de Vouziers n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale**. La relation du PLU avec les documents d'ordre supérieur au SCoT doit donc être réalisée.

En l'absence de SCoT et en application de l'article 131-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Vouziers doit être **compatible** avec :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports,
- Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI),
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

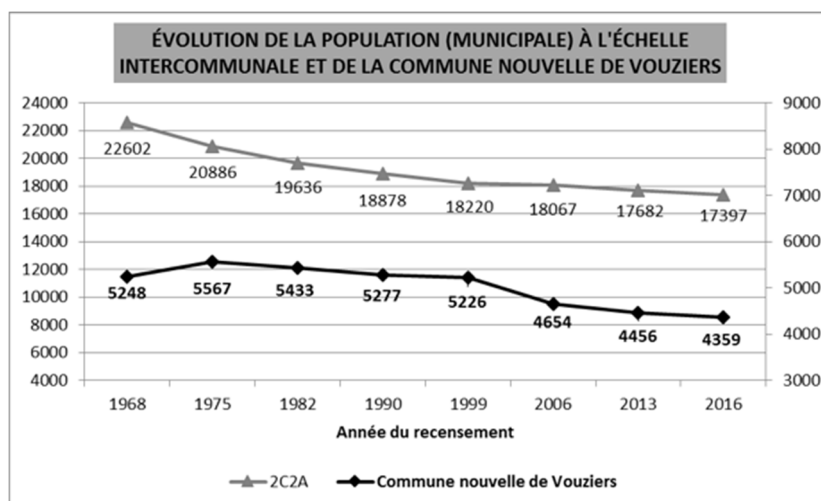
D'après l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU en absence de SCoT doit **prendre en compte** :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE),
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- Les schémas régionaux des carrières,
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de Vouziers avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Une mention à d'autres documents, plans et programmes qui s'appliquent à ce territoire sans être de rang supérieur au PLU sera aussi effectuée, comme éléments de connaissance.

## ***2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible***

En l'absence de SCoT approuvé sur la commune de Vouziers, l'ensemble des zones à urbaniser devront faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du Préfet, d'après la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014.



La commune de Vouziers (en retenant la nouvelle géographie de son territoire) connaît une baisse démographique depuis 1975. Jusqu'au début des années 2000 la population municipale se maintenait au-dessus de 5 200 habitants, puis une diminution plus marquée de la population a pu être observée.

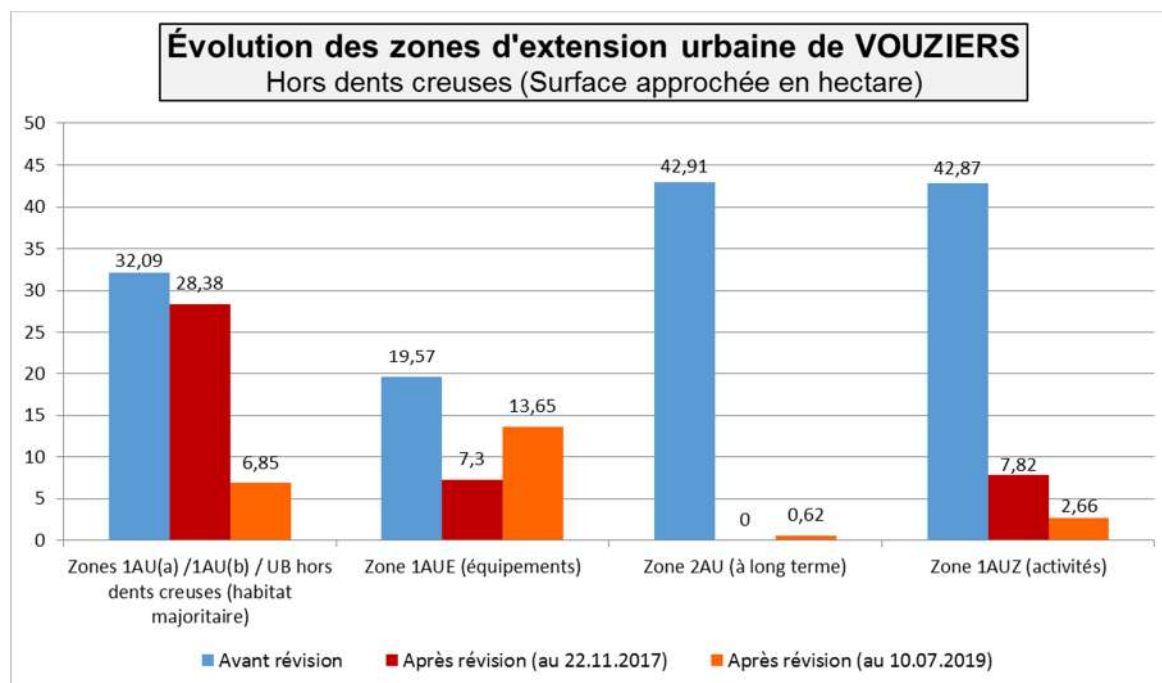
Au 1er janvier 2016, la population municipale s'élève à 4 359 habitants.

Pour autant, le territoire disposait à travers de nombreux espaces destinés à l'extension de l'urbanisation. Ainsi, le territoire historique de la commune de Vouziers (avant le rattachement de Vrizy et de Terron-sur-Aisne) disposait d'un PLU présentant de très nombreuses zones à urbaniser :

- 32 ha classés en 1AUa/1AUb/UB (habitat majoritaire) ;
- 43 ha classés en 1AUz (activités) ;
- 43 ha classés en 2AU (urbanisation à long terme)
- 20 ha classés en 1AUE.

Malgré la diminution de la population résidente, plusieurs extensions urbaines ont été réalisées au cours des dernières années.

La présente révision du PLU a permis de réduire très fortement les superficies destinées aux



extensions urbaines.

Ainsi, entre le PLU actuellement approuvé et le projet de PLU révisé, les différentes sont réduites de :

- pour les zones 1AUa/1AUb/UB (habitat majoritaire) 6,85 ha contre 32,09 ha soit une réduction de 79%,
- pour les zones 1AUz (activités) 2,66 ha contre 42,87 ha, soit une réduction de 94%.
- pour les zones 2AU (à long terme) 0,62 ha contre 42,91 ha, soit une réduction de 99%.
- pour les zones 1AUE, 13,65 ha contre 19,57 ha, soit une réduction de 30%.

Globalement la réduction de consommation d'espace sur le territoire de Vouziers est importante, elle voisine 83%, avec 23,55 ha de zones à urbaniser inscrites dans le projet de PLU, contre 137,44 ha dans le PLU approuvé.

Pour les autres territoires, l'absence de document d'urbanisme approuvé ne permet pas d'établir de comparaison.

### 2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du « bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » 2016-2021 (également appelé SDAGE Seine-Normandie) et son programme de mesures (PDM) ont été approuvés en date du 1er Décembre 2015 par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie. Cependant, en date du 19 décembre 2018, le Tribunal Administratif de Paris a annulé cet arrêté et a donc remis en vigueur le SDAGE 2010-2015 (TA Paris, 19 décembre 2018, n°1608547).

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

En réponse à ces thématiques, le PLU de Vouziers comprend dans son PADD les orientations suivantes :

- « préserver les zones humides du SDAGE Seine-Normandie, qui contribuent à l'équilibre hydrologique et à la qualité des eaux, ainsi que les zones humides délimitées par diagnostic (selon les critères « flore et sol ») ; au sein de ces espaces, toute urbanisation sera limitée, sauf exception justifiée. »
- « encourager un développement urbain respectueux de l'environnement en prenant en compte la capacité de la ressource en eau et les périmètres de protection déclarés d'utilité publique, en assurant la maîtrise des eaux pluviales, et en gérant l'épuration et l'assainissement et en limitant l'imperméabilisation des sols lors des nouvelles opérations d'aménagement ; »
- « Protéger et informer la population contre les risques naturels identifiés », comme les inondations. »

Le programme de mesures est décliné :

- Dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) élaborés à l'échelle départementale par les services de l'État et notamment les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE),
- Dans le programme d'intervention de l'Agence, décliné en actions prioritaires au travers des Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP).

Plus précisément, Vouziers appartient au PTAP Vallées d'Oise, sur l'unité hydrographique Aisne moyenne.

Pour le secteur de Vouziers, le PTAP met en évidence la nécessité de réaliser les actions suivantes :

- Actions sur la fiabilisation de la collecte des eaux usées,
- Actions de connaissance à mener sur les substances dangereuses présentes dans les eaux usées,
- Réduire les rejets urbains d'eau pluviale,
- Création d'une maîtrise d'ouvrage adaptée pour la protection et la restauration des milieux aquatiques, notamment au niveau de la Fournelle et du ruisseau des Quatorze,
- Actions de veille et de maîtrise foncière des zones humides remarquables, de développement des pratiques extensives d'élevage, de reconversion de secteurs humides aujourd'hui en cultures et de développement des démarches de délimitation et d'inventaire des zones humides,

En réponse à ces axes, le PLU révisé de Vouziers intègre dans son PADD une orientation visant à encourager un développement urbain respectueux de l'environnement. Plus particulièrement concernant la ressource en eau, il s'agit de :

- prendre en compte sa capacité et les périmètres de protection déclarés ;
- et d'assurer la maîtrise des eaux pluviales et gérer l'épuration et l'assainissement.

Ces objectifs sont intégrés dans le PLU sous la forme de règles communes applicables pour toutes les zones concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

Le long des voies desservies par le réseau public de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration, le raccordement à ce réseau est obligatoire pour toute opération nouvelle susceptible de produire des eaux usées.

En l'absence d'un tel réseau public et jusqu'à ce qu'il soit réalisé, cette opération devra être desservie par un système autonome d'assainissement. Le dispositif choisi devra être adapté à l'opération, à la nature du sol et conforme à la réglementation en vigueur.

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales des fonds supérieurs ni aggraver la servitude d'écoulement des eaux pluviales des maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux constructions constituant les fonds inférieurs. Les eaux pluviales s'écoulant sur le domaine public seront collectées, infiltrées ou stockées, selon l'exutoire et les dispositions arrêtées par l'autorité compétente.

Toutes les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration ou ralentissant les écoulements pourront être mises en œuvre, sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour que la qualité des effluents soit compatible avec le milieu récepteur.

## 2. 2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. Son objectif est d'aboutir à une gestion raisonnée de la rivière et de la ressource en eau partagée par tous les acteurs du bassin versant concerné.

**Le territoire de Vouziers n'est pas couvert par un SAGE approuvé.**

## 2.3. Les règles du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Ce schéma intègre plusieurs autres schémas régionaux thématiques préexistants : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ou encore le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADDET comprend notamment :

- Des objectifs à poursuivre au niveau de la région, à moyen et long terme. Ces objectifs concernent l'égalité des territoires, l'implantation de différentes structures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe des espaces, l'intermodalité et le développement des transports, l'énergie, la lutte contre le changement climatique, l'air, la biodiversité et les déchets,
- Des règles générales, à l'échelle régionale, permettant d'atteindre ces objectifs.

Les objectifs du SRADDET s'imposent dans une relation de « prise en compte », et les règles, dans une relation de compatibilité, aux documents de planification : Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), chartes de parcs naturels régionaux, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

Le SRADDET de la région Grand Est, appelé « Grand Est Territoires », a été adopté en région le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté le 24 janvier 2020.

Les règles du SRADDET Grand Est s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ces 30 règles générales précisant la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET par les documents et acteurs ciblés par le SRADDET sont présentées dans le tableau visible dans les pages suivantes.

CHAPITRE 1 : CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE		
Règles	Descriptif	Compatibilité (PADD)
R1-Atténuer et s'adapter au changement climatique	-Définir des stratégies pour limiter le changement climatique, -Anticiper les impacts de ce changement climatique sur les systèmes naturel et sociétal.	PLU de Vouziers :  <b>Orientation 3.3 du PADD : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain</b> → <b>3.3.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</b>  - encourager le recours aux énergies renouvelables  - rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique ...)  <b>Orientation 4.4 : Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie</b> → Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable.  <b>Orientation 5 du PADD : Orientations générales liées aux transports et aux déplacements</b> → 5.1. Mettre l'accent sur les modes de déplacements doux → 5.3. Préserver et développer les modes de transport en commun
R2-Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	-Choisir dans les projets d'aménagement les meilleures solutions pour maîtriser la consommation d'énergie, recourir aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés, ou encore développer les mobilités durables.	
R3-Améliorer la performance énergétique du bâti existant	-Massifier la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics, résidentiels et tertiaires.	
R4-Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	<i>Mesures PDU</i>	
R5-Développer les énergies renouvelables et de récupération	-Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local et dans le respect de la biodiversité et des patrimoines.	
R6-Améliorer la qualité de l'air	-Recourir à tous les leviers disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations	

CHAPITRE 2 : BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU		
Règles	Descriptif	Compatibilité (PADD)
R7-Décliner localement la Trame verte et bleue	-Décliner localement, voire compléter, la Trame verte et bleue régionale et d'identifier les obstacles et milieux dégradés.	Orientation 1 du PADD : Orientation liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques <b>- 1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques</b>
R8-Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	-Fixer des conditions qui permettent de préserver et de restaurer cette Trame verte et bleue locale, notamment dans les projets urbains ou d'infrastructures de transport	
R9-Préserver les zones humides inventoriées	-Protéger les zones humides inventoriées	<b>La préservation des zones humides du SDAGE Seine-Normandie découle de l'orientation 1.3 du PADD.</b> Au sein de ces espaces, toute urbanisation sera limitée, sauf exception justifiée.
R10-Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage	-prendre des dispositions pour réduire les pollutions de l'eau sur les aires d'alimentation de captages	Orientation 3 : 3.3.2. Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement en prenant en compte la capacité de la ressource en eau et les périmètres de protection déclarés d'utilité publique Le PLU prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
R11-Réduire les prélèvements d'eau	-Réduire les prélèvements d'eau et d'améliorer les rendements des réseaux acheminant l'eau	
CHAPITRE 3 : DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
Règles	Descriptif	Compatibilité (PADD)
R12-Favoriser l'économie circulaire		<i>Mesures PCAET et acteurs déchets</i>
R13-Réduire la production de déchets		
R14-Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets		
R15-Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage		

CHAPITRE 4 : GESTION DES ESPACES ET URBANISME		
Règles	Descriptif	Compatibilité (PADD)
R16-Réduire la consommation foncière	-Réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012.  Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.	Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré → 3.3. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain <b>3.3.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</b>  → 3.2. Objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace et en faveur de la lutte contre l'étalement urbain <b>3.2.1. Promouvoir le renouvellement urbain (favoriser la remise sur le marché de logements vacants, encourager l'urbanisation des dents creuses, poursuivre et soutenir la résorption des friches urbaines...)</b> <b>3.2.2. Modérer la consommation d'espace</b>
R17-Optimiser le potentiel foncier mobilisable	-Mobiliser en priorité le potentiel foncier dans les espaces urbanisés avant toute extension urbaine	
R18-Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	-Développer l'agriculture urbaine et périurbaine et de préserver les couronnes agricoles autour des espaces urbanisés	Orientation 2 du PADD : 2.2. Préserver l'activité agricole locale Orientation 4 du PADD : 4.2.3. Préserver l'activité agricole et forestière
R19-Préserver les zones d'expansion des crues	-Préserver les zones d'expansion de crue dans les projets d'aménagement	Orientation 2 du PADD : 2.1. Préserver et valoriser le paysage (intégrer la présence de l'Aisne et ses affluents dans les réflexions de valorisation du paysage et de l'environnement, protéger au mieux les grands paysages de la plaine alluviale)
R20-Décliner localement l'armature urbaine	-Décliner localement, voire de compléter, l'armature urbaine régionale	Orientation 4 du PADD : 4.1. Soutenir et équilibrer l'équipement commercial
R21-Renforcer les polarités de l'armature urbaine	-Renforcer les polarités et leurs fonctions de centralités dans une dynamique de complémentarité interterritoriale	4.2. Approche économique globale (promouvoir le maintien d'activités existantes et le développement d'activités nouvelles...)
R22-Optimiser la production de logements	-Définir des objectifs de production et de rénovation de logements répondant à une ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques, des besoins des populations (parcours résidentiels, mixité sociale) et des dynamiques des territoires voisins	Orientation 3 du PADD : → 3.2. Objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace et en faveur de la lutte contre l'étalement urbain <b>3.2.1. Promouvoir le renouvellement urbain (favoriser la remise sur le marché de logements vacants, encourager l'urbanisation des dents creuses, poursuivre et soutenir la résorption des friches urbaines...)</b> → 3.3. Prendre en compte la dimension environnementale et sociale dans le développement urbain <b>3.3.2. Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement</b>

CHAPITRE 4 : GESTION DES ESPACES ET URBANISME		
Règles	Descriptif	Compatibilité (PADD)
R23-Concilier zones commerciales et vitalité des centres villes	-Encadrer l'ouverture ou le développement des zones commerciales afin de préserver la vitalité commerciale des centres villes.	Orientation 4 du PADD : → <b>4.1.1 Promouvoir le maintien des commerces en centre-ville</b> → <b>4.1.2 Faire du centre-ville un pôle attractif</b> → <b>4.1.3. Trouver un équilibre avec les autres pôles commerciaux</b>
R24-Développer la nature en ville	-Rendre les villes plus naturelles, en laissant une place à l'eau, en végétalisant les espaces urbains avec des espèces locales, et en s'inscrivant dans la Trame verte et bleue.	Orientation 3 : <b>3.3.3 Promouvoir le lien social (prévoir des espaces libres et/ou verts dans les futurs quartiers d'habitat, afin que les jeunes et autres résidents puissent s'y rencontrer</b>
R25-Limiter l'imperméabilisation des sols	-Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et d'infrastructure, dans la logique « éviter-réduire-compenser ». La compensation pour les surfaces qui seraient imperméabilisées devra être de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces imperméabilisées.	Orientation 3 du PADD : → 3.3.2 <b>Encourager</b> un développement urbain respectueux de l'environnement <b>en limitant l'imperméabilisation des sols lors des nouvelles opérations d'aménagement.</b>

CHAPITRE 5 : TRANSPORTS ET MOBILITÉS		
Règles	Descriptif	Compatibilité (PADD)
R26-Articuler les transports publics localement	<i>Mesures PDU</i>	
R27-Optimiser les pôles d'échanges	-Densifier et améliorer la mixité des fonctions (télétravail, services, logements, loisirs, etc.) autour des pôles d'échanges ainsi que de favoriser leur accès en modes alternatifs grâce à des aménagements dédiés (parking vélo, aire de covoiturage, etc.)	Orientation 4 du PADD : → 4.3.3. Développer les échanges entre le bourg-centre et la vallée de l'Aisne  Orientation 5 du PADD : orientations générales liées au transport et aux déplacements
R28-Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	-Renforcer les plateformes logistiques existantes en anticipant leur développement et en améliorant leur accessibilité multimodale pour favoriser le report modal sur des transports durables.	Orientation 5 du PADD : <b>5.1. Mettre l'accent sur les modes de déplacement doux</b> <b>5.3. Préserver et développer les modes de transport en commun</b>
R29-Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	-Maîtriser l'urbanisation autour de ces axes et d'organiser le trafic pour un meilleur fonctionnement local de ce réseau routier.	Orientation 5 du PADD : <b>5.2. Prendre en compte le trafic routier et les transports exceptionnels (RD 946)</b>
R30-Développer la mobilité durable des salariés	<i>Mesures PDU</i>	

#### 2.4. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été arrêté le 7 Décembre 2015.

Le PGRI est la concrétisation en France de la mise en œuvre de la Directive européenne du 23 Octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Tout comme le SDAGE, il s'agit d'un document de planification. Le SDAGE et le PGRI comportent des dispositions communes. Ainsi, le PGRI s'accorde notamment avec le défi 8 du SDAGE Seine-Normandie : « Limiter et prévenir le risque d'inondation ».

Ce document fixe les objectifs à atteindre à l'échelle du bassin hydrographique et en particulier sur les territoires à risques importants d'inondations (TRI) en édictant des dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le territoire de Vouziers ne comporte aucun TRI sur son ban communal.

Les principaux objectifs du PGRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

En réponse à ces objectifs, le PLU révisé intègre dans son PADD une orientation visant à protéger et informer la population contre les risques naturels identifiés.

Dans le règlement, des dispositions techniques complémentaires s'appliquent spécifiquement à la zone inondable du PPRI. Il s'agit de :

- La mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens (machineries d'ascenseurs, installations électriques et installations de chauffage).
- La mise hors d'eau des postes électriques moyenne et basse tension, en veillant à ce qu'ils restent facilement accessibles en cas d'inondation, ainsi que des branchements et des compteurs des particuliers.

### **3. Les objectifs des documents de rang supérieur que le document d'urbanisme doit prendre en compte**

#### **3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou SRCE est l'outil de mise en œuvre de la démarche « trame verte et bleue » au niveau régional.

En Champagne-Ardenne, le SRCE a été approuvé par le Conseil Régional le 26 octobre 2015. Il a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.

Dans le cadre du PLU, la trame verte et bleue régionale du SRCE a été intégrée adaptée de manière plus fine au niveau communal. L'état initial de l'environnement rappelle les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE et situés sur la commune de Vouziers. Ils sont représentatifs de :

- **la trame bleue** avec le site Natura 2000 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- **la trame boisée** avec les massifs boisés et les zones de ripisylve, bosquets et haies ;
- et de **la trame des milieux ouverts** avec des milieux bocagers et des zones de prairies.

L'état initial de l'environnement présente également les corridors identifiés par le SRCE et affinés en plus précisément en fonction de la géographie locale. Deux types de corridors sont distingués :

- les corridors à préserver :
  - **trame bleue** : l'Aisne entre Condé-les-Vouziers et Terron-sur-Aisne, la Fournelle et le ruisseau des Quatorze ;
  - **milieux boisés** : un corridor reliant le réservoir de biodiversité de la vallée de l'Aisne au réservoir de biodiversité du Bois de Voncq (ZNIEFF de type 1) et un autre corridor reliant la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Maison Rouge aux Alleux » à la ZNIEFF de type 1 « Bois, pelouses et landes relictuelles au sud-est de Quatre-Champs » ;
  - **multi-trame** : un corridor reliant le réservoir de biodiversité des milieux ouverts « Bois, pelouses et landes relictuelles au sud-est de Quatre-Champs » (ZNIEFF 1) et la vallée de l'Aisne.
- et les corridors à restaurer :
  - **trame bleue** : l'Aisne en amont de Condé-les-Vouziers;
  - **milieux boisés** : un corridor entre la vallée de l'Aisne et la ZNIEFF de type I « Bois clairs et pelouses entre Contreuve et Bourq », qui passe à l'ouest du village de Vrizy ; et un autre corridor entre la vallée de l'Aisne au Massif forestier d'Argonne, ZNIEFF de type 2, passant au nord de Chestres;
  - **multi-trame** : corridor à restaurer est identifié au nord de la commune ; toutefois, les milieux constitutifs de ce corridor ne concernent pas la commune de Vouziers (parcelles agricoles conventionnelle).

Les objectifs affichés du SRCE sont de maintenir les Réservoirs de biodiversité existants dans un état fonctionnel et de remettre en état leur fonctionnalité lorsque cela est nécessaire.

Les principaux objectifs proposés par le SRCE pour maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques sont les suivants :

- maintien de la fonctionnalité de tous les corridors existants identifiés dans le SRCE, tout spécialement ceux qui pourraient servir de support aux corridors nationaux et transfrontaliers ;
- maintien de la fonctionnalité des axes de passage préférentiels de la faune) ;
- éviter la fragmentation des corridors par les nouvelles infrastructures de transport.

Le PLU de Vouziers prend en compte objectifs du SRCE concernant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur son territoire.

Aucun réservoir de biodiversité n'est concerné par une extension urbaine et la fonctionnalité des corridors est maintenue sur le territoire.

### 3.2. Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

Un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il a été institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle et la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Son élaboration est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'est pas couverte par un PCET approuvé.**

### 3.3. Les objectifs du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Une description détaillée de ce document a été réalisée en paragraphe 2.3.

Les 30 objectifs du SRADDET que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte sont les suivants :

<b>AXE 1 : CHANGER DE MODÈLE POUR UN DÉVELOPPEMENT VERTUEUX DE NOS TERRITOIRES</b>		
<b>Choisir un modèle énergétique durable</b>	Objectif 1 <input type="checkbox"/> Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	<b>→ 3.3.2 Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement</b> - en encourageant le recours aux énergies renouvelables - en recherchant une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des enjeux environnementaux (conception bioclimatique...)
	Objectif 2 <input type="checkbox"/> Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	
	Objectif 3 <input type="checkbox"/> Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte	
	Objectif 4 <input type="checkbox"/> Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	
	Objectif 5 <input type="checkbox"/> Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	<b>→ 4.4.3 Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable</b> La municipalité s'engage à réfléchir à la mise en place en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid.
<b>Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement</b>	Objectif 6 <input type="checkbox"/> Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	<b>→ 1. Orientations générales liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques</b> <b>→ 2.1. Préserver et valoriser le paysage</b>
	Objectif 7 <input type="checkbox"/> Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	<b>→ 1.3 Mesures en faveur des continuités écologiques</b>
	Objectif 8 <input type="checkbox"/> Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	<b>→ 2.2 Préserver l'activité agricole locale</b>
	Objectif 9 <input type="checkbox"/> Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	<b>→ 1.2 Protéger et gérer durablement les espaces forestiers</b>
	Objectif 10 <input type="checkbox"/> Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	Le PLU prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et respecte les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages AEP
	Objectif 11 <input type="checkbox"/> Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	<b>→ 3.3.2 Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement</b>
<b>Vivre nos territoires autrement</b>	Objectif 12 <input type="checkbox"/> Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	<b>→ 3.2 Objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace et en faveur de la lutte contre l'étalement urbain</b>
	Objectif 13 <input type="checkbox"/> Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	<b>→ 5.1. Mettre l'accent sur les modes de déplacement doux</b> <b>→ 5.3. Préserver et développer les modes de transport en commun</b>
	Objectif 14 <input type="checkbox"/> Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	<b>→ 3.2.1. Promouvoir le renouvellement urbain (favoriser la remise sur le marché de logements vacants, encourager l'urbanisation des dents creuses, poursuivre et soutenir la résorption des friches urbaines...)</b>
	Objectif 15 <input type="checkbox"/> Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	<b>→ 5. Orientations générales liées aux transports et aux déplacements</b>
	Objectif 16 <input type="checkbox"/> Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	<b>→ 4.2.2 Veiller à préserver le principe de mixité des fonctions habitat/activités</b>
	Objectif 17 <input type="checkbox"/> Réduire, valoriser et traiter nos déchets	<i>Mesures PCAET et acteurs déchets</i>

<b>AXE 2 : DÉPASSER LES FRONTIÈRES ET RENFORCER LA COHÉSION POUR UN ESPACE EUROPÉEN CONNECTÉ</b>		
<b>Connecter les territoires au-delà des frontières</b>	Objectif 18 <input type="checkbox"/> Accélérer la révolution numérique pour tous	→ 4.4 Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie
	Objectif 19 <input type="checkbox"/> Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°	→ Orientation 4 : Orientations générales liées au volet économique et social, au développement des communications numériques et des réseaux d'énergie.
	Objectif 20 <input type="checkbox"/> Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	→ 5. Orientations générales liées aux transports et aux déplacements
<b>Solidariser et mobiliser les territoires</b>	Objectif 21 <input type="checkbox"/> Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	→ 3.1 Renforcer l'attractivité de Vouziers et son statut de bourg-centre
	Objectif 22 <input type="checkbox"/> Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	→ 5.3 Préserver et développer les modes de transport en commun
	Objectif 23 <input type="checkbox"/> Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	→ 4.1.4 Accompagner les démarches innovantes
	Objectif 24 <input type="checkbox"/> Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	PADD dans sa globalité
<b>Construire une région attractive dans sa diversité</b>	Objectif 25 <input type="checkbox"/> Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	→ 3.1.1 Conforter le statut de bourg-centre et attirer de nouveaux ménages → 3.2.1 Promouvoir le renouvellement urbain
	Objectif 26 <input type="checkbox"/> Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	→ 4.1.4 Trouver un équilibre avec les autres pôles commerciaux (commerces et services de proximité au sein des villages)
	Objectif 27 <input type="checkbox"/> Développer une économie locale ancrée dans les territoires	→ 4.3.1 Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et architectural local
	Objectif 28 <input type="checkbox"/> Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	4.3 Loisirs, sports, tourisme et culture

#### **4. Les autres documents, plans et programmes**

##### 4.1. Le Plan de Protection de l'atmosphère

Le PPA a été instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones où les valeurs de qualité de l'air sont supérieures aux limites. Il fixe des objectifs concernant le transport, l'industrie, le chauffage domestique, etc. afin que ces valeurs limites soient respectées.

Le PPA comprend notamment des mesures préventives et correctives, applicables temporairement ou en permanence, afin de réduire les émissions de pollution atmosphérique et d'optimiser l'utilisation de l'énergie.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de ces PPA et une évaluation tous les cinq ans doivent être réalisés.

**La ville de Vouziers n'est pas couverte par un PPA.**

##### 4.2. Les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) des Ardennes est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour la prévention et la gestion des déchets non dangereux pour les 12 ans à venir.

**Ce document a été approuvé le 20 avril 2014.**

##### 4.3. Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales

Les directives régionales d'aménagement (DRA) des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Le code forestier définit le contenu des DRE auquel chaque aménagement se réfère.

**La Directive Régionale d'Aménagement de Champagne-Ardenne a été réalisée en décembre 2011.**

##### 4.4. Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités

Les schémas régionaux d'aménagement (SRA) des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Le code forestier définit le contenu des SRA auquel chaque aménagement se réfère.

**Le Schéma Régional d'Aménagement de Champagne-Ardenne a été réalisé en décembre 2011.**

#### 4.7. Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de Champagne-Ardenne

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'État est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et approuvé par le ministre chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts.

Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

**Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne a été publié en août 2006.**

#### 4.8. Le Schéma départemental des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

**Le Schéma départemental des carrières des Ardennes a été approuvé en décembre 2003.**

## D/PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### **1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans élaboration du PLU**

En application du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent PLU n'était pas mis en œuvre.

La commune de Vouziers connaît une baisse de sa population municipale depuis 1975 et le nombre de ses habitants est passé de 5 567 en 1975 (maximum) à 4 359 en 2016.

Pour autant, les emprises urbaines des différents secteurs du territoire communal se sont étendues, notamment avec la création de nouveaux quartiers pavillonnaires. Ce phénomène s'explique en partie par la réduction de la taille moyenne des ménages (dessalement) et le choix des nouveaux habitants de privilégier une maison neuve par rapport aux logements déjà existants (entraînant ainsi simultanément une croissance du nombre de logements vacants).

Si l'on ignore la révision du PLU analysée dans ce document, la situation communale est la suivante : la commune est couverte un PLU sur le territoire historique de Vouziers et par le RNU sur le territoire historique des communes de Terron-sur-Aisne et Vrizy (avant leur rattachement à la commune de Vouziers).

	<b>PLU en vigueur et RNU</b>	<b>PLU révisé</b>	<b>Conclusions</b>
<b>Consommation de l'espace</b>	Surface des zones d'extension : 75ha sur le territoire historique de Vouziers ; à laquelle s'ajoutent d'éventuelles extensions sur les anciennes communes de Terron sur Aisne et Vrizy	Surface des zones d'extension : 23,78ha sur l'ensemble de la nouvelle géographie communale (zone AU + UB hors dents creuses)	<b>Réduction très significative de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.</b>

Le PLU de Vouziers précédent la révision actuelle disposait d'une superficie totale destinée aux zones d'extension « habitat » de 75 ha. Il est peu probable que celle-ci eût été utilisée dans son intégralité étant donnée la dynamique de la démographie communale. Malgré cela, la création de nouvelles extensions urbaines, notamment sous la forme de lotissements

pavillonnaires de grandes parcelles, eût été inscrite dans la poursuite des tendances observées.

Si cette forme répond dans l'immédiat aux aspirations de la population en termes d'habitat, Il s'agit d'un mode de développement qui occasionne des dégradations conséquentes sur l'environnement :

- Forte consommation foncière et imperméabilisation des sols (aussi bien pour le bâti que pour la voirie) avec des conséquences sur la biodiversité avec la destruction d'habitats écologiques ;
- Modification du cycle naturel de l'eau avec une limitation de la capacité d'infiltration des sols et l'augmentation du ruissèlement ;
- Renforcement de la dépendance à une solution unique de locomotion, l'automobile, générant différentes nuisances : pollution de l'air, nuisances sonores, et intrinsèquement liée à la consommation de ressources fossiles épuisables ;
- Contribution à l'augmentation de la concentration atmosphérique de gaz à effet de serre aussi bien par la réduction de la capacité de séquestration du carbone des sols et de la végétation que par une augmentation des émissions liées à la consommation énergétique (volumes bâtis favorisant la déperdition énergétique, circulation routière).

Le PLU révisé réduit de manière considérable les possibilités d'extension urbaine et permet ainsi de mieux d'augmenter la densité des éventuelles nouvelles opérations de construction tout en concentrant celles-ci dans des secteurs où les conséquences environnementales négatives sont moindres.

Le PLU révisé permet également d'intégrer différentes problématiques comme la fonctionnalité des continuités écologiques, le renforcement de la protection des milieux naturels remarquables, la réduction de l'imperméabilisation des sols, la prise en compte des risques naturels qui étaient moins présente dans le PLU précédent.

Selon l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

De plus, cette partie « Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

## **2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan**

La partie précédente sur les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU n'était pas appliqué.

L'analyse de l'État initial de l'environnement a permis de mettre en évidence des enjeux sur la commune de Vouziers dont certains pouvant être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- Les zones concernées par des milieux naturels remarquables tels que les sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO,
- Les réservoirs et corridors de la trame verte et bleue : milieux aquatiques et humides, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux boisés,
- Les zones comprenant des éléments de nature ordinaire participant à la trame verte et bleue locale et à la qualité paysagère du territoire (vergers, haies, ripisylves...),
- Les zones concernées par les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles,
- Les zones concernées par les risques technologiques et les sols pollués (sites BASIAS et BASOL, ICPE...),
- Les zones concernées par les nuisances sonores, notamment à proximité de la RD982 et de la RD764,
- Les zones comprises dans les périmètres de protection des captages d'eau potable,
- Les zones concernées par les monuments historiques et leur périmètre de protection ainsi que par les sites patrimoniaux remarquables.

Le présent chapitre présente les caractéristiques environnementales, de manière plus approfondie que dans l'État Initial de l'Environnement, des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Ces zones à enjeux peuvent être touchées de manière notable par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou d'emplacements réservés.

La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

## 2.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP

### •Chestres



<b>OAP Chestres-Rue de Ballay</b>
<b>Description</b>
La zone, de 0,4 ha environ, est située en dent creuse le long de la rue du Ballay. Elle est aujourd'hui à vocation agricole (terrains cultivés). L'aspect paysager est relativement important du fait de la position de Chestres en surplomb de la vallée de l'Aisne.
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>
-Aucune masse d'eau superficielle à proximité,
<b>Eaux usées &amp; eau potable</b>
-Aucun périmètre de captage AEP, -Conformité de la STEP de Vouziers et capacité restante d'environ 1200 EH en 2017.
<b>Qualité de l'air</b>
-Aucune donnée ATMO sur Vouziers et ses environs
<b>Nuisances</b>
-Aucune nuisance particulière
<b>Risques majeurs</b>
-Sensibilité aux remontées de nappe relativement faible, -Aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles,
<b>Pollution des sols</b>
-Aucun site référencé
<b>Énergie et émissions de GES</b>
-Aucune donnée
<b>Biodiversité</b>
-Aucune zone humide, même potentielle, référencée, -Aucune zone naturelle remarquable (N2000, ZNIEFF, ZICO), -Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration (SRCE) mais aucun milieu boisé sur la zone, -Vocation agricole du sol (terrains labourés) non propice à la nidification et/ou au refuge d'espèces patrimoniales.
<b>Paysage</b>
-Zone en surplomb de la vallée de l'Aisne, dans le cône de vue du SPR de Chestres depuis la vallée. Contact direct avec le milieu agricole.
<b>Patrimoine</b>
-Site patrimonial remarquable (site archéologique du plateau du Châtelet), à proximité
<b>Servitudes</b>
-Aucune servitude

•Condé-lès-Vouziers



<b>OAP Rue verte</b>
<b>Description</b>
La zone, de 5,0 ha environ, concerne majoritairement des terrains à vocation agricole : des terres labourées à l’Ouest de la rue verte et une prairie sur sa partie Est. Elle comprend aussi un bassin de gestion des eaux pluviales ainsi que des haies et petits bosquets sur les pourtours.
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>
-Aucune masse d’eau superficielle, en dehors du bassin artificiel de gestion des eaux pluviales
<b>Eaux usées &amp; eau potable</b>
-Aucun périmètre de captage AEP, -Conformité de la STEP de Vouziers et capacité restante d’environ 1200 EH en 2017.
<b>Qualité de l’air</b>
-Aucune donnée ATMO sur Vouziers et ses environs
<b>Nuisances</b>
-RD982 classée en catégorie 4 jusqu’au panneau de fin d’agglomération de Vouziers. Secteur affecté de 30 m de part et d’autre de la voie ne concernant pas la zone d’OAP.
<b>Risques majeurs</b>
-Sensibilité très variable aux remontées de nappe, -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles,
<b>Pollution des sols</b>
-1 site BASIAS : entreprise Gobenceaux (fabrication d’éléments en métal pour la construction-portes, poutres, grillage, treillage-)
<b>Énergie et émissions de GES</b>
-Aucune donnée
<b>Biodiversité</b>
-Aucune zone humide, même potentielle, référencée, -Aucune zone naturelle remarquable, -Aucun élément de la trame verte et bleue régionale (SRCE), -Éléments de nature ordinaire : haies et petits bosquets en limite d’OAP
<b>Paysage</b>
-Secteur à l’Ouest de la rue verte sur une pente d’orientation Ouest-Est et donc relativement bien visible depuis la RD983 et le reste de la zone urbaine de Condé-les-Vouziers
<b>Patrimoine</b>
-Aucun élément du patrimoine
<b>Servitudes</b>
-Servitudes liées aux transmissions radioélectriques (PT1)



<b>OAP Syrienne</b>
<b>Description</b>
La zone, d'une superficie de 8,3 ha, a majoritairement une vocation agricole : terrains cultivés au Nord de la rue Syrienne et une prairie au Sud. Un bosquet d'environ 1,7 ha est aussi présent.
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>
Le bosquet présent sur la zone abrite une source.
<b>Eaux usées &amp; eau potable</b>
-Aucun périmètre de captage AEP, -Conformité de la STEP de Vouziers et capacité restante d'environ 1200 EH en 2017.
<b>Qualité de l'air</b>
-Aucune donnée ATMO sur Vouziers et ses environs
<b>Nuisances</b>
-Aucune nuisance particulière
<b>Risques majeurs</b>
-Sensibilité aux remontées de nappe variable, -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles,
<b>Pollution des sols</b>
-Aucun site référencé
<b>Énergie et émissions de GES</b>
-Aucune donnée
<b>Biodiversité</b>
-Aucune zone humide, même potentielle, référencée, -Aucune zone naturelle remarquable, -Aucun élément de la trame verte et bleue régionale (SRCE), -Bosquet abritant une source et pouvant donc comprendre des zones potentiellement humides
<b>Paysage</b>
La zone est relativement peu visible depuis son environnement proche. Zone de transition avec le milieu agricole.
<b>Patrimoine</b>
-Aucun élément du patrimoine
<b>Servitudes</b>
-Servitudes liées aux transmissions radioélectriques (PT1)

•Terron-sur-Aisne



OAP Le Pâquis
<b>Description</b>
La zone, d'une superficie de 0,2 ha, est actuellement occupée par un stade de football communal.
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>
-Aucune masse d'eau superficielle
<b>Eaux usées &amp; eau potable</b>
-Aucun périmètre de captage AEP, -Conformité de la STEP de Vouziers et capacité restante d'environ 1200 EH en 2017.
<b>Qualité de l'air</b>
-Aucune donnée ATMO sur Vouziers et ses environs
<b>Nuisances</b>
-Aucune nuisance particulière
<b>Risques majeurs</b>
-Sensibilité très faible au risque de remontées de nappe, -Aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles,
<b>Pollution des sols</b>
-Aucun site référencé
<b>Énergie et émissions de GES</b>
-Aucune donnée
<b>Biodiversité</b>
-Aucune zone humide, même potentielle, référencée, -Aucune zone naturelle remarquable, -Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectifs de préservation mais enjeu faible dans cette zone du fait de son utilisation actuelle comme terrain de loisir,
<b>Paysage</b>
-La zone est plus haute que le reste du village et est située à proximité de zones bocagères et de vergers.
<b>Patrimoine</b>
-Aucun élément du patrimoine
<b>Servitudes</b>
-Aucune servitude

•Vouziers centre



<b>OAP 1AUZ Entrée de ville Vouziers Ouest (1/2)</b>
<b>Description</b>
La zone, d'une superficie de 1,5 ha, est actuellement occupée par des activités artisanales et un lieu de stockage de véhicules et de matériels. Des haies et petits bosquets délimitent la zone et occupent sa partie Nord.
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>
-Aucune masse d'eau superficielle
<b>Eaux usées &amp; eau potable</b>
-Aucun périmètre de captage AEP, -Conformité de la STEP de Vouziers et capacité restante d'environ 1200 EH en 2017.
<b>Qualité de l'air</b>
-Aucune donnée ATMO sur Vouziers et ses environs
<b>Nuisances</b>
-Aucune nuisance particulière
<b>Risques majeurs</b>
-Sensibilité aux remontées de nappe moyenne -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles
<b>Pollution des sols</b>
-Aucun site référencé
<b>Énergie et émissions de GES</b>
-Aucune donnée
<b>Biodiversité</b>
-Aucune zone humide, même potentielle, référencée, -Aucune zone naturelle remarquable, -Aucun élément de la trame verte et bleue régionale (SRCE), -Les haies délimitant la zone sont en partie constituées de plantations d'ornements, de faible enjeu écologique.
<b>Paysage</b>
-La zone est située en entrée de ville depuis Blaise. Elle est aujourd'hui complètement masquée par les haies, surtout ornementales, qui ceinturent la zone. Le contact est direct avec les zones agricoles sur la partie Ouest et Nord.
<b>Patrimoine</b>
-Aucun élément de patrimoine
<b>Servitudes</b>
-Servitude PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques le long de la RD946



<b>OAP 1AUZ Entrée de ville Vouziers Ouest (2/2)</b>
<b>Description</b>
La zone, d'une superficie de 1,3 ha environ, est située à l'arrière dans une station essence et est utilisée comme lieu de dépôt de matériaux.
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>
-Aucune masse d'eau superficielle
<b>Eaux usées &amp; eau potable</b>
-Aucun périmètre de captage AEP, -Conformité de la STEP de Vouziers et capacité restante d'environ 1200 EH en 2017.
<b>Qualité de l'air</b>
-Aucune donnée ATMO sur Vouziers et ses environs
<b>Nuisances</b>
-Aucune nuisance particulière
<b>Risques majeurs</b>
-Sensibilité aux remontées de nappe moyenne à très élevée -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles
<b>Pollution des sols</b>
-Aucun site référencé
<b>Énergie et émissions de GES</b>
-Aucune donnée
<b>Biodiversité</b>
-Aucune zone humide, même potentielle, référencée, -Aucune zone naturelle remarquable, -Aucun élément de la trame verte et bleue régionale (SRCE), -Une petite haie délimite la limite Nord de la zone, en lien avec une zone de prairie relativement vaste.
<b>Paysage</b>
-La zone est localisée à l'arrière des activités existantes depuis la route ce qui ne la rend pas directement visible. Elle se situe en limite de terrains agricoles avec des haies continues et de qualité.
<b>Patrimoine</b>
-Aucun élément de patrimoine
<b>Servitudes</b>
-Servitudes liées aux transmissions radioélectriques (PT1)



<b>Futur Établissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social / Groupe Hospitalier Sud-Ardenne</b>
<b>Description</b>
La zone, d'une superficie de 5,2 ha environ, est aujourd'hui occupée par des friches et haies buissonnantes, qui ont pu être initialement, d'anciens vergers abandonnés
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>
-Aucune masse d'eau superficielle
<b>Eaux usées &amp; eau potable</b>
-Aucun périmètre de captage AEP, -Conformité de la STEP de Vouziers et capacité restante d'environ 1200 EH en 2017.
<b>Qualité de l'air</b>
-Aucune donnée ATMO sur Vouziers et ses environs
<b>Nuisances</b>
-Aucune nuisance particulière
<b>Risques majeurs</b>
-Sensibilité aux remontées de nappe faible à très élevée -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.
<b>Pollution des sols</b>
-Aucun site référencé
<b>Énergie et émissions de GES</b>
-Aucune donnée
<b>Biodiversité</b>
-Aucune zone humide, même potentielle, référencée, -Aucune zone naturelle remarquable, -Aucun élément de la trame verte et bleue régionale (SRCE), -La zone est presque entièrement couverte par des friches, haies buissonnantes qui ont pu évoluer à partir d'anciens vergers abandonnés. Elle peut présenter un certain intérêt écologique (flore, oiseaux, insectes...)
<b>Paysage</b>
-La zone est située en entrée de ville depuis les communes situées au Sud-Ouest de Vouziers. Elle surplombe la RD41 au niveau de l'entrée dans Vouziers et est particulièrement bien visible depuis les rues environnantes.
<b>Patrimoine</b>
-Aucun élément de patrimoine
<b>Servitudes</b>
-Servitudes liées aux transmissions radioélectriques (PT1)

•Vrizy



<b>OAP Entrée Sud de Vrizy</b>
<b>Description</b>
La zone, d'une superficie d'environ 0,95 ha, couvre des terrains agricoles avec des terrains cultivés au Nord et des prairies au Sud. L'OAP est scindé en deux par la présence d'une habitation et de son jardin. Des éléments de végétation bordent aussi la RD983 et délimitent les terrains cultivés des prairies.
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>
-Aucune masse d'eau superficielle
<b>Eaux usées &amp; eau potable</b>
-Aucun périmètre de captage AEP, -Conformité de la STEP de Vouziers et capacité restante d'environ 1200 EH en 2017.
<b>Qualité de l'air</b>
-Aucune donnée ATMO sur Vouziers et ses environs
<b>Nuisances</b>
-Aucune nuisance particulière
<b>Risques majeurs</b>
-Sensibilité aux remontées de nappe très élevée à moyenne, -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles
<b>Pollution des sols</b>
-Aucun site référencé
<b>Énergie et émissions de GES</b>
-Aucune donnée
<b>Biodiversité</b>
-Aucune zone humide, même potentielle, référencée, -Zone concernée par la ZNIEFF de type II « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux ». Ce site concerne surtout les habitats et la faune inféodés aux milieux aquatiques et humides. La zone d'étude, de par sa vocation agricole et son exploitation ne présente pas d'enjeux écologique élevé (terrains labourés, prairies de fauche ou pâturées). -Aucun élément de la trame verte et bleue régionale (SRCE), -La zone est entrecoupée d'une rangée d'arbres de grandes tailles (tilleuls...) avec un enjeu écologique et paysager.
<b>Paysage</b>
-La RD983 est bordée, au niveau de l'OAP, par une rangée d'arbres avec un enjeu paysager. -La topographie à ce niveau est relativement plane, -Zone d'OAP située en entrée de ville
<b>Patrimoine</b>
-Nord de la zone concerné par le périmètre de protection de l'église classée Saint-Maurice à Vrizy
<b>Servitudes</b>
-AC1 Servitude de protection des monuments historiques au Nord de la zone

2.3. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet hors OAP

•Zone 2AU



<b>Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable</b>	
<b>Terron-sur-Aisne (0,6 ha)</b>	<p><i>Description :</i> -Zone actuellement occupée par des prairies agricoles, de petits vergers ainsi que quelques bosquets.</p> <p><b>Biodiversité :</b> -Partie Ouest de la zone comprise dans la ZICO « Vallée de l'Aisne », -Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation sur l'ensemble de Terron-sur-Aisne Cependant, bosquets relativement jeunes développés suite à l'abandon d'une route d'accès au village empruntant auparavant les parcelles 61 à 64.</p> <p><b>Risques majeurs :</b> La zone présente une sensibilité moyenne à très élevée aux remontées de nappes et est concernée par une nappe affleurante.</p>

•Zones susceptibles d'accueillir des projets planifiés au sein du PADD

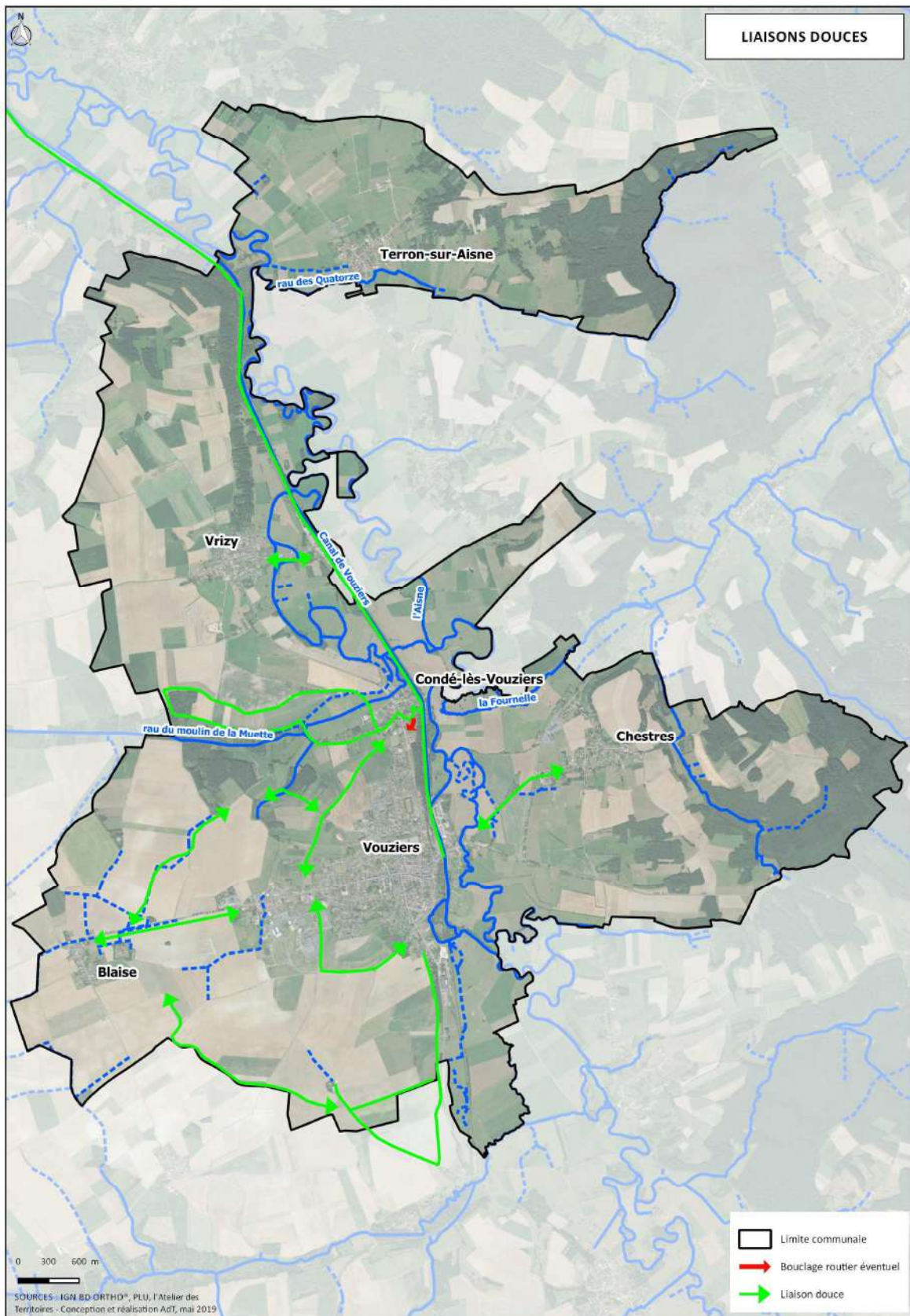


Figure 11 : Projets d'infrastructures prévus au PLU révisé

		<b>Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable</b>
<b>Vouziers (centre)</b>	<b>Liaisons douces</b>	<p><b>Ressources en eau :</b> -Captage AEP au niveau de la Fontaine de Long Bec, -Affluent du cours d’eau du Moulin de la Muette, -Aisne et canal</p> <p><b>Biodiversité :</b> -Zones humides Loi sur l’eau et boisements alluviaux, -Zones N2000, sites ZNIEFF et ZICO, -Corridor écologique des milieux humides de l’Aisne</p> <p><b>Risques:</b> -Zones du PPRI -ICPE Vivescia avec étude de danger</p> <p><b>Patrimoine :</b> -Périmètre de protection des monuments historiques et Site Patrimonial Remarquable</p>
<b>Condé-lès-Vouziers</b>	<b>Bouclage routier</b>	<p><b>Biodiversité :</b> -Zone occupée par une prairie herbacée avec des jardins à l’arrière des habitations</p>
	<b>Liaisons douces</b>	<p><b>Ressources en eau :</b> -Ruisseau du Moulin de la Muette, Aisne et canal de Vouziers</p> <p><b>Biodiversité :</b> -Zones humides Loi sur l’eau et boisements alluviaux, -Zones N2000, sites ZNIEFF et ZICO, -Corridor écologique des milieux humides de l’Aisne, -Zone à dominante humide au niveau du cours d’eau du Moulin de la Muette, -Éléments de nature ordinaire (haies, vergers...)</p> <p><b>Risques :</b> -Zone rouge du PPRI aux abords du cours d’eau du Moulin de la Muette</p>
<b>Blaise</b>	<b>Liaisons douces</b>	<p><b>Ressources en eau :</b> -Cours d’eau temporaires aux abords de la RD946</p> <p><b>Biodiversité :</b> -Éléments de nature ordinaire (haies)</p> <p><b>Patrimoine :</b> -SPR de la butte médiévale de Théline</p>
<b>Vrizy</b>	<b>Liaison douces</b>	<p><b>Ressources en eau :</b> -Aisne et canal de Vouziers</p> <p><b>Biodiversité :</b> -Zones humides Loi sur l’eau et boisements alluviaux, -Zones N2000, sites ZNIEFF et ZICO, -Réservoir des milieux ouverts avec objectif de préservation et corridor écologique des milieux humides</p> <p><b>Risques:</b> -Zone rouge du PPRI aux abords de l’Aisne</p>

<b>Chestres</b>	<b>Liaisons douces</b>	<b>Biodiversité :</b> -Zones humides Loi sur l'eau et boisements alluviaux, -Zones N2000, sites ZNIEFF et ZICO, -Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation  <b>Risques :</b> -Zone rouge du PPRI aux abords de l'Aisne
-----------------	------------------------	---

• **Autres zones susceptibles d'accueillir de nouveaux projets**

En plus des sites qui ont fait l'objet d'une attention particulière dans les chapitres précédents, d'autres secteurs de la commune de Vouziers sont susceptibles de voir leur état environnemental actuel par l'apparition de nouveaux projets.

Il s'agit notamment des secteurs apparaissant comme zone U, UB, UC ou UZ dans le plan de zonage. Ces secteurs sont susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Cela concerne notamment les dents creuses ayant été recensées et qui sont particulièrement ciblées dans le cadre de politique de densification urbaine. Privilégier l'urbanisation dans ces secteurs permet de réduire les extensions, de limiter l'imperméabilisation des sols et la consommation de ressources naturelles.

Cependant, même si, le plus souvent, les conséquences négatives sont moindres que pour une opération en extension urbaine, un projet de construction dans une dent creuse n'a pas un impact neutre sur la biodiversité. En effet, les interstices sauvages en milieu urbain peuvent être des refuges pour un cortège floristique intéressant composé à la fois d'espèces vernaculaires et d'espèces introduites.

Les secteurs concernés par un zonage A ou AA sont également susceptibles d'accueillir des bâtiments à destination de logement, de commerces, d'hébergement hôtelier, de bureau, ... (Autorisation limitée).

Dans ces secteurs les sensibilités environnementales les plus fréquemment rencontrées sont la présence de haies, de bosquets et d'alignements d'arbres qui participent aux continuités écologiques et à la biodiversité ordinaire ainsi que l'existence d'écoulements d'eau (pérennes ou temporaires).

Les constructions sont autorisées sous réserves de ne pas être implantées à proximité d'activités générant des nuisances ou des dangers incompatibles avec leur destination. De plus, elles doivent respecter les conditions imposées par l'éventuelle présence d'un site Natura 2000 (étude d'incidence), d'une zone inondable ou de protection de captage d'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne les zones classées comme naturelles et forestières, les possibilités de construction sont très limitées. Dans tous les cas, celles-ci ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

**2.4. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par un emplacement réservé**

Plusieurs emplacements réservés sont conservés par rapport au PLU approuvé en 2009 :

- ER n°1 = création d’une piste cyclable entre le village de Blaise et l’entrée de Vouziers,
- ER n°2 = Extension du bâtiment Dodeman (ex école primaire Dodeman),
- ER n°3 = Extension du cimetière, et son parking attenant,
- ER n°4 = Liaison rue du Port et rue du Moulin Saint-Paul.

Un seul emplacement réservé est créé dans le cadre de la révision du PLU de Vouziers :

- ER n°5 = Création de stationnement et espaces verts à proximité de la Maison de Santé pluri-professionnelle sur la parcelle AH n° 552 - rue Avetant.



*ER-Rue Avetant*

ER	Vocation	Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable
ER n°5	Stationnement et espaces verts	<p><b>Biodiversité :</b> Zone de jardins arborés</p> <p><b>Patrimoine :</b> -Périmètre de site patrimonial remarquable et périmètre de protection des monuments historiques</p>

**2.5. Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)**

Le PLU de Vouziers élaboré en 2009 comprenait une surface d’EBC de 281 ha, en prenant en compte, qu’à cette date, Vrizy et Terron-sur-Aisne n’avaient pas encore fusionné avec la commune de Vouziers.

Ces deux anciennes communes, soumises au Règlement National d’Urbanisme, ne comprenaient pas d’espaces boisés classés.

Le PLU révisé propose une surface totale d’Espaces Boisés Classés proche de 570 ha.

Le classement en EBC a été maintenu pour tous les EBC existant en 2009 et de nouveaux boisements ont été intégrés aussi bien sur les territoires historiques de Vrized et Terron-sur-Aisne que sur celui de Vouziers.

La progression des superficies classées en EBC assure une protection plus étendue des milieux naturels, notamment ceux qui présentent un caractère forestier ou arbustif.

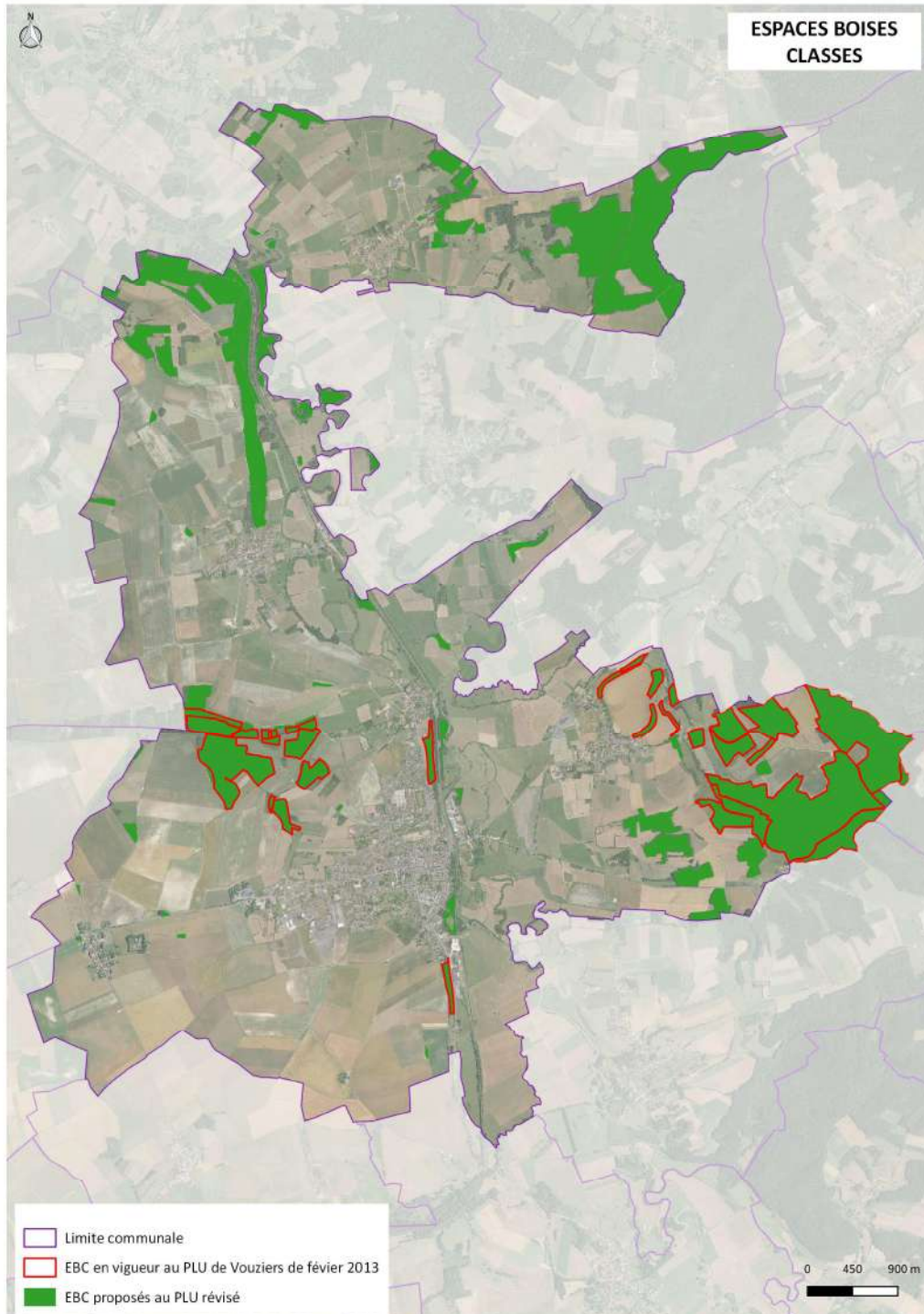


Figure 12 : EBC en vigueur au PLU de Vouziers de février 2013 (contours rouge)  
et EBC proposés au PLU révisé (vert)

**3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteurs de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000**

Le projet de révision du PLU de Vouziers a des conséquences notables prévisibles sur l'environnement pour lesquelles des mesures d'évitement, réduction et compensation doivent être mises en œuvre.

Ces éléments seront décrits dans les prochaines parties, selon le type de projets (OAP, zone de projet sans OAP).

Les tableaux suivants décrivent uniquement les incidences significatives au regard des usages et occupations futures des zones.

**3.1. Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

• Chestres / rue de Ballay

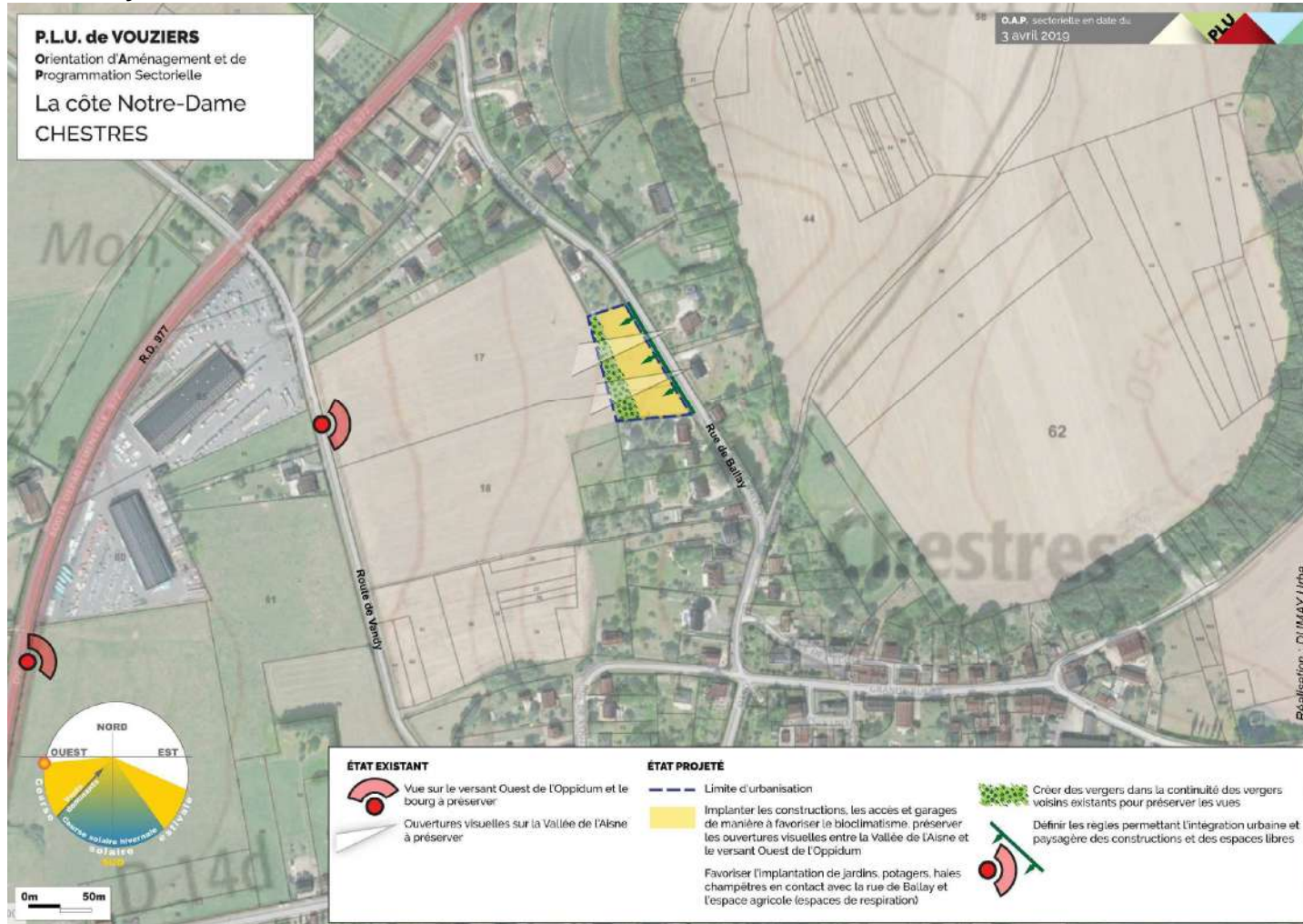


Figure 13 : OAP rue de Ballay à Chestres

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement <i>(Les mesures restées en noir correspondent à des études complémentaires ou à des éléments d'informations)</i>
Rue de Ballay	<p><b>Négatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-Exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles avec des dommages potentiels sur le bâti,</li> <li>2-Consommation de 0,4 ha de terrains agricoles,</li> <li>3-Obstruction complète ou partielle des cônes de vues vers et depuis la vallée de l'Aisne,</li> <li>4-Transition nette entre la zone urbaine et le milieu agricole immédiatement à l'arrière de la zone d'OAP,</li> </ul> <p><b>Positives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Urbanisation en dent creuse, le long de la voirie, dans la continuité de la zone urbaine existante,</li> <li>-Prise en compte des aspects paysagers, climatique (orientation des bâtiments) et naturels (haies, vergers...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles lors des études géotechniques. En cas de risque avéré, Il est recommandé de respecter les dispositions techniques de construction présentées en annexe afin de limiter l'ampleur du phénomène et en réduire les conséquences</li> <li>2-Se référer à la partie 3.5 pour un calcul global et une analyse de la consommation de terrains agricoles sur l'ensemble du PLU,</li> <li>3-Le bâti sera placé de façon à favoriser les ouvertures visuelles sur la vallée de l'Aisne et sur l'Oppidum, depuis la route de Vandy,</li> <li>4-Implantation de jardins, potagers, haies à l'arrière des habitations afin d'atténuer la rupture visuelle.</li> </ul>

•Condé-lès-Vouziers

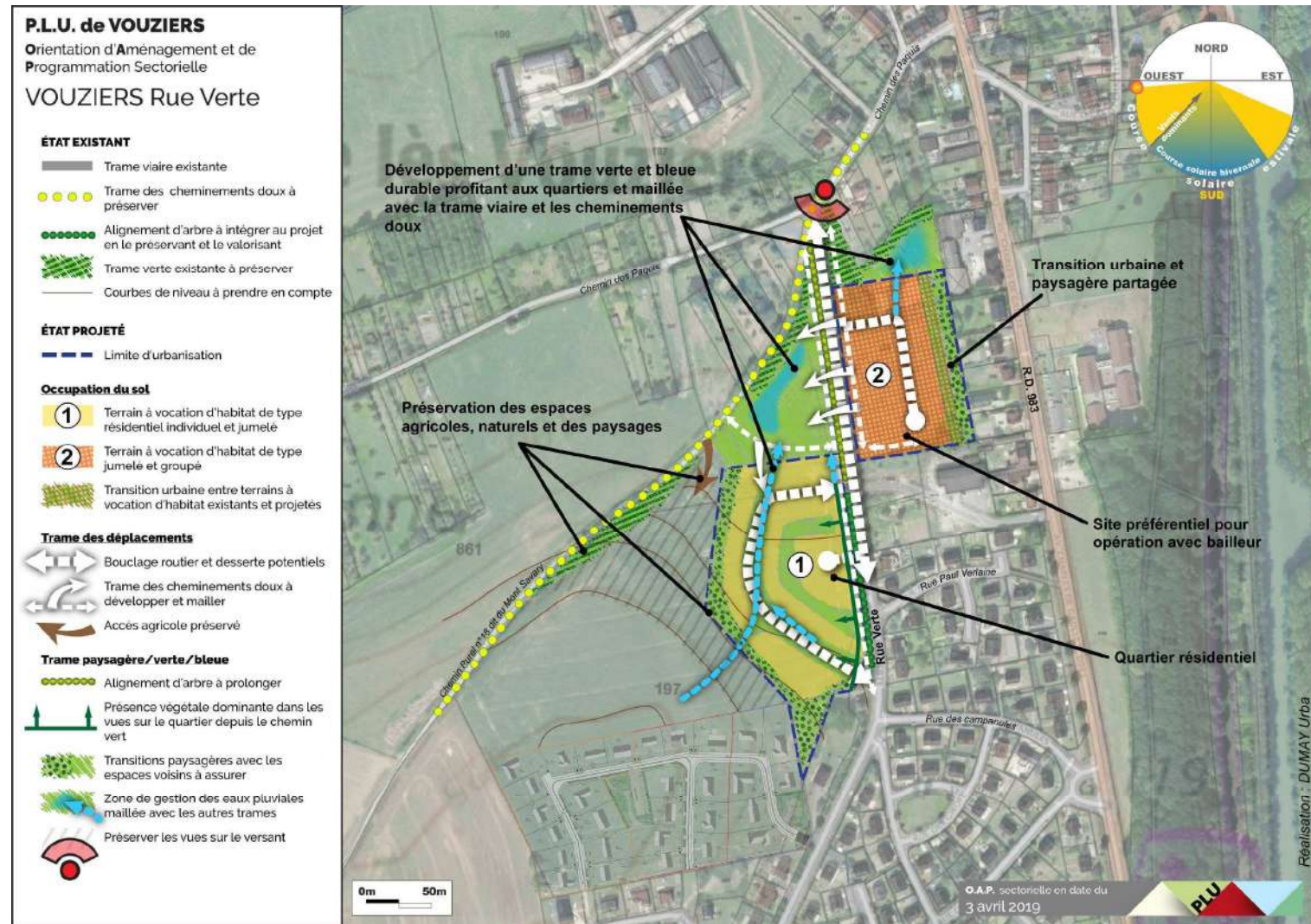
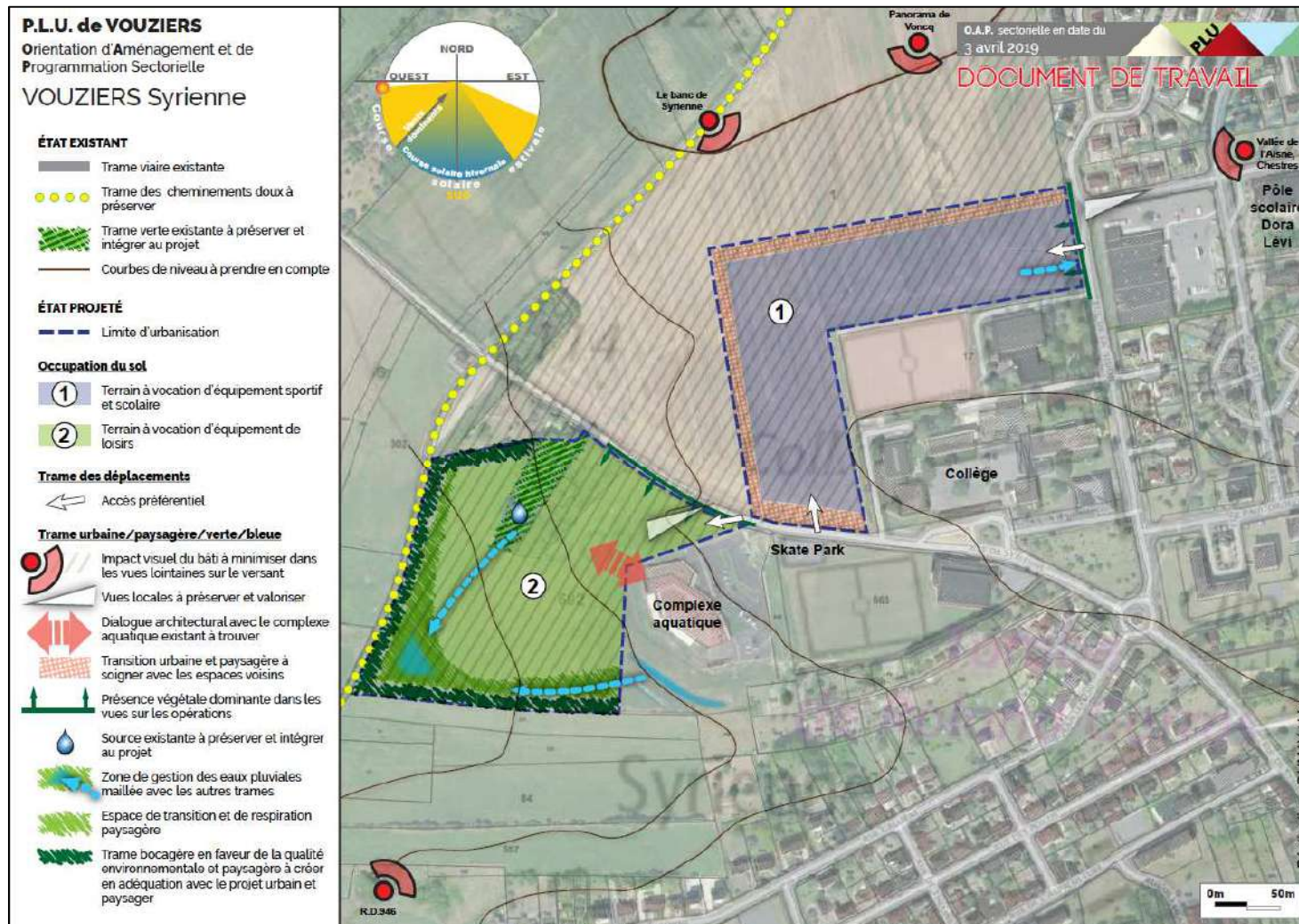


Figure 14 : OAP Rue verte à Condé-lès-Vouziers

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement <i>(Les mesures restées en noir correspondent à des études complémentaires ou à des éléments d'informations)</i>
Rue Verte	<p><b>Négatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-Consommation d'environ 3,1 ha de terrains agricoles</li> <li>2-Imperméabilisation des sols pouvant entraîner une augmentation du ruissellement des eaux pluviales,</li> <li>3-Exposition à une potentielle pollution des sols au droit du site BASIAS référencé,</li> <li>4-Destruction potentielle d'éléments de nature ordinaire (haies et bosquets) offrant une certaine continuité avec la vaste zone de vergers voisins,</li> <li>5-Dégradation paysagère par urbanisation d'un petit coteau visible depuis les environs proches</li> </ul> <p><b>Positives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La zone d'insère en complémentarité avec le développement de cheminements doux,</li> <li>-Exploitation de voiries déjà existantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Se référer à la partie 3.5 pour un calcul global et une analyse de la consommation de terrains agricoles sur l'ensemble du PLU,</li> <li>2-Gestion des eaux pluviales des noues se déversant dans des bassins de stockage ou d'infiltration existants et à venir,</li> <li>3-L'urbanisation de la zone fera préalablement l'objet d'un diagnostic de la pollution des sols sur le site BASIAS,</li> <li>4-Les haies et bosquets délimitant le Nord de la zone seront préservés et intégrés au projet.</li> <li>À l'Est de la zone, au contact avec les habitations, les haies existantes seront renforcées,</li> <li>5-La partie à l'Ouest de la rue Verte, la plus exposée, comprendra une importante zone de transition paysagère. La présence du végétal sera renforcée depuis la rue Verte.</li> </ul> <p>Zone sensible aux remontées de nappes, il sera donc conseillé de respecter les recommandations liées à la prise en compte de ce risque, présentées en annexe.</p>



Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement <i>(Les mesures restées en noir correspondent à des études complémentaires ou à des éléments d'informations)</i>
<p align="center"><b>Syrienne</b></p>	<p><b>Négatives :</b></p> <p>1-Consommation d'environ 6,5 ha de terrains agricoles,                  2-Imperméabilisation potentielle de 6,5 ha avec augmentation du ruissellement des pluviales                  3-Destruction potentielle d'un bosquet de 1,7 ha comprenant une source, lui conférant un intérêt écologique potentiellement important,                  4-Avancé du front de l'urbanisation et renforcement de l'effet de rupture paysagère avec le milieu agricole environnant,</p> <p><b>Positives :</b></p> <p>-Le projet d'OAP permet de valoriser les infrastructures environnantes existantes (complexe aquatique, collège)</p>	<p>1-Se référer à la partie 3.5 pour un calcul global et une analyse de la consommation de terrains agricoles sur l'ensemble du PLU,                  2-La partie Sud de l'OAP sera préservée en terrain à vocation d'équipements de loisirs qui pourra faire l'objet d'imperméabilisations mineures.                  Un bassin de gestion des eaux pluviales sera aménagé au Sud-Ouest de la zone pour recueillir les eaux pluviales de ce futur terrain de loisirs.                  Au Nord du chemin de Syrienne, les eaux pluviales seront redirigées vers le réseau urbain existant.                  3-Le bosquet et sa source seront maintenus et intégrés au projet,                  4-Les zones de contact avec les espaces agricoles comprendront des éléments de transition paysagère (haies de type bocages en partie Sud).</p>

•Terron-sur-Aisne

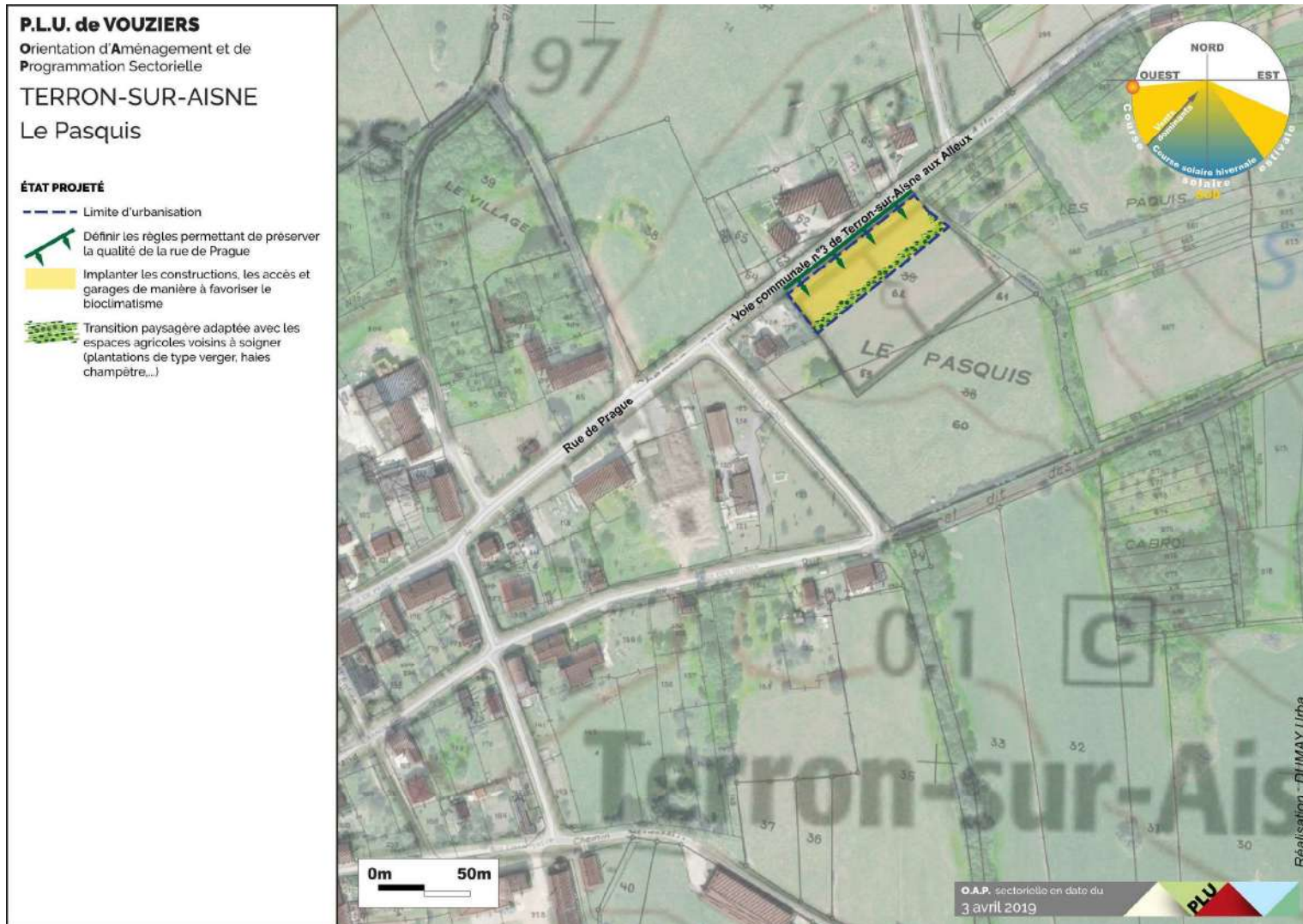


Figure 16 : OAP du Pâquis à Terron-sur-Aisne

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour <b>éviter/réduire/compenser</b> les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement <i>(Les mesures restées en noir correspondent à des études complémentaires ou à des éléments d'informations)</i>
<p align="center"><b>Le Pâquis</b></p>	<p><b>Négatives :</b></p> <p>1-Exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles avec des dommages potentiels sur le bâti,</p> <p>2-Urbanisation dans une zone surplombant Terron-sur-Aisne avec de potentiels impacts paysagers, notamment du fait de son environnement naturel proche (proximité de vergers, haies...).</p> <p><b>Positives :</b></p> <p>-Réutilisation d'un terrain de loisir et évitement de l'extension sur des terrains agricoles ou naturels</p>	<p>1- Prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles lors des études géotechniques. En cas de risque avéré, Il est recommandé de respecter les dispositions techniques de construction présentées en annexe afin de limiter l'ampleur du phénomène et en réduire les conséquences</p> <p>2-L'OAP s'inscrit dans la continuité de la parcelle urbanisée existante à l'Ouest et présente une transition paysagère avec la zone agricole (plantations de haies champêtres ou vergers).</p>

•Vouziers centre

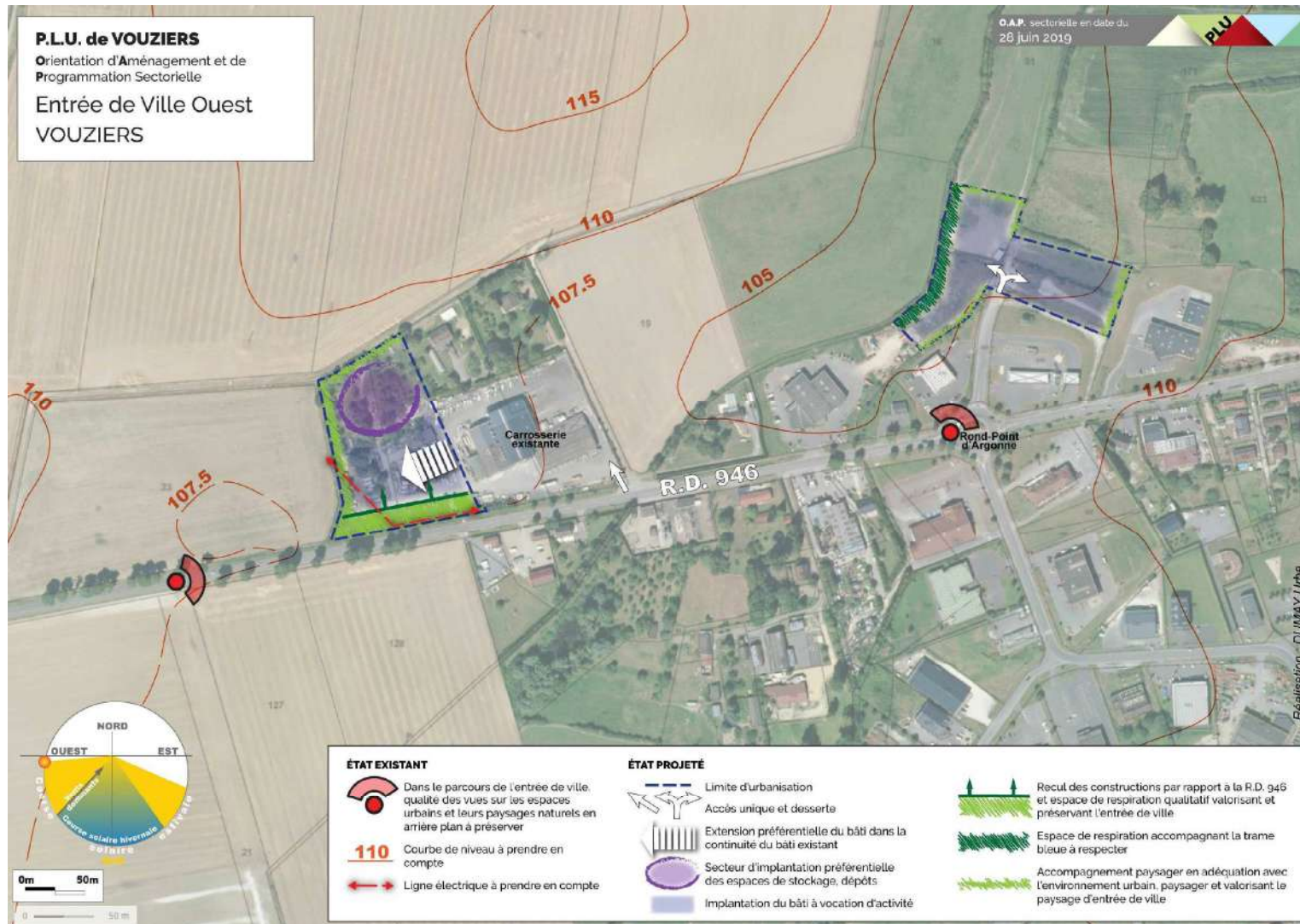




Figure 17 : OAP Vouziers centre-entrée de ville Ouest

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour <b>éviter/réduire/compenser</b> les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement <i>(Les mesures restées en noir correspondent à des études complémentaires ou à des éléments d'informations)</i>
<p align="center"><b>OAP 1AUZ Vouziers Ouest (1)</b></p>	<p><b>Négatives :</b> 1-Dégradation potentielle de l'entrée de ville de Vouziers depuis Blaise Accentuation potentielle de l'effet de rupture entre le milieu urbain et le milieu agricole.</p> <p><b>Positives :</b> -Réaménagement d'une zone déjà utilisée pour des activités artisanales</p>	<p>1-Mesures d'intégration paysagère en adéquation avec l'environnement urbain et paysager permettant de mettre en valeur l'entrée de ville et contribuant à la gestion des eaux pluviales. Création d'un espace de respiration végétalisé avec la RD946. Création de zones de transition paysagère avec les terres agricoles voisines.</p> <p>Zone sensible aux remontées de nappes, il sera donc conseillé de respecter les recommandations liées à la prise en compte de ce risque, présentées en annexe</p>
<p align="center"><b>OAP 1AUZ Vouziers Ouest (2)</b></p>	<p><b>Négatives :</b> 1-Dégradation potentielle de quelques haies en relation avec un réseau continu et dense, formant des structures de type bocage.</p> <p><b>Positives :</b> -Réaménagement d'une zone déjà utilisée comme dépôt de matériaux avec un accès routier existant</p>	<p>1-La haie au Nord de la zone d'OAP sera maintenue et constituera la limite de zone. Des éléments de transition paysagère seront créés dans la continuité du réseau de haies existant et permettront la préservation de l'ouverture visuelle sur l'espace bocager.</p> <p>Zone sensible aux remontées de nappes, il sera donc conseillé de respecter les recommandations liées à la prise en compte de ce risque, présentées en annexe.</p>


**P.L.U. de VOUZIERS**  
Orientation d'Aménagement et de  
Programmation Sectorielle

**VOUZIERS Projet de santé**



**ÉTAT EXISTANT**

-  Courbes de niveau à prendre en compte
-  Lignes électriques

**ÉTAT PROJETÉ**

-  Limite d'urbanisation

**Occupation du sol**

-  Emprise connue du projet foyer de vie
-  Emprise restante à aménager

**Trame des déplacements**

-  Liaison routière
-  Accès préférentiel

**Trame urbaine/paysagère/verte/bleue**

-  Dialogue architectural à trouver
-  Transition urbaine et paysagère à soigner avec les espaces voisins
-  Accompagnement paysager en adéquation avec l'environnement urbain, paysager et valorisant le paysage d'entrée de ville

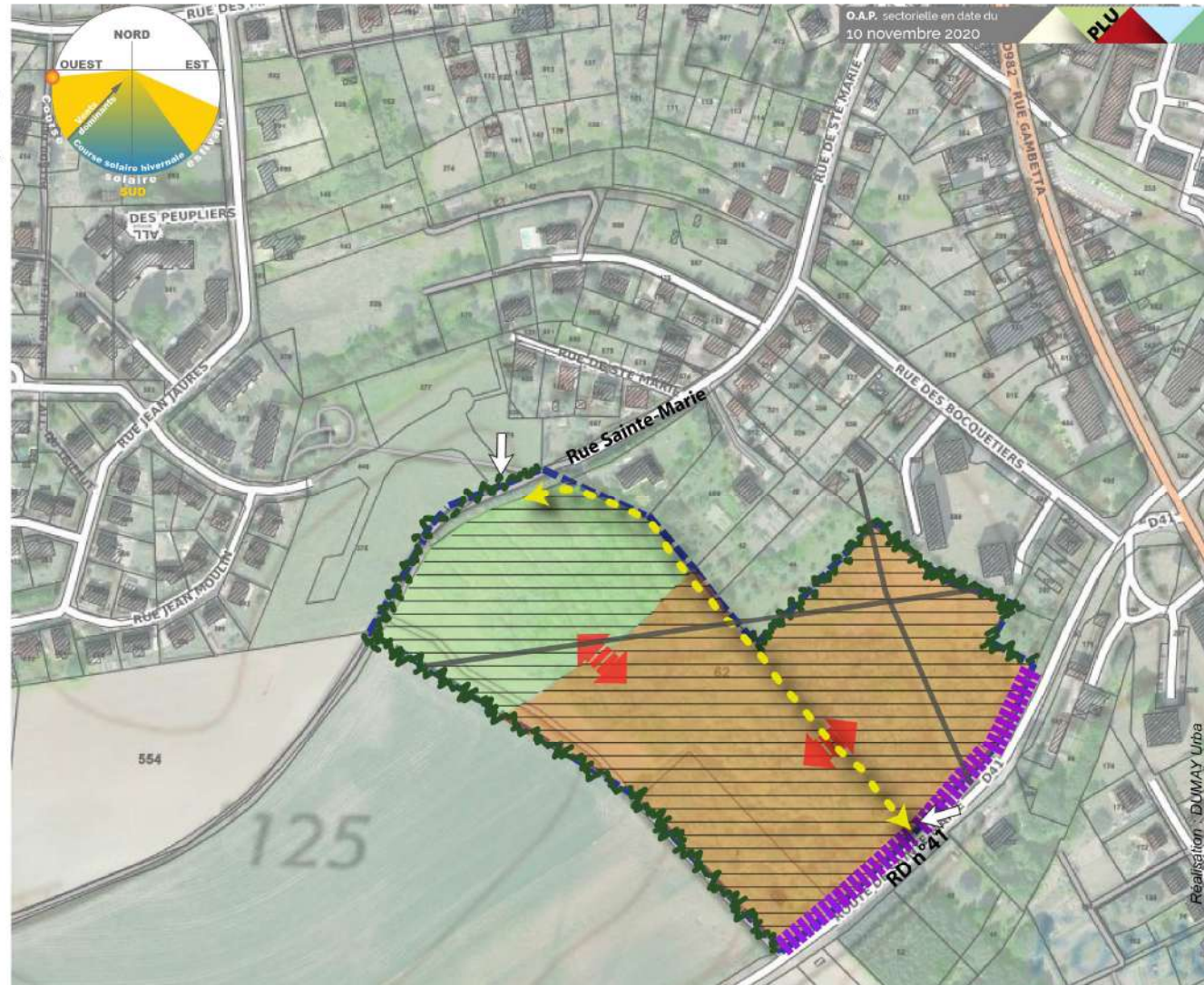


Figure 18 : OAP Vouziers centre-entrée de ville par RD41

La figure précédente constitue OAP du « projet de santé » Établissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social / Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, qui prendra place sur la zone.

Le calendrier prévisionnel programmait le dépôt du permis de construire en novembre 2019. La procédure d'évaluation techniques du projet sera menée en parallèle à celle d'examen du PLU. Quelques incidences notables prévisibles sont susceptibles d'être occasionnées par l'aménagement de l'établissement ; celles-ci apparaissent dans le tableau suivant.

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement
<b>Zone 1AUE-Entrée RD41</b>	<p><b>Négatives :</b></p> <p>1-Défrichement d'environ 4 ha de haies buissonnantes, anciens vergers et bosquets pouvant représenter un intérêt écologique significatif (présence d'avifaune, insecte, reptiles...).</p> <p>2-Dégradation de l'entrée de ville depuis la RD41 avec avancée du front bâti et suppression d'éléments du paysage naturel.</p> <p><b>Positives :</b></p> <p>/</p>

En règle générale, dans les secteurs non concernés par les constructions de bâtiments ou de voiries et parkings (cf. figure ci-dessus), la végétation existante sera préservée et entretenue de manière à favoriser le maintien de la faune et de la flore en place.

L'aménagement des voiries et parkings limitera l'imperméabilisation des sols et favorisera une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, si faisabilité technique).

Le projet comprendra des éléments d'intégration paysagère avec une forte présence du végétal et des espaces verts autour des bâtiments ainsi que des voiries.

Cette zone est sensible aux remontées de nappes, il sera donc conseillé de respecter les recommandations liées à la prise en compte de ce risque, présentées en annexe.

•Vrizy

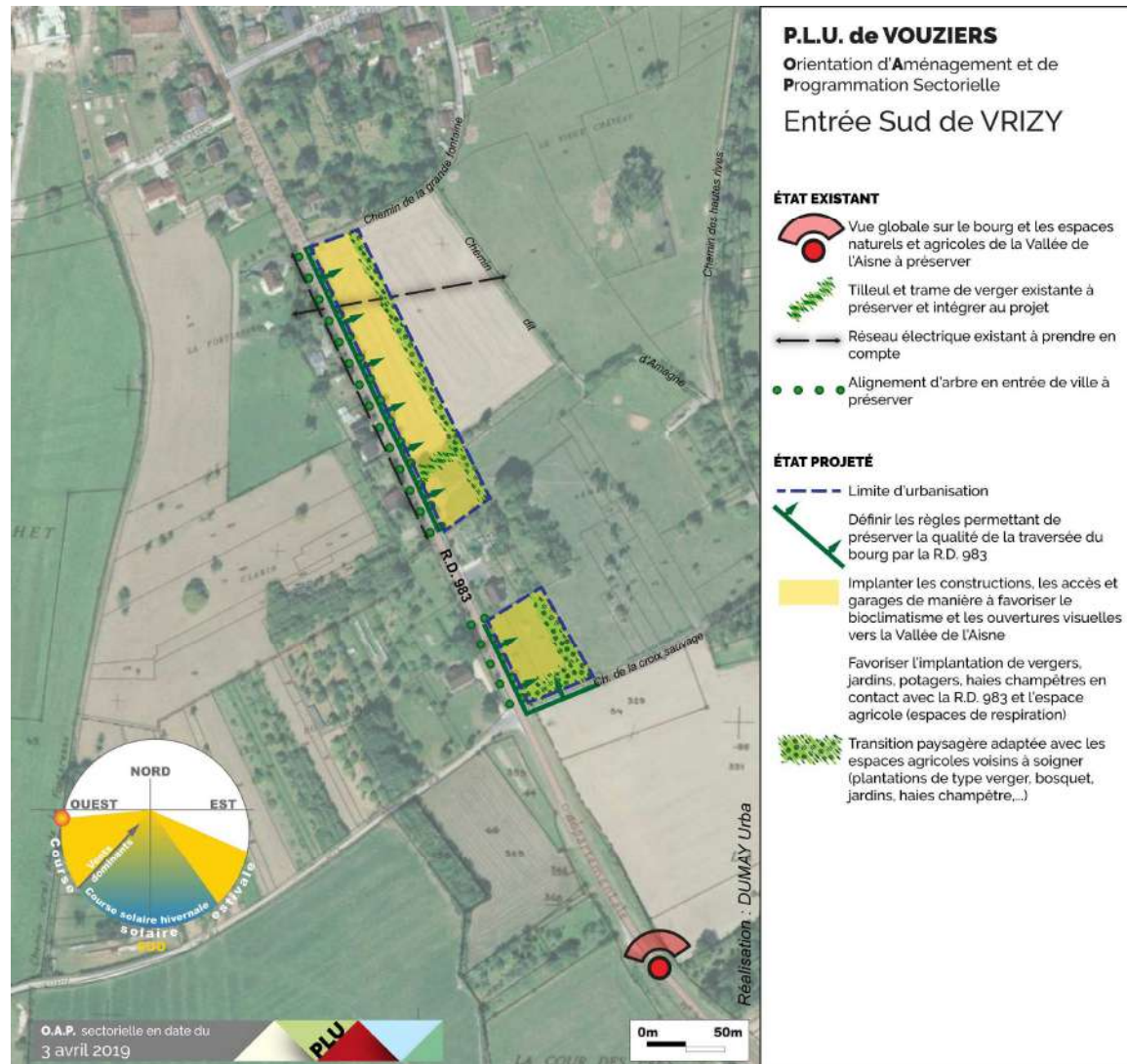


Figure 19 : OAP Entrée Sud de Vrizy

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement <i>(Les mesures restées en noir correspondent à des études complémentaires ou à des éléments d'informations)</i>
<p align="center"><b>Entrée Sud de Vrizy</b></p>	<p><b>Négatives :</b></p> <p>1-Consommation d'environ 1,2 ha de terrains agricoles (terrains cultivés et prairies),</p> <p>2-Urbanisation en bordure de ZNIEFF II. Néanmoins, les terrains concernés ne sont pas caractéristiques de cette zone naturelle. Les quelques éléments naturels intéressants (haies, arbres) seront préservés.</p> <p>3-Destruction potentielle d'éléments du patrimoine naturel intéressants, au niveau écologique et paysager,</p> <p>4-Dégradation de l'entrée de ville depuis Vouziers centre par avancée de l'urbanisation et modification des perceptions visuelles.</p> <p>5-Accentuation de l'effet d'étalement urbain.</p> <p><b>Positives :</b></p> <p>-Uniformisation de l'urbanisation dans une zone d'habitats discontinus qui se sont développés le long de la RD983 bien que cela accentue l'effet d'étalement urbain.</p>	<p>1-Se référer à la partie 3.5 pour un calcul global et une analyse de la consommation de terrains agricoles sur l'ensemble du PLU,</p> <p>3-<b>Les arbres remarquables recensés seront préservés et intégrés au projet,</b></p> <p>4-<b>Les plantations, en bordure de la RD983 seront préservées. La transition avec l'espace agricole comprendra des éléments paysagers (haies, vergers, bosquets, jardins...).</b></p> <p>Zone sensible aux remontées de nappes, il sera donc conseillé de respecter les recommandations liées à la prise en compte de ce risque, présentées en annexe.</p>

### 3.2. Incidences des secteurs de projet hors OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

#### •Zone 2AU

Désignation	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour <b>éviter/réduire/compenser</b> les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à des études complémentaires ou à des éléments d'informations)
Terron-sur-Aisne (0,6 ha)	<p><b>Négatives :</b> 1-Artificialisation de prairies, haies, bosquets compris dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts et pouvant comprendre un enjeu vis-à-vis des oiseaux</p> <p><b>Positives :</b> /</p>	<p>Le classement en zone 2AU délimite une zone d'urbanisation à long terme.</p> <p>Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront être prises ultérieurement en cas de réadaptation du PLU pour ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation.</p>

#### •Zones susceptibles d'accueillir des projets planifiés au sein du PADD

Le développement des liaisons douces, prévu sur le territoire de Vouziers, pourra être à l'origine des incidences suivantes :

- Dégradation des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau et des milieux humides par l'imperméabilisation des sols et endommagement des berges,
- Dégradation d'habitats caractéristiques des zones humides, des zones Natura 2000 ou des sites ZNIEFF,
- Destruction d'éléments de nature ordinaire (haies, vergers...),
- Aggravation du risque inondation dans les zones couvertes par le PPRI,
- Exposition des cyclistes et piétons à des risques technologiques,
- Dégradation des abords du patrimoine historique local.

Les projets de cheminements doux éviteront les zones humides et en cas d'impossibilité, réduiront l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de matériaux et revêtements adaptés. Aux abords des cours d'eau, les tracés des cheminements doux ne perturberont pas la mobilité des cours d'eau.

Les tracés seront évités sur les zones d'habitats caractéristiques des sites Natura 2000 et ZNIEFF, l'emploi de matériaux perméables sera favorisé et les éléments de nature ordinaire seront aussi évités.

En cas d'aménagement en zone couverte par un PPRI, les cheminements doux n'obstrueront pas le libre écoulement des crues.

En cas de risque technologique avec périmètre d'isolement, les cheminements doux éviteront le passage au sein de ces périmètres.

Enfin, les aménagements devront recueillir les avis des Architectes des Bâtiments de France s'ils sont concernés par un périmètre de protection de monuments historiques ou un Site Patrimonial Remarquable.

La création de cheminements destinés aux mobilités actives (comme le vélo ou la marche à pied) permet d'encourager la pratique de ces modes de locomotion qui présente l'avantage d'avoir très peu de conséquences négatives sur l'environnement en comparaison avec l'usage de la voiture.

### 3.3. Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Un seul emplacement réservé est créé lors de la révision de PLU de Vouziers

Désignation de l'ER	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à des études complémentaires ou à des éléments d'informations)
<b>ER n°5 (0,11 ha) : Stationnement et espaces verts</b>	<p><b>Négatives :</b> 1-Destruction d'une zone de jardins arborés, 2-Aménagement dans une zone couverte par un site patrimonial remarquable avec dégradation potentielle du paysage urbain.</p> <p><b>Positives :</b> -Création d'un espace vert</p>	<p>1-Préservation des arbres non concernés par l'aménagement en parking et intégration dans le projet d'espaces vert, 2-Respect des règles d'urbanisme édictées par le plan de gestion du SPR</p>

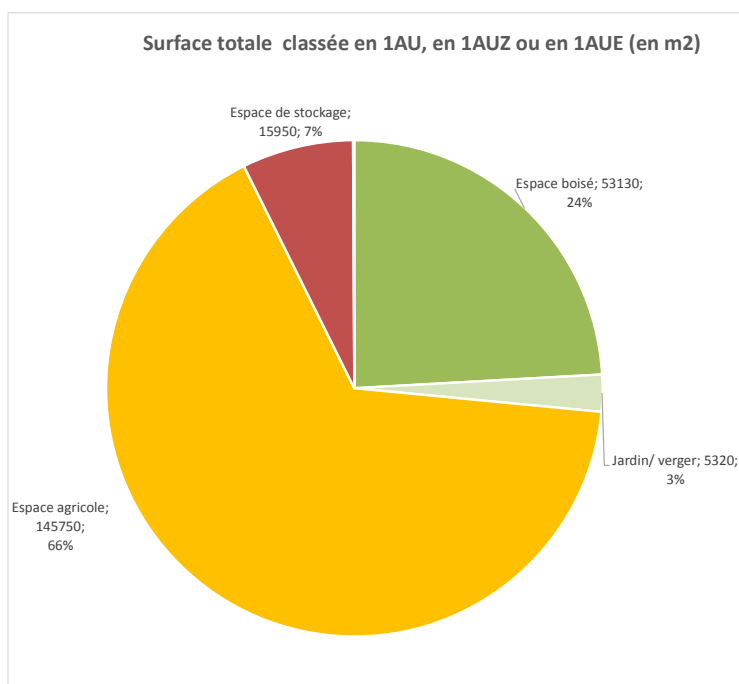
### 3.4. Incidences des Espaces Boisés Classés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées

Les espaces boisés classés assurent un maintien de l'état boisé des principaux boisements, et ce classement a des incidences positives en termes de préservation de la biodiversité, de la Trame Verte et Bleue, du paysage et de la ressource en eau.

### 3.5. Incidences globales quantitatives du projet de PLU sur l'environnement

À partir des observations précédentes, on estime l'impact global du projet, au niveau quantitatif, sur la consommation foncière :

Thématique	Estimation des surfaces concernées
Consommation foncière en extension	31 ha
Consommation de terres agricoles	Environ 15 ha
Défrichements (milieux boisés)	Défrichement d'environ 5 ha, notamment avec l'aménagement du futur Établissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social / Groupe Hospitalier Sud-Ardennes



Les zones d'extension de l'urbanisation concernent majoritairement l'espace agricole, principale forme d'occupation des sols à Vouziers.

Il concerne également les espaces boisés, des espaces de stockage ainsi que des jardins et des vergers.

La consommation d'espace comptabilisée ici correspond à la superficie maximale possible avec l'utilisation de toutes les zones à urbaniser (zones 1AU éventuellement indicées).

Il est cependant probable que l'ensemble de ces zones ne soient pas urbanisées pendant la période d'application du PLU.

#### **4. Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales**

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus		
	PADD	OAP	Zonages et annexes Règlement
<b>Adaptation aux changements climatiques</b>	3.3.2. Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement	Les OAP demandent une orientation des constructions de manière à favoriser le bioclimatisme. Des zones de gestion des eaux pluviales sont prévues pour les OAP de surfaces importantes	La préservation des éléments du patrimoine naturel (haies, bosquets, vergers...) contribue à la lutte contre les effets du changement climatique
<b>Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat Et réduction des gaz à effet de serre</b>	3.2.1. Promouvoir le renouvellement urbain	Les OAP demandent une orientation des constructions de manière à favoriser le bioclimatisme	Les projets participeront par leur architecture, . la mise en œuvre des objectifs de qualité environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions et performance thermique des ouvertures et occultations, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc.
<b>Développement des énergies renouvelables</b>	4.4.3. Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable	-	L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves est recommandée, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages.
<b>Changement du système de déplacements</b>	5.1. Mettre l'accent sur les modes de déplacements doux  5.3. Préserver et développer les modes de transport en commun	Certaines OAP s'inscrivent en complémentarité de cheminements doux existants ou à développer	Création d'obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos (0,75m <sup>2</sup> , soit ½ place pour un logement de 2 pièces ou moins, 1,5m <sup>2</sup> pour un logement plus grand, 1,5m <sup>2</sup> par 100m <sup>2</sup> de surface plancher pour les bureaux et 1 place pour 10 employés pour les commerces de plus de 500 m <sup>2</sup> de plancher)
<b>Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</b>	2.1.1. Identifier la vocation agricole des terrains propices à cette activité, qui contribue à la valorisation et à l'entretien du paysage local 2.2.2. Pérenniser l'activité agricole 2.2.3. Pérenniser l'espace agricole 3.2.2. Modérer la consommation d'espace		Le rapport de présentation identifie les dents creuses urbanisables.  Réduction de la surface des zones urbanisables, indication du nombre de logements minimum dans les OAP

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus		
	<i>PADD</i>	<i>OAP</i>	<i>Zonages et annexes Règlement</i>
<b>Préservation de la ressource en eau</b>	3.3.2. Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement, en prenant en compte la capacité de la ressource en eau et les périmètres de protection déclarés.	Les OAP de surface importante identifient des zones de gestion des eaux pluviales	Le plan de zonage reprend les périmètres de protection des captages en eau potable et identifie les zones humides identifiées au titre de la "Loi sur l'eau" et selon les données de la DREAL (zones à dominante humide) La collectivité entend poursuivre sa veille sur le niveau de la ressource en eau, qui jusqu'en 2018, présentait des insuffisances de faible importance. Lors de la dernière période d'étiage (2019), une forte baisse du débit du puits du long bec a été mesurée (déficit de pluviométrie en été). Ce constat n'est pas propre à Vouziers et beaucoup de communes françaises ont été aussi frappées par ce phénomène, que la Ville de Vouziers et ses différents services n'entendent pas négliger. Une étude pour la recherche d'une nouvelle ressource sera lancée par la ville de Vouziers afin de sécuriser sa ressource en eau, et garantir la suffisance de desserte en eau potable de l'ensemble des ménages en période accrue de sécheresse. La Ville poursuivra aussi l'amélioration de son réseau d'alimentation (réparation de fuites, etc.) en faveur de la préservation de l'eau.
<b>Nature ordinaire</b>	1.1.1. Identifier et protéger les espaces recensés comme étant sensibles  1.1.2. Identifier et préserver les "espaces de nature résiduels"	Les OAP intègrent les éléments de nature ordinaire existants au projet et les renforcent	Le plan de zonage identifie les haies, vergers et ripisylves comme éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article 151-23 du CU. Les milieux naturels de surfaces plus importantes font l'objet d'un classement en zone N. Les milieux forestiers d'importance font l'objet d'un classement en EBC.
<b>Restauration des continuités écologiques</b>	1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques	Les OAP visent à renforcer les haies et bosquets existants et donc les continuités écologiques	Le plan de zonage reprend les délimitations de la zone Natura 2000 des Prairies de la vallée de l'Aisne, et des zones humides

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus		
	PADD	OAP	Zonages et annexes Règlement
<b>Paysage naturel et urbain</b>	<p>2.1.2. Exclure les abords de sites sensibles de tout projet d'extension de l'urbanisation</p> <p>2.1.3. Préserver et valoriser les principales vues et paysages importants (vues dominantes, silhouette urbaine, arbres isolés...)</p> <p>3.1.3. Poursuivre la politique de préservation du patrimoine architectural</p> <p>3.3.2. Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement : en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions</p>	<p>Les OAP prennent en considération la préservation des vues et comprennent de nombreux éléments d'intégration paysagère</p> <p>Les OAP situés en entrées de ville comprennent des éléments de transitions paysagère renforcée (haies, vergers...)</p>	<p>Le plan de zonage identifie un classement spécifique pour les zones concernées par un Site Patrimonial Remarquable.</p> <p>Le classement d'éléments naturels remarquables permet la préservation du patrimoine naturel.</p> <p>Pour les nouvelles constructions, une parfaite intégration urbaine et paysagère sera recherchée, en privilégiant une écriture architecturale épurée, une mise en œuvre soignée et des matériaux de façade de qualité.</p>
<b>Prévention des risques technologiques</b>	-	<p>Les OAP se situent en dehors des zones à risques technologiques. Des sites BASIAS peuvent néanmoins y être référencés.</p>	
<b>Prévention des risques naturels</b>	<p>3.3.1. Protéger et informer la population contre les risques naturels identifiés</p>	<p>Outre l'aléa retrait-gonflement des argiles et le risque de remontées de nappes, les OAP se situent en dehors des zones concernées par le PPRi et les autres risques.</p>	<p>Le plan de zonage du PLU reprend le contour des zones concernées par le zonage du PPRi (risque inondation). Le PPRi est également annexé au PLU.</p> <p>Les usages, affectations des sols, constructions et activités autorisées sont limitées par les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi), annexé au présent dossier de P.L.U.</p> <p>Dans les zones exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles et/ou présentant une sensibilité aux remontées de nappes, il est conseillé de respecter les recommandations liées à la prise en compte de ces risques et annexées au présent dossier de PLU.</p>
<b>Prévention des nuisances</b>	<p>3.3.2. Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement</p>	<p>Les OAP ne sont pas concernées par les nuisances sonores</p>	

## 5. Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

Conformément à l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme, cette partie « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ... relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

La commune de Vouziers abrite partiellement un site Natura 2000 la Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitats ») des Prairies de la vallée de l'Aisne. (FR2100298).

Ce site s'étend sur une superficie totale de 4 242 ha et recouvre notamment un vaste ensemble de prairies de fauche ou pâturées, non amendées la plupart du temps, peu intensifiées, très inondables, encore assez peu perturbées par la polyculture.

On y observe la présence d'une végétation submergée très intéressante avec un fort Intérêt botanique, ornithologique, entomologique et ichtyologique.

Parmi les espèces déterminantes du site Natura 2000, on peut citer la Cordulie à corps fin, l'Agrion de mercure, le Cuivré des marais, la Lamproie de planer, la Loche de rivière, le Chabot, la Bouvière, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin.

La vulnérabilité de ce site réside dans la plantation de peupliers, la mise en culture des prairies, le projet permanent de barrage sur la rivière Aisne. L'apport d'amendement est à l'origine d'une lente banalisation de la végétation des prairies. Des travaux d'entretien du lit mineur pourraient être à l'origine d'une grave perturbation des biocénoses aquatiques.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 a été validé par le comité de pilotage le 11/06/2011. La Chambre d'Agriculture des Ardennes en est l'opérateur.

Les habitats déterminants de cette zone Natura 2000 sont les suivants :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition,
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion,
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*),
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),

On distingue au sein du périmètre du site Natura 2000 des secteurs Nh. Ces secteurs Nh correspondent à des écarts d'urbanisation dans la zone N.

La zone N, dans laquelle s'inscrit le secteur Nh, est considérée comme inconstructible.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1. Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;

2. Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (changement de destination soumis à l'avis de la CDPENAF en zone agricole et à l'avis conforme de la CDNPS en zone naturelle).

En outre, toute construction devra faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le site Natura 2000.

Plusieurs secteurs potentiellement constructibles sont recoupés par le site Natura 2000 : les zones urbaines mixtes UB et UC, la zone agricole constructible (A) qui représente la majorité du site et la zone urbaine à vocation d'activités UZ située en bordure immédiate du site.

La zone UZ située au niveau de Vrizy est réservée à l'accueil d'activités (hors agricoles) de type industriel, artisanales et commerciales.

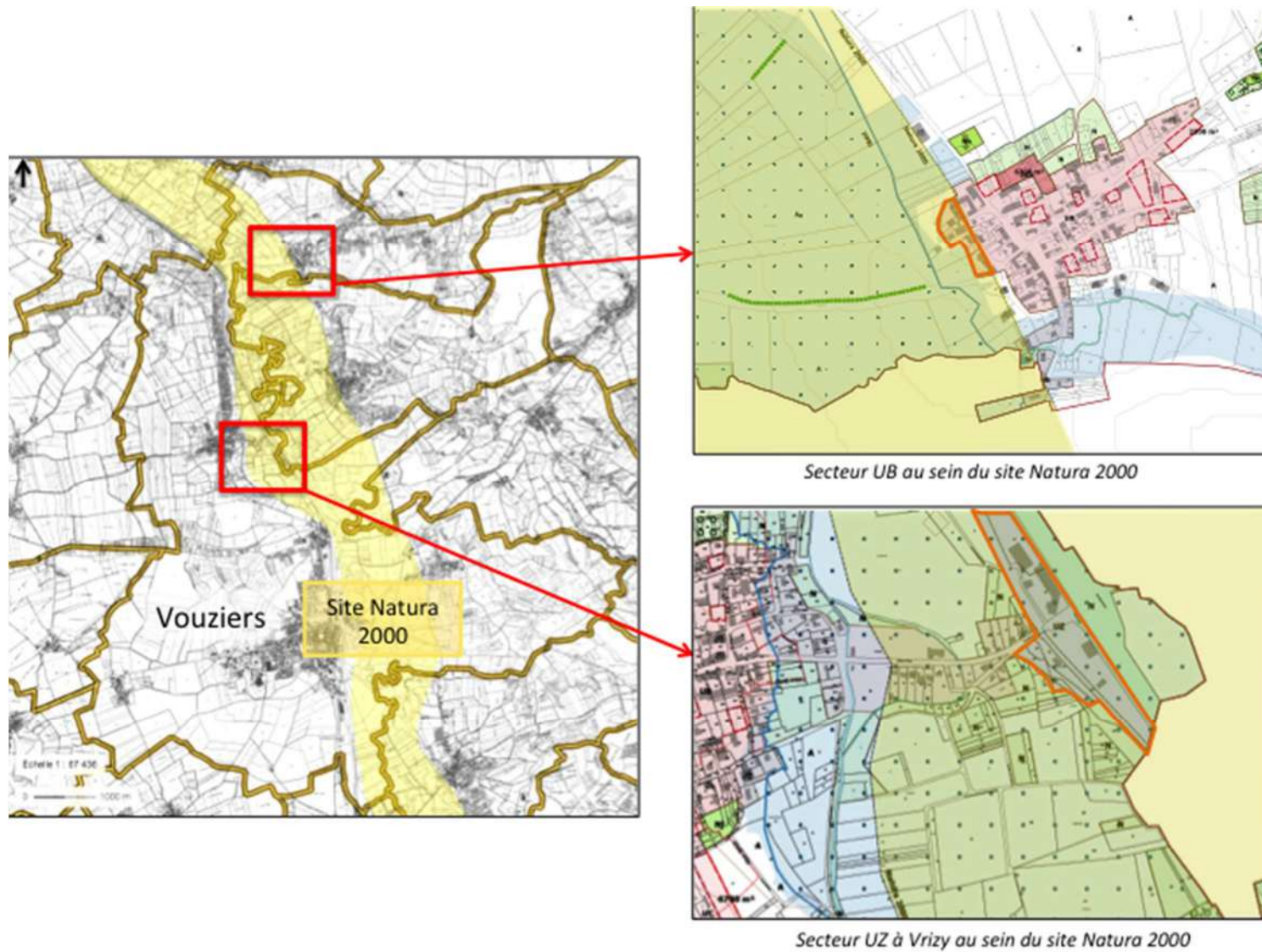
En ce qui concerne cette zone UZ ainsi que la zone A, les projets éventuels de construction, de travaux d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, situés dans cette emprise devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

Les zones urbanisées (U) comprises au sein du périmètre du site correspondent à des zones majoritairement occupées par des habitations. On les retrouve au niveau de Terron-sur-Aisne (UB) et de Chestres (UC). Les potentielles extensions de l'urbanisation sont limitées car liées aux constructions déjà existantes (extensions, annexes, etc...).

Pour rappel, les travaux situés en site Natura 2000 peuvent être soumis au respect de seuils et autres restrictions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur (arrachage de haies, etc.).

Les projets situés au sein de la zone Natura et non interdits par le règlement du P.L.U. doivent respecter les dispositions des arrêtés suivants actuellement en vigueur, et portant sur l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans les Ardennes :

- arrêté préfectoral du 9 février 2011,
- arrêté préfectoral du 21 juin 2013 (2ème liste locale 08).



**Exemples** de localisation de secteurs UB et UZ au sein et à proximité du site Natura 2000 sur la commune de Vouziers

## E/ EXPLICATION DES CHOIX OPÉRÉS ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

### 1. Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD

Le PADD traduit les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Vouziers. Ces orientations sont de plusieurs ordres : aménagement, équipement, urbanisme. Un certain nombre d'orientations concernent aussi des thématiques environnementales telles le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. La volonté de la ville de prendre en compte les objectifs environnementaux et de développement durable dans le PLU est ainsi mise en avant.

Orientations	Explications des choix
1.1. Protéger et gérer durablement les espaces naturels remarquables	<p>Cette orientation vise à protéger les éléments de nature remarquables tout comme les éléments de nature ordinaire.</p> <p>Il s'agit de retranscrire à un niveau local les zones de protection de niveau national ou international afin d'assurer l'absence d'urbanisation sur ces zones.</p> <p>Par ailleurs, cette orientation justifie la mise en place d'éléments naturels à préserver au plan de zonage et qui permet de protéger les haies, bosquets, ripisylves indispensables à la biodiversité et qui ont un intérêt paysager.</p>
1.2. Protéger et gérer durablement des espaces forestiers	<p>Cette orientation vise à assurer la protection spécifique des massifs boisés notamment au travers de leur classement en zone N ou en EBC. La préservation des milieux forestiers est indispensable sur ce territoire fortement orienté vers l'agriculture, ce qui apporte une certaine monotonie aux paysages.</p>
1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques	<p>Cette orientation vise à assurer les continuités écologiques dans un secteur fortement orienté vers l'agriculture. Cela permet notamment la transcription, à un niveau local, des zones à enjeux écologiques référencées au niveau régional ou national. Cette mesure permet d'intégrer ensemble la protection des zones naturelles remarquables, des éléments de natures ordinaires et des milieux aquatiques et humides, face à la progression de l'urbanisation.</p>
2.1. Préserver et valoriser le paysage	<p>Cette orientation vise à la protection du patrimoine naturel et culturel qui forme le paysage caractéristique du secteur de Vouziers. L'agriculture est pleinement associée à cette orientation de par son importance dans la façon dont est modelé le paysage. Cette orientation permet aussi de justifier les différentes de la disposition du règlement concernant les caractéristiques des nouveaux bâtis et leur intégration paysagère.</p>
2.2. Préserver l'activité agricole locale	<p>Cette orientation permet de rejoindre l'objectif de réduction de la consommation des espaces, notamment agricoles. Elle vise à protéger ces espaces de l'urbanisation pouvant engendrer un mitage urbain et un recul de l'activité économique agricole. Cette orientation justifie la priorisation donnée au remplissage des dents creuses et à la densification plutôt qu'à la densification urbaine.</p>

<p>3.1. Renforcer l'attractivité de Vouziers et son statut de bourg-centre</p>	<p>Cette orientation vise à conforter le statut de bourg-centre et attirer de nouveaux ménages, de manière à atteindre une population municipale de 4700 habitants. Cela tout en conservant l'identité des villages de Blaise, Chestres, Condé-lès-Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy, et en poursuivant la politique de préservation du patrimoine architectural.</p>
<p>3.2. Objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace et en faveur de la lutte contre l'étalement urbain</p>	<p>Cette orientation vise à limiter la consommation de l'espace, en promouvant le renouvellement urbain, par la remise sur le marché de logements vacants, en encourageant l'urbanisation des dents creuses et en soutenant la résorption de friches urbaines. Un objectif de près de 80% de réduction des surfaces initialement destinées à l'extension urbaine à vocation d'habitat sur le territoire historique de Vouziers est aussi fixé. Un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré du territoire a aussi été recherché, en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation dans des secteurs jugés les plus propices.</p>
<p>3.3. Prendre en compte la dimension environnementale et sociale dans le développement urbain</p>	<p>Cette orientation vise à protéger et informer la population contre les risques naturels identifiés, mais aussi à encourager un développement urbain respectueux de l'environnement par exemple en limitant l'imperméabilisation des sols lors de nouvelles opérations d'aménagement ou encore en prenant en compte la pollution des sols. Le tout en promouvant le lien social, et en renforçant les liens sociaux entre les villages et le bourg-centre.</p>
<p>4.1. Soutenir et équilibrer l'équipement commercial</p>	<p>Cette orientation vise à permettre le maintien des commerces en centre-ville, en faisant du centre-ville un pôle attractif, tout en trouvant un équilibre avec les autres pôles commerciaux et en encourageant des démarches innovantes.</p>
<p>4.2. Approche économique globale</p>	<p>Cette orientation vise à promouvoir le maintien des activités existantes et le développement d'activités nouvelles, à préserver le principe de mixité habitat/activités en zones urbaines, à préserver l'activité agricole et forestière.</p>
<p>4.3. Loisirs, sports, tourisme et culture</p>	<p>Cette orientation vise à poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et architectural local, à enrichir l'offre de découverte touristique du territoire, et à développer les échanges entre le bourg-centre et la vallée de l'Aisne.</p>
<p>4.4. Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie</p>	<p>Cette orientation vise à accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement potentiel du très haut débit sur le territoire, de manière à permettre notamment le développement du télétravail. Elle vise aussi à renforcer la couverture en téléphonie mobile, en contribuant à l'égalité d'accès à la téléphonie mobile sur tout le territoire.</p>
<p>5. Mettre l'accent sur les modes de déplacements doux, développer les TC et prendre en compte le trafic</p>	<p>Cette orientation vise à permettre le développement, sous réserve des contraintes de faisabilité technico-économiques, des réseaux d'énergie renouvelable, par exemple sous la forme d'un réseau public de chaleur et/ou de froid.</p>

## **F/ INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ECHEANCE DE 9 ANS**

### **1. Contexte**

En application de l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme, le document d'urbanisme étant soumis à évaluation environnementale, la commune devra mener au plus tard 9 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application notamment sur l'environnement (et la consommation d'espaces).

C'est pour permettre ce suivi, qu'une liste réduite d'indicateurs simples a été retenue pour chacun des grands enjeux environnementaux déterminés dans le cadre du document d'urbanisme.

Cette série d'indicateurs pertinents doit permettre de suivre l'effet de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'état de l'environnement du territoire communal.

Ces indicateurs permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives de l'environnement de la commune, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le document d'urbanisme.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 9 ans.

Outre l'obligation réglementaire de mesurer au bout de 9 années, le résultat de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du document d'urbanisme pour un urbanisme plus durable.

## 2. Présentation des indicateurs

Les orientations du PADD ont été regroupées par grandes thématiques dans le tableau ci-dessous afin de leur affecter des indicateurs de suivi :

Thématique	Indicateurs de suivi	Source (s)
<b>Environnement et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire de haies, de ripisylves et surfaces de boisements</li> <li>• Évolution de la surface en zones humides identifiées au titre de la « Loi sur l'eau » et selon les données de la DREAL (ZDHD)</li> </ul>	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes Données DREAL
<b>Qualité des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif</li> <li>• Nombre de logements en assainissement autonome</li> </ul>	Commune CC de l'Argonne Ardennaise
<b>Bilan de la consommation des espaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, ...</li> <li>• Calcul de la densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées</li> </ul>	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes
<b>Mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquentation des transports en commun, du transport à la demande</li> <li>• Évolution du trafic routier sur les RD</li> <li>• Nombre de places de stationnement public réalisées</li> <li>• Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés</li> </ul>	Conseil départemental Commune CC de l'Argonne Ardennaise

## **H/DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE**

Cette partie présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.

Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant l'objet d'une OAP ou non, emplacements réservés...) et a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

### ***Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale***

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- de manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU.
- en tant que bilan afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi, de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU de Vouziers, les orientations du PADD, les OAP, les ER...ont tous fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures de d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des milieux naturels...).

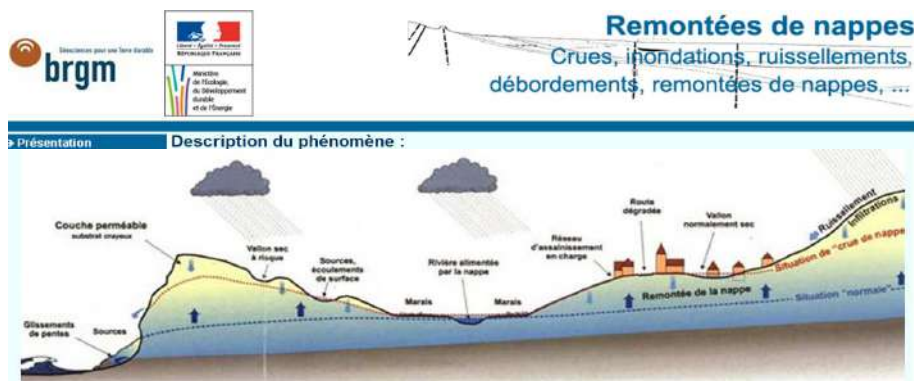
En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier les effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente. Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

# ANNEXES

## I/FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPE

Les données ci-après sont extraites du site internet dédié au risque de remontées de nappe, développé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.).

[http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee\\_nappe](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe)



### Origine du phénomène :

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée.

Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) - elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

À l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«**étiage**». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe**.

On conçoit que, plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

### Conséquences à redouter :

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- **inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves.** Ce type de désordres peut se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements, mais l'humidité en remontant dans les murs peut arriver à la longue à désagréger les mortiers, d'autant plus si le phénomène est fréquent.
- **fissuration d'immeubles.** Ce type de désordre a été remarqué en région parisienne, en particulier dans les immeubles qui comportent plusieurs niveaux de sous-sols ou de garages. Il faut noter qu'en région parisienne, nombre de sous-sols se trouvent inondés par un retour de la nappe à son niveau initial. En effet, en raison de la diminution d'une partie importante de l'activité industrielle à Paris -consommatrice d'eau- la nappe retrouve progressivement son niveau d'antan.
- **remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines.** Sous la poussée de l'eau, des cuves étanches peuvent être soulevées par la pression d'Archimède. C'est en particulier le cas de cuves contenant des fluides moins denses que l'eau (produits pétroliers de stations-essence ou de dépôts pétroliers), ou même de cuves à usage agricoles ou de piscines partiellement ou totalement vidées. (Pour les piscines la meilleure mesure sera de les maintenir totalement remplies).
- **dommages aux réseaux routier et aux chemins de fer.** Par phénomène de sous-pression consécutive à l'envahissement de l'eau dans le sol, les couches de granulats utilisées dans la fabrication des routes et le ballast des voies ferrées se trouvent désorganisées. Des tassements différentiels mènent à des désordres importants.
- **remontées de canalisations enterrées** qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage. Les canalisations d'eau en revanche ne subissent que peu de dommages parce qu'elles sont toujours pleines et en raison de la densité identique de l'eau qu'elles contiennent.
- **désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation.** Après que l'inondation ait cessé, il peut se produire des contraintes mécaniques dans le sol en relation avec les processus de ressuiement, qui déstabilisent un ouvrage. C'est le cas des argiles qui en séchant et en se rétractant provoquent des défauts de verticalité de piliers en béton enfoncés dans le sol (cas de serres illustré près de Reims).
- **pollutions.** Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation. On citera la dispersion des déchets de décharge publique, le transport et la dispersion de produits dangereux soit dissous, soit entraîné par l'eau (produits pétroliers, peintures, vernis et solvants, produits phytosanitaires et engrais, produits de piscine (chlore en particulier), de déchets d'origine animale ou humaine (lisiers, fosses septiques).
- **effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres.** Ces effets sont dus à une modification de l'équilibre des parois sous l'effet de l'eau, et en particulier probablement davantage à la décrue de l'inondation.

**Précautions à prendre par les pouvoirs publics dans les zones à priori sensibles :**

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité.

En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles**, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène.
- Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

**II/ FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Les données ci-après sont extraites du site internet dédié à l'aléa retrait - gonflement des argiles développé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.).

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees>

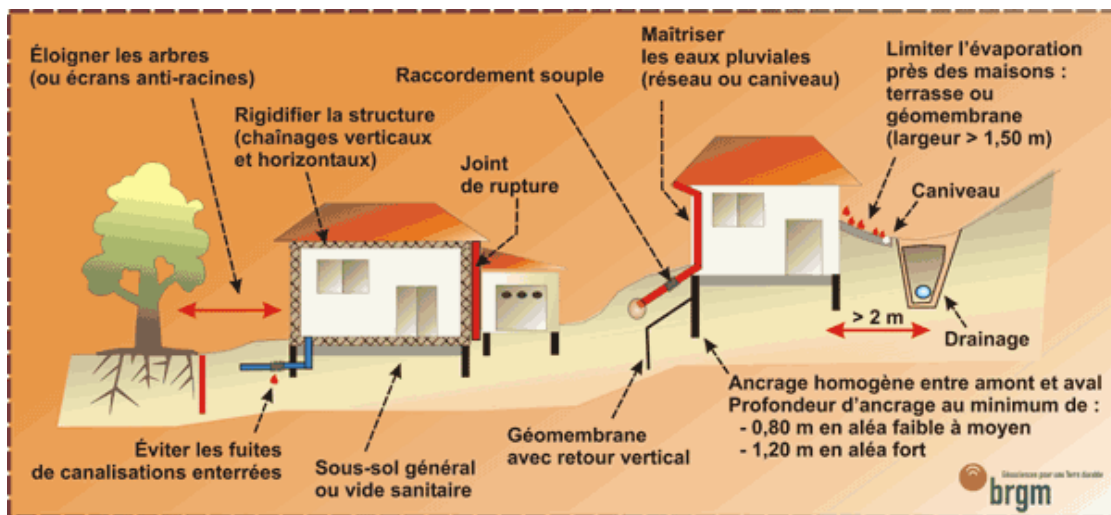
**COMMENT IDENTIFIER UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?**

Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

## COMMENT CONSTRUIRE SUR UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que l'**influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.